

Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le neuvième jour du mois de janvier 1967, à 7 heures P.M., à laquelle assemblée étaient présents Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, MM. les échevins Lionel Rheault, Sylvio Hénaire, Jean-Paul Lavergne, Martin Bergeron, Rodrigue Lepage et Marcel Gervais, formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Adoption des
minutes
67-1

Proposé par l'échevin SYLVIO HENAIRE
Secondé par l'échevin MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière du Conseil de cette Cité, en date du 19 décembre 1966, telles qu'elles apparaissent à l'agenda de ce jour, soient adoptées.

ADOPTE

Rapport du
comité

RAPPORT DU COMITE DU 19 DECEMBRE 1966

- 1) Le comité recommande au Gérant de préparer une cédule afin d'ouvrir le bureau d'évaluation deux (2) soirs par semaine et ce, à compter de cette semaine jusqu'à l'expiration des trente (30) jours du dépôt du rôle et faire publier un avis de cette cédule dans le journal et faire annoncer à la radio.
- 2) Le comité recommande la réception des fêtes pour les employés de bureaux, pour jeudi, le 22 décembre 1966, de 5 à 7 heures P.M. et pour les employés des services extérieurs, vendredi, le 23 décembre 1966, aussi de 5 à 7 heures P.M.
- 3) Le comité recommande à M. Généreux de vérifier l'éclairage de la patinoire du parc Des Chenaux.
- 4) Le Gérant est autorisé à recommander l'installation de deux (2) lampes par la Shawinigan, sur la rue Bilodeau comme le démontre un plan soumis par l'Ingénieur.
- 5) Le comité recommande l'acceptation du plan présenté par l'Ingénieur et montrant un projet de subdivision sur les Plateaux de la Ferté. Ledit plan porte le numéro MPD-22-A.
- 6) Le comité recommande d'accepter la liste de salaires des officiers et des non syndiqués, telle que soumise par le Gérant.
- 7) Le comité ne recommande pas la remise du coût de la licence de photographe à M. Beaudoin.

- 8) Le comité autorise le Gérant de prévoir au budget 1967, l'achat d'une machine à écrire de marque IBM à quatre caractères différents.
- 9) Après explications de l'Ingénieur, du manque de machinerie nécessaire, le comité ne recommande pas le déblaiement de la neige au centre des rues.
- 10) Le comité recommande au Trésorier de ne donner aucune exemption de licence sur la liste fournie par lui-même.

ET SON HONNEUR LEVE LA SEANCE

Adoption
Rapport de
comité.
67-2

Proposé par l'échevin RODRIGUE LEPAGE
Secondé par l'échevin MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport des décisions prises lors du comité tenu en date du 19 décembre 1966, soit adopté.

ADOPTE

Adoption
des
comptes
67-3

Proposé par l'échevin MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste des comptes No. 1-c comportant des dépenses se totalisant à \$ 146,325.34 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption
des
comptes
67-4

Proposé par l'échevin RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 2-c comportant des dépenses se totalisant à \$ 15,674.90 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Club
recréatif
67-5

Proposé par l'échevin MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil accorde aux soussignés d'une requête en date du 15ième jour de décembre 1966, l'autorisation, en vertu du chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec, 1964, de se constituer en association et de s'incorporer sous le nom de:

"ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU PARC DES
PRAIRIES"

avec sa place d'affaires en la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Commission
municipale
67-6

Proposé par l'échevin SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil demande bien respectueusement à la Commission municipale d'émettre sur le marché des obligations pour un montant de \$ 875,000.00 pour les règlements Nos. 399, 406 410, 421, 431, 436, 437, 439, 442, 443, 447, 449 451, 453, 454, 455 et pour un montant de \$ 315,000. pour une émission d'obligations renouvelable le 12 mars 1967.

ADOPTE

SYMPATHIES
67-7

UNANIMEMENT RESOLU que c'est avec regret que les Membres de ce Conseil ont appris le décès de M. Henri Cooke, résident de cette cité.

Ce Conseil offre donc à la famille Cooke, ses plus sincères sympathies dans le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

SYMPATHIES
67-8

UNANIMEMENT RESOLU que c'est avec regret que les Membres du Conseil ont appris le décès de M. Léo Montplaisir, citoyen et ancien échevin du quartier No. 1 de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Ce Conseil offre donc à la famille Montplaisir ses plus sincères sympathies dans le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

SYMPATHIES
67-9

Unanimement résolu que c'est avec regret que les Membres de ce Conseil ont appris le décès de M. Raymond Labrecque, citoyen et ancien employé de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Ce Conseil offre donc à la famille Labrecque ses plus sincères sympathies dans le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

SYMPATHIES
67-10

UNANIMEMENT RESOLU que ce Conseil apprend avec de vifs regrets le décès de M. Wellie Harvey, père de M. Claude Harvey, constable de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Ce Conseil présente donc à la famille Harvey et tout particulièrement au constable Claude Harvey ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Rencontre -
Commission
Scolaire
67-11

Proposé par l'échevin JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil demande une rencontre avec les commissaires de la Commission Scolaire de la Cité du Cap-de-la-Madeleine au sujet du taux de la taxe en rapport avec la nouvelle évaluation municipale.

(suite)
Rencontre
Commission
Scolaire
67-11

L'échevin Martin Bergeron demande le vote

POUR: MM. Sylvio Hénaire, Jean-Paul Lavergne
Rodrigue Lepage, Marcel Gervais

CONTRE: MM. Lionel Rheault, Martin Bergeron

MOTION ADOPTÉE SUR DIVISION

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

Remerciements

a) Carte de remerciements de M. Arthur Matteau et de ses enfants pour sympathie témoignée lors du décès de son épouse.

Requête

b) Requête de onze propriétaires désirant s'incorporer sous le nom de "ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU PARC-DES-PRAIRIES."

Remerciements

c) Lettre de remerciements et de bons souhaits de M. Arthur Beaudin, ex-greffier.

Statistiques

d) Lettre de M. Roland Tessier, trésorier de la cité de Drummondville - sujet: statistiques sur la récréation dans diverses cités.

Mémo - Union des municipalités

e) Mémo du secrétariat de l'Union des Municipalités faisant tenir une copie du travail de la ville de Québec en regard avec l'Expo 1967.

Demande de souscription

f) Lettre de M. Alphonse Proulx, président du comité de la Fête nationale de la Société Saint-Jean-Baptiste, demandant souscription pour les festivités du 24 juin prochain.

Notaire

g) Lettre de Me Réjean Giroux, notaire, joignant contrat intervenu entre la Cité du Cap-de-la-Madeleine et M. Claude G. Lajoie.

Urbanisme

h) Pamphlets de l'Association Canadienne d'Urbanisme sur la tenue d'un colloque provincial les 18 et 19 février 1967 à Rivière-du-Loup, sujet: La Planification régionale au Québec.

Bicyclettes

i) Lettre de M. R. O. Marsh, président de Bicycle Guide Inc., sujet: Promulgation d'une loi obligeant les fabricants à poser un numéro de série sur toutes les bicyclettes.

AVIS
Régie des
Transports

j) Avis de la Régie des Transports qu'il y aura séance publique à Trois-Rivières, le 4 janvier 1967, à 10.30 heures, au Palais de Justice.

AVIS
Régie des
Transports

k) Avis de la Régie des Transports

Ministère de
la Santé

l) Lettre du Ministère de la Santé à M. J.E. Biron, sujet: Réclamation d'une dette de \$31,484.06 pour l'assistance publique.

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection civile | m) Bulletin de la Protection Civile incluant rapport de décembre 1966 et bons souhaits de M. Alfred Lafrenière, coordonnateur. |
| Accusé réception - Reg. 461 | n) Lettre du Ministère des Affaires Municipales, accusant réception d'un exemplaire du règlement No. 461 |
| Approbation Reg. 457 | o) Approbation par l'Hon. Paul Dozois, ministre des Affaires municipales, du règlement No. 457 décrétant un emprunt de \$95,000.00 |
| Approbation Reg. 457 | p) Approbation par la Commission Municipale du Québec du règlement No. 457 décrétant un emprunt de \$95,500.00 |
| Congrès | q) Congrès de l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau du 12 au 15 février 1967 |
| Réclamation | r-1) Réclamation de M. Marcel Genest, 297 Loranger pour refoulement des eaux dans sa cave |
| Réclamation | 2) Lettre de réclamation de Mme Lise Dionne, 373 Notre-Dame |
| Réclamation | 3) Lettre de réclamation de Mme Aimé Boulanger, par l'entremise de ses procureurs Bisson et Langevin, avocats |
| Réclamation | 4) Avis de réclamation de M.A. Fournier, 491 Gélinas |
| Réclamation | 5) Avis de réclamation par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada - sujet: Bris d'installation souterraine à l'intersection St-Laurent et Patry |
| Réclamation | 6) Avis de réclamation de MM. Roland et René-Paul Lemire par l'entremise de leur procureur Me Gérard Grégoire |
| Réclamation | 7) Avis de réclamation de M. Gérard Raymond par l'entremise de son procureur Me Gérard Grégoire |
| Réclamation | 8) Avis de réclamation de M. René Huylebrock |
| Réclamation | 9) Réclamation de M. Alcide Camden |
| Offre de K.W. Ent. de drapeaux | 10) K.W. Entreprises offre des drapeaux pour le centenaire. |

ET SON HONNEUR LEVE LA SEANCE

Jean Beaudin
Le Greffier
J. Lacroix
Le Maire

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 16ième jour du mois de janvier 1967, à 7 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, MM. les échevins Sylvio Hénaire, Jean-Paul Lavergne, Martin Bergeron, Rodrigue Lepage et Marcel Gervais, formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Adoption des
minutes.
67-12

Proposé par l'échevin RODRIGUE LEPAGE
Secondé par l'échevin SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée tenue le 9 janvier 1967 soit et est adopté tel que redigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et remis à tous les Membres de ce Conseil en date du 13 janvier 1967.

ADOPTE

Rapport du
comité.

RAPPORT DU COMITE DU 9 JANVIER 1967

PRESENTS: Son Honneur le maire J.-Réal Desrosiers,
MM. les échevins: S. Hénaire, L. Rheault,
J.-Paul Lavergne,
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
ainsi que M. Roland Desaulniers, gérant
municipal et M. Ronald Marcoux, ingénieur
de la cité.

Paiement de
trois
grands
messes.

1) Le comité recommande au Trésorier de payer deux grands messes pour le repos de l'âme de M. Léo Montplaisir, ancien échevin de la cité et une grand messe pour M. Raymond Labrecque, ancien employé.

Stationnement, rue
DUVERNAY.

2) Après les recommandations du Directeur de la Police, le comité recommande le statu quo pour le stationnement sur la rue DUVERNAY.

Entrevue
avec vérifi-
cateurs.

3) Le comité accepte une entrevue avec les vérificateurs de la cité pour le 6 janvier 1967.

Panneaux:
Police et
Incendie.

4) Le comité autorise le Directeur de la Police à faire installer temporairement des panneaux avec l'inscription "POLICE et INCENDIE" ainsi que le numéro de téléphone du Poste de Police - ceci afin de remplacer les boîtes d'alarme dont le service sera prochainement discontinué.

Moteur pour
balai-
mécanique.

5) Le comité autorise l'achat d'un moteur neuf pour le balai-mécanique.

Rapport du comité (suite)

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Installation de deux lampes. | 6) Le comité autorise le gérant M. R. Désaulniers à recommander l'installation par l'Hydro-Québec de deux lampes sur la rue Barkoff. |
| Borne-fontaine, tuyau béton armé | 7) Le comité autorise l'Ingénieur à faire installer des bornes-fontaines avec orifice de 5 pouces au lieu de 4 pouces sur le site industriel, aussi faire poser tuyau de 10 pouces en béton armé au lieu de 10 pouces en béton. |
| Entretien machines IBM. | 8) Le comité autorise le gérant M. Desaulniers à signer avec la compagnie IBM les contrats d'entretien pour les machines de même marque étant la propriété de la cité. |
| Procès verbal - urbanisme. | 9) Le comité accepte les articles 1 à 5 inclusive-ment du procès verbal de l'assemblée de la Commission d'Urbanisme, tenue le 5 décembre 1967. |

ET SON HONNEUR LEVE LA SEANCE

Adoption -
Rapport de
comité .
67-13

Proposé par l'échevin S. HENAIRE
Secondé par l'échevin M. GERVAIS

ET RESOLU que le rapport du comité, tenu en date du 9 janvier 1967 soit adopté.

ADOPTE

Adoption
des
comptes.
67-14

Proposé par l'échevin M. BERGERON
Secondé par l'échevin M. GERVAIS

ET RESOLU que la liste des comptes No. 3-c comportant des dépenses se totalisant à \$74,909.61 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Règlement
No. 293
67-15

CONSIDERANT QUE la corporation de la cité du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, a adopté le 6 décembre 1951, un règlement portant le No. 293 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$535,000.00, pour un terme de 40 ans;

CONSIDERANT QU'en vertu d'une permission accordée par le ministre des Affaires municipales, l'émission ci-haut avait été faite pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 15 ans;

CONSIDERANT QUE le terme de 15 ans pour cette émission d'obligations expire le 1er mars 1967;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$293,000.00, pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er mars 1968, jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender le règlement No. 293, pour décréter la date des nouvelles obligations un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les droits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement;

EN CONSEQUENCE, le conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine décrète:

Proposé par l'échevin S. HENAIRE
Appuyé par l'échevin J.P. LAVERGNE

ET RESOLU,

1) Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er mars 1967, au montant de..... \$293,000.00 pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement no. 293, tel qu'amendé, et conformément au tableau d'amortissement ci-dessous:

1 mars 1968	\$22,500.	1 mars 1976	\$32,000.	1 mars 1984	\$1,000.
1 mars 1969	23,500.	1 mars 1977	34,000.	1 mars 1985	1,000.
1 mars 1970	24,500.	1 mars 1978	1,000.	1 mars 1986	1,000.
1 mars 1971	26,000.	1 mars 1979	1,000.	1 mars 1987	1,000.
1 mars 1972	27,000.	1 mars 1980	1,000.	1 mars 1988	1,000.
1 mars 1973	28,000.	1 mars 1981	1,000.	1 mars 1989	1,000.
1 mars 1974	29,500.	1 mars 1982	1,000.	1 mars 1990	1,000.
1 mars 1975	31,000.	1 mars 1983	1,000.	1 mars 1991	1,000.
				1 mars 1992	1,000.

2) In intérêt à un taux n'excédant pas 7% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mars et 1er septembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Les intérêts seront payables aux mêmes endroits que le capital.

3) Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la province de Québec et au bureau principal de Toronto, Ontario, de la Banque Canadienne Nationale. Pour les fins de remboursement de capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la corporation seront déposés dans un "compte spécial" à la succursale du Cap-de-la-Madeleine de ladite banque.

4) Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

ADOPTÉ

Règlement
no. 292-a
67-16

CONSIDERANT QUE la corporation de la cité du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, a adopté le 28 janvier 1952, un règlement portant le no. 292-A décrétant un emprunt par obligations au montant de \$35,000.00, pour un terme de 20 ans;

CONSIDERANT QU'en vertu d'une permission accordée par le ministre des Affaires municipales, l'émission ci-haut avait été faite pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 15 ans;

CONSIDERANT QUE le terme de 15 ans pour cette émission d'obligations expire le 1er mars 1967;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$ 12,000.00 pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er mars 1968, jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender le règlement no. 292-A pour décréter la date des nouvelles obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement;

EN CONSEQUENCE, le conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine décrite:

Proposé par l'échevin SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin J.-PAUL LAVERGNE
et RESOLU

- 1) Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er mars 1967, au montant de \$12,000. pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement no. 292-A, tel qu'amendé, et conformément au tableau d'amortissement ci-dessous:

1er mars 1968	\$ 2,000.
1er mars 1969	2,500.
1er mars 1970	2,500.
1er mars 1971	2,500.
1er mars 1972	2,500.

- 2) Un intérêt à un taux n'excédant pas 7% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mars et 1er septembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Les intérêts seront payables aux mêmes endroits que le capital.
- 3) Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la province de Québec et au bureau principal de Toronto, Ont. de la Banque Canadienne Nationale. Pour les fins de remboursement de capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la corporation seront déposés dans un "compte spécial" à la succursale du Cap-de-la-Madeleine de ladite banque.

4) Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

ADOPTE

Règlement
no. 291
67-17

CONSIDERANT QUE la corporation de la cité du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, a adopté le 27 août 1951 un règlement portant le no. 291 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$ 30,000.00, pour un terme de 20 ans;

CONSIDERANT QU'en vertu d'une permission accordée par le ministre des Affaires municipales, l'émission ci-haut avait été faite pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 15 ans;

CONSIDERANT QUE le terme de 15 ans pour cette émission d'obligations expire le 1er mars 1967;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$10,000.00, pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er mars 1968, jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender le règlement no. 291, pour décréter la date des nouvelles obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les droits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement;

EN CONSEQUENCE, le conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine décrète:

Proposé par l'échevin SYLVIO HENAIRE

Appuyé par l'échevin J.P. LAVERGNE

ET RESOLU

1) Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er mars 1967, au montant de \$10,000. pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement no. 291, tel qu'amendé et conformément au tableau d'amortissement ci-dessous:

1er mars 1968 \$ 2,000.

1er mars 1969 2,000.

1er mars 1970 2,000.

1er mars 1971 2,000.

1er mars 1972 2,000.

2) Un intérêt à un taux n'excédant pas 7% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mars et 1er septembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation.

Les intérêts seront payables aux mêmes endroits que le capital.

- 3) Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la province de Québec et au bureau principal de Toronto, Ont. de la Banque Canadienne Nationale. Pour les fins de remboursement de capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la corporation seront déposés dans un "compte spécial" à la succursale du Cap-de-la-Madeleine de ladite banque.
- 4) Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

ADOPTE

Fonds
général.
67-18

Proposé par l'échevin J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin S. HENAIRE

ET RESOLU que conformément à l'article 480 de la Loi des Cités et Villes, le trésorier soit autorisé à verser au fonds général, section des octrois spéciaux pour l'année 1966, un montant de \$27,737.95, reçu au cours de l'année 1966 à titre de subventions non spécialement appropriées.

ADOPTE

Cadastre
67-19

Proposé par l'échevin M.BERGERON
Appuyé par l'échevin R. LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil accepte le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 407-86 et 407-98 cadastre révisé de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine maintenant Cité.

Plan préparé par M. Ernest L. Duplessis, arpenteur-géomètre, en date du 5 janvier 1967.

ADOPTE

Commission
municipale.
67-20

Proposé par l'échevin S. HENAIRE
Appuyé par l'échevin J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil prie respectueusement la Commission municipale de Québec de l'autoriser à emprunter de la Banque Canadienne Nationale la somme de TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (\$315,000.00) pour payer les obligations des règlements no. 291, 292-a et 293, qui deviendront échues le premier mars 1967 et qui seront renouvelables à cette même date, le renouvellement étant compris dans l'émission d'obligations que la Cité adjudgera le 30 janvier prochain;

Cet emprunt de \$315,000.00 sera remboursable dès que la Cité aura reçu les argents de son émission;

Si cette demande est acceptée par la Commission municipale, le maire et le trésorier sont autorisés à signer un ou des billets, à l'ordre de la Banque Canadienne Nationale, jusqu'à concurrence du montant de \$315,000.00.

ADOPTE.

Cadastre
67-21

Proposé par l'échevin R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin M. GERVAIS

ET RESOLU que la résolution no. 17-231 adoptée en date du 28 novembre 1966 soit et est par les présentes abrogée et annulée à toutes fins que de droit et remplacée par la suivante:

Que ce Conseil accepte le plan montrant la subdivision et resubdivision partielle des lots 415-1 et 551 du cadastre officiel de la Cité, plan fait et préparé par M. Edouard Lair, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 1966 et le livre de renvoi daté du 19 décembre 1966, concernant les mêmes lots.

ADOPTE

Résolution
annulée.
67-22

Proposé par l'échevin R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin M. GERVAIS

ET RESOLU que la résolution no. 17-243, adoptée en date du 5 décembre 1966 soit et est par les présentes abrogée et annulée à toutes fins que de droit, et remplacée par la suivante:

Que ce Conseil accorde à la compagnie Imperial Oil Ltée un droit de passage sur les lots suivants:

P-387-603 P-387-604 P-387-660 P-387-716
P-387-717 P-387-718

Ce droit de passage est accordé pour tant et aussi longtemps que la Cité ne l'utilisera pas pour l'élargissement de la rue en front de la propriété de l'Imperial Oil Ltée. Que le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer au nom de la cité le contrat préparé par J.C. Sawyer, notaire.

ADOPTE

Compagnie de
Transport
St-Maurice.
67-23

Proposé par l'échevin S. HENAIRE
Appuyé par l'échevin M. BERGERON

ET RESOLU que demande soit faite à la Compagnie de Transport Saint-Maurice pour qu'une cédule-horaires soit affichée à chaque arrêt des autobus et que les conducteurs soient tenus de la respecter.

ADOPTE

Appui
demandé.
67-24

Proposé par l'échevin S. HENAIRE
Appuyé par l'échevin M. BERGERON

ET RESOLU que demande soit faite aux villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest de bien vouloir appuyer la Cité du Cap-de-la-Madeleine au sujet de l'indication d'une horaire aux arrêts des autobus.

ADOPTE

Avis de
motion.
67-25

Avis de motion

Je soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion, qu'aux temps et en la manière voulus par la LOI et les règlements de la cité, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé

"REGLEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE
TROTTOIRS DANS LES LIMITE DE LA
CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 16ième jour du mois de janvier 1967.

MARCEL GERVAIS,
échevin.

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Lettre de la Commission municipale de Québec dans laquelle elle nous informe qu'un avis de demande de soumissions paraîtra dans la Gazette Officielle du 14 janvier 1967, ce qui nous permettra d'avoir les soumissions le 30 janvier 1967.
- b) Lettre de la Commission municipale de Québec signée par M. Michel de Savoie, dans laquelle il nous demande d'adopter trois résolutions d'amendement en ce qui concerne le règlement no. 291, 292-a et 293.
- c) Lettre du Ministère du Revenu du Québec, dans laquelle on réclame le paiement de l'impôt sur la vente en détail pour la période du 1er janvier 1960 au 31 décembre 1962.
- d) Lettre de Richardson Security of Canada, dans laquelle on demande d'inscrire le nom de leur établissement pour la réception des rapports que nous publions.
- e) Lettre du Ministère du Revenu du Québec, dans laquelle on réclame le paiement de l'impôt sur la vente en détail pour la période du 1er janvier 1963 au 31 décembre 1964.
- f) Lettre de la Commission des Transports, dans laquelle on joint copie d'un plan pour le passage à niveau à la rue St-Laurent.
- g) Lettre de M. Benoit Giguère de la Protection Civile dans laquelle il nous informe qu'il y aura une conférence pour les maires et échevins à Armprior, Ont. du 30 janvier au 2 février prochain. Il insiste particulièrement pour que la ville du Cap-de-la-Madeleine soit représentée.
- h) Lettre de M. Normand Racicot, greffier de la ville de Gatineau, dans laquelle il joint copie certifiée d'une résolution du conseil municipal de la ville de Gatineau. Il demande à la cité

Correspondance lue (suite)

dans leur représentation auprès des autorités gouvernementales dans le but de faire adopter les recommandations du rapport Bélanger en ce qui concerne la fiscalité scolaire.

- i) Lettre du notaire J.C Sawyer dans laquelle il nous demande de compléter la résolution no. 17-243 pour autoriser le maire et le greffier à signer le contrat afin de permettre à Imperial Oil Ltée de circuler sur la partie de rue mentionnée dans la résolution.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE


Le Greffier


Le maire

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville lundi, le 23ième jour du mois de janvier 1967, à 7 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents: Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, MM. les échevins: Sylvio Hénaire, Lionel Rheault, J.-Paul Lavergne, Martin Bergeron, Rodrigue Lepage et Marcel Gervais, formant quorum sous la présidence au fauteuil.

Proposé par l'échevin MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin MARCEL GERVAIS

Adoption
des minutes
67-26

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée tenue le 16 janvier 1967 soit et est adopté tel que redigé dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine et remis à tous les Membres de ce Conseil en date du 13 janvier 1967.

ADOPTE

RAPPORT DU COMITE 16 JANVIER 1967

Rapport du
comité

PRESENTS: Son Honneur le maire J.R Desrosiers
MM. les échevins: S. Hénaire
J.-Paul Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant R. Désaulniers
M. l'ingénieur R. Marcoux

Honoraires et
vérificateurs

1) Le comité recommande de payer les vérificateurs de la cité suivant leurs honoraires, en autant que ces dits honoraires n'excèdent pas de plus de \$1,000.00 le montant prévu au budget 1966.

Ajournement

2) Le comité ajourne sa séance au lendemain, le 17 janvier 1967 à 5 heures p.m.

RAPPORT DU COMITE TENU le 17 janvier 1967

PRESENTS: Son Honneur le maire J.R Desrosiers
MM. les échevins: S. Hénaire
J.P. Lavergne
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant R. Désaulniers
M. l'ingénieur R. Marcoux

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Soumissions forage de puits | 1) Le comité recommande au greffier de préparer une résolution pour la séance du 23 janvier 1967, pour octroyer les contrats au plus bas soumissionnaire, soit Samson & Frères, pour le forage des puits nos 16 et 17. |
| Réclamation Ministère du Revenu | 2) Le comité recommande au trésorier de payer au Ministère du Revenu les montants réclamés pour l'impôt sur la vente en détail, pour les périodes du 1er janvier 1960 au 31 décembre 1962 et du 1er janvier 1963 au 31 décembre 1964. |
| Délégation congrès | 3) Le comité recommande de déléguer au congrès de l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau tenu à l'hôtel Sheraton Mont-Royal du 12 février au 15, MM. Marcel Gervais, Jean-Paul Lavergne, Sylvio Hénaire, Rodrigue Lepage et Ronald Marcoux, et que le greffier soit autorisé à faire les réservations et inscriptions en ce sens. |
| Colloque Géodésie 67 | 4) Le comité recommande de déléguer au Colloque Géodésie 67, tenu les 27 et 28 janvier, MM. Marcel Gervais, Ronald Marcoux et Jacques Bettez et que le greffier soit autorisé à faire les réservations et inscriptions nécessaires. |
| Contribution Club 4-H | 5) Le comité recommande au trésorier de payer la contribution annuelle pour l'année 1967, au montant de \$25.00 à l'Association Forestière Mauricienne Inc. |
| Proclamation dans les journaux | 6) Le comité autorise la proclamation dans les journaux pour la campagne des travaux d'hiver. Coût dans The St. Maurice Valley Chronicle \$16.00 et dans le Nouvelliste \$26.00. |
| Ordre de modifications | 7) Le comité autorise le gérant M. Désaulniers à signer les ordres de modifications nos 3 et 4 des architectes Caron, Juneau et Bigué, en rapport avec le Centre Culturel. |
| Camions-pompes | 8) Le comité recommande que nos camions-pompes soient montés sur châssis de marque G.M.C. |
| Demande de soumissions | 9) Le gérant est autorisé à demander des soumissions pour l'achat de camions-pompes et accessoires de pompiers, tel que recommandé par le Commissariat des Incendies, sous la signature de M. Fernand Pérusse, en date du 9 janvier 1967. |
| Bibliothèque municipale | 10) Le Conseil ne recommande pas la formation du comité consultatif de la Bibliothèque municipale, tel que suggéré par M. Alsebach. |
| Comptes d'arrérages | 11) Le comité recommande de donner à la Maison J.C. Lussier les comptes d'arrérages d'eau et vidanges dus par les locataires, aux conditions énumérées sur son blanc de contrat. |

Remisage des
motocyclet-
tes

12) Le comité recommande d'accepter la décision du directeur de police dans sa lettre du 23 décembre 1966, au sujet du remisage des motocyclettes durant la période d'hiver.

Demande des
brigadiers

13) Le comité ne recommande pas une augmentation de salaires pour les brigadiers. Le comité s'en tient à l'augmentation de salaires du 22 août 1966 et ceci pour l'année scolaire.

Ameublement

14) Le comité recommande de verser un acompte de \$4,000.00 sur l'ameublement acheté de Multi Investissements Ltée.

Femmes de
ménage

15) Le comité recommande une augmentation de \$0.25 l'heure pour les femmes de ménage.

Négociation
Fabrique Ste-
Famille

16) Le comité autorise l'ingénieur à négocier avec le curé et les marguilliers de la Fabrique Ste-Famille au sujet de la rue Ste-Famille et des services municipaux qui sont enfouis dans cette dite rue.

JEAN BEAUDIN, greffier

Adoption -
Rapport de
comité
67-27

Proposé par l'échevin J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin S. HENAIRE

ET RESOLU que le rapport du comité tenu en date du le janvier 1967 et le rapport d'ajournement du dit comité tenu en date du 17 janvier 1967, soient et sont adoptés.

ADOPTE

Adoption des
comptes
67-28

Proposé par l'échevin J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin R. LEPAGE

ET RESOLU que la liste des comptes no. 4-c comportant des dépenses se totalisant à \$41,292.79 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Octroi d'un
contrat
67-29

Proposé par l'échevin J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin R. LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil accorde au plus bas soumissionnaire soit la compagnie Samson et Frères Inc., et ce pour le montant de \$17,420.00 le forage et la construction des puits artésiens projetés no. 16 et 17 et prévu au règlement no. 455 de la cité.

ADOPTE

Nomination
67-30

Proposé par l'échevin M. BERGERON
Appuyé par l'échevin R. LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil accepte la démission du notaire Albéric Roy comme membre de la Commission Municipale des Loisirs et nomme pour le remplacer à cet organisme le notaire Robert Carrier.

ADOPTE

Rétablissement
du train de
nuit
67-31

CONSIDERANT QU'il serait d'intérêt général au niveau régional et de l'intérêt particulier des citoyens du Cap-de-la-Madeleine, qu'un service-voyageur rapide de nuit, soit rétabli entre Montréal et Québec via Trois-Rivières;

ATTENDU QUE tous reconnaissent qu'il y a plus de sécurité et qu'il est plus reposant de voyager par train particulièrement entre Montréal et Québec via Trois-Rivières;

ATTENDU QU'un très grand nombre de voyageurs de la Mauricie (hommes d'affaires et promeneurs) préféreraient voyager par train s'il leur était possible de revenir à leur point de départ en fin de soirée;

ATTENDU QU'incontestablement l'année 1967 s'avère la plus propice pour une expérience valable en vue du rétablissement permanent du dit service;

Il est dûment proposé et UNANIMEMENT RESOLU

Que ce Conseil prie les autorités du Pacifique Canadien de rétablir ce service de nuit que nous considérons très important pour notre émancipation économique et sociale.

ADOPTE

Plan de
cadastre
67-32

Proposé par l'échevin R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin M. GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil accepte le plan montrant la redivision du lot no. 387 cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant cité) Division d'enregistrement de Champlain.

Plan fait et préparé par Ernest L. Duplessis, a.g. en date du 30 novembre 1966.

ADOPTE

Sympathies
67-33

UNANIMEMENT RESOLU que ce Conseil apprend avec de vifs regrets, le décès de Madame U. Lafleur, Elle était la tante de Mme J.R. Desrosiers, épouse de son honneur le maire J.Réal Desrosiers.

Ce Conseil présente donc à la famille Lafleur et tout particulièrement à Mme J.R. Desrosiers et son honneur le Maire, ses plus sincères condoléances dans le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Avis de
motion
67-34

Je soussigné, Echevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion, qu'aux temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé :

REGLEMENT CONCERNANT LE REGIME DE RENTES DE
LA CITE DU CAP DE LA MADELEINE

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 23ième jour du mois de janvier 1967.

SYLVIO HENAIRE
Echevin de la cité du
Cap-de-la-Madeleine.

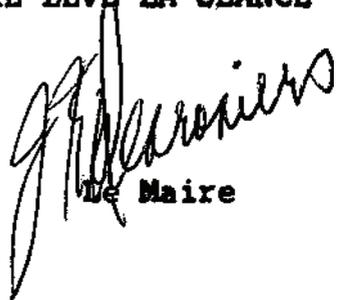
CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Lettre de Spénard Milette & Cie dans laquelle ils joignent une copie de la police no. CM1271, couvrant la bâtisse de "Les Carrosseries Laurentiennes Ltée" pour une période de 3 ans.
- b) Lettre du Duroy Inc. dans laquelle ils confirment qu'ils ont eu de Magny Construction Ltée, la commande des fenêtres et portes de garage pour le nouveau poste de police et pompiers et ils prévoient faire la pose des portes du garage dans la semaine du 23 janvier.
- c) Lettre de l'Association Canadienne d'Urbanisme vous invitant à assister à la Conférence Nationale d'urbanisme de l'année du Centenaire à Ottawa, (Ont) du 8 au 11 octobre 1967.
- d) Lettre de M Marcel Grimard, 480, 3e Rue, nous avisant que nos employés, en enlevant la neige, ont brisé sa clôture et il demande qu'elle soit réparée.
- e) Lettre de l'Association Canadienne d'urbanisme dans laquelle ils joignent formule d'inscription pour le colloque provincial qui sera tenu à Rivière-du-Loup, les 18 et 19 février 1967.
- f) Lettre de la Régie des Transports accusant réception de deux copies de résolutions adoptées par le Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine nous disant que le tout sera porté à l'attention de la Régie pour considération immédiate.
- g) Lettre de la Cie de Transport St-Maurice accusant réception d'une copie de résolution adoptée par le conseil en date du 16 janvier 1967 et dans laquelle ils suggèrent une rencontre entre les représentants désignés par la cité et leurs représentants.

- h) Lettre de la Commission Municipale des Loisirs confirmant la démission de M. Albéric Roy, notaire, au sein de ladite commission et suggérant que M. Robert Carrier, notaire, soit nommé comme remplaçant.
- i) Lettre de la Régie des Rentes du Québec demandant que le règlement no. 444 concernant l'établissement d'un régime de rentes pour les employés permanents de la cité, soit amendé.
- j) Demande d'approbation d'un plan par l'arpenteur Ernest L. Duplessis.
- k) Carte de remerciements de la famille Trottier pour sympathies reçues lors du décès de M. Louis Olivier Trottier.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE


Le Greffier


Le Maire

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 30ième jour du mois de janvier 1967, à 8 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents: Son Honneur le maire J.-Réal Desrosiers, MM. les échevins L. Rheault, J.P. Lavergne, M. Bergeron et M. Gervais formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

L'assemblée débute par l'ouverture des soumissions en rapport avec l'émission d'obligations de \$ 1,190,000.00. Un total de dix maisons d'affaires ont soumissionné lors de cette dite émission.

Adoption des
minutes
67-35

Proposé par l'échevin J.-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée tenue le 23 janvier 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la cité et remis à tous les Membres du Conseil, en date du 27 janvier 1967.

ADOPTE

RAPPORT DU COMITE DU 23 JANVIER 1967

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Real Desrosiers,

MM. les échevins:	L. Rheault J.P. Lavergne M. Bergeron M. Gervais S. Hénaire R. Lepage
M. le gérant	R. Desaulniers
M: l'ingénieur	R. Marcoux

Délégués -
Protection
civile

1) Le comité autorise MM. Lepage et Hénaire à se rendre à Arnprior (Ont.) re: protection civile aux conditions déjà établies.

Site Bureau
touristique

2) Le comité recommande de soumettre à la Commission d'Urbanisme le choix d'un nouveau site pour la bâtisse du Bureau touristique.

Achat du
Bureau touris-
tique

3) Le greffier autorisé à aviser le notaire Carrier de préparer le contrat pour l'achat de la bâtisse du Bureau touristique

Nomination-
M. Gervais

4) Le greffier autorisé à préparer une résolution pour nommer M. Marcel Gervais, échevin, comme directeur de la Commission de la Bibliothèque, en remplacement de M. Jacques Lachapelle.

Contrat à
J.R. Saul-
niers.

5) Le comité autorise l'ingénieur à octroyer le contrat de l'enlèvement du système d'alarme pour le feu à J.R. Saulniers, le plus bas soumissionnaire, au montant de \$850.00.

- | | |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Estimés nos.
6 et 4 | 6) Le comité recommande les paiements des estimés nos. 6, Centre Culturel, et 4, Poste de Police Pompiers. |
| Gardien du garage | 7) Le comité recommande d'abolir la fonction de gardien du garage et de rescinder la résolution de nomination en ce sens. |
| Arthur Beaudin | 8) Le comité autorise le trésorier à verser un montant de \$500.00 à M. Arthur Beaudin, en compensation de services rendus. |
| Conditions de travail des non-syndiqués | 9) Le comité recommande que les employés non-syndiqués bénéficient des mêmes conditions de travail que les syndiqués, à l'exception des officiers supérieurs, et que ces conditions soient considérées comme des minimum pour ces dits officiers. |
| Réception Arthur Beaudin | 10) Le comité recommande d'organiser une réception pour M. Arthur Beaudin, à l'occasion de sa retraite pour vendredi, le 3 février 1967 |
| Engagement permanent | 11) Le comité ne recommande pas l'adoption d'une résolution pour l'engagement permanent d'un employé syndiqué. |
| Béton et gazoline | 12) Le comité recommande au gérant M. Desaulniers, de demander des prix pour le béton et la gazoline. |
| Délégation congrès | 13) Le comité recommande de déléguer au congrès de l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau, tenu à l'hôtel Sheraton Mt-Royal du 12 au 15 février, M. Martin Bergeron et que le greffier soit autorisé à faire les réservations nécessaires. |
| Taxe d'eau Othoniel Demers | 14) Le comité ne recommande pas l'exemption de taxe d'eau pour le logement de M. Othoniel Demers, S'en tenir au règlement.
M. Bergeron enrégistre sa dissidence. |
| Frais de représentation | 15) Le comité recommande une augmentation de \$1,250.00 à l'ingénieur M. Marcoux, pour frais de représentation. |
| Rapport M. Marcoux | 16) Rapport annuel 1966 sur les services publics soumis par M. Ronald Marcoux, ingénieur. |
| Rapport M. Larivière | 17) Rapport de M. Philippe Larivière - Objet: police responsabilité publique - limites \$100,000.00 inclusives, Sera étudié au prochain comité. |
| Rapport M. Bettez | 18) M. Jacques Bettez, inspecteur en bâtiment, soumet son rapport annuel pour la construction de 1966. |

JEAN BEAUDIN
Greffier de la cité

Adoption
Rapport de
comité
67-36

Proposé par l'échevin LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le rapport du comité tenu en date du 23 janvier 1967 soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption
des comptes
67-37

Proposé par l'échevin MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste des comptes No. 5-C comportant des dépenses se totalisant à \$94,143.11 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Trois lettres du Ministère des Affaires municipales nous informant que l'honorable Paul Dozois a approuvé la résolution no 67-17 décrétant une émission d'obligations au montant de \$10,000.00; - la résolution no 67-16 pour un montant de \$12,000.00 et de la résolution no 67-15 pour un montant de \$293,000.00.
- b) Lettre de la Chambre de Commerce du Cap-de-la-Madeleine soumettant les recommandations suivantes: 1) abelition du système électoral par quartier; 2) élection des échevins par tous les électeurs qualifiés.
- c) Lettre de la Commission des Relations de Travail du Québec nous informant de la décision suivante: la commission décide d'amender l'unité de négociations de façon qu'elle se lise ainsi "les employés du garage, les employés de la voirie, les employés de l'aqueduc, les employés préposés à l'entretien des parcs, salariés au sens du Code du Travail".
- d) Lettre de la Commission des Relations de Travail attestant la réception, pour dépôt dans ses archives, de 4 exemplaires de la convention collective conclue entre la Cité du Cap-de-la-Madeleine d'une part, et l'Association Internationale des Machinistes d'autre part.
- e) Lettre de la Commission municipale du Québec approuvant un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas \$300,000.00 .
- f) Lettre du greffier de la ville de Trois-Rivières-Ouest joignant copie d'une résolution dans laquelle ils appuient fortement la demande de la cité du Cap-de-la-Madeleine au sujet de l'indication d'horaires aux arrêts d'autobus.
- g) Lettre de M. Léo Montambeault demandant un troisième permis d'auto-taxi.
- h) Lettre de l'Association Canadienne d'Urbanisme nous faisant part que leur congrès annuel sera tenu à cité Jacques-Cartier du 29 mai au 1er juin 1967.

- i) Lettre de Centre Marine Enrg. du Cap-de-la-Madeleine demandant l'appui du Conseil pour faire creuser l'entrée de la rivière St-Maurice.
- j) Lettre de M. Edouard Godin demandant un troisième et quatrième permis d'auto-taxi.
- k) Lettre de remerciements de M. Henri Picard pour le premier versement d'une pension de retraite en sa faveur.

Permis
auto-taxi
67-38

Proposé par l'échevin LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin J.-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit et est autorisé d'émettre un troisième permis d'auto-taxi à M. Léo Montambeault demeurant au no. 218 rue St-Philippe.
Ce troisième permis est émis pour le poste de Montambeault Taxi Enrg., opérant rue du Sanctuaire.

ADOPTE

Permis
auto-taxi
67-39

Proposé par l'échevin MARCEL GEPVAIS
Appuyé par l'échevin MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit et est autorisé d'émettre un troisième et un quatrième permis d'auto-taxi à M. Edouard Codin. Ces 3^e et 4^e permis seront émis pour son poste de taxis à 691 rue Thibeau.

ADOPTE

Creusage-
Riv. St-Mau-
rice.
67-40

Proposé, appuyé et unanimement résolu

que ce Conseil demande au ministère des Travaux Publics de bien vouloir creuser l'entrée du lit de la rivière Saint-Maurice, située entre la Cité du Cap-de-la-Madeleine et l'Île de la Potherie, dans le but de faciliter l'accès par voies navigables aux visiteurs qui afflueront durant l'EXPO-67.

ADOPTE

Plan de ca-
dastre.
67-41

Proposé par l'échevin J.-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin MARTIN BERGERON

ET RESOLU que ce Conseil accepte le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 166-102, 163-103, 167 et 168 du cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine maintenant Cité, Division d'enregistrement de Champlain.
Plan préparé par Ernest L. Duplessis, a.g., en date du 23 janvier 1967.

ADOPTE

Adoption
règlement
no 444-A
67-42

Proposé par l'échevin J.-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le règlement no. 444-A intitulé: "Règlement amendant le règlement No. 444 concernant le Régime de Rente de la Cité soit adopté en première lecture.

ADOPTE

Adoption
règlement no
444-A
67-43

Proposé par l'échevin JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le règlement No. 444-A intitulé
"Règlement amendant le règlement No. 444, concer-
nant le Régime de Rente de la Cité soit adopté en
deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Ajournement
de séance
67-44

Proposé par l'échevin JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée à
mardi, le 31ème jour de janvier à 5 heures p.m.
pour adjuger, "suivant les recommandations de la
Commission municipale" à la meilleure soumission
reçue la vente de l'émission d'obligations au
montant de \$ 1,190,000.00.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE
Jean Lavergne
Le Greffier

J. Desrosiers
Le Maire

A une assemblée d'ajournement du Conseil de la Cité
du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue
aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel-
de-ville, mardi, le 31ème jour de janvier 1967, à
5 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:
Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers,
MM. les échevins: J.-Paul Lavergne,
Martin Bergeron,
Marcel Gervais,
formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil

Vente
d'obligations
Société de
Placements
Ltée.
67-45

Proposé par l'échevin JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil accepte la plus basse sou-
mission pour la vente d'obligations au montant de
\$ 1,190,000.00 soumise par la "SOCIETE DE PLACEMENTS
LTEE" au prix de 95.184% de la valeur nominale, et
remboursable par séries du 1er mars 1968 au 1er mars
1987 inclusivement, portant intérêt au taux annuel
de 6½% pour les obligations échéant du 1er mars 1968
au 1er mars 1977, au montant de \$571,000.00;

au taux de 6½% pour les obligations échéant le 1er
mars 1978 au 1er mars 1982, au montant de \$105,000.00

et au taux de 6% pour les obligations échéant le 1er
mars 1983 au 1er mars 1987, au montant de \$434,000.00
laissant un loyer moyen de 6.9719.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Jean Lavergne
Le Greffier

J. Desrosiers
Le Maire

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel-de-ville, lundi, le 6 février 1967, à 8:00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur le Maire, J.-Réal Desrosiers,
MM. les échevins: L. Rheault, S. Hénaire, J.P. Lavergne, M. Bergeron, R. Lepage, Marcel Gervais,
formant quorum sous la présidence du Maire, au fauteuil.

=====

Adoption
des
minutes
67-46

Proposé par l'échevin J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin Marcel Gervais

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 30 janvier 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption
procès-
verbal
ajournement
67-47

Proposé par l'échevin J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin Marcel Gervais

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée d'ajournement, tenue le 31 janvier 1967, à 5:00 h.p.m. soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAFFORT DU COMITE DU 30 JANVIER 1967

PRESENTS: Son Honneur le Maire J.R. Desrosiers
MM. les Echevins L. Rheault,
J.P. Lavergne,
M. Bergeron,
M. Gervais,
M. le Gérant R. Desaulniers,
M. l'Ingénieur R. Marcoux

Nomination
J. Richard

1) Le comité accepte la nomination de M. Jules Richard comme membre du comité de retraite, tel que proposé par les trois associations en date du 26 janvier 1967.

La Chaumière

2) La demande de M. Gilles Belle-Isle est portée à l'étude - sujet: licence de liqueurs douces pour "La Chaumière".

Parcs-écoles
et gardiens

3) Le comité ne recommande pas l'ouverture des parcs-écoles dans le jour durant la grève des enseignants, mais autorise de faire entrer les gardiens l'avant-midi, l'après-midi et le soir, moyennant les conditions stipulées dans la lettre du 27 janvier 1967, de M. André Généreux.

Local pour
Bat-boys

4) Le comité ne recommande pas de prêter un local aux bat-boys pour leur pratique.

- Place et Parc Desbiens 5) Le comité recommande au greffier de préparer une résolution pour faire nommer les lots nos 545-4 et 546-8 "Place Desbiens" et les lots nos 546-109 et 545-31 "Parc Desbiens".
- Déblaiement rue St-Henri 6) Le comité recommande à l'Ingénieur M. R. Marcoux, de faire déblayer la rue St-Henri, du côté ouest, entre Fusey et Turmel.
- Congrès Urbanisme 7) Le comité autorise M. l'Echevin, L. Rheault, à se rendre au congrès de l'Association Canadienne d'Urbanisme, Chapitre du Québec, qui sera tenu du 27 mai au 1er juin 1967, en la cité de Jacques-Cartier. Le Greffier autorisé à faire les réservations et inscriptions nécessaires.
- Lumières rue Normand 8) Le comité autorise le gérant, M. Désaulniers, à faire la demande à l'Hydro-Québec pour l'installation de deux lampes de 4000 lumens sur la rue Normand, suivant plan préparé par l'Ingénieur municipal, en date du 27 janvier 1967.

Le Greffier de la cité

JEAN BEAUDIN

Adoption
rapport
comité
67-48

Proposé par l'échevin J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin Martin Bergeron

ET RESOLU que le rapport du comité tenu en date du 30 janvier 1967 soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption
des
Comptes
67-49

Proposé par l'échevin Jean-Paul Lavergne
Appuyé par l'échevin Rodrigue Lepage

ET RESOLU que la liste des comptes No. 6-C comportant des dépenses se totalisant à \$96,285.34 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Lettre de la Commission des Relations du Travail du Québec, attestant le dépôt dans ses archives de 4 exemplaires de la convention collective conclue entre la Cité et le Syndicat des Fonctionnaires municipaux.
- b) Lettre de M. J.R.F. Major de la Cie de Téléphone Bell du Canada; sujet: Dommages à l'intersection des rues St-Laurent et Patry.
- c) Réclamation de M. Jacques Labarre, du 310 rue Milot, à la suite du bris de sa clôture.
- d) Réclamation de M. Jacques Robert, du 90 rue Toupin, re: accident impliquant Henri Sévigny, conducteur d'un tracteur de la Corporation.
- e) Lettre de M. Edmond St-Germain, Président de Mur Ren Textiles Products Ltd., demandant aux autorités municipales un emprunt de \$15,000.00 en vertu de la Loi des Fonds industriels.

- f) Lettre de la Commission municipale de Québec, approuvant l'emprunt temporaire de \$315,000.00, en attendant le produit de la vente d'obligations.
- g) Lettre de M. Raymond Couillard, du Ministère de l'Industrie et du Commerce, au sujet du rapport de leur enquêteur, M. Paul Brunelle, concernant le projet d'acquisition de terrain industriel par la Cité.
- h) Bref d'assignation de la Cour Supérieure de Trois-Rivières: Dame Vve Irenée Dupont Laroche, demanderesse, -vs- Georges Després et Corporation de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.
- i) Réclamation de M. Jean-Pierre Lefebvre, du 16 rue Jean Talon; re: accident survenu entre son auto et une auto de la police, conduite par M. Jean-Guy Cormier, Caporal.
- j) Lettre de M. Michel De Savoie, du Ministère des Affaires municipales, nous demandant de faire adopter par le Conseil, une résolution d'amendement en rapport avec l'émission de \$1,190,000.00; aussi, faire adopter une résolution de courte échéance dont copies de ces résolutions sont annexées à sa lettre.
- k) Lettre de la Chambre de Commerce du Cap, signée par son secrétaire, M. Jean A. Lamothe, faisant part au Conseil que la Chambre ne peut accepter l'offre d'achat de la bâtisse du bureau touristique pour \$1.00, sans que la Chambre de Commerce en soit nommée les administrateurs.
- l) Lettre de M. Rosario Blanchette attaché de Presse de l'Union des Municipalités, nous faisant tenir un texte du Président, M. Georges Hébert.

Proposé par l'échevin J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin Marcel Gervais

ET RESOLU que la résolution no. 15,988 adoptée à la séance du 31 mars 1964, nommant MM. R. Bolduc, H. Corbin, G. Larente, surveillants gardiens au garage municipal et l'article 8 du rapport des commissions permanentes du 12 juillet 1965 et adopté à la séance du 26 juillet 1965, recommandant l'engagement de M. Thiffault comme gardien au garage municipal soient et sont annulés à toutes fins que de droit.

L'Echevin Rodrigue Lepage enregistre sa DISSIDENCE

ADOPTE.

Proposé par l'échevin M. Garvais
Appuyé par l'échevin R. Lepage

ET RESOLU que ce Conseil accepte de nommer "Place Desbiens" la rue connue sous le numéro de cadastre 545-4 et 546-8 et accepte de nommer "Parc Desbiens" le terrain connu sous le numéro de cadastre 545-31 et 546-109.

ADOPTE.

Annulation
poste de
gardien au
garage
67-50

Place et
Parc
Desbiens
67-51

Obligations
terme plus
court
67-52

Proposé par l'échevin Sylvio Hénaire

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt total de \$1,190,000, autorisé en vertu des règlements nos. 291, 292-A, 293, 399, 431, 436, 437, 439, 442, 443, 447, 449, 451, 453, 454 et 455, des obligations sont émises pour un terme plus court que celui prévu aux règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de vingt ans au lieu du terme de vingt-cinq ans pour le règlement 293, et pour un terme de vingt ans au lieu du terme de trente ans pour les règlements 451, 453, 455, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTE.

Obligations
67-53

Proposé par l'échevin Sylvio Hénaire

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE les obligations comprises dans l'émission de \$1,190,000 et émises en vertu

du règlement no 291 pour un montant de \$	10,000
" 292-A	\$ 12,000
" 293	\$293,000
" 399	\$ 57,000
" 431	\$ 65,500
" 436	\$ 17,000
" 437	\$ 20,500
" 439	\$ 85,000
" 442	\$ 63,000
" 443	\$ 29,000
" 447	\$ 28,000
" 449	\$ 34,000
" 451	\$ 61,000
" 453	\$213,500
" 454	\$ 16,000
" 455	\$185,500

soient datées du 1er mars 1967. Ces obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto; un intérêt à un taux n'excédant pas 7% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mars et le 1er septembre de chaque année;

lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, et chacun des règlements ci-haut indiqués est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun des dits règlements.

ADOPTE.

Prêt
industriel
67-54

Proposé par l'échevin Martin Bergeron
Appuyé par l'échevin Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU que ce Conseil accepte en principe de prêter à Mur Ren Textile Products Ltd., un montant de \$15,000.00 à même le fond industriel de la cité du Cap-de-la-Madeleine, sujet à l'approbation du Ministère de l'Industrie et du Commerce et des Affaires municipales.

ADOPTE.

Autobus
circuit
fermé

L'échevin, M. Martin Bergeron, demande de s'informer auprès du gouvernement du Québec ou à la Régie des Transports, s'il serait possible d'établir temporairement, durant la grève qui sévit, un circuit fermé d'autobus dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine, en utilisant les autobus de l'armée du camp de Valcartier.

En réponse, Son Honneur le Maire Desrosiers suggère que le tout soit étudié par le Conseil avant de prendre des décisions hâtives.

M. Rodrigue Lepage, pour sa part, suggère que l'on écrive au Ministre du Travail pour demander les informations requises.

M. Lionel Rheault dit qu'il profite de l'occasion pour féliciter les gens de leur geste de civisme envers ceux qui sont affectés par la dite grève.

En terminant, Son Honneur le Maire déclare qu'il y a certainement moyen pour ceux qui sont affectés par cette grève, de s'organiser entre eux pour se véhiculer de leur domicile à leur travail, en attendant le règlement de cette dite grève.

Démission
Président
Comité
Voirie

M. Rodrigue Lepage offre au Conseil, sa démission comme Président du Comité de la Voirie. M. Lepage invoque comme raison l'annulation de la résolution no. 15,988 adoptée le 31 mars 1964, préconisant la nomination de trois gradés au garage municipal, il ajoute qu'il ne veut aucunement porter l'odieux de cette décision.

M. Jean-Paul Lavergne se dit très peiné de la décision de son collègue et propose d'accepter cette démission. Il suggère d'ajouter à la résolution le nom de l'échevin Lionel Rheault pour lui succéder au poste laissé vacant.

Démission
et
nomination
67-55

Proposé par l'échevin Jean-Paul Lavergne
Appuyé par l'échevin Martin Bergeron

ET RESOLU que ce Conseil accepte la démission de M. Rodrigue Lepage comme Président du comité de la Voirie et nomme, par la présente, M. Lionel Rheault pour le remplacer à ce poste.

ADOPTE.

ET SON HONNEUR
LE MAIRE LEVE
LA SEANCE

Jean Desrosiers
Le Greffier

310
Le Maire *J. Desrosiers*

Canada
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel-de-ville, lundi, le 20 février 1967, à 8.00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur Le Maire, J.-Réal Desrosiers,

MM. les échevins: L. Rheault, S. Hénaire, J.P. Lavergne, M. Bergeron,
R. Lepage, Marcel Gervais,

formant quorum sous la présidence du Maire, au fauteuil.

=====

Adoption des
minutes
67-56

Proposé par l'échevin R. Lepage

Appuyé par l'échevin J.P. Lavergne

Et RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 février 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DU COMITE DU 6 FEVRIER 1967

PRESENTS: Son Honneur le Maire J.R. Desrosiers
MM. les échevins L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant R. Desaulniers
M. l'ingénieur R. Marcoux

Déménagement
Bureau tou-
ristique

- 1) Le comité autorise Son Honneur le Maire à finaliser l'étude avec les Pères Oblats du Sanctuaire du Cap, au sujet de l'emplacement coin Du Sanctuaire et Ste-Madeleine, en regard avec le bureau touristique.

A la suite, l'ingénieur est autorisé à faire procéder au déménagement de la bâtisse du bureau touristique située au parc des Chenaux, sur le terrain coin Du Sanctuaire et Ste-Madeleine, appartenant aux Pères Oblats.

Jumelage
avec Red
Deer

- 2) Le Comité autorise le gérant, M. R. Désaulniers, et M. S. Hénaire, échevin, à accueillir Mme Anna Parkinson, échevin de Red Deer, Alberta, et Présidente du comité du jumelage, à sa descente de l'avion, jeudi, le 9 prochain, et à faire les réservations nécessaires pour lui réserver une bonne hospitalité.

Nettoyage
trottoirs

- 3) Le comité recommande à l'ingénieur de faire nettoyer les trottoirs devant le magasin de M. Moise Hébert et aussi, sur la rue Rocheleau, devant la pharmacie Sarrazin et l'épicerie Hébert.

Rénovation
Hotel-de-
ville

- 4) Le comité recommande que des études soient faites sur la rénovation de l'hôtel-de-ville et nomme Son Honneur le Maire, MM. les échevins Gervais et Hénaire, M. le gérant et l'ingénieur municipal pour faire partie de cette étude.

- Lampes de rues 5) Le comité autorise le gérant, M.R. Désaulniers à faire la demande à l'Hydro-Québec, pour l'installation de 12 lampes de 4000 lumens, rues Dessureault et de l'Aviation, suivant le plan préparé par l'ingénieur municipal, en date du 2 février 1967.
- Club Kiwanis 3-Rivières 6) Le comité ne recommande pas une exemption de taxe d'amusement demandée par le Club Kiwanis de Trois-Rivières Inc., dans leur lettre du 3 février 1967 et le trésorier autorisé à leur répondre qu'on ne donne pas d'exemption de cette dite taxe, même pour nos associations locales.
- Terrain École Polyvalente 7) Le comité autorise le gérant, M. R. Désaulniers, à communiquer avec M. F. Duchaine, de la Régionale des Vieilles Forges, en rapport avec l'achat de terrain pour l'école polyvalente.
- Réclamation provisoire Centre Culturel 8) Le comité recommande au trésorier de remplir les formules de réclamation provisoire concernant l'exécution du projet du centenaire (Centre culturel) et de remettre le tout à Son Honneur le Maire.
- J.W. Sirois 9) Le comité n'accepte pas l'offre de M. J. Willie Sirois pour l'achat du flanc du côteau, Boul. Pie XII.
- Rapports D'accidents 10) Le comité recommande au Directeur de police et à l'ingénieur de faire un rapport sommaire séparé de chaque accident au gérant, M. R. Désaulniers, afin de savoir qui, dans leur opinion, est responsable de cet accident.
- Assurance Incendie 11) Le comité ratifie la décision du gérant, M. R. Désaulniers, sur l'assurance police-incendie no. 1-472-4342 sur les chalets et le centre culturel.
- Assurance responsabilité publique 12) Le comité autorise le gérant, M. R. Désaulniers à porter à \$ 100,000.00 inclusive, la police de responsabilité publique, ceci à la suite du rapport de M. P. Larivière, en date du 23 janvier 1967.
- Réengagement bibliothécaire 13) Le comité recommande que le réengagement pour une période de 3 ans de M. André Alsebach soit étudié par la commission municipale de la bibliothèque.
- Rapports soumis 14) a) Le rapport annuel du département des incendies et de la sureté municipale.
b) Rapport sur la consommation de la gazoline et du diesel pour le mois de décembre 1966.
- Soumissions ouverture 15) Ouverture des soumissions pour camion-pompe et accessoires des incendies, lundi, le 13 février 1967, à 5.00 hres p.m.
- Séance du conseil 16) Le comité ne recommande pas qu'il soit tenu une séance du conseil, lundi le 13 février prochain.

Le Greffier de la cité

JEAN BEAUDIN

Adoption
rapport
comité
67-57

Proposé par l'échevin J.P. Lavergen

Appuyé par l'échevin S. Hénaire

ET RESOLU que le rapport du comité tenu en date du 6 février 1967 soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption
des comp-
tes 67-58

Proposé par l'échevin M. Bergeron

Appuyé par l'échevin M. Gervais

ET RESOLU que la liste des comptes No. 7C comportant des dépenses se totalisant à \$ 101,249.64 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Lettre de la Commission Municipale approuvant les travaux décrétés par la résolution No. 17-253.
- b) Lettre en date du 7 février 1967 de Monsieur Jean-Paul Chevalier du Ministère des travaux Publics, accusant réception d'une résolution adoptée par le Conseil demandant le creusage d'un des chenaux de la rivière St-Maurice entre la Cité et l'île de la Potherie. Il nous informe qu'un arpentage sera fait pour déterminer les quantités de déblai qui seront nécessaires d'enlever. Il espère commencer vers le début de mars.
- c) Réclamation de Monsieur Jean Mondou en date du 7 février 1967. Transmise à l'assurance le 10 février 1967.
- d) Lettre datée du 8 février 1967 de Monsieur Hervé Pagé nous faisant parvenir l'évaluation des dommages causés par une souffleuse à son camion, Transmise à l'assurance le 13 février 1967.
- e) Lettre datée du 15 février 1967 de Monsieur Romuald Salois de Mont-Carmel pour dommages causés à son auto. Transmise à l'assurance le 17 février 1967.
- f) Le 9 février 1967, monsieur Edouard Olivier de la Régie des rentes du Québec, accuse réception d'une copie du règlement No. 444-A.
- g) Lettre en date du 10 février 1967 de Monsieur Pierre Richard, 51 Céline, demandant une exemption du coût de sa licence pour la vente à domicile de liqueurs douces et de chips.
- h) Lettre en date du 13 février 1967 de l'Association des Anciens de Laval, nous informant qu'ils offrent un service de placement aux employeurs.
- i) Plan soumis par monsieur Roger Gélinas A.G., nous demandant une approbation.
- j) Lettre en date du 14 février 1967 de monsieur Richard Beaulieu du Ministère des affaires municipales, nous informant qu'il a modifié les règlements Nos. 291, 292 A, 293, 399, 431, 436, 437, 439, 442, 443, 449, 451, 453, 454, 455, selon la demande faite dans une résolution du 6 février 1967.

- k) Lettre en date du 14 février 1967 de monsieur Richard Beaulieu du Ministère des affaires municipales nous informant qu'il a autorisé le dit Conseil à émettre à courte échéance, à vingt ans, les obligations émises en vertu des règlements Nos. 293, 451, 453, 455.
- l) Lettre en date du 14 février 1967 de monsieur Roger Désaulniers, secrétaire de la Commission Municipale du Québec nous informant que la dite commission a approuvé le règlement No. 459 de la Cité. décrétant une augmentation de \$ 500,000.00 du fond industriel.
- m) Lettre en date du 13 février 1967 de monsieur Richard Beaulieu du Ministère des affaires municipales nous informant que l'honorable Paul Dozois avec l'assentiment du Ministre de l'industrie et du commerce a approuvé le règlement No. 459 du conseil décrétant une augmentation de \$ 500,000.00 du fond industriel.
- n) Monsieur Yves Bertrand nous fait parvenir de la documentation sur "Les Bâtisses d'Acier d'Hercule".
- o) Lettre de monsieur Normand Lasnier en date du 17 février 1967 de King Seagrave Ltd., nous confirmant que si la Cité désire acheter 2 camions-pompe au lieu d'un, que le prix total serait de \$ 41,606.00 et que le prix des accessoires serait de \$10,604.00.
- p) Lettre de Monsieur Marcel St-Hilaire en date du 17 février 1967 du Ministère de l'Industrie et du Commerce, nous informant qu'un officier de son ministère se rendra sur place effectuer l'enquête habituelle en regard avec la demande de prêt de \$ 15,000.00 de la Co. Mur-Ren Textile Products Ltd.
- q) Le 18 février 1967 monsieur Marcel Leclerc, Président de la Chorale "Feuille de Gui" nous fait parvenir une copie de la lettre adressée au Président du comité des loisirs municipaux.

Acceptation
d'un plan
67-59

Proposé par l'échevin J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin M. Bergeron

ET RESOLU que ce Conseil accepte le plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 171 et 171-195 paroisse du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain.
Plan Préparé par Roger Gélinas A.G. en date du 3 février 1967.

ADOPTE

Sympathie
67-60

Proposé, appuyé et résolu unanimement que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine apprend avec de vifs regrets, le décès de M. Paul Dupuis citoyen avantagement connu. Le Conseil offre donc à la famille éprouvée et tout particulièrement à Mme Paul Dupuis, ses plus sincères condoléances dans le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Adoption du
règlement
No. 462
67-61

Proposé par l'échevin M. Gervais
Appuyé par l'échevin J.P. Lavergne

ET RESOLU que le règlement No. 462 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de \$ 24,000.00 pour la construction de trottoirs sur diverses rues dans les limites de la Cité" soit adopté en première lecture.

ADOPTE

Adoption du
Règl. 462
67-62

Proposé par l'échevin M. Gervais
Appuyé par l'échevin J.P. Lavergne

ET RESOLU que le règlement No. 462 intitulé
"Règlement autorisant un emprunt de \$ 24,000.00
pour la construction de trottoirs sur diverses rues
dans les limites de la Cité" soit adopté en
deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Assemblée
publique
67-63

Proposé par l'échevin M. Gervais
Appuyé par l'échevin J.P. Lavergne

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est
autorisé à convoquer une assemblée publique des
électeurs, propriétaires d'immeubles imposables
des rues concernées, relativement au règlement No.
462 au montant de \$ 24,000.00 pour la construction
de trottoirs, pour mercredi le 1^{er} mars de l'année
1967, de 7.00 à 9.00 heures du soir et ce, en con-
formité avec l'article 593 de la loi des Cités et
Villes.

ADOPTE

M. R. Lepage

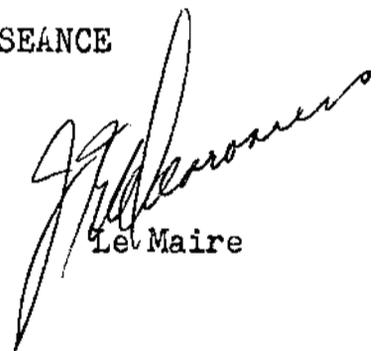
M. Lepage déclare qu'il a appris par les journeaux
que Son Honneur le Maire J.R. Desrosiers en compa-
gnie des maires Matteau et Montour se rendront à
Québec dans le but de régler la grève des chauffeurs
d'autobus. Il suggère donc que la régie des trans-
ports retire la franchise accordée à la Cie de
Transport St-Maurice advenant qu'il soit impossible
d'en arriver à une entente.

Son Honneur
Le Maire

Monsieur le Maire déclare qu'ils feront un effort
pour régler le problème et que par la suite il
faudra prendre les mesures nécessaires si une enten-
te n'est pas possible.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE


Le Greffier


Le Maire

Canada
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel-de-ville, lundi le 27 février 1967, à 8.00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur Le Maire, J.-Réal Desrosiers,

MM. les échevins: L. Rheault, S. Hénaire, M. Bergeron, R. Lepage,
 Marcel Gervais,
 formant quorum sous la présidence du Maire, au fauteuil.

=====

Adoption des
 minutes
 67-64

Proposé par l'échevin S. Hénaire
 Appuyé par l'échevin M. Gervais

Et RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 février 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DU COMITE DU 20 FEVRIER 1967

PRESENTS: Son Honneur le Maire J.R. Desrosiers
 MM. Les échevins L. Rheault
 S. Hénaire
 J.P. Lavergne
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. Gervais
 M. le gérant R. Desaulniers
 M. l'ingénieur R. Marcoux

Entrevue

1) Entrevue avec M. Normand Lasnier
 Sujet: Camion pompe et accessoires.

Information
 Camion échelle

2) Le comité recommande au gérant de s'informer à la Compagnie Pierre Thibeault, si dans sa soumission pour un camion échelle au prix de \$... 45,000.00, le camion de marque G.M.C. est compris dans ce dit prix. Faire confirmer le tout par écrit.

Service
 d'eau rou-
 lottes

3) Le comité ne recommande pas la demande de M. Guy Pelletier pour l'installation du service d'eau à ses roulottes.

Compte d'eau
 Mme R.
 Labrecque

4) Le comité recommande d'accepter l'offre de \$60.00 de Mme Roger Labrecque. Sujet: compte d'eau.

- Avenant no 1 5) Le comité recommande d'offrir à l'Association Internationale des Machinistes, l'avenant no. 1.
- Demande em- 6) Le comité recommande de soumettre au Directeur ploi consta- de Police la demande d'emploi faite par monsieur ble Alcide Hamel pour une position de constable et pompier.
- Terrain égli-7) Le comité accepte l'emplacement sur les terrains se Ste-Ber- de M. R. Guilbert pour la localisation de l'église nadette, tel que montré sur un plan soumis au comité par l'Ingénieur.
- Congrès 8) Le comité autorise M. Jacques Bettez à se rendre J. Bettez. au Congrès Provincial d'Urbanisme à Cité Jacques Cartier du 29 mai au 1er juin 1967, et le greffier est autorisé à faire les réservations qui s'imposent.
- Rapport bu- 9) Le comité recommande au bureau d'audition des reau d'audi- plaintes de faire rapport sur la façon dont ils tion. ont jugé les plaintes et à quel pourcentage de la valeur les ont-ils jugés.
- Achat de 10) Le comité recommande l'achat de meubles de bureau meubles au montant de \$1,400.00 de la Société de Placement Ltée.
- Achat de 11) Le comité recommande l'achat de 200 chaises pour Chaises le Centre Culturel chez Gilles Leblanc Enr. à \$20.72 l'unité, incluant taxes fédérales et transport.
- Code de la 12) Le comité recommande au gérant de s'informer à Police Maitre Guy Lebrun s'il a procédé à la revision du Code de la Police.
- Aide sur 13) Le comité recommande que les charrues soient Charrue conduites par un homme sans aide.
- Egout Thom. 14) Le comité recommande à l'Ingénieur de faire vé- Wark rifier l'égout de rue Thomas-Wark.
- Neige rue 15) Le comité recommande à l'Ingénieur de faire vé- St-Jean rifier chez M. Roof rue St-Jean si la neige a été soufflé sur son terrain.
- Asphaltage 16) Le comité autorise l'Ingénieur à demander des de rues soumissions pour l'asphaltage des rues qui sont Règl. 457 prévues au Règlement No. 457.
- Salaire 17) Le comité recommande le rajustement de salaire G. Binette suivant, pour M. Gérald Binette, Assistant de l'Ingénieur:

Année 1966: \$227.76 de rétroactivité
 Année 1967: Salaire hebdomadaire \$135.39
 Année 1968: Salaire hebdomadaire \$142.16

Le Greffier de la Cité

JEAN BEAUDIN

Adoption
rapport
comité
67-65

Proposé par l'échevin S. Hénaire
Appuyé par l'échevin M. Gervais

ET RESOLU que le rapport du comité tenu en date du 20 février 1967 soit et est adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Copie d'une résolution de la Fabrique Ste-Famille acceptant échange de terrains avec la Cité du Cap de-la-Madeleine.
- b) Accusé de réception du règlement no. 444-A par La Commission municipale de Québec.
- c) Mémoire de M. Maurice Comeau en regard avec le Congrès Provincial d'Urbanisme.
- d) Avis de réclamation de Me Roland Paquin, Avocat Procureur de Mme Alfred Boisvert, pour une chute sur un trottoir.
- e) Avis de la Régie des Alcools du Québec pour une demande de Permis pour une salle à manger et un bar, au Restaurant Chez Bert.
- f) Requêtes déposées par le Notaire J. Loranger, au sujet du Rôle d'Evaluation de l'année 1967. La première par la Chambre d'Immeubles de Trois-Rivières et la deuxième est signée par environ 1455 propriétaires.
- g) Réclamation par M. J.M. Mathieu du 27 rue Du Parc pour clôture endommagée sur sa propriété au 610 rue Thibeau.
- h) Lettre de M. J.C. Landry, Président de les Immeubles Vendômes Inc., nous demandant que la propriété au 430 LaTrelle, soit portée au Rôle d'évaluation comme non imposable, et il donne comme raison qu'elle est utilisée comme maison d'éducation par la Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges.
- i) Demande d'approbation d'un plan par M. Roger Gélinas, A.G.

Echange
de terrain
67-66

Proposé par l'échevin Martin Bergeron
Appuyé par l'échevin Rodrigue Lepage

ET RESOLU que ce conseil accepte de la Fabrique Ste-Famille du Cap-de-la-Madeleine, un terrain de forme irrégulière faisant partie du lot 387, subdivision 1196 du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 7000 pieds carrés. Ce terrain étant borné au sud-ouest par les lots 387-1197, 1198,

1199, 1200, 1201, 1202, 1203, et p-1204, au sud-est, au nord-ouest par le résidu du lot 387 subdivision 1196.

En échange, la Cité cède à ladite fabrique Ste-Famille du Cap-de-la-Madeleine, un terrain de forme rectangulaire mesurant 30 pieds de largeur par 190 pieds de profondeur, étant formé d'une partie des lots 387, subdivisions 77, 78, 88, 1218, 1204 et 1205, d'une superficie de 5700 pieds carrés. Ce terrain étant connu et désigné actuellement comme étant la rue Ste-Famille, est borné au sud-ouest par la rue Rochefort, au sud-est par parties des lots 387-77, 88, 1218 et 1204, au nord-est par la rue St-Irénée et au nord-ouest par parties des lots 387-1205, 1218, 88 et 78.

Les frais de déplacement des conduites d'aqueduc et d'égout seront entièrement à la charge de la Fabrique Ste-Famille du Cap-de-la-Madeleine.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer ledit contrat, et que le Notaire Jérôme Loranger soit et est autorisé à préparer le contrat.

ADOPTE

Sympathie
67-67

PROPOSE, APPUYE ET RESOLU UNANIMEMENT que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine apprend avec de vifs regrets, le décès de Madame Claire Brabant Lacroix, épouse de Monsieur Julien Lacroix, employé de la Cité.

La Conseil offre donc aux familles Brabant et Lacroix, et tout particulièrement à Monsieur Julien Lacroix, et à ses enfants, ses plus sincères condoléances dans le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Sympathies
67-68

PROPOSE, APPUYE ET RESOLU UNANIMEMENT que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine apprend avec de vifs regrets, le décès de M. Alfred Rodrigue, employé de la Cité.

Le Conseil offre donc à la famille éprouvée et tout particulièrement, à Madame Alfred Rodrigue et à ses enfants, ses plus sincères condoléances dans le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Acceptation
d'un plan
67-69

Proposé par l'échevin Lionel Rheault
Appuyé par l'échevin Sylvio Hénaire

ET RESOLU que ce Conseil accepte le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 118 et 122 de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, maintenant Cité, Division d'enregistrement de Champlain.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, A.G. en date du 26 février 1967.

ADOPTE

Achat d'une
rue
67-70

Proposé par l'échevin Lionel Rheault
Appuyé par l'échevin Sylvio Hénaire

ET RESOLU que ce Conseil achète et ce, pour le prix de \$1.00, la partie de la rue St-Maurice connue sous les numéros de cadastre suivants: 118-97 et 118-99 et 122-329;

Aussi, le parc connu sous les numéros de cadastre suivants: 118-98 et 122-328;

Le tout, tel que montré sur un plan préparé par Roger Gélinas, A.G., en date du 26 février 1967.

Que le notaire Robert Carrier soit et est nommé pour préparer ce contrat, et le Maire et le Greffier soient autorisés à le signer

ADOPTE

Achat d'une
partie de rue
67-71

Proposé par l'échevin Lionel Rheault
Appuyé par l'échevin Sylvio Hénaire

ET RESOLU que ce Conseil achète et ce, pour le prix de \$1.00, la partie du lot P-122 étant adjacent au lot numéro 122-327 et étant la propriété de Mme Pauline Spénard Tétreault et qui sera connue sous le numéro de subdivision no. 330 du cadastre 122.

Que le notaire Robert Carrier soit et est nommé pour préparer ce dit contrat et le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à le signer.

ADOPTE

Demande
aux Phar-
maciens
67-72

CONSIDERANT qu'il serait dans l'intérêt des pharmaciens et de la population qu'une pharmacie ouvre ses portes durant quelques heures à tous les dimanches:
CONSIDERANT

que pour ce service, la population a recours aux pharmacies de la ville-soeur;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par l'échevin Sylvio Hénaire
Appuyé par l'échevin Rodrigue Lepage

ET RESOLU que ce Conseil demande aux pharmaciens de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, de bien vouloir établir un système de rotation pour qu'au moins un d'entre eux ouvre ses portes à tous les dimanches, entre 1:00 heure et 5:00 heures p.m. pour rendre service à la population de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

M. Rheault

L'échevin L. Rheault propose une résolution dans le but d'organiser une rencontre avec Me Jean-Louis Doucet Sous-Ministre des Affaires Municipales, en regard avec une requête déposée au bureau du Greffier pour le nouveau rôle d'évaluation de l'année 1967.

M. Lepage

L'échevin R. Lepage répond qu'il faut se conformer à la loi des Cités et Villes, et qu'il y a eu un bureau révision qui a étudié les plaintes. Il dit qu'il ne comprend pas son collègue à vouloir retarder l'adoption du dit rôle et pour ces raisons, il demandera le vote sur la résolution.

M. Bergeron L'échevin Bergeron déclare que tous les échevins ont le droit de prendre les informations nécessaires pour pouvoir renseigner les électeurs propriétaires et que lui il appréciera la dite motion.

M. Hénaire Pour sa part, l'échevin Hénaire dit que le fait d'aller rencontrer Me Jean-Louis Doucet ne veut pas dire que l'on appuie les idées de M. Rheault qui dit-il contre l'homologation du rôle, mais pour avoir des renseignements qui seront d'intérêt public.

Entrevue demandée à Me Jean-Louis Doucet 67-73

Proposé par l'échevin Lionel Rheault
Appuyé par l'échevin Martin Bergeron

ET RESOLU que ce Conseil autorise le Greffier à demander une entrevue à Me Jean-Louis Doucet, sous-ministre des Affaires municipales, pour la requête de 1455 noms en regard avec le nouveau rôle d'évaluation de l'année 1967.

Le vote est demandé par l'échevin Rodrigue Lepage.

POUR LA MOTION: Lionel Rheault, Sylvio Hénaire, Martin Bergeron, et Marcel Gervais.

CONTRE LA MOTION: Rodrigue Lepage

MOTION ADOPTEE SUR DIVISION

Appréciation du Gouvernement Prov. 67-74

PROPOSE, SECONDE ET UNANIMEMENT RESOLU que ce Conseil apprécie la décision prise par le Gouvernement provincial en ce qui concerne l'abolition de la participation financière des municipalités pour le placement en institution des enfants.

Ce Conseil considère cette décision comme un premier pas de l'allègement du fardeau fiscal des municipalités.

ADOPTE

Avis de Motion 67-75

Je soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion, qu'au temps et en la manière voulus par la LOI et les règlements de la cité, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé "REGLEMENT autorisant l'achat de certaines terres pour fins industrielles en vertu de la Loi des fonds industriels. Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 27ème jour du mois de Février 1967.

RODRIGUE LEPAGE.

Avis de Motion 67-76

Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la LOI et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé "REGLEMENT concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 27ème jour du mois de février 1967.

SYLVIO HENAIRE.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

Canada,
Province de Québec,
Cité du Cap-de-la-Madeleine.

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue "mercredi" le lier jour de Mars 1967, entre sept (7) et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans un journal français et un journal anglais en date du 23 février 1967, relativement à l'adoption du règlement 462 au montant de \$24,000.00 pour la construction de trottoirs.

Présidée par "L'ECHEVIN" M. Marcel Gervais; était également présent le secrétaire de l'assemblée, M. Jean Beaudin et UN (1) contribuable seulement.

Lecture a été faite par le secrétaire, en l'occurrence le Greffier de la Cité, de l'article 593 de la loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A neuf (9) heures précises, soit exactement deux (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, n'ayant pas eu le nombre suffisant de contribuables pour exiger un référendum, le Président de l'assemblée, en l'occurrence M. l'échevin Marcel Gervais, déclare donc que ledit règlement 462 est réputé être approuvé par les électeurs suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 2ième jour du mois de Mars 1967.


MARCEL GERVAIS
Echevin


JEAN BEAUDIN
Le Greffier

Canada
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel-de-ville, lundi le 6 mars 1967, à 8.00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur Le Maire, J.-Réal Desrosiers,

MM. les échevins: L. Rheault, S. Hénaire, M. Bergeron, J.P. Lavergne
 R. Lepage, Marcel Gervais,
 formant quorum sous la présidence du Maire, au fauteuil.

=====

Au début de l'assemblée, M. Le Maire demande que l'on observe une minute de silence, en raison de la mort du Gouverneur Général, M. Georges P. Vanier.

Adoption des
 minutes
 67-77

Proposé par l'échevin S. Hénaire
 Appuyé par l'échevin R. Lepage

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 février 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption du
 procès-verbal
 assemblée
 publique
 67-78

Proposé par l'échevin M. Bergeron
 Appuyé par l'échevin R. Lepage

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles, des rues concernées au Règlement 462 et tenue le 1er jour de mars 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DU COMITE DU 27 FEVRIER 1967

PRESENTS: Son Honneur le Maire J.R. Desrosiers
 MM. les échevins L. Rheault
 S. Hénaire
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. Gervais
 M. le Gérant R. Desaulniers
 M. l'Ingénieur R. Marcoux

Rapport M.
 Bettez

1) Le Comité recommande à l'inspecteur en Bâtiments de vérifier à 56 boul. Ste-Madeleine, la bâtisse existante est conforme à nos règlements pour l'exploitation d'un club ou salle de danse, et faire rapport à ce sujet.

Recommandations
 Commissariat
 des incendies.

2) Le conseil recommande d'accepter les recommandations du Commissariat des Incendies pour l'achat d'auto pompe, camion échelle et accessoires.

- | | |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Offre de vente de souffleurs | 3) L'Ingénieur, M. Marcoux, est autorisé à offrir en vente les deux (2) souffleurs de marque (Cyclone) comprenant l'équipement. |
| Demande de cotations | 4) Le comité autorise l'Ingénieur à demander des cotations pour les achats suivants:
A) un (1) souffleur de marque Sicard
B) un "back-digger"
C) un compresseur
D) un camion d'une tonne |
| Nettoyage de puisards | 5) Le comité autorise l'Ingénieur à demander des prix pour le nettoyage des puisards. |
| Réparation en asphalt | 6) Le comité autorise l'ingénieur à demander des prix pour la réparation des trous en asphalt dans les rues de la cité, pour la réparation du printemps. |
| Commission d'Urbanisme | 7) Le comité accepte les articles 1 à 10 inclusivement du Procès Verbal de la Commission d'Urbanisme tenu en date du 20 février 1967. |
| Avenant no. 1 | 8) Le comité accepte la signature de l'avenant no. 1, entre la Cité et l'Association Internationale des Machinistes. |
| Rénovation de l'hôtel de ville | 9) Le comité accepte le rapport du 24 février 1967 pour la rénovation de l'Hôtel de Ville et recommande pour le financement la solution no. 2 de ce dit rapport, soit en se constituant un fond de roulement.
Préparer avis de motion pour la prochaine séance. |
| Architectes Caron & Juneau | 10) Le comité recommande au gérant M. Desaulniers de convoquer les Architectes Caron et Juneau pour 7:00 heures p.m. le 6 mars 1967. |
| Affichage pour emploi | 11) Le comité autorise le Gérant M. Desaulniers à afficher pour une demande d'emploi dans le bureau de M. Bettez, et ce conformément à la Convention Collective des Fonctionnaires Municipaux. |
| Prix des terrains sur le site industriel | 12) Le comité recommande que le prix pour le terrain appartenant à la Cité, sur le site industriel, soit vendu à 0.08 le pied carré. |
| Vente à M. Magny | 13) Le comité autorise la vente d'un terrain à M. Magny du 761 Cardinal Roy, sur une longueur d'environ 126.5 pieds, le long de la rue Dumont, par environ 200 pieds le long de la rue Bertrand, au prix de 0.08 le pied carré. Le Greffier autorise à préparer une résolution en ce sens. |
| Subvention de \$1000.00 | 14) Le comité autorise le versement à la Fédération des Oeuvres du Diocèse de Trois-Rivières, une subvention de \$1000.00 sera prévue au budget de la Cité pour l'année 1967.
L'échevin M. Bergeron enregistre sa dissidence. |

- Installation d'une flèche jaune 15) Le comité recommande au Directeur de Police M. E. Anctil de faire rapport sur la possibilité d'installer une flèche jaune sur la lumière rouge à l'intersection des rues Thibeau et Cooke, pour que les automobilistes qui circulent en direction Sud-Nord sur la rue Thibeau puissent ne pas être obligés de faire l'arrêt habituel.
- Assurances Zurich 16) Le Gérant M. Desaulniers est autorisé à demander à la compagnie Zurich un délai de 30 jours pour l'assurance qui qui couvre nos policiers et pompiers.
- Paiement de terrain.. 17) Le comité recommande au Gérant M. Desaulniers de se faire confirmer par écrit la réponse que lui a faite M. F. Duchêsne secrétaire de la Régionale des Vieilles Forges et de lui demander de nous fixer une date pour le paiement du terrain que la dite Régionale a acheté de la Cité.
- Paiement d'un compte 18) Le comité autorise le paiement du compte présenté par M. G. Corbin au montant de \$55.00 pour recherches du corps de M. A. Rodrigue.
- Lettres lues 19) A) Pierre Thibeau (Canada) Limitée
B) Me Guy Lebrun, Avocat.

Le Greffier de la Cité

JEAN BEAUDIN

- Adoption rapport comité 67-79
Proposé par l'échevin M. Bergeron
Appuyé par l'échevin M. Gervais
ET RESOLU que le rapport du comité tenu en date du 27 février 1967 soit et est adopté.

ADOPTE

- Adoption rapport de compte no. 8-c 67-80
Proposé par l'échevin M. Bergeron
Appuyé par l'échevin M. Gervais
ET RESOLU que la liste des comptes no. 8-c et comportant des dépenses se totalisant à \$.... 182,331.36 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Lettre de M. Paul Allard de l'Association des Propriétaires du Parc des Prairies et Président du Comité des Affaires Municipales, à l'endroit de l'Ingénieur Municipal pour le féliciter du magnifique déneigement denos rues durant tout l'hiver.
- b) Rapport du Bureau d'Audition des Plaintes, signé par MM. Jean Methot, Président
Ronald Marcoux, Ingénieur
Daniel Drolet, Expert.
concernant le Rôle d'Evaluation de l'année 1967.
- c) Avis de Réclamation de Mme Alfred Loranger pour clôture endommagée.
- d) Lettre de M. Benoit Therrien - 14 Duvernay, demandant

une réponse à sa requête du 12 décembre 1966.

- e) Avis de réclamation de M. Jacques Langevin du 387, 4ème Rue, pour un accident survenu avec le véhicule de la Cité et portant le no. de licence no G-8951
- f) Lettre de Mme Lucian Beaumier nous avisant qu'elle ne peut payer la balance de son compte d'eau, soit un montant de \$20.00.
- g) Avis de Réclamation de Mme Alfred Rodrigue par l'entremise de son Procureur, Me Roland Paquin Avocat, concernant le décès de M. Alfred Rodrigue.
- h) Lettre de M. Roger Gélinas, demandant l'approbation d'un plan préparé par lui-même en date du 26 février 1967.
- i) Lettre de M. Maurice Bellemare, Ministre du Travail, accusant réception d'une copie de résolution adoptée par notre conseil.
- j) Avis de Réclamation de M. Roger Loïselle - 544 Ste-Madeleine, pour dommages causés lors d'un accident survenu le 25 février 1967.

Transport
en commun
67-81

ATTENDU qu'une grève dans le transport en commun affecte actuellement les corporations des cités de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine, ainsi que la corporation de la ville de Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que cette grève préjudicie grandement au commerce dans ces trois cités, préjudicie également aux intérêts des classes ouvrières dans ces trois villes et au surplus, met en danger la sécurité publique;

ATTENDU que la population réclame le rétablissement rapide de ce service public;

ATTENDU que malgré des négociations et une demande de médiation de la part du Syndicat des Employés de la Compagnie de Transport St-Maurice, aucune solution au conflit n'a encore été apportée;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au Gouvernement de la Province de Québec une intervention positive et immédiate;

ATTENDU qu'un précédent a déjà été posé, plus particulièrement lors de la grève mettant aux prises la Traverse de Lévis et ses employés;

ATTENDU que, lors de cette grève, la Législature a modifié la Loi de la Régie des Transports en adoptant le chapitre 1 du Statut le Elizabeth 11, de façon à permettre une solution immédiate du conflit dans les circonstances;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au Gouvernement de la Province d'étudier la possibilité d'étendre les dispositions de l'article 36-a) de la Loi de la Régie des Transports au service de transports en commun, et

rendre ainsi cette loi efficace pour ce genre de transport;

IL EST PROPOSE, SECONDE, ET UNANIMEMENT RESOLU

Que demande soit faite au Gouvernement de la Province de Québec d'étudier sans délai la possibilité d'étendre le champ d'application de l'article 36-a) de la Loi de la Régie des Transports au service des transports en commun, afin de mettre un terme au conflit mettant aux prises la Compagnie de Transport St-Maurice et ses employés.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Premier Ministre, Me Daniel Johnson l'Honorable Ministre du Travail, M. Maurice Bellemare l'Honorable Yves Gabias, c.r., Secrétaire de la Province.

ADOPTÉ

Après que le Greffier eut fait lecture de la résolution 67-82 concernant l'homologation du rôle d'évaluation de l'année 1967, M. Rheault prend la parole:

M. Rheault

Il déclare que le Rapport déposé par le Bureau d'Audition des Plaintes est clair, qu'ils ont jugé l'évaluation à la valeur réelle et que le rôle d'évaluation actuellement est fait à 80% de la valeur ce qui fait, dit-il, que les évaluations produits au rôle à 85, 90% et même plus, ont été rejetés par le Bureau d'Audition. Il termine en disant que chacun doit prendre ses responsabilités.

M. Hénaire

Je ne veux pas entrer en discussion avec mon collègue nous avons nommé des personnes pour préparer le rôle et à Québec, nous n'avons eu que des félicitations. Et je me ferai le proposeur de la résolution pour l'homologation.

A un contribuable qui élevait la voix, le Maire lui fit remarquer qu'il y a un moment pour les questions et qu'il ne faudrait pas sortir de l'ordre établi, c'est-à-dire, que lorsqu'on veut parler, et ceci s'applique tant pour les échevins que pour les contribuables dans la salle, il faut s'adresser au Président de la séance, si on veut que l'ordre règne. Il fait la remarque, que depuis un certain temps, il y a un laisser aller de ce côté.

M. Gervais

Dit que M. Beaulieu, Sous-Ministre a déclaré que le rôle doit être fait suivant la Loi des Cités et Villes et qu'il doit y avoir équité dans le rôle d'évaluation. Nos extimateurs, dit-il, ont fait leur devoir, mais la perfection n'est pas de ce monde, et je seconderai la dite motion.

M. Bergeron

J'ai secondé la motion de M. Rheault la semaine dernière pour pouvoir se renseigner au sujet du dit rôle. J'aurais aimé, dit-il que ceux qui sont à l'origine de cette requête se joignent à nous pour aller rencontrer le Sous-Ministre, mais on m'a appris qu'il avait décliné l'offre. Le Sous-Ministre M. Beaulieu leur a dit qu'il était impossible de changer quoique ce soit, et il invite les contribuables à s'occuper de leurs évaluations, c'est-à-dire qu'ils n'auront qu'à faire une plainte dans 3 ans.

M. Lavergne

Je veux, dit-il rectifier mon collègue M. Bergeron, en disant que les contribuables n'ont pas à attendre 3 ans pour faire une plainte, mais pourront le faire l'an prochain lors de la déposition du rôle pour l'année 1968.

Homologation
du rôle d'é-
valuation 67-
67-82

ATTENDU que le rôle d'évaluation pour l'année 1967 a été confectionné et déposé selon les dispositions de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU que le bureau d'audition des plaintes a terminé son travail et déposé son rapport;

ATTENDU que les membres de ce Conseil se sont rendus consulter le sous-ministre adjoint des Affaires municipales et que ce dernier a clairement indiqué que le Conseil n'a pas d'autre alternative que d'homologuer le nouveau rôle déposé.

Proposé par l'échevin S. Hénaire
Appuyé par l'échevin M. Gervais

ET RESOLU que le rôle d'évaluation pour l'année 1967 devant servir de base à l'imposition de la taxe, soit et est homologué, tel que préparé par les évaluateurs de la Cité et tel que révisé par le bureau d'audition des plaintes, et comportant les valeurs suivantes:

Valeur imposable	\$ 64,478,110.00
------------------	------------------

Valeur non imposable:	\$ 25,392,400.00
-----------------------	------------------

Valeur de la taxe d'entretien pour les propriétés non imposables:	\$ 617,850.00
----------------------------------------------------------------------	---------------

Taxe d'entretien au pied linéaire:	404,269.1 pieds
------------------------------------	--------------------

L'échevin L. Rheault enregistre sa dissidence.

ADOPTE

Adoption d'un
plan
67-83

Proposé par l'échevin M. Gervais
Appuyé par l'échevin R. Lepage

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 565 Paroisse du Cap-de-la-Madeleine, division enregistrement de Champlain soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas a.g. en date du 26 février 1967.

ADOPTE

Vente de terrain
67-84

Proposé par l'échevin M. Bergeron
Appuyé par l'échevin M. Gervais

ET RESOLU que ce conseil vend à M. Martin Magny un terrain mesurant environ 126.5 pieds de largeur par environ 200 pieds de profondeur et situé sur le coin Sud-Est des rues Dumont et Bertrand et connu comme étant une partie de la subdivision C du lot originaire 422 et ce pour le prix de (\$0.08) le pied carré.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le contrat.

Que les frais d'arpentage et de cadastre soient aux frais de l'acheteur.

ADOPTE

Sympathie décès de M. G. Vanier
67-85

PROPOSE APPUYE ET UNANIMEMENT RESOLU que les membres du conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris avec de vifs regrets la mort du Gouverneur Général du Canada, M. Georges P. Vanier.

Le conseil de la Cité offre donc à la famille Vanier et tout particulièrement à Madame Vanier et à l'Honorable Premier Ministre du Canada M. Lester B. Pearson ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Lecture du règlement 463 par le Greffier pour l'achat de certaines terres pour fins industrielles.

M. Rheault

On achète, dit-il, des terrains à \$500.00 l'acre dans Portneuf, et nous autres on paie ici \$0.04 le pied carré du terrain pour fins industrielles qui ne peut servir que pour une manufacture qui mettrait en conserve les bleuets qui poussent dans ces champs. Je crois que je m'en viens plus sympathique à la résolution de la Chambre de Commerce pour un changement du mode électoral.

M. Lepage

Je fais remarquer à mon collègue M. Rheault que le prix de \$0.03 le pied carré offert pour une partie de ces terrains a été fixé par lui même. La faillite Henri Georges Grenier en demandait \$0.06, dit-il. Ces terrains que nous allons acheter sont dans le but de prévoir pour l'avenir.

M. le Maire

Tous ces débats se sont faits lors du règlement no 459, règlement qui a été accepté par les électeurs. Ce soir, nous ne faisons que finaliser les actes précédents.

M. Lavergne

Critiquer c'est facile, dit-il, mais si l'on a pas les terrains nécessaires à l'implantation d'usines les gens iront s'installer ailleurs comme c'est arrivé dans le cas d'une usine qui est établie actuellement à Joliette.

Adoption du règlement no. 463
67-86

Proposé par l'échevin R. Lepage
Appuyé par l'échevin M. Gervais

ET RESOLU que le règlement no. 463 intitulé "REGLEMENT autorisant l'achat de certaines terres pour fins industrielles" soit et est adopté en première lecture. L'échevin Rheault demande le vote.

Pour = MM. S. Hénaire - J.P. Lavergne - M. Bergeron -
R. Lepage - M. Gervais.

Contre = M. L. Rheault.

MOTION ADOPTÉE SUR DIVISION

Adoption du
règlement 463
67-87

Proposé par l'échevin R. Lepage
Appuyé par l'échevin M. Gervais

ET RESOLU que le règlement no. 463 intitulé "Règle-
ment autorisant l'achat de certaines terres pour fins
industrielles" soit et est adopté en deuxième et
dernière lecture.

L'échevin Rheault demande le vote.

Pour = S. Hénaire - J.P. Lavergne - M. Bergeron -
R. Lepage - M. Gervais.

Contre = M. Rheault.

MOTION ADOPTÉE SUR DIVISION

Adoption du
règlement
371-X
67-88

Proposé par l'échevin S. Hénaire
Appuyé par l'échevin L. Rheault
ET RESOLU que le règlement no. 371-X intitulé "Rè-
glement concernant le zonage" soit et est adopté
en première lecture.

ADOPTE

Adoption du
règlement
no 371-X
67-89

Proposé par l'échevin S. Hénaire
Appuyé par l'échevin L. Rheault
ET RESOLU que le règlement no. 371-X et intitulé
"Règlement concernant le zonage" soit et est adopté
en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Assemblée
des élec-
teurs
67-90

Proposé par l'échevin S. Hénaire
Appuyé par l'échevin L. Rheault
ET RESOLU que le Greffier soit et est autorisé à
convoquer une assemblée publique des électeurs, pro-
priétaires d'immeubles imposables des secteurs con-
cernés, pour mercredi le 22ème jour de Mars 1967
entre 7:00 et 8:00 heures p.m. relativement au
règlement no. 371-X concernant le zonage dans les
limites de la Cité.

ADOPTE

Avis de
Motion
67-91

Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Made-
leine, donne avis de motion, qu'aux temps et en la
manière voulus par la LOI et les règlements de la
Cité, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une
prochaine séance, un règlement intitulé "REGLEMENT
pour créer un fonds de roulement au montant de \$...
200,000.00.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 6ième jour
du mois de mars 1967.

SYLVIO HÉNAIRE.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

Canada
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel-de-ville, lundi le 13 mars 1967, à 8.00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur Le Maire, J.-Réal Desrosiers

MM. les échevins: L. Rheault, M. Bergeron, J.P. Lavergne, R. Lepage
 Marcel Gervais.

formant quorum sous la présidence du Maire, au fauteuil.

=====

Adoption des
 minutes
 67-92

Proposé par l'échevin M. Gervais
 Appuyé par l'échevin R. Lepage

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 6 mars 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DU COMITE DU 6 MARS 1967

PRESENTS: Son Honneur le Maire J.R. Desrosiers
 MM. les échevins Lionel Rheault
 Sylvio Hénaire
 Jean-Paul Lavergne
 Martin Bergeron
 Rodrigue Lepage
 Marcel Gervais
 M. le Gérant Roland Desaulniers
 M. l'Ingénieur Ronald Marcoux

Achat de
 terrain

1) Le Comité recommande d'aviser le notaire Giroux de préparer une résolution pour l'achat des terrains de la faillite Henri-Georges Grenier et de la faillite de la Société des Salariés Propriétaires Inc.

Octroi à
 M. Claude
 Trahan

2) Le Comité autorise le versement de la somme de \$100.00 à M. Claude Trahan, de la rue Rivard, au Cap-de-la-Madeleine, pour représenter la Cité du Cap à une compétition de sauts en ski, en Colombie Britannique.

Immeubles
 Gouvernement

3) Le Comité recommande de charger le tarif habituel pour la protection contre les incendies des immeubles appartenant au gouvernement du Québec et situés dans les limites de la Cité.

Ouverture
 soumissions

4) Ouverture de deux soumissions pour uniformes de la police par le gérant, M. Roland Desaulniers et se lisant comme suit:

Mercerie De Luxe.....\$3,335.34
 Keldor Corporation.....\$3,563.72

Le Gérant autorisé à étudier avec le Directeur
 les dites soumissions.

Le Greffier de la Cité,

JEAN BEAUDIN

Adoption
 rapport
 comité
 67-93

Proposé par l'échevin J.P. Lavergne
 Appuyé par l'échevin M. Bergeron

ET RESOLU que le rapport du comité tenu en date
 du 6 mars 1967 soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption
 rapport de
 compte no.
 9-c
 67-94

Proposé par l'échevin M. Bergeron
 Appuyé par l'échevin J.P. Lavergne

ET RESOLU que la liste des comptes no. 9-c et
 comportant des dépenses se totalisant à \$....
 102,572.39 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Avis de réclamation de M. Wilfrid LeBel, nous informant qu'un souffleur, dans la nuit de mercredi le 1er mars et de jeudi le 2 mars 1967, a endommagé un bras de fer ornemental ainsi qu'une marche de ciment.
- b) Lettre du Notaire Loranger nous informant que Mme Lionel Leblanc a payé des taxes en trop à la Municipalité dû à une erreur du Bureau d'Enregistrement et en réclame le montant pour la période de 1962 à 1966 inclusivement.
- c) Lettre de M. Roger Gélinas a.g., demandant l'approbation d'un de ses plans préparé le 6 mars 1967.
- d) Lettre de la St-Maurice Compagnie d'Assurances, au nom de leur assuré M. Jacques Langevin.
- e) La Corporation d'Ancaster nous fait parvenir une copie d'une résolution adoptée par leur Conseil, et nous demandant de bien vouloir adopter cette dite résolution.
- f) Lettre de M. Marcel St-Hilaire du Ministère de l'Industrie et du Commerce, accusant réception du règlement no. 463.
- g) Lettre de l'Honorable Yves Gabias secrétaire de la Province, accusant réception d'une résolution sur le Transport en Commun, adoptée par le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

h) Lettre de l'Honorable Maurice Bellemare, Ministre du Travail, accusant réception d'une résolution sur le Transport en Commun, adoptée par le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

i) Requête soumise par cinq (5) propriétaires de la rue Des Erables, entre le boulevard Ste-Madeleine et la rue Latreille, demandant un amendement au zonage.

Plan subdivi-
sion lot 631-
24
67-95

Proposé par l'échevin R. Lepage
Appuyé par l'échevin M. Gervais

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 631-24 Paroisse du Cap-de-la-Madeleine, maintenant Cité, division d'enregistrement de Champlain soit et est accepté.
Plan fait et préparé par Roger Gélinas a.g., le 6 mars 1967.

Architectes
Caron, Juneau
et Bigué, ré-
novation hôtel
de ville.
67-96

Proposé par l'échevin R. Lepage
Appuyé par l'échevin L. Rheault

ET RESOLU que les services des Architectes Caron, Juneau et Bigué, soient et sont retenus pour la préparation des plans et devis pour la rénovation à la bâtisse de l'hôtel de ville de la Cité du Cap-de-la-Madeleine,
Et aussi que leurs services soient retenus pour la surveillance des travaux apportés à cette rénovation.

ADOPTE

Ingénieurs
Conseils Pro-
vencher et
Desjardins
plans & devis
67-97

Proposé par l'échevin M. Gervais
Appuyé par l'échevin J.P. Lavergne

ET RESOLU que les services des ingénieurs-conseils Provencher et Desjardins soient et sont retenus pour la préparation des plans et devis de la mécanique et de l'électricité pour la rénovation de la bâtisse de l'hôtel de ville de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.
Et aussi que leurs services soient retenus pour la surveillance des travaux ci-haut mentionnés.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Jean Beaudin
Le Greffier

J. Larocque
Le Maire

Canada
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

Nous, soussignés, Vérificateurs de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, jurons que nous remplirons avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de notre jugement et de notre capacité. Ainsi Dieu nous soit en aide!

Asermenté devant moi, à
Cap-de-la-Madeleine, ce 16ième jour
de mars 1967.

Tessier, Gaudette & Cie, c.p.
Tessier, Gaudette & Cie, c.a.

Jean Desjardins
Greffier de la Cité.

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel-de-ville, lundi, le 20 mars 1967, à 8:00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.-Réal Desrosiers,

MM. les échevins: L. Rheault, J.-P. Lavergne,
M. Bergeron, R. Lepage,
M. Gervais,

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
minutes
67-98

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil, tenue le 13 mars 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE.

RAPPORT DU COMITE
Séance du 13 mars 1967

PRESENTS: Son Honneur le Maire, J.-R. Desrosiers,
Messieurs les échevins: L. Rheault,
J.P. Lavergne,
M. Bergeron,
R. Lepage,
M. Gervais,
Monsieur l'Ingénieur: R. Marcoux,
Monsieur le Gérant: R. Desaulniers.

Ouverture
soumissions

1) Le Greffier procède à l'ouverture des soumissions dont treize ont été soumises et se lisant comme suit:

a) Produits de Ciment St-Maurice	\$1,200.00
b) Gaston Fournier	\$1,005.00
c) Gaston Buisson	\$2,200.00
d) Garage Brouillette	\$1,260.00
e) Claude Durocher	\$2,510.00
f) Donald Descôteaux	\$2,500.00
g) Alfred St-Arnaud	\$ 525.75
h) Germain Magny	\$ 300.00
i) Paul Landry	\$ 490.00
j) Martial Buisson	\$ 825.00
k) Gilles Hamel	\$1,085.00
l) Buisson Bulldozer	\$1,260.00
m) Maurice Fortin	\$ 150.00

Le comité accepte le plus haut soumissionnaire, à la condition que l'achat soit fait tel que vu.

Téléphone
poste de
police

2) Le comité recommande le déplacement d'une ligne de téléphone dans le bureau des détectives, mais demande au gérant de rencontrer les architectes pour le bureau du Directeur dans le nouveau poste de police et pompiers.

Lettre de
R.J. Leves-
que

- 3) Lecture d'une lettre de R.J. Levesque & Fils Ltée, foreur de puits, au sujet d'un contrat accordé à la Compagnie Samson. Son honneur le Maire répondra à cette lettre.

Recommanda-
tion de Tes-
sier & Gaudet,
C.A.

- 4) Le comité recommande d'ajuster les cartes subsidiaires avec les cartes de contrôle; pour la taxe foncière \$576.25, pour la taxe d'aqueduc \$832.81, selon la recommandation des comptables agréés Tessier et Gaudet.

Déchargement
de la neige
sur le quai

- 5) L'Ingénieur autorisé à faire le nécessaire pour que les conditions de travail en ce qui concerne le déchargement de la neige sur le quai, soient conformes à la recommandation du Service d'Inspection de la Province de Québec.

Rapport de
M. E. Anctil

- 6) Le comité accepte le rapport soumis par M. Emile Anctil, directeur de police, au sujet des lumières coin Thibeau et Cooke.

Remise de
taxe payée
en trop à
Mme Lionel
Leblanc

- 7) Le comité autorise la remise d'un montant de \$38.70 à Mme Lionel Leblanc, pour une somme de taxe municipale payée en trop pour les années 1962 à 1966 inclusivement, dû à une erreur du bureau d'enregistrement et tel que demandé par l'entremise de son procureur, Me Jérôme Loranger.

Puits de
la Cité

- 8) Le comité autorise l'Ingénieur à fermer définitivement le puits construit sur les terrains de la compagnie Assistance Loan & Finance Corp., mais après seulement que vérification sera faite du contrat, à savoir si la machinerie dans ledit puits nous appartient.

Amendement
au zonage

- 9) Le comité recommande de soumettre la requête des propriétaires de la rue Des Erables, entre Ste-Madeleine et Latreille, à la Commission d'Urbanisme pour étude.

Le Greffier de la Cité

(Signé) Jean Beaudin.

Adoption
Rapport
Comité
67-99

Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que le rapport du comité, tenu le 13 mars 1967, soit et est adopté.

ADOPTE.

Adoption
liste des
comptes
no. 10-C
67-100

Proposé par l'échevin: L. Rheault
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que la liste des comptes no. 10-C et comptant des dépenses se totalisant à \$62,165.09, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Lettre de l'Honorable Premier Ministre du Canada nous remerciant sincèrement du message de condoléances exprimées à l'occasion du décès du Gouverneur Général du Canada.

- b) Lettre de la Cie Georges Nadeau Inc., de Ste-Foye, Qué., offrant leurs services pour l'élimination des vidanges par l'incinération avec la collaboration des Cies Sargent et Incinermatic.
- c) Lettre de la Commission municipale du Québec approuvant le règlement no. 460 de la cité.
- d) Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant le règlement no. 460.
- e) Lettre de la Régie des Alcools du Québec nous informant que Mme Monique P. Desrochers s'est adressée à la Régie pour obtenir le permis d'épicerie qui sera exploitée à 73, rue Notre-Dame, Cap-Mad.
- f) Déclaration de M. Jean-Paul Cloutier, Ministre de la Famille et du Bien-Etre, concernant l'abolition de la contribution municipale en matière de placement des enfants hors de leur foyer.
- Cette décision prend effet à compter du 1er avril 1966 et je ne doute pas, dit-il, qu'elle soit vivement appréciée par les administrateurs des municipalités.
- g) Lettre des Ingénieurs Conseils Provencher et Desjardins désirant remercier le Conseil pour la confiance qu'il leur témoigne pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux pour la rénovation de l'hôtel-de-ville.
- h) Avis de réclamation, en date du 17 mars 1967, de la Cie de Téléphone Bell du Canada, pour le bris d'un poteau par un de nos véhicules qui déblayait les trottoirs sur la rue Du Sanctuaire.
- i) Avis de réclamation en date du 15 mars 1967, de la Cie Champlain Express Inc., pour dommages à leur véhicule occasionnés à la suite de certains travaux effectués sur la rue Thibeau.
- j) Bref d'assignation, en date du 20 mars 1967, de Me Gérald Grégoire, pour son client, M. Robert Ringuet, contre la Cité.

Annulation
résolution
16-683 -
67-101

CONSIDERANT que le Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine est d'avis qu'un centre polyvalent, plutôt qu'un centre culturel, commémorerait mieux le Centenaire de la Confédération canadienne;

CONSIDERANT qu'un centre polyvalent répondrait aux besoins de la population de ladite cité;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par l'échevin: M. Bergeron
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

et UNANIMEMENT RESOLU:

(Suite)
67-101

Que le Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine annule, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 16-683, adoptée à la séance du 4 octobre 1965, concernant une requête adressée au Service du Centenaire de la Confédération et au Secrétaire de la Province, pour une subvention s'appliquant à un centre culturel et ce, en faveur d'une requête relative au centre polyvalent.

ADOPTE.

Requête au
Secrétaire
de la P.Q.
67-102

ATTENDU que la cité du Cap-de-la-Madeleine serait très fière de posséder un centre polyvalent pour commémorer le Centenaire de la Confédération, en cette année 1967;

ATTENDU que la Commission du Centenaire de la Confédération va souscrire la somme de deux cent mille dollars (\$200,000.00) à ce projet qui rencontrera les normes établies par elle, à la condition que la participation municipale soit d'au moins cent mille dollars (\$100,000.00);

POUR LES MOTIFS:

Il est proposé par l'échevin: M. Bergeron
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

et **UNANIMEMENT RESOLU:**

Que le Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine prie instamment l'Honorable Secrétaire de la Province et la Commission du Centenaire de la Confédération, d'agréer à sa requête et que ladite cité s'engage à construire un édifice (centre polyvalent) commémoratif du Centenaire de la Confédération canadienne et à en défrayer sa participation financière.

Il est par la présente, résolu que cet immeuble sera administré et entretenu aux frais de la municipalité et cette dernière en comblera les déficits qui pourraient survenir.

ADOPTE.

Sympathies
67-103

Il est **UNANIMEMENT RESOLU:**

Que c'est avec regret que les membres du Conseil ont appris le décès de monsieur Gilles Baribeau, citoyen et ancien Chef de Police de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Le Conseil offre donc à la famille éprouvée, et tout particulièrement, à son épouse, madame Gilles Baribeau, ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

Proposé par l'échevin: L. Rheault
Appuyé par l'échevin: J.P. Lavergne

Nomination
Maire
Suppléant
67-104

ET RESOLU que M. Sylvio Hénaire, échevin du quartier no. 2, soit et est par la présente, nommé "MAIRE SUPPLEANT" pour le prochain terme de trois (3) mois et ce, à compter du premier jour d'avril 1967.

ADOPTE.

Octroi
d'un
contrat
67-105

Proposé par l'échevin: M. Gervais
Appuyé par l'échevin: J.P. Lavergne

ET RESOLU que la soumission de Massicotte & Fils, en date du 20 mars 1967, pour la fondation, la mise en forme et le pavage de diverses rues, prévus au règlement no. 457, le tout, conformément à la formule de soumission ainsi qu'au cahier des charges fournis par le bureau de l'Ingénieur de la cité, et ce, pour le prix de \$72,130.00, soit et est acceptée.

ADOPTÉ.

Avis de
motion
67-106

Je, soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE A PRELEVER LES FONDS NECESSAIRES A L'ADMINISTRATION DE LA CITE POUR L'ANNEE 1967".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 20ième jour du mois de mars 1967.

(Signé) Rodrigue Lepage,
Echevin de la cité
du Cap-de-la-
Madeleine.

Ajourne-
ment
67-107

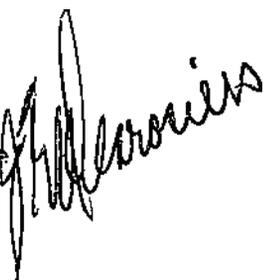
Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que l'assemblée régulière soit et est ajournée à jeudi, le 23 mars 1967, à 8:00 heures p.m. pour toutes choses inachevées.

ADOPTÉ.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Maire



Le Greffier.



A une assemblée d'ajournement du conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel-de-ville, jeudi, le 23ième jour du mois de mars 1967, à 8:00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur le Maire, J.-Réal Desrosiers,

MM. les échevins: Lionel Rheault, Sylvio Hénaire,
Martin Bergeron, J.-P. Lavergne,
Rodrigue Lepage et Marcel Gervais,

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Architectes
Lacoursière
et Beaumier
Résolution
no. 67-108

Proposé par l'échevin: Martin Bergeron
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que les services des architectes Lacoursière et Beaumier soient et sont retenus pour la préparation des plans et devis de la construction d'un centre récréatif polyvalent dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Egalement, que leurs services soient retenus pour la surveillance des travaux lors de la construction de ce dit centre.

Le présent engagement ne prendra effet que lors de la confirmation définitive de l'obtention de la subvention de \$200,000.00 concernant la construction ci-haut mentionnée par la commission du Centenaire.

M. Lavergne demande le VOTE:

POUR: MM. L. Rheault, S. Hénaire, M. Bergeron,
M. Gervais;

CONTRE: MM. J.-P. Lavergne et R. Lepage.

MOTION ADOPTÉE SUR DIVISION.

Jean-P.
Lavergne

J'ai demandé le vote sur la résolution parce que je ne comprends pas l'idée du proposeur et du secondeur à vouloir retenir les services d'architectes de Shawinigan.

Aussi, je leur demande s'ils peuvent bien m'expliquer le pourquoi de leur choix.

Martin
Bergeron

Je n'ai aucun parti pris pour le choix des architectes. Depuis quatre ans que je préconise la construction de ce centre récréatif et je suis très fier qu'on ait obtenu une subvention de \$200,000.00. Les Architectes que l'on engage habituellement ont eu leur juste part dans le passé et l'auront peut-être encore pour d'autres projets.

Martin
Bergeron
(suite)

Nous avons rencontré les représentants du Gouvernement et les deux Ministres nous ont demandé, si nous n'avions pas d'objection, de bien vouloir choisir ces architectes-là. D'abord, ces architectes sont très compétents.

Marcel
Gervais

Si j'ai appuyé la résolution, c'est que je crois aux besoins d'un centre récréatif et je suis certain qu'environ 75% des contribuables sont en faveur.

Entre le choix de deux maux, je choisis le moindre; donc, c'est la raison pour laquelle j'ai appuyé la résolution.

Lionel
Rheault

Mon collègue, M. Lavergne, devrait se ressaisir. Vous n'êtes pas, dit-il, à 100% contre le projet; je crois que vous devriez proposer des noms d'architectes.

J'ai demandé qu'il soit ajouté à la résolution que le dit engagement ne prenne effet que lorsque l'on aura eu l'approbation définitive de la subvention. Je préfère recevoir une subvention de \$200,000.00 que d'en recevoir une de \$50,000.00.

Sylvio
Hénaire

Je suis convaincu que l'on a, à Trois-Rivières, des gens compétents, mais le désir est de partager entre les gens compétents.

Rodrigue
Lepage

Evidemment, j'ai exprimé ma position, lundi soir, dernier et je le répète, je n'aime pas du tout que l'on tente de nous imposer la camisole de force et c'est pour ces motifs que je suis contre la résolution.

Ingénieurs
Conseils
J.A.M.
Langlois
& Ass.
Résolution
no. 67-109

Proposé par l'échevin: Martin Bergeron
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que les services des Ingénieurs Conseils J.A.M. Langlois & Associés soient et sont retenus pour la préparation des plans et devis de la structure d'un centre récréatif polyvalent qui sera construit dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Egalement, que leurs services soient retenus pour la surveillance des travaux ci-haut mentionnés.

Le présent engagement ne prendra effet que lors de la confirmation définitive de l'obtention de la subvention de \$200,000.00 concernant la construction ci-haut mentionnée par la commission du Centenaire.

ADOPTE.

Ingénieurs
Conseils
Provencher
& Desjar-
dins
Résolution
no. 67-110

Proposé par l'échevin: Rodrigue Lepage
Appuyé par l'échevin: Lionel Rheault

ET RESOLU que les services des Ingénieurs Conseils Provencher & Desjardins soient et sont retenus pour la préparation des plans et devis de la mécanique et de l'électricité d'un centre récréatif polyvalent qui sera construit dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Egalement, que leurs services soient retenus pour la surveillance des travaux ci-haut mentionnés.

Le présent engagement ne prendra effet que lors de la confirmation définitive de l'obtention de la subvention de \$200,000.00 concernant la construction ci-haut mentionnée par la commission du Centenaire.

ADOPTE.

Liste des
comptes
no 11-C
Résolution
no. 67-111

Proposé par l'échevin: J.-P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que la liste des comptes no. 11-C et comportant des dépenses se totalisant à \$27,619.79, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Régulari-
sation des
livres
comptables
Résolution
no. 67-112

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: J.-P. Lavergne

ET RESOLU que la régularisation des livres comptables de la Cité, au 31 décembre 1966, soit faite tel que recommandé par les vérificateurs Tessier, Gaudette & Cie, dans leur lettre du 22 mars 1967.

ADOPTE.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Jean Desjardins
Le Greffier

J. Hénaire
Le Maire.

Province de Québec,
Cité du Cap-de-la-Madeleine.

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique des électeurs, Propriétaires d'immeubles des zones concernées de la Cité, tenue "mercredi", le 22ième jour du mois de mars 1967, entre 7.00 et 8.00 heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 16 mars 1967 dans le journal "The St-Maurice Valley Chronicle" également en date dudit 16 mars 1967, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-X, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par Son Honneur le Maire J.R. Desrosiers, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7.00 heures P.M. précises.

Outre le Président de l'assemblée, étaient aussi présents Monsieur J. Bettez, Inspecteur en Bâtiment et le Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurrence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

A huit (8.00) heures P.M. Précises, soit exactement une (1.00) heure après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable des secteurs concernés ayant exigé que ledit règlement numéro 371-X soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles concernés de la Cité, le Président de l'assemblée, en l'occurrence Son Honneur le Maire déclare donc que ledit règlement numéro 371-X est réputé être approuvé par les électeurs contribuables, suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 23ième jour du mois de mars 1967.

J. Bettez
Le Greffier.

J.R. Desrosiers
Le Maire.

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel-de-ville, lundi, le 3 avril 1967, à 8:00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.-Réal Desrosiers,

MM. les Echevins: L. Rheault, S. Hénaire,
J.P. Lavergne, M. Bergeron,
R. Lepage et M. Gervais,

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
minutes
67-113

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que les procès-verbaux des assemblées du Conseil tenues les 20 et 23 mars 1967 soient et sont adoptés, tels que rédigés dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE.

Minutes
assemblée
publique

Lecture du procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs-proprétaires relativement au règlement no. 371-X, concernant le zonage.

Adoption
minutes
assemblée
publique
67-114

Proposé par l'échevin: L. Rheault
Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement no. 371-X, tenue entre 7:00 et 8:00 heures p.m., le 22 mars 1967, soit et est adopté.

ADOPTE.

RAPPORT DU COMITE
Séance du 20 mars 1967

PRESENTS: Son Honneur le Maire, J.-Réal Desrosiers,
Messieurs les Echevins: L. Rheault,
J.P. Lavergne,
M. Bergeron,
R. Lepage,
M. Gervais,
Monsieur l'Ingénieur: R. Marcoux,
Monsieur le Gérant: R. Desaulniers.

Ouverture
soumissions
pavage rues
régl. 457

1. Rapport par le Greffier de l'ouverture des soumissions pour la fondation et pavage de diverses rues prévus au règlement no. 457, qui a eu lieu dans la salle des délibérations de l'hôtel-de-ville, à 5:00 heures p.m., ce même jour:

étaient présents:

Son Honneur le Maire, J.-Réal Desrosiers,
Monsieur le Gérant, Roland Desaulniers,
Monsieur l'Ingénieur, Ronald Marcoux,
ainsi que deux représentants des firmes soumissionnaires.

Le Greffier procéda à l'ouverture des dites soumissions qui se lisaient comme suit:

- a) Massicotte & Fils, au prix de.... \$72,130.00
- b) Regional Asphalte Ltée, au prix de \$73,090.00

Les deux soumissions étaient accompagnées d'un chèque certifié au montant de \$5,000.00 chacun.

Demande
publicité

- 2. Le Comité ne recommande pas une demi-page de publicité dans le journal des finissants de l'Ecole l'Assomption.

Liste de
comptes
mensuelle

- 3. Le Comité autorise le Gérant, monsieur Desaulniers, à présenter mensuellement, pour approbation, une liste de comptes.

Location
centre
culturel

- 4. Le Comité autorise de louer le centre culturel à Morin & Frères Inc. pour son exposition annuelle, au prix de \$100.00 par jour.

Le Comité recommande de louer le dit centre à tous ceux qui en feront la demande pour une fin commerciale et ce, pour le même prix.

M. Lionel RHEAULT ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

Demande
de sou-
missions

- 5. Le Greffier est autorisé à demander:
 - a) Des soumissions pour conduites d'égout et d'aqueduc pour desservir le centre récréatif;
 - b) Des soumissions pour des conduites d'aqueduc pour relier les puits artésiens nos. 16 et 17 au réseau de distribution et tel que prévu au règlement no. 455.

Achat
compresseur

- 6. Après examen des cotations reçues par l'Ingénieur, R. Marcoux, pour l'achat d'un compresseur, le Comité recommande d'acheter celui de marque Holman de la Cie Lorion Equipements, pour le prix de \$4,925.00.

Achat
"Press-
Drill"

- 7. Le Comité recommande l'achat d'une "Press-Drill" pour un montant de \$458.00, de Paul-E. Bergeron Machineries.

Rapport
police

- 8. Rapport du Directeur de Police.

Budget
1967

- 9. Etude du budget 1967.

Le Greffier de la cité

(signé) Jean Beaudin.

Adoption
rapport
comité
67-115

Proposé par l'échevin: M. Bergeron

Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que le rapport de comité, tenu le 20 mars 1967, soit et est adopté.

ADOPTÉ.

Adoption
liste des
comptes
no. 12-C
67-116

Proposé par l'échevin: M. Gervais
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que la liste des comptes no. 12-C et comportant des dépenses se totalisant à \$57,255.11, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Adoption
liste des
comptes
no. 13-C
67-117

Proposé par l'échevin: M. Bergeron
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que la liste des comptes no. 13-C et comportant des dépenses se totalisant à \$59,976.77, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Carte de remerciements de Mme Pauline Vanier pour sympathies témoignées.
- b) Carte de remerciements de M. Julien Lacroix pour sympathies témoignées.
- c) Carte de remerciements de Mme Paul Dupuis pour sympathies témoignées.
- d) Lettre du Ministère des Affaires municipales autorisant à fixer à \$200,000.00, le capital du fonds de roulement.
- e) Lettre de Yvon Fournier Ltée offrant d'arroser les ormes dans les parcs et les rues de la ville.
- f) Lettre de Yvon Fournier Ltée offrant un traitement au D.D.T. sur les arbres contre les chenilles.
- g) Lettre du Ministère de l'Industrie et du Commerce, par M. Raymond Couillard, approuvant, moyennant certaines conditions, un règlement au montant de \$15,000.00 pour l'entreprise Mur-Ren Textile Products Limited.
- h) Lettre du Ministère des Affaires municipales nous informant qu'il approuve l'ouverture d'une rue à 50 pieds de largeur, portant les numéros de cadastre suivants: 118-97, 118-99, 122-329 et 122-330.
- i) Programme pour le 13e Congrès de la Sécurité routière, les 8, 9, 10 mai 1967.
- j) Lettre des Soeurs Grises de la Croix nous avisant qu'elles ont fait démolir la bâtisse portant les numéros civiques 516 à 518-a de la rue Notre-Dame.
- k) Lettre de M. François Mony nous offrant le laminage au plastique de différents articles dont les couvertures de volumes.
- l) Lettre de K. & W. Entreprises offrant en vente à la cité, des drapeaux commémorant le Centenaire.

- m) Invitation de la Protection civile.
- n) Réclamation de M. Lucien Roy pour dommages survenus à son camion.
- o) Réclamation de Mme Albart Bolduc au montant de \$157.00.
- p) Avis de M. Maurice Dufresne pour dommages causés à sa haie en bordure de sa demeure.
- q) Avis de M. Joachim Béchard pour dommages causés à sa clôture.
- r) Avis de M. Marcel Lebel pour dommages causés à sa clôture.
- s) Lettre de La Prévoyance Cie d'assurances nous faisant tenir une copie d'une lettre envoyée à Me Roland Paquin, procureur de Mme Alfred Rodrigue.
- t) Requête de 10 signatures pour une demande d'incorporation de "Les Petits Chanteurs du Cap-de-la-Madeleine".
- u) Autorisation de la Régie des Eaux du Québec des travaux soumis par l'Ingénieur, M. R. Marcoux, connus sous les numéros de plans E-503 et E-503-1.
- v) Avis de démolition d'un hangar, coin Fusey et St-Henri, par MM. Patrice et Jacques Montplaisir.
- w) Avis pour dommages causés à une clôture par M. Jacques Tessier.
- x) Lettre de M. Marcel Beaudoin, de l'Hydro-Québec, nous avisant que les tarifs d'électricité seront modifiés à compter du 15 mai 1967 et que l'intention de cette lettre est de résilier la convention actuelle, à compter du 1er mai 1967.
- y) Avis de réclamation de l'Hydro-Québec pour dommages à un poteau par un tracteur de la Cité.
- z) Lettre de la Régie des Eaux du Québec autorisant des travaux soumis par l'Ingénieur, M. R. Marcoux, connus sous le numéro de plan E-500.
- aa) Accusé de réception du règlement no. 371-X par le Ministère des Affaires municipales.
- bb) Rapport de la Protection civile sur les activités des mois de février et mars 1967.
- cc) Avis de réclamation de M. Claude Héroux pour dommages causés par le refoulement des eaux.
- dd) Lettre de M. Jules Tessier, C.A., demandant d'installer temporairement et ce, pour 5 à 6 mois, une roulotte sur un terrain dans les limites de la Cité.

ee) Accusé de réception de la résolution no. 67-108 des Architectes Lacoursière et Beaumier et nous informant qu'ils ont un bureau de consultation en notre cité, à 56 rue Fusey.

ff) Demande d'approbation d'un plan par M. Ernest-L. Duplessis, A.G.

Cité et
O.M.I.
67-118

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: L. Rheault

ET RESOLU que ce Conseil accepte de louer pour une période de cinq (5) ans, de "Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée", un terrain connu comme étant les subdivisions 61 et 62 du cadastre 122 de la cité, et ce, pour le prix de \$1.00.

Que les services du Notaire Réjean Giroux soient et sont retenus pour la préparation du contrat et que le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à le signer.

ADOPTE.

Incorporation
"Les Petits
Chanteurs"
67-119

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que ce Conseil accorde aux soussignés d'une requête en date du 28ième jour de mars 1967, l'autorisation, en vertu du chapitre 298 des statuts refondus de Québec, 1964, de se constituer en association et de s'incorporer sous le nom de: "Les Petits Chanteurs du Cap-de-la-Madeleine", avec sa place d'affaires en la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE.

Acceptation d'un
plan
67-120

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que ce Conseil accepte le plan montrant la subdivision du lot no. 411-2 du cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, maintenant Cité.

Plan fait et préparé par Ernest-L. Duplessis, Arpenteur-Géomètre, le 28 mars 1967.

ADOPTE.

Contrat
Robichaud
Inc.
67-121

Proposé par l'échevin: L. Rheault
Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que la soumission de Robichaud Inc., en date du 3 avril 1967, au montant de \$34,874.30, pour des travaux d'aqueduc sur la rue Dessureault et d'aqueduc et d'égout sur la rue Therreault, soit et est acceptée.

Que le Maire et le Greffier soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat.

ADOPTE.

Emprunt
temporaire
67-122

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que demande soit faite à la Commission municipale de Québec, d'autoriser la Cité du Cap-de-la-Madeleine, à emprunter temporairement de la Banque Canadienne Nationale, un montant de \$200,000.00, pour fins d'administration.

Aussi, cette demande est faite à la Banque Canadienne Nationale d'avancer temporairement à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, cette somme de \$200,000.00, en attendant la perception des taxes de l'année 1967.

Si l'emprunt est approuvé, le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence du montant ci-haut mentionné.

ADOPTE.

Adoption
budget/67
67-123

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que le budget de l'année 1967 préparé par le Gérant de la Cité et comportant des dépenses et des revenus équilibrés pour une somme de \$2,090,000.00 et servant à l'administration, soit et est adopté.

ADOPTE.

Jean-Paul
Lavergne

Je suis favorable à l'adoption du budget et je prétends que la hausse de taxes représente environ une augmentation de 10%. Le tout étant dû à l'augmentation des salaires des employés, à l'établissement d'un fonds de pension et à la perte de \$100,000.00 environ de la taxe de vente.

Lionel
Rheault

Pour rencontrer les dépenses contractées, il faut aller chercher les revenus nécessaires et je formule le voeu que l'augmentation de 10% soit réelle pour tous les contribuables. Je prends en exemple ma propriété: j'ai eu une augmentation de \$0.35 du \$100.00 d'évaluation.

Rodrigue
Lepage

Je demande à mon collègue, M. Rheault, s'il est opposé à la hausse de la taxe?

Lionel
Rheault

Je ne suis pas opposé à l'augmentation de la taxe. J'étais opposé au rôle d'évaluation et je prétends qu'avec l'ancien rôle, tout le monde aurait eu une augmentation d'environ \$0.20 du \$100.00 d'évaluation. On a créé des obligations et il faut trouver les revenus nécessaires. J'avais prévenu la population, il y a 5 ou 6 mois.

Sylvio
Hénaire

Une chose est certaine, il faut payer les échos. Nous avons au-dessus de \$100,000.00 d'augmentation de salaires et \$60,000.00 de taxe de vente en moins; donc, c'est déjà une partance.

Nous avons étudié de tous les côtés pour augmenter la taxe le moins possible.

Lorsque nous ferons un autre rôle d'évaluation et que nous engagerons des évaluateurs, j'espère bien que les propriétaires seront présents.

Martin
Bergeron

Je félicite le Gérant, M. Desaulniers, de la belle présentation de son budget et je suis d'accord avec mes collègues que la hausse est due surtout aux augmentations des salaires et à l'établissement d'un fonds de pension. Mais si on regarde un peu partout, à peu près dans toutes les villes de la province, il y a augmentation de taxes. On a pu voir, à Trois-Rivières, une augmentation de \$0.20 du \$100.00. Nous avons dû couper les prévisions budgétaires de certains départements, pour un montant de \$50,000.00.

Marcel
Gervais

Le budget s'établit cette année à.... \$2,090,000.00
L'an passé, il était de \$1,968,449.24

Un surplus de dépenses de \$110,000.00 dû aux conventions collectives, à la taxe de vente, doit être rencontré.

Tandis qu'un montant de \$75,000.00 représente des frais encourus par des règlements d'emprunt qui sont adoptés pour des besoins qui s'imposent.

J.-Réal
Desrosiers

En gros, nous n'avions pas le choix. Je félicite les Echevins, le Gérant, les Chefs de départements. Il n'est pas très intéressant pour eux de se voir couper des prévisions budgétaires.

Les Echevins ont droit à leur opinion et je crois qu'ils ont assez de largeur de vue pour accepter la chose, même si chacun diffère dans la façon de la présenter.

Il y a quelques années, le service de la dette prenait environ le 1/3 du budget; mais cette année, ce même service représente le 1/4 du budget.

En résumé, l'augmentation du taux de la taxe est de \$0.14 le \$100.00 d'évaluation.

Adoption
règlement
no. 465
67-124

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que le règlement no. 465, intitulé: "Règlement autorisant le Conseil de la cité à prélever les fonds nécessaires à l'administration pour l'année 1967" soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE.

Adoption
règlement
no. 465
67-125

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que le règlement no. 465, intitulé: "Règlement autorisant le Conseil de la Cité à prélever les fonds nécessaires à l'administration pour l'année 1967" soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE.

Avis de
motion
67-126

Je, soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: "Règlement pour le prolongement des services d'égout et d'aqueduc et d'ouverture de rues, sur les rues Du Parc et Mère Gamelin et pour le centre récréatif sur la rue Therreault".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 3ième jour du mois d'avril 1967.

(signé) Marcel Gervais
Echevin de la cité
du Cap-de-la-Madeleine

Martin
Bergeron

M. le Maire, chers collègues, j'apprends ce soir que le journaliste, M. Pierre Courteau, nous quitte et je voudrais le féliciter pour sa nouvelle nomination et aussi, le remercier pour la bonne publicité qu'il a fait à la cité, même si elle ne m'était pas toujours favorable.

Sur un autre sujet, je voudrais parler de l'engagement des architectes Lacoursière et Beaumier et j'aimerais dire que lorsqu'il s'est agi de la construction d'un projet d'arena, j'ai moi-même bataillé en faveur de ce projet.

J'ai appelé le Ministre à son bureau, au mois d'août 1966, et il nous a promis un octroi de \$250,000.00. Nous avons des plans faits par des compagnies qui avaient construit des arenas un peu partout dans la province et le Ministre nous a dit que ce serait mieux que ce soit fait par des architectes locaux.

Moi et M. A. Généreux avons rencontré M. Lacoursière qui connaît bien ce genre de construction, Je savais un peu, depuis deux mois, qu'il devait s'établir au Cap-de-la-Madeleine et le Greffier vient juste de nous lire une lettre qui confirme qu'ils ont un bureau à 56, rue Fusey et je dis qu'à l'avenir, je serai heureux de les encourager.

Je voudrais dire que ce n'est pas le Ministre qui nous a demandé d'encourager ces architectes-là.

Jean-Paul
Lavergne

Je demande à mon collègue, M. Martin Bergeron, si c'est une rétractation qu'il veut nous faire.

Martin
Bergeron

Non, ce que je dis ce soir, je ne pouvais le dire l'autre jour.

Jean-Paul
Lavergne

Donc, si ce n'est pas une rétractation, c'est une couverture et elle n'est pas assez longue: ça ressemble à un foulard enroulé autour du cou.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier de la Cité.

Le Maire.

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel-de-ville, lundi, le 10 avril 1967, à 8:00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.-Réal Desrosiers,

MM. les Echevins: L. Rheault, S. Hénaire,
J.P. Lavergne, M. Bergeron,
R. Lepage et M. Gervais,

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
procès-
verbal
67-127

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: J.P. Lavergne

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 3 avril 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE.

RAPPORT DU COMITE
Séance du 3 avril 1967

PRESENTS: Son Honneur le Maire, J.-Réal Desrosiers,
Messieurs les Echevins: L. Rheault,
S. Hénaire,
J.P. Lavergne,
M. Bergeron,
R. Lepage,
M. Gervais,
Monsieur l'Ingénieur, Ronald Marcoux,
Monsieur le Gérant, R. Desaulniers.

Pierre
Thibault
(Canada)
Limitée

1. Le Gérant, M. R. Desaulniers, est autorisé à annuler à King Seagrave Ltd., les items 25 et 26 de la soumission pour l'achat d'accessoires additionnels contre les incendies.

Echange
autos-
police

2. Le Comité accepte de Sirois Automobiles Ltée., la hausse de \$77.00 par unité, au sujet de l'échange des autos de la police pour l'année 1967.

Aqueduc
Ste-
Marthe

3. Le Greffier est autorisé à préparer une résolution par laquelle la Cité permet l'utilisation des conduites d'aqueduc et d'égout par la municipalité de Ste-Marthe, de la rue Alice vers l'est jusqu'aux limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Tests
puits
artésiens

4. Le Comité autorise l'Ingénieur, M. R. Marcoux, à faire faire des tests pour de nouveaux puits artésiens par la Cie Samson & Frères Inc.

Achat
camion
1 tonne

5. Le Comité recommande l'achat d'un camion 1 tonne de Sirois Automobiles Ltée pour le prix de \$2,500.00, étant la plus basse soumission présentée.

- Achat matériaux aqueduc
6. Le Comité recommande l'achat de matériaux d'aqueduc de marque Emco, de la Cie Loranger & Molesworth, pour le prix de \$1,035.60, étant la plus basse soumission présentée.
- Achat grilles puisards
7. Le Comité recommande l'achat de 100 grilles et cadres pour puisards de la Fonderie St-Maurice Ltée et ce, pour le prix de \$3,050.00, étant la plus basse soumission présentée.
- Couvertures puits artésiens
8. Le Comité accorde à Benoît Hélie, la confection des couvertures des puits artésiens et ce, pour un montant de \$220.00, étant la plus basse soumission présentée.
- L'échevin Jean-Paul LAVERGNE enregistre
SA DISSIDENCE.
- Maçonnerie puits artésiens
9. Le Comité accorde à Larivière & Fils, la confection de la maçonnerie aux puits artésiens et ce, pour le prix de \$649.00, étant la plus basse soumission présentée.
- Espace Sigama
10. Le Comité recommande l'aménagement, tel que proposé sur un plan présenté par l'Ingénieur, R. Marcoux, de l'espace qui était occupé par la Cie Sigama.
- Arbre hôtel-de-ville
11. Le Comité recommande la coupe de l'arbre à l'hôtel-de-ville par Yvon Fournier Ltée et ce, pour le prix de \$70.00 et couper la souche à 4 pouces au-dessous du niveau du sol.
- Traitement des arbres
12. Le Comité autorise Yvon Fournier Ltée à faire le traitement de nos arbres et ce, pour le prix que M. Fournier nous a soumis dans ses lettres du 20 mars 1967, soit pour le prix de \$700.00 pour l'arrosage des arbres contre les chenilles et de \$195.00 pour l'arrosage des ormes. Cet arrosage inclut le parc central de la rue De Grandmont.
- L'échevin Marcel GERVAIS enregistre
SA DISSIDENCE.
- Balançoires parc St-Paul
13. Le Comité recommande au Directeur des Loisirs de faire enlever les grosses balançoires au parc St-Paul.
- Parc Jean Cusson
14. Le Comité accepte le plan d'aménagement du parc Jean Cusson, à l'exception des grosses balançoires de marque "Sangle".
- Parc Ste-Madeleine
15. Le Comité autorise le Directeur des Loisirs à faire faire du terrassement et la plantation d'arbres, parc Ste-Madeleine.
- Soumissions publiques
16. Le Greffier est autorisé à demander des soumissions publiques pour la rénovation de l'hôtel-de-ville.
- Délégation G. Binette
17. Le Comité autorise M. Gérard Binette à se rendre au congrès de l'Association Québécoise des Techniques routières, qui sera tenu à Montréal, à l'Ecole Polytechnique, les 21 et 22 avril 1967.

Freeman Corp.

18. Le Comité recommande à l'Inspecteur en Bâtiment, M. Jacques Bettez, de vérifier si la Cie Freeman, située au nord de la rue Thomas Wark, dégage de la poussière qui pourrait incommoder les propriétaires riverains.

Roulotte temporaire

19. Le Comité ne recommande pas l'installation d'une roulotte temporaire, tel que demandé par M. Jules Tessier dans sa lettre du 31 mars 1967.

Roulotte habitée

20. Le Comité recommande à M. Bettez, Inspecteur, de vérifier s'il y a une roulotte qui est habitée au Pavillon Mauricien du Cap-de-la-Madeleine.

Aqueduc et égout
Fabrique
Ste-Famille

21. Le Comité accepte la soumission de Massicotte & Fils Ltée pour l'excavation, l'aqueduc et l'égout de la rue St-Trenée au nord de Montplaisir, au prix de \$4,414.15 dont \$1,600.00 sont payables par la cité du Cap-de-la-Madeleine pour l'excavation et la balance, \$2,814.15 sont payables par la Fabrique Ste-Famille.

Accident
R. Boucher

22. Le rapport de l'accident de M. R. Boucher est lu.

Le Greffier de la Cité

(signé) Jean Beaudin.

Adoption
rapport
comité
67-128

Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: L. Rheault

ET RESOLU que le rapport de comité, tenu le 3 avril 1967, soit et est adopté, tel que corrigé aux articles 11 et 12, soit en ajoutant à l'article 12:

"soit pour le prix de \$700.00 pour l'arrosage des arbres contre les chenilles et de \$195.00 pour l'arrosage des ormes. Cet arrosage inclut le parc central de la rue De Grandmont".

Et en ajoutant à l'article 11:

"et couper la souche à 4 pouces au-dessous du niveau du sol".

ADOPTE.

Adoption
liste des
comptes
no. 14-C
67-129

Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que la liste des comptes no. 14-C et comportant des dépenses se totalisant à \$85,086.63, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

a) Accusé de réception de l'Honorable Daniel Johnson, Premier Ministre de la Province de Québec, d'une copie de résolution en regard avec la participation financière pour le placement des enfants en institution.

b) Avis de Mme Richard Paillé qu'un tracteur de la Cité aurait endommagé sa clôture.

- c) Avis de réclamation de M. Jacques Leblanc pour dommages à son automobile causés par l'affaissement du pavage.
- d) Avis de Mlle Yvonne Mélançon pour dommages causés à son trottoir lors de l'enlèvement de la neige.
- e) Bulletin du secours aux lépreux.
- f) Lettre de M. I. Bender LeBlanc de la Régie des Alcools du Québec, nous avisant d'un changement de local du permis du 48 rue Fusey au 73 rue Notre-Dame.

Aussi, nous disant que la régie entendra le requérant et les opposants, le 19 avril 1967.

- g) Approbation par la Commission municipale du Québec d'un emprunt temporaire de \$200,000.00.

Hydro-
Québec
67-130

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que ce Conseil demande au département concerné de l'Hydro-Québec, de bien vouloir faire nettoyer l'emprise des lignes de transmission, situées dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine, nettoyage qui s'impose dû à l'arrosage à l'herbicide fait par l'Hydro-Québec.

Quittance
à la
Régionale
des
Vieilles
Forges
67-131

Proposé par l'échevin: M. Bergeron
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

Il est UNANIMEMENT RESOLU que Son Honneur le Maire, J.-Réal Desrosiers et Jean Beaudin, Greffier, soient autorisés à signer une quittance générale et finale et mainlevée d'hypothèque contre parties des lots numéros 423, 163-A et 157 du cadastre officiel fait pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, vu le remboursement par la Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges, de toutes sommes dues à la dite Cité, aux termes des conventions suivantes, savoir:

1. Vente par la Corporation de la Cité du Cap-de-la-Madeleine à la Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges, passée devant le Notaire Jérôme Loranger, en date du 20 septembre 1966 et dont copie a été déposée au bureau d'enregistrement de la division de Champlain sous le numéro 205,665.

2. Rectification entre les mêmes parties, passée devant Me. Jérôme Loranger, Notaire, en date du 30 novembre 1966 et dont copie a été déposée au bureau d'enregistrement susdit sous le numéro 205,495.

ADOPTE.

Règl.
463
67-132

Proposé par l'échevin: S. Hénair
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que ce Conseil abroge, de l'article 15 du règlement no. 463 de la cité du Cap-de-la-Madeleine, les mots suivants:

"Et si le Conseil le juge à propos, il pourra approprier à chaque année, les sommes nécessaires à même les fonds généraux de la cité pour pourvoir au paiement des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt".

ADOPTE.

Bâtisses
démolies
rôle/67
67-133

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'estimateur permanent, M. Jacques Bettez, à rayer du rôle d'évaluation de l'année 1967 et ce, à compter du 1er janvier 1967, les évaluations de bâtisses suivantes qui ont été démolies:

<u>Noms</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Evaluation</u>
Maison Notre-Dame du Rosaire	144-2	\$ 8,840.00
Reynald Juneau	411-P-2	\$ 1,470.00
Succession Mme Eugène Montplaisir	406-178	\$ 200.00

ADOPTE.

Sympathies
Décès A.
Guilbeault
67-134

Proposé, Secondé et UNANIMEMENT RESOLU:

Que c'est avec regrets que les membres du Conseil ont appris le décès de M. Armand Guilbeault, citoyen et employé de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Ce Conseil offre donc à la famille éprouvée, et tout particulièrement à son épouse, Madame Armand Guilbeault, ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE.

Déclaration de
J.-Réal
Desrosiers

Je désire, à la fin de cette assemblée, remettre un peu d'ordre dans les esprits. Vous avez sans doute lu dans le quotidien local, l'article de M. Jean Naud, concernant le refus des échevins de la cité du Cap-de-la-Madeleine de commanditer, conjointement avec les villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest, une inscription sur un des wagons de l'Expo-Express, se lisant comme suit: "TROIS-RIVIERES METROPOLITAIN".

M. Phil. Blouin a fait des commentaires de même ton sur les ondes radiophoniques locales.

A la vérité, c'est le Trois-Rivières métropolitain qui a refusé l'invitation de commandite.

Martin
Bergeron

Je voudrais souligner que M. Blouin a oublié d'informer la population que la ville du Cap-de-la-Madeleine a organisé un bureau-Expo au service de la population.

Je trouve qu'il est regrettable et désastreux d'avoir recours à de la fausse publicité.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier.

Le Maire.

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel-de-ville, lundi, le 24 avril 1967, à 8:00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.-Réal Desrosiers,

MM. les échevins: Lionel Rheault, Sylvio Hénaire,
Jean-Paul Lavergne, M. Bergeron,
Rodrigue Lepage, Marcel Gervais,

formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Adoption
procès-
verbal
67-135

Proposé par l'échevin: Martin Bergeron
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 10 avril 1967, soit et est adopté, tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE.

RAPPORT DU COMITE
tenu le 10 avril 1967

PRESENTS: Son Honneur le Maire, J.-Réal Desrosiers,
Messieurs les échevins: Lionel Rheault,
Sylvio Hénaire,
Jean-Paul Lavergne,
Martin Bergeron,
Rodrigue Lepage,
Marcel Gervais,
Monsieur l'Ingénieur: Ronald Marcoux,
Monsieur le Gérant: Roland Desaulniers.

Union
Musicale

1. Entrevue avec M. Fréchette de l'Union Musicale.

Commission
Scolaire

2. Entrevue avec les membres de la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine.

Tourbe
cultivée

3. Le Comité recommande à l'Ingénieur, M. Marcoux, d'accorder le contrat pour de la tourbe cultivée à M. Roland Gélinas qui présenta la plus basse soumission au prix de \$0.80 la verge carrée.

Nettoyage
des
puisards

4. Le Comité recommande à l'Ingénieur, M. Marcoux, d'accorder le contrat de nettoyage des puisards à M. Emile Roux de Plessisville, qui présenta la plus basse soumission, soit au prix de \$1.00 l'unité, après s'être enquéri si cette compagnie exécute un travail satisfaisant.

Pompe
puits
no. 17

5. Le Comité recommande à l'Ingénieur, M. Marcoux, d'acheter de Robert Morse Corporation, la pompe pour le puits no. 17 et ce, pour le prix de \$1,900.80, taxes incluses, étant la plus basse soumission présentée.

- entrées élect. puits nos. 16 et 17
6. Le Comité recommande à l'Ingénieur, M. Marcoux, d'accorder à Charles Levesque, les entrées électriques des puits nos. 16 et 17 et ce, pour le prix de \$2,760.00, étant la plus basse soumission présentée.
- Peinture à trafic
7. Le Comité recommande au Directeur des Achats, M. E. Gaumont, d'acheter la peinture à trafic de la Quincaillerie Rochefort Enr. et ce, pour le prix de \$311.04, représentant le prix de sa soumission.
- St-Romuald Construct.
8. Le Comité recommande le paiement de la somme de \$1,150.00 à la Cie St-Romuald Construction pour travaux exécutés en regard avec la piscine municipale au cours de l'année 1967 au lieu de l'année 1966; la dite somme représentant l'augmentation normale du coût des matériaux et de la main d'oeuvre.
- Mur-Ren Textile et Cité
9. Le Comité recommande que le projet de contrat qui devra intervenir entre la Cie Mur-Ren Textile et la Corporation de la Cité soit préparé par le Notaire de M. Edmond St-Germain.
- Congrès Finance et administration
10. Le Comité recommande que le Trésorier, M. Biron, et le Greffier, M. Beaudin, représentent la Cité au Congrès des Officiers de Finance et de l'Administration qui sera tenu à Sept-Iles, du 27 au 30 juin.
- Poste de Police ordres de modification
11. Le Comité accepte l'ordre de modification no. 1 pour le poste de police et ce, pour un montant de \$1,110.00 et recommande de présenter un compte détaillé pour l'ordre no. 2.
- Téléphone usine de pompage
12. Le Comité recommande à l'Ingénieur, M. Marcoux, de donner à M. Alcide Vadeboncoeur, les deux vieux appareils téléphoniques qui ne servent plus, à l'usine de pompage.
- Services R. Gélinas, A.G.
13. Le Comité recommande à l'Ingénieur, M. Marcoux, de retenir les services de M. Roger Gélinas, A.G., pour le cadastre du terrain qui doit être échangé avec la Commission Scolaire pour le terrain de la rue Père Breton.
- Ameublement poste de police
14. Le Comité autorise le Maire Desrosiers et le Gérant, M. Desaulniers, d'acheter l'ameublement nécessaire pour le nouveau poste de police.
- Luminaire parc des Chenaux
15. Le Comité recommande à M. André Généreux de faire réparer le luminaire qui sert à l'éclairage du parc des Chenaux.
- Boîte à chansons
16. Le Comité recommande au Gérant, M. Desaulniers, d'aviser M. J. Bettez de voir à faire fermer la boîte à chansons, au 56 boul. Ste-Madeleine.
- Camions-pompe et camion-échelles
17. Le Comité recommande que les camions-pompe et le camion-échelles soient montés sur châssis de marque Dodge.

18. CORRESPONDANCE LUE

- a) Lettre de M. A.R. Bostwich.
- b) Lettre de la Régie des Rentes.
- c) Lettre de Tests de Fondation Inc.
- d) Lettre de M. François Mony.
- e) Lettre du Secrétaire du Comité de la Bibliothèque.

19. RAPPORTS LUS

- a) Rapport soumis sur la construction.
- b) Rapport soumis sur le budget 1967.

Le Greffier de la Cité,

(signé) Jean Beaudin.

Adoption
rapport
comité
67-136

Proposé par l'échevin: Sylvio Hénaire
Appuyé par l'échevin: Martin Bergeron

ET RESOLU que le rapport du comité tenu le 10 avril 1967
soit et est adopté.

ADOPTE.

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Avis de M. Camille Gosselin pour bris de clôture par un camion de la Cité.
- b) Lettre du Ministère des Affaires municipales nous informant de l'approbation du règlement no. 463.
- c) Lettre de la Commission municipale du Québec nous informant de l'approbation du règlement no. 463.
- d) Lettre du Ministère des Affaires municipales accusant réception du règlement no. 465.
- e) Demande d'approbation d'un plan par M. Roger Gélinas, A.G.
- f) Demande d'approbation d'un plan par M. Edouard Lair, A.G.
- g) Lettre du Ministère des Affaires municipales nous informant de l'approbation du règlement no. 462.
- h) Lettre de la Commission municipale du Québec nous informant de l'approbation du règlement no. 462.
- i) Lettre de M. F. McCarthy de l'Hydro-Québec, accusant réception de la résolution no. 67-130 concernant le nettoyage en-dessous des lignes de transmission.
- j) Lettre de Mlle Madeleine Désilets nous informant que la charrie a brisé sa clôture.
- k) Lettre de M. Henri Brousseau nous informant que le Garage Roberge du 265 rue Thibeau, avait agrandi son garage en se servant du terrain de la ruelle.
- l) Réclamation de M. Oliva Martel, 24 rue Vachon, pour un accident survenu avec un de nos camions conduit par M. François Duguay.

Vente de terrain
à Martin
Magny
67-137

Proposé par l'échevin: Rodrigue Lepage
Appuyé par l'échevin: Martin Bergeron.

ET RESOLU QUE:

1. La Cité vend à monsieur MARTIN MAGNY, entrepreneur en construction, domicilié en la cité du Cap-de-la-Madeleine, pour le prix de HUIT CENTS (\$0.08) le pied carré de terrain, soit pour la somme totale de DEUX MILLE HUIT DOLLARS (\$2,008.00), un terrain ou emplacement situé à l'angle des rues Dumont et Bertrand en la cité du Cap-de-la-Madeleine, de forme rectangulaire, mesurant, mesure anglaise, environ cent vingt-cinq pieds et cinq dixièmes de largeur par deux cents pieds de profondeur (125.5' x 200'), connu et désigné comme faisant partie du lot numéro QUATRE CENT VINGT-DEUX-C (Ftée 422-C) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain; BORNÉ COMME SUIV, savoir: en front, vers le sud-ouest, par la rue Bertrand; en profondeur, vers le nord-est, par une autre partie du même lot appartenant à la Cité; joignant d'un côté, vers le nord-ouest, sur la dite profondeur de 200 pieds, la rue Dumont; et de l'autre côté, vers le sud-est, sur une profondeur de 100 pieds le lot 422-C-12 appartenant à monsieur Edmond St-Germain et sur une longueur additionnelle de 100 pieds une partie du dit lot 422-C appartenant à la Cité;

2. Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;

b) Que le dit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu en partie à moins d'une permission écrite de la Cité;

c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour les fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur, le dit Martin Magny, ne construirait pas la dite bâtisse, il devra rétrocéder le dit terrain à la Cité en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale du dit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

3. Le Conseil approuve le projet de contrat préparé par Me Albéric Roy, Notaire du Cap-de-la-Madeleine, soumis en même temps que la présente.

4. Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance. La résolution passée le 6 mars 1967, no. 67-84, est résiliée pour être remplacée par la présente.

ADOPTE.

Achat
de
terrain
Denis
Déziel
67-138

Proposé par l'échevin: Rodrigue Lepage
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU:

1. Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine achète de monsieur Denis Déziel, franc et quitte de tous privilèges, charges ou hypothèques quelconques, les immeubles suivants, savoir:

DESIGNATIONS

A) Un immeuble situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant la subdivision officielle A du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-SIX (426-A). Sans bâtisse.

Sauf et à distraire:

a) Un immeuble situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie de la subdivision A du lot originaire QUATRE CENT VINGT-SIX (426-P. A). mesurant, mesures anglaises, cinquante pieds (50') de largeur le long de la voie ferrée du Canadien Pacifique, par toute la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la route St-Maurice verbalisée qui est le lot P.427, jusqu'au lot 425-A en la dite Cité. Sans bâtisse.

b) Un immeuble situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant la subdivision numéro UN de la subdivision A du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-SIX (426-A-1). Sans bâtisse.

c) Un immeuble situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant la subdivision numéro DEUX, de la subdivision A du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-SIX (426-A-2), Sans bâtisse.

Cet immeuble, le lot 426-A, moins les parties ci-haut soustraites, forme une superficie totale de deux cent cinquante mille six cent neuf pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (250,609.8') mesures anglaises.

B) Un immeuble situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant la subdivision UN de la subdivision A du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-SIX (426-A-1). Ce terrain a une superficie totale de dix-neuf mille huit pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (19,008.2') mesures anglaises. Sans bâtisse.

C) Un immeuble situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant la subdivision DEUX de la subdivision A du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-SIX (426-A-2). Ce terrain a une superficie totale de trente mille cent quinze pieds carrés (30,115') mesures anglaises. Sans bâtisse.

D) Un immeuble situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant la subdivision B du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-SIX (426-B). Sans bâtisse.

Sauf et à distraire:

a) Un immeuble situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant une partie de la subdivision B du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-SIX (426-P.B), mesurant, mesures anglaises, deux cents pieds (200') de largeur le long du lot P. 427 (route St-Maurice verbalisée) par une profondeur de cent pieds (100'), l'extrémité sud-est du dit immeuble étant situé à une distance de cent soixante-trois pieds et cinq dixièmes de pied (163.5') de l'endroit où le terrain du Canadian Pacific rencontre le lot P. 427, borné comme suit, savoir: au nord-est par le lot P. 426 (route St-Maurice verbalisée), au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par le lot P. 426-B. Sans bâtisse.

b) Un immeuble de figure triangulaire, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie de la subdivision B du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-SIX (426-B), mesurant, mesures anglaises, cent pieds (100') dans sa ligne nord-est, cent vingt-neuf pieds et trente-huit centièmes de pied, (129.38') dans sa ligne du côté nord-ouest et cent soixante-trois pieds et cinquante-deux centièmes de pied (163.52') dans sa ligne du côté sud le long du terrain du Canadian Pacific, l'extrémité sud-est du dit triangle étant situé dans la ligne de séparation du présent lot avec le terrain du Canadian Pacific et à une distance de deux cent neuf pieds et huit dixièmes de pied (209.8') du lot P. 427, la ligne nord-est formant avec la limite nord du terrain du Canadian Pacific un angle de cinquante-deux degrés dix-huit minutes ($52^{\circ} 18'$), borné comme suit, savoir: au sud par le terrain du Canadian Pacific, au nord-est, au nord et au nord-ouest par le lot P. 426-B ci-haut décrit. Sans bâtisse.

c) Un immeuble de figure irrégulière situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie de la subdivision officielle B du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-SIX (426-P.B) et montré sur un plan préparé par monsieur Ernest L. Duplessis, arpenteur-géomètre, en date du trois décembre mil neuf cent soixante-cinq, à être annexé au contrat à intervenir, comme étant démontré par les lettres "E F G U E". Partant du dit point "U" situé à l'extrémité nord-ouest du lot P. 426-B au point de rencontre du dit lot 426-B, P. 427 et d'un autre terrain du Canadian Pacific, de là dans une direction sud-ouest, une distance de deux cent huit pieds et trois dixièmes de pied (208.3'), de là, dans une direction est, formant avec le terrain du Canadian Pacific un angle à être déterminé par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec pour expropriation, une distance de deux cent soixante pieds (260') jusqu'au point "F", de là, dans une direction nord-est une distance de trente pieds (30') jusqu'au

point "G" situé sur la ligne séparative des lots P. 426-B et P. 427, de là, dans une direction nord-ouest en suivant la ligne séparative des lots P. 426-B et P. 427 jusqu'au point de départ "U". Borné comme suit, savoir: au nord-est par le lot P. 427, au nord-ouest par un terrain du Canadian Pacific, au sud-ouest, au sud et au sud-est, par le lot P. 426-B. Sans bâtisse.

Cet immeuble, le lot 426-B, moins les parties ci-haut énoncées, forme une superficie totale de huit cent soixante-neuf mille trois cent quarante-neuf pieds carrés (869,349'), mesures anglaises. Sans bâtisse.

E) Un terrain situé à l'extrémité sud-ouest de la subdivision C du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-SIX, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie de la subdivision C, du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-SIX (426-C), mesurant, mesures anglaises, cent vingt-cinq pieds (125') du côté sud-est le long du terrain du Canadian Pacific, cent quarante pieds (140') du côté sud-ouest le long du lot 425-C et cent quatre-vingt-dix pieds (190') dans sa ligne du côté nord, borné comme suit, savoir: au nord par le lot P. 426-C, au sud-est par le terrain du Canadian Pacific, au sud-ouest par le lot P. 425-C. Ce terrain a une superficie totale de huit mille sept cent cinquante pieds carrés (8,750'), plus ou moins, mesures anglaises.

Tous ces susdits terrains forment une superficie totale de un million cent soixante-dix-sept mille huit cent trente-deux pieds carrés (1,177,832'), mesures anglaises.

Tous ces terrains sont plus amplement démontrés par des lisérés rouges sur un plan préparé par monsieur Ernest L. Duplessis, arpenteur-géomètre, en date du 3 décembre 1965.

2. Que le prix payé pour ces terrains soit de quatre cents (\$0.04) le pied carré, lequel prix devra être payé comptant lors de la signature de l'acte et une quittance devra être donnée dans le dit acte à intervenir.
3. Que le contrat à intervenir pour cette vente comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.
4. Que le maire et le greffier soient autorisés à signer tel contrat pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, après l'approbation par le Commission municipale de Québec, du règlement 459.
5. Que par les présentes, la Cité du Cap-de-la-Madeleine ratifie et s'engage à ratifier tout ce que le maire et le greffier pourront faire et signer en exécution des présentes.
6. Que si le gouvernement de la province de Québec ne donne pas suite au projet actuel de l'auto-route Québec-Montréal, le vendeur devra s'engager à vendre à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, l'emprise de terrain prévu pour la dite auto-route et ce, pour les mêmes termes

et conditions, soit quatre cents (\$0.04) le pied carré.

L'échevin Lionel RHEAULT enregistre SA DISSIDENCE.

ADOPTE.

Achat
de
terrain
de la
Caisse
Populaire
Ste-Cécile
de
Trois-
Rivières
67-139

Proposé par l'échevin: Rodrigue Lepage
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU:

1. Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine achète de la Caisse Populaire Ste-Cécile de Trois-Rivières, franc et quitte de tous privilèges, charges ou hypothèques quelconques, les immeubles suivants, savoir:

- a) Des immeubles situés en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connus et désignés au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant les subdivisions officielles numéros SIX CENT QUARANTE-DEUX, SIX CENT QUARANTE-TROIS; SIX CENT QUARANTE-QUATRE et SIX CENT QUARANTE-SIX, du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX-HUIT (418-642, 643, 644, 646).
- b) Des immeubles situés en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connus et désignés au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant les subdivisions officielles numéros SEPT CENT DIX-HUIT, SEPT CENT DIX-NEUF, SEPT CENT VINGT, SEPT CENT VINGT-ET-UN, SEPT CENT VINGT-DEUX, du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX-NEUF (419-718, 719, 720, 721, 722).
- c) Des immeubles situés en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connus et désignés au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant les subdivisions officielles numéros SIX CENT DOUZE, SIX CENT TREIZE, SIX CENT QUATORZE, SIX CENT QUINZE, du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-612, 613, 614, 615).

Le tout sans bâtisse.

2. Que prix payé pour ces terrains soit de cinq cents (\$0.05) le pied carré, laquelle somme devra être payée comptant et une quittance devra être donnée.
3. Que le contrat à intervenir pour cette vente comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.
4. Que le maire et le greffier soient autorisés à signer tel contrat pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.
5. Que par les présentes, la Cité ratifie et s'engage à ratifier tout ce que le maire et le greffier pourront faire et signer en exécution des présentes.

L'échevin Lionel RHEAULT enregistre SA DISSIDENCE.

ADOPTE.

Accep-
tation
plan
67-140

Proposé par l'échevin: Sylvio Hénaire
Appuyé par l'échevin: Lionel Rheault

ET RESOLU que ce Conseil accepte le plan, montrant la subdivision d'une partie du lot 143-29 de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, maintenant cité, division d'enregistrement de Champlain.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 20ième jour de mars 1967.

ADOPTE.

Accep-
tation
plan
67-141

Proposé par l'échevin: Rodrigue Lepage
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que ce Conseil accepte le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 416-A et 422-B, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, maintenant cité, division d'enregistrement de Champlain.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g., en date du 23ième jour de mars 1967.

ADOPTE.

Octroi
contrat
rénova-
tion
hôtel-de-
ville
67-142

Proposé par l'échevin: Sylvio Hénaire
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que le contrat pour la rénovation de l'hôtel-de-ville, avec revêtement de briques, soit et est accordé à Lavérendrye Construction Ltée du 233 rue Morrisette, au Cap-de-la-Madeleine.

Le tout, conformément aux plans et devis des Architectes Caron, Juneau & Bigué, et ce, pour le prix de \$78,999.03.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le contrat.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par l'échevin: Jean-Paul Lavergne
appuyé par l'échevin: Martin Bergeron

Que d'autres commissions soient demandées, conformément à de nouveaux plans et devis.

Le VOTE sur l'AMENDEMENT:

POUR: Jean-Paul Lavergne,
Martin Bergeron.

CONTRE: Lionel Rheault, Sylvio Hénaire,
Rodrigue Lepage, Marcel Gervais.

AMENDEMENT REJETE.

MOTION PRINCIPALE ADOPTEE.

Lionel
Rheault

=====
La raison pour laquelle je suis en faveur d'octroyer le contrat à Lavérendrye Construction, c'est qu'il s'est conformé aux plans et devis des architectes.

Sylvio
Hénaire

Je suis contre l'amendement, je prétends que tous, il faut prendre nos responsabilités. Il avait été entendu qu'on devait continuer la rénovation avec les mêmes châssis qu'on avait déjà et tel que demandé dans les cahiers des charges.

Martin
Bergeron

Je suis pour l'amendement. Je prétends que pour \$1,000.00, ça vaut la peine de donner le contrat au plus bas soumissionnaires. J'ai été élu pour sauver de l'argent aux contribuables.

Rodrigue
Lepage

Il faut dire qu'il y a eu confusion au départ et qu'une autre attitude semble être prise, ce soit. Donc, je respecte l'opinion de mes collègues.

Marcel
Gervais

Il faut voir, à l'article 3 des devis, que des fenêtres d'acier étaient exigées pour la rénovation. Quatre contracteurs seulement se sont conformés aux dits devis. Malgré que le plus bas soumissionnaire soit un contracteur de mon quartier, je prétends qu'il serait injuste, envers les autres, qui se sont conformés aux devis, d'octroyer le contrat à celui qui ne s'est pas conformé.

=====

Lecture du règlement no. 464 par le Greffier.

Adop-
tion
règl.
464
67-143

Proposé par l'échevin: Sylvio Hénaire
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que le règlement no. 464, intitulé: "REGLE-
MENT CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT DE
\$220,000.00", soit adopté en première lecture.

ADOPTE.

Adop-
tion
règl.
464
67-144

Proposé par l'échevin: Sylvio Hénaire
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que le règlement no. 464, intitulé: "REGLE-
MENT CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT DE
\$220,000.00", soit adopté en deuxième et dernière lec-
ture.

ADOPTE.

Règl.
467

Après la présentation du règlement no. 467, la majori-
té du Conseil décide de porter, à la prochaine séance,
l'adoption du dit règlement.

Avis de
motion
67-145
Règl.
466

Je, scussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE, D'EMPRUNTER, AU MOYEN D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS, UNE SOMME DE \$15,000.00, EN VERTU DU REGLEMENT NO. 459, intitulé "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE A SE CONSTITUER UN FONDS INDUSTRIEL".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 24ième jour
du mois d'avril 1967.

(signé) Sylvio Hénaire, Echevin Cité Cap-de-la-Madeleine.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier.

Le Maire.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 1er mai 1967, à 8.00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.-Réal Desrosiers,

MM. les Echevins: L. Rheault, S. Hénaire,
J.P. Lavergne, M. Bergeron,
R. Lepage et M. Gervais,

formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Adoption
procès-
verbal
67-146

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'Echevin: M. Gervais

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 24 avril 1967, soit et est adopté tel que redigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DU COMITE
tenu le ... 24 avril 1967

PRESENTS

Son Honneur le Maire, J.-Réal Desrosiers
Messieurs les Echevins: Lionel Rheault,
Sylvio Hénaire,
Jean-Paul Lavergne,
Martin Bergeron,
Rodrigue Lepage,
Marcel Gervais
Monsieur l'Ingénieur: Ronald Marcoux,
Monsieur le Gérant: Roland Désaulniers

R. Juneau

1) Rencontre avec M. R. Juneau, architecte.

M. Bilodeau

2) Rencontre avec M. Bilodeau

Me Guy Lebrun

3) Le Comité accepte de rencontrer Me Guy Lebrun lundi, le 1er mai, à 7.00 heures p.m.

Roulotte
R. Lavergne

4) Le Comité autorise l'Aviseur légal et l'Inspecteur en bâtiment à prendre les procédures nécessaires contre l'occupant de la roulotte, M. Robert Lavergne, située au Pavillon Mauricien

Taxes
D. Déziel

5) Le Comité recommande que M. Denis Déziel paie ses taxes, au 31 décembre 1966.

Engagement
bibliothec.

6) Le Greffier est autorisé à préparer une résolution d'engagement du bibliothécaire.

Papiers
Pavillon
des
baigneurs

7) Deux cotations sont présentées pour l'achat de paniers au pavillon des baigneurs.
La première des Spécialités Beauchamp pour le prix de\$ 2.90
La deuxième de Fran-Esse,\$ 4.45
au prix unitaire de

- Le comité recommande l'achat de 300 paniers en broche pour le pavillon des baigneurs au prix de \$2.90 l'unité ainsi que de 300 épingles au prix de \$0.30 l'unité, le tout acheté de la maison Spécialités Beauchamp.
- Peinturage du pavillon des baigneurs 8) Trois soumissions sont présentées pour le peinturage à l'intérieur du pavillon des baigneurs, soit:
- Sévigny & Paré, pour un montant de\$ 2,160.00
Fortin & Frère, pour un montant de\$ 7,270.00
A. Thibault, pour un montant de..... \$ 4,500.00
- Le Comité recommande d'octroyer le contrat à Sévigny & Paré et ce, pour le montant de \$2,160.00
- Machine à souder 9) Cotations présentées pour l'achat d'une machine à souder à des prix de lisant comme suit:
- Lynn, McLeod.....,\$ 1,669.00
John Millen 1,635.50
Délisle Limitée..... 1,571.90
St. Maurice Oxygen..... 1,705.29
B.C. Oxygen..... 1,837.05
- Le Comité recommande l'achat d'une machine à souder de la maison St.Maurice Oxygen au prix de \$1,705.29 étant la soumission conforme à la demande.
- Les Echevins R. Rheault et S. Hénaire enrégistrent leur dissidence.
- Local Protection civile 10) Le Comité accepte de louer à la Protection civile un espace au nouveau poste de police et ce, au même prix que les années précédentes, soit \$1,200.00 pour l'année.
- Club Richelieu 11) Le Comité accepte de verser une souscription de \$25.00 au Club Richelieu.
- Terrain Mur-Ren 12) Le Comité recommande la vente d'un terrain à la compagnie Mur-Ren Textile Products Ltd.
- Perma-Glaze Pav. des baigneurs 13) Le Comité recommande l'enduit au perma-glaze sur l'extérieur du pavillon des baigneurs et ce, par la compagnie "La Rénovation Générale", pour le prix de \$1,400.00.
- Réparation 14) L'Ingénieur autorisé à faire réparer le moteur de marque "Snow Blast", après seulement s'être informé si nos mécaniciens peuvent faire la réparation eux-mêmes.
- Plantation arbres 15) Le Comité recommande de demander des prix pour la plantation de 100 arbres de 4" à 6" de souche pour le parc Ste-Madeleine.
- Déplacement poteau 16) Le Comité recommande le déplacement d'un poteau à l'intersection des rues Loranger et Rocheleau et ce, au coût de \$30.00.

- Procédures Roberge 17) Le Comité autorise l'Aviseur légal et l'Inspecteur en bâtiment à prendre les procédures contre le garage Roberge qui a construit sans permis.
- Egout Aqueduc 18) Le Comité autorise l'Ingénieur à faire l'étude pour des conduites d'égout et d'aqueduc sur un projet de subdivision présenté par Edouard Lair, A.G., plan portant le numéro MPD20-D-22F et soumettre à la Régie des Eaux, pour approbation.
- Sta. centre cult. 19) Le Comité recommande le stationnement hors rue au Centre culturel et prévoir l'aménagement à un prochain règlement de pavage.
- Rapport comité 20) Le Comité autorise le Gérant à faire exécuter le rapport du comité le lendemain et les jours suivants de chaque réunion
- Lampes rues 21) Le Comité recommande l'installation par l'Hydro-Québec de deux lampes sur la rue St-Arnaud, tel que montré sur un plan soumis par l'Ingénieur
- 22) RAPPORTS LUS
- a) Rapport de l'accident de M. François Duguay.
 - b) Rapport soumis par le Surintendant du Garage.
 - c) Rapport soumis par le Directeur de Police.
 - d) Rapport soumis par l'Inspecteur en bâtiment, M. J. Bettez, inspection chez Freeman Corporation.
- 23) CORRESPONDANCE LUE:
- a) Invitation de "La Chaumière".
 - b) Lettre de la Protection civile.
 - c) Lettre de la Cité de London.
 - d) Lettre du Ministère de la Santé.
 - e) Lettre de Magny Construction Ltée.
 - f) Lettre de M. André Douville.
 - g) Lettre de la Cie Imperial Oil.

Le Greffier de la Cité,

JB:ab

Jean Beaudin

Adoption
rapport de
comité
67-147

Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que le rapport de comité, tenu le 24 avril 1967 soit et est adopté.

Les Echevins L. Rheault et S. Hénaire enrégistrent leur dissidence sur l'item No.9

ADOPTE

Adoption
liste des
comptes
No. 15-c
17-148

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: L. Rheault

ET RESOLU que la liste des comptes No. 15-6 et comportant des dépenses se totalisant à \$1,007,174.34 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption
liste des
comptes
No. 16-c
17-149

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: J.P. Lavergne

ET RESOLU que la liste des comptes No. 16-c et comportant des dépenses se totalisant à \$190,695.48 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE

Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant le prolongement des rues à 60 et 50 pieds de largeur

Lettre de la Régie des Transports nous informant de la mise en vigueur du nouveau tarif qui a été autorisé à titre provisoire par Ordonnance du 25 avril 1967, portant le taux des billets de 90¢ pour 6 billets à \$1.00.

Lettre du Ministère de la Famille et du Bien-être social sur le placement des enfants.

Réclamation de la Compagnie du Bell Téléphone pour frais encourus pour remplacer un des poteaux endommagés par un des véhicules déblayant les trottoirs

Engagement
bibliothé-
caire
67-150

Proposé par l'échevin: L. Rheault
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que les services de M. André Alsebach soient et sont retenus, comme bibliothécaire municipal et ce à compter du 1er juillet 1967 au 30 juin 1968.

Et que, comme condition d'engagement ledit André Alsebach devra résider dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine et ce à compter du 1er septembre 1967.

Son salaire sera, celui fixé en janvier 1967.

ADOPTE.

Emprunt
temporaire
\$635,000.00
67-151

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que ce Conseil demande bien respectueusement à la Commission Municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter temporairement d'une institution bancaire, au besoin et par tranches, les montants suivants:

- 1o- \$90,000.00 en vertu du règlement No. 448, approuvé par les Affaires et la Commission municipale aux dates respectives des 28 juillet et 1 août 1966.
- 2o. \$220,000.00 en vertu du règlement No. 455 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 18 et 22 novembre 1966.
- 3o. \$46,000.00 en vertu du règlement No. 456 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 18 et 22 novembre 1966
- 4o. \$85,000.00 en vertu des règlements No. 457 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 16 et 19 décembre 1966.
- 5o. \$25,000.00 en vertu du règlement No. 460 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 10 et 13 mars 1967.
- 6o. \$170,000.00 en vertu du règlement No. 463 approuvé par les Affaires et la Commission municipales en date du 11 avril 1967.

Si approuvé, que le Maire et le Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de \$635,000.00.

ADOPTE.

Demande
d'emprunt
à la banque
Canadienne
67-152

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que ce Conseil demande à la Banque Canadienne Nationale de bien vouloir consentir à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, un emprunt temporaire de \$635,000.00 en attendant le produit de la vente des obligations à être émises en vertu de règlements déjà autorisés pour des travaux permanents.

Cet emprunt sera effectué par tranches selon les besoins de la municipalité jusqu'à concurrence du montant de \$645,000.00.

Que le Maire et le Trésorier soient et sont autorisés à signer les documents requis.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 467
67-153

Proposé par l'échevin: M. Gervais
Appuyé par l'échevin S. Hénaire

ET RESOLU que le règlement No. 467 intitulé:
"Règlement pour autoriser un emprunt de \$118,000.00
pour travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de
mise en forme de rues, soit adopté en première
lecture.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 467
67-154

Proposé par l'échevin: M. Gervais
Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que le règlement No. 467 intitulé:
"Règlement pour autoriser un emprunt de \$118,000.00
pour travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de
mise en forme de rues, soit adopté en deuxième et
dernière lecture.

ADOPTE

Assemblée
publique
67-155

Proposé par l'échevin: M. Gervais
Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que le Greffier soit et est autorisé à
convoquer une assemblée publique des électeurs,
propriétaires d'immeubles imposables de la Cité pour
mercredi le 10ⁱe jour de mai 1967, entre 7.00 et
9.00 heures du soir, et ce relativement au règlement
No.467 au montant de \$118,000.00 pour travaux d'aque-
duc, d'égout, d'ouverture et de mise en forme de rues
Le tout en conformité avec l'article 593 de la Loi
des Cités et Villes.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 466
67-156

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que le règlement No. 466 intitulé:
"Règlement autorisant le conseil d'emprunter au moyen
d'une émission d'obligations une somme de \$15,000.00
à même le fonds industriel, soit adopté en première
lecture.

ADOPTE

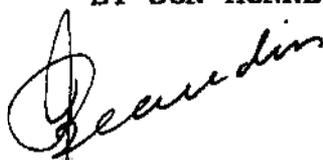
Adoption
règlement
No. 466
67-157

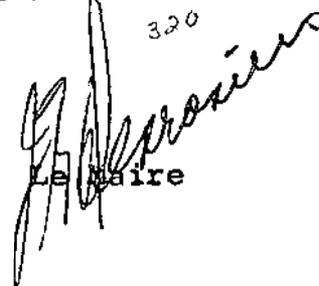
Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que le règlement No. 466 intitulé:
"Règlement autorisant le Conseil d'emprunter au moyen
d'une émission d'obligations une somme de \$15,000.00
à même le fonds industriel soit adopté en deuxième
et dernière lecture.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE


Le Greffier

320

Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 8 mai 1967, à 8.00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.-Réal Desrosiers

MM. les ECHEVINS: L. Rheault, S. Hénaire,
 J.P. Lavergne, M. Bergeron
 R. Lepage et M. Gervais

formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Adoption
 procès-
 verbal
 67-158

Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
 Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 1er mai 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Adopté

RAPPORT DE COMITE

tenu le 1er mai 1967

PRESENTS:

Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
 MM. les échevins: Lionel Rheault
 Sylvio Hénaire
 Jean-Paul Lavergne
 Martin Bergeron
 Rodrigue Lepage
 Marcel Gervais
 M. l'Ingénieur: Ronald Marcoux
 M. le Gérant: Roland Desaulniers

Me Guy
 Lebrun

- 1) Rencontre avec Me Guy Lebrun a été annulée
- 2) Le Greffier est autorisé à préparer une résolution pour l'échange de terrain avec M. Pierre Héroux.

Ouverture de
 soumissions
 (arbres)

- 3) Ouverture de soumissions pour l'achat de 100 arbres:

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>	<u>Garantie</u>	<u>Sorte d'arbre</u>
D. Bourassa	90.00	100%	érable
Gaston Fournier	55.00	100%	érable peuplier pin chêne
Mawn Entreprises	47.50	90%	plaine
Pépinières des Laurentides Inc	50.00	100%	érable chêne
Roland Gélinas	50.00	rien	d'inscrit
Clément Beaudoin	60.00	90%	érable
	70.00		
	75.00		

- 4) Le Comité recommande donc l'achat de 100 arbres de la Pépinière des Laurentides Inc. au prix de \$50.00 chacun.

MM. M. Gervais et S. Hénaire enrégistrent leur dissidence.

- 5) Le Comité recommande le revêtement au perma-glaze sur les puits numéros 5, 16 et 17, et ce, pour le prix de \$825.00 de la Compagnie Rénovation générale.

- 6) Le Comité recommande la plantation de l'arbre offert par M. Yvon Fournier, dans le parc de l'Hôtel-de-ville.

Construction
chaîne de
béton

- 7) Le Comité accepte la construction d'une chaîne de béton par Magny Construction au prix de..... \$2,550.00 pour le poste de police, après seulement avoir eu un avis de modification des architectes Caron, Juneau et Bigué.

Achat de
terrains

- 8) Le Greffier est autorisé à préparer les résolutions pour l'achat de terrains de MM. Claude Lajoie, Louis-Philippe Lafontaine et Raymond Fournier. Ces terrains serviront pour la construction d'une école... et seront échangés à la Commission Scolaire pour le parc Père Breton.

Transfert
de
créance

- 9) Le Comité accepte le transfert de créance de M. Denis Déziel à la Banque Royale.

RAPPORTS LUS:

- a) Accident - Jean-Louis Cossette
b) Rapport du mois d'avril sur la construction

CORRESPONDANCE LUE:

- a) Lettre de A.B.C. Aluminium
b) Lettre de la Protection Civile
c) Avis de réclamation

Le Greffier de la Cité

Jean Beaudin

Adoption
Rapport de
comité
67-159

Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que le rapport du comité tenu le 1er mai 1967 soit et est adopté

Adopté

CORRESPONDANCE LUE

Lettre de M. Wilfrid Lebel joignant un compte pour la réparation de fer ornemental et le trottoir conduisant à sa résidence.

Correspondance lue (suite)

Demande de M. Georges Gariépy, arpenteur-géomètre pour l'adoption d'un plan sur la rue Dussault.

Demande de M. Georges Gariépy, arpenteur-géomètre pour l'adoption d'un plan sur la rue DeGrandmont.

Lettre de M. Roger A. Camaraire, Surintendant des Assurances nous informant qu'il approuve les règlements 444 et 444-A concernant l'établissement d'une caisse de retraite pour les employés de la Cité.

Lettre de M. Renald Giroux demandant une prolongation de terme jusqu'au 1er mai 1968 pour sa maison sise sur le lot 422-C-3.

Lettre de M. Gilbert Mawn nous informant qu'il s'est conformé à la demande de l'Ingénieur mais qu'il est prêt à donner une garantie 100% sur la plantation de 100 arbres au prix de \$47.50 l'arbre.

Lettre de M. Jean-Guy Bordeleau, représentant de la Compagnie A.B.C. Aluminium Enr. demandant la raison pour laquelle les fabricants de fenêtres d'aluminium ont été exclus dans la demande de soumission pour la rénovation de l'hôtel-de-ville.

Adoption
d'un plan
67-160

Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 167-168, paroisse du Cap-de-la-Madeleine, maintenant Cité, division d'enregistrement de Champlain soit et est accepté.
Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g., le 18 avril 1967.

Adopté.

Adoption
d'un plan
67-161

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 164 et 166, cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain soit et est accepté.
Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g., le 8 mai 1967.

Adopté

Echange de
terrain
67-162

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte d'échanger avec la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine ce qui suit:

La Cité céderait à la Commission Scolaire un terrain connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie du lot originaire 546 et une partie du lot originaire 547, d'une superficie d'environ 200,750 pieds carrés, terrain que la Cité est

consentante à acquérir, à la condition d'échanger change pour change avec la Commission Scolaire.

EN ECHANGE:

La Commission Scolaire céderait à ladite Cité un terrain connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant les numéros de subdivision officiels 30,130, P-31, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233 du lot originaire 143, le tout pour une superficie d'environ 163,350 pieds carrés

L'Echevin L. RHEAULT enrégistre sa dissidence.

Adopté

Echange de terrain
Re: Pierre Héroux
67-163

Proposé par l'échevin: M. Gervais
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de M. Pierre Héroux une partie du lot de subdivision 201 cadastre originaire 550, d'une superficie de 7,302.76 pieds carrés, comme le démontre un plan approuvé par l'ingénieur, M. Ronald Marcoux, en date du 20 avril 1967, encerclé par les lettres A'B'E'G'A.

EN ECHANGE; la Cité du Cap-de-la-Madeleine cède à M. Pierre Héroux une partie du cadastre originaire 550, pour une superficie de 6,781 pieds carrés, tel que démontré sur le plan ci-haut mentionné et encerclé par les lettres F'D'E'F.

Que le MAIRE et le GREFFIER soient autorisés à signer le contrat dont les frais de notaire seront partagés à part égale entre les deux parties.

Que le notaire REJEAN GIROUX soit autorisé à préparer le contrat.

ADOPTE

Vente de terrain à Mur-Ren Textile Products
67-164

Proposé par l'échevin R. Lepage
Appuyé par l'échevin S. Hénaire

ET RESOLU que:

- 1) La Cité vende à la Compagnie Mur-Ren Textile Products Ltd, pour le prix de HUIT CENT DOLLARS (\$800.00), un terrain ou emplacement situé à la profondeur du lot 422-C-12, de forme carrée, mesurant, (mesure anglaise) cent pieds de largeur par cent pieds de profondeur (100'x100') pour une superficie de 10,000 pieds carrés, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro QUATRE CENT VINGT-DEUX-C (Ptie 422-C) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain: BORNE comme suit, savoir: vers le sud-ouest, par le lot 422-C-12, vers le nord-est, sud-est et nord-ouest par d'autres parties du dit lot restant la propriété de la venderesse, étant du 422-P-C.

Résolution
No. 67-164
(suite)

- 2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:
- a) que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;
 - b) que le dit terrain devra toujours ne former qu'un tout avec le lot 422-C-12, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu en partie à moins d'une permission écrite de la Cité;
 - c) de condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire ou agrandir dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour les fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur, le dit Mur-Ren Textile Products Ltd, ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain à la Cité en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice aux frais de l'acquéreur si nécessaire.
- 3) Que les frais d'arpentage et de cadastre soient aux frais de l'acquéreur.
- 4) Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le contrat de vente.

ADOPTE

AVIS DE
MOTION
67-165

Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 412 CONCERNANT LA COMMISSION DES LOISIRS.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 8ième jour de mai 1967.

Rodrigue Lepage
Echevin de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine

Monsieur le Maire informe les gens dans la salle que des réparations sont en cours pour deux à trois mois; que la salle publique sera fermée avant la séance publique et après, pour permettre aux membres de siéger en comité permanent. Vous voudrez bien dit-il nous excuser de cet inconvénient qui ne sera que temporaire.

ET SON HONNEUR LEVE LA SEANCE


Le Greffier


Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue mercredi, le 10 mai 1967, entre sept (7.00) et neuf (9.00) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 4 mai 1967 et dans le journal "The St-Maurice Valley Chronicle" également en date du dit 4 mai 1967, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement no 467 au montant de \$118,000.00, pour travaux d'aqueduc, d'égout et d'ouverture et mise en forme de rues.

Présidée par le maire suppléant, M. Sylvio Hénaire, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7.00 heures p.m. précises.

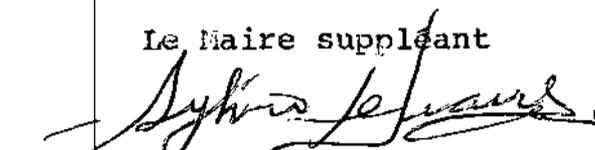
Outre le maire suppléant, M. Hénaire, qui présidait, était aussi présent l'échevin M. Gervais. Un (1) électeur contribuable seulement s'est présenté à l'assemblée.

Lecture par le greffier de la cité, agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9.00 heures p.m. précises, soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que le dit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurrence le maire suppléant, M. Sylvio Hénaire, déclare donc que le dit règlement est réputé être approuvé par les électeurs contribuables suivant la loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce
 liième jour du mois de mai 1967.

Le Maire suppléant


 (SYLVIO HENAIRE)

Le Greffier de la Cité


 (JEAN BEAUDIN)

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, le 15 mai 1967, à 8 h p.m. à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.-Réal Desrosiers

MM. les ECHEVINS: L. Rheault, S. Hénaire,
 J.P. Lavergne, M. Bergeron,
 R. Lepage et M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
 procès
 verbal
 67-166

Proposé par l'échevin: M. Gervais
 Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 8 mai 1967 soit et est adopté, tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Adopté

Adoption
 procès
 verbal
 67-167

Proposé par l'échevin: M. Gervais
 Appuyé par l'échevin: J.P. Lavergne

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 10 mai 1967 soit et est adopté.

Adopté

RAPPORT DE COMITE

Séance du 8 MAI 1967

PRESENTS:

Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
 MM. les échevins: L. Rheault
 S. Hénaire
 J.P. Lavergne
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. Gervais
 M. l'ingénieur: R. Marcoux
 M. le gérant: R. Desaulniers

Engagement
 du commis au
 rôle

1) Le Comité recommande l'engagement de M. Marcel Marchand comme assistant inspecteur en bâtiment et commis au rôle d'évaluation et ce, au salaire de \$68.25 par semaine.

Echange du
 système télé-
 phonique

2) Le Gérant est autorisé à étudier l'échange du système téléphonique et l'installation d'un système de communications internes pour les bureaux de l'Hôtel-de-ville.

Echange machine photocopie

3) Le Comité autorise l'échange de la machine à photocopie de marque "3M" pour une de marque "XEROX".

Avis - Laurentide Ready-Mix

4) Le Comité recommande à l'Inspecteur en bâtiment d'aviser le Gérant de la compagnie "Laurentide Ready-Mix" de voir à ne plus jeter des résidus de ciment en bordure de la rue Lupien, et l'autorise à prendre les procédures, si nécessaire.

Terrain de la Cité - Champlain Express

5) Le Comité recommande à l'Inspecteur en bâtiment de voir à faire évacuer le terrain appartenant à la Cité, voisin de chez Laminex et qui est occupé par les camions de Champlain Express.

Nettoyage de terrains

6) Le Comité recommande à l'inspecteur en bâtiment, d'aviser le locataire du terrain de St-Maurice Industrie, de voir à nettoyer son dit terrain occupé par de vieilles carcasses d'autos.

Prolongation de terme - Re: Renald Giroux

7) Le Comité recommande d'aviser M. Rénald Giroux, ce qui suit:

à savoir, que la Cité est consentante de lui accorder une prolongation de terme pour une année, soit jusqu'au premier mai 1968, pour le refinancement de sa propriété, à la condition qu'un contrat devra être signé entre les deux parties, dont les frais de notaire, seront assumés par ledit Rénald Giroux. Le Maire et le Greffier sont par la présente autorisés à signer ledit contrat.

Secrétaire Expo-67

8) Le Comité recommande que la secrétaire du bureau local de l'Expo-67 s'installe au Centre Brunelle et ce, à compter du 15 mai 1967. Elle devra de ce fait, aider à titre de secrétaire, M. Gilles St-Pierre, Directeur du service du Bien-Etre.

Local - Régie des loyers.

9) Le Comité recommande de fournir gratuitement un local au Centre Brunelle, au Gouvernement de la Province, pour l'installation d'un bureau de la Régie des loyers.

10) Lettre lue de l'Union des Municipalités.

Le Greffier de la Cité
(signé) Jean Beaudin

Adoption rapport de comité 67-168

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que le rapport de comité tenu le 8 mai 1967 soit et est adopté tel que lu

ADOPTE

Adoption liste de comptes No. 17-C 67-169

Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que la liste de comptes No. 17-C et comportant des dépenses se totalisant à \$13,628.37 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Approbation de la Commission municipale de Québec du règlement No. 444A
- b) Lettre de Marathon Realty Co. Ltd nous réclamant la somme de \$2,722.77 pour les pieds linéaires payés par le Canadien Pacifique depuis 1961.
- c) Lettre du Directeur de la Division des subventions aux municipalités, Ministère des finances, Ottawa, nous informant de leur visite sur place afin de faire une vérification détaillée concernant l'évaluation des propriétés du Gouvernement fédéral.
- d) Approbation de la Commission municipale du Québec pour l'emprunt temporaire au montant de \$170,000. sous l'autorité du règlement No. 463.
- e) Approbation par la Commission municipale du Québec d'un emprunt temporaire de \$24,000. sous l'autorité du règlement No. 460.
- f) Approbation par la Commission municipale du Québec de l'emprunt temporaire de \$85,000. sous l'autorité du règlement No. 457.
- g) Lettre de Mme Carmen Leblanc, 507 Milot, Cap-de-la-Madeleine demandant un amendement au zonage.
- h) Lettre de la Protection Civile nous demandant de nommer un coordonnateur municipal.

Avis de
motion
67-170

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE D'EMPRUNTER AU MOYEN D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS UNE CERTAINE SOMME D'ARGENT DEVANT SERVIR AU PAIEMENT D'EXCAVATIONS ET DE PAVAGE DE RUES".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 15ième jour de mai 1967.

(signé) Marcel Gervais
Echevin de la Cité

Avis de
motion
67-171

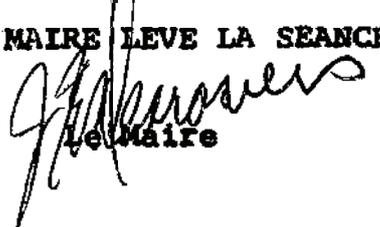
Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX DANS CERTAINS PARCS DE LA CITE".

(signé) Martin Bergeron
Echevin de la Cité.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE


Le Greffier


Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 29ième jour de mai 1967, à 8 h p.m., à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.Réal Desrosiers

MM. les ECHEVINS: S. Hénaire, J.P. Lavergne
 M. Bergeron, R. Lepage et
 M. Gervais,

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
 procès
 verbal
 67-172

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
 Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 15 mai 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 15 mai 1967

PRESENTS:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.-Réal Desrosiers
 MM. les ECHEVINS: Lionel Rheault
 Sylvio Hénaire
 Jean-Paul Lavergne
 Martin Bergeron
 Rodrigue Lepage
 Marcel Gervais
 M. l'INGENIEUR: Ronald Marcoux
 M. le GERANT: Roland Desaulniers

Plantation
 de fleurs

1) Le Comité recommande la plantation de fleurs dans divers parcs de la Cité, par M. Henri Boilet, et ce jusqu'à concurrence de \$500.

Nettoyage
 de terrains

2) Le Comité recommande à l'Inspecteur en bâtiment, de faire nettoyer le terrain appartenant à la Co. A.H. Lacharité, sur la rue Des Oblats, et celui de M. Albéric Gauvin sur cette même rue.

Estimé pour
 arrêt-balles

3) Le Comité recommande au Directeur des loisirs de présenter un estimé pour une allonge en hauteur et en largeur pour l'arrêt-balles (back-stop) du parc Rochefort.

Amendement
 au zonage

4) Le Comité recommande de référer la demande d'amendement au zonage de Mme Carmen Leblanc à la Commission d'urbanisme.

- Achat d'équipement 5) Le Comité autorise le Directeur des achats à demander des prix pour l'acquisition d'équipement pour l'entretien du poste de police, aussi faire donner des démonstrations.
- Installation buvette 6) Le Comité autorise l'installation d'une buvette à la bâtisse de la pataugeuse du parc des Chenaux.
- Engagement Mlle Desfossés. 7) Le Gérant est autorisé à s'informer à M. Wilfrid Martel au sujet de l'application de Mlle Desfossés, et procéder à son engagement s'il y a lieu, comme remplaçante de Mlle Monique Roux à la bibliothèque municipale, le temps que celle-ci sera hospitalisée, et ce au salaire de \$52.50 par semaine.
- Demande de soumissions 8) Le Greffier est autorisé à demander dans le journal, des soumissions pour travaux d'aqueduc et d'égout.
- Offre d'achat de terrain 9) Le Comité recommande à l'Ingénieur d'offrir à M. Bertrand Provencher la somme de \$1000. pour l'acquisition d'une partie de son terrain, voisin de notre puits de la rue Des Erables.
- Offre d'emploi 10) L'Ingénieur est autorisé à faire publier dans le journal, une offre d'emploi pour la fonction de dessinateur.
- Prolongement égout et aqueduc 11) Le Comité autorise un prolongement d'égout et d'aqueduc de 180 pieds sur la rue St-Ours, et charger au bill de la Cité.

12) RAPPORTS SOUMIS:

Comité du fonds pension,
 Dépenses actuelles au budget 1967,
 Soumissions polices d'assurances, Re: policiers et constables,
 Projet de règlement - Re: police
 Projet de règlement - Re: pavage
 Projet de règlement - Re: loisirs.

LETTRES LUES:

Lebrun et Lamothe, Re: Soeurs Grises de la Croix
 Leroux Lionel, notaire,
 Directeur des loisirs - recommandation.

Le Greffier de la Cité

(signé) Jean Beaudin

Adoption rapport

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
 Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport de comité, tenu le 15 mai 1967 soit et est adopté tel que lu.

ADOPTE

Adoption
Liste de
comptes
67-174

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 18-C et comportant des dépenses se totalisant à \$53,183.62, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

- a) Accusé réception du Ministère de l'Industrie et du Commerce d'un projet d'un acte de vente d'une résolution autorisant la vente et d'une résolution de la Cie Mur-Ren Products Ltd.
- b) Lettre de M. G.E. Bouchard, arpenteur-géomètre, nous faisant tenir une quantité d'avis en vue de l'inspection de la revision cadastrale.
- c) Approbation par la Commission municipale du Québec d'un emprunt temporaire de \$46,000. émis sous l'autorité du règlement No. 456.
- d) Approbation par la Commission municipale du Québec d'un emprunt temporaire au montant de \$90,000. émis sous l'autorité du règlement No. 448.
- e) Approbation par la Commission municipale du Québec d'un emprunt temporaire au montant de \$220,000. à être émis sous l'autorité du règlement No. 455.
- f) Accusé réception de Me Lionel Roux, notaire, d'un certificat de M. Jacques Bettez, au sujet de la bâtisse de Laviolette et Brosseau Inc.
- g) Réclamation de M. Henri T. Daviault, 1951 des Prairies, Ste-Marthe du Cap.
- h) Réclamation de la Maison J.D. Garneau Ltée, pour dommages à leur véhicule occasionnés par l'état défectueux du pavé.
- i) Avis de réclamation de Mlle Jeanne A. Lavigne pour une chute faite sur le trottoir sur le boul. Sainte-Madeleine.
- j) Lettre de Me René Beaudry nous faisant parvenir copie de l'avis relativement à la demande de conciliation pour l'Association des Policiers et Pompiers du Cap-de-la-Madeleine.
- k) Accusé réception du Ministère du Travail d'un avis pour une demande de conciliation entre la Cité du Cap-de-la-Madeleine et l'Association des Policiers et Pompiers.
- l) Lettre de la Régie des Alcools du Québec nous avisant que M. Roger Bélanger s'est adressé à la Régie pour le transfert rétrocession de M. Paul Carignan, pour une taverne située au No. 610 rue Thibault, Cap.
- m) Lettre de M. Gaston Campeau, président des Petits Chanteurs du Cap-de-la-Madeleine, remerciant

sincèrement Monsieur le Maire et les Membres du Conseil ainsi que le Gérant, pour la présentation du coquetel, lors du lancement de leur disque.

- n) Demande du Conseil Central des Syndicats Nationaux d'un octroi pour les manifestations consacrées à la gloire des travailleurs, la fête du travail.
- o) Lettre de M. J.P. Caron, gérant de la Banque Canadienne Nationale, au sujet du taux d'intérêt pour les emprunts temporaires.
- p) Demande de M. Georges Gariépy, a.g., pour approbation d'un plan sur la rue Vachon.
- q) Demande de M. Roger Gélinas, a.g., pour l'approbation d'un plan sur les Domaines du Parc.
- r) Demande de M. Edouard Lair, pour l'approbation d'un plan de cadastre sur les Plateaux de Laferté.
- s) Lettre de remerciements de M. Alfred Lafrenière, président de la Garde St-Odilon, témoignant sa gratitude pour la magnifique réception donnée en leur faveur à l'Hôtel-de-ville.
- t) Approbation par la Commission municipale du Québec d'un emprunt par obligations au montant de \$220,000. pour les fins mentionnées au règlement No. 464.
- u) Approbation par le Ministère des Affaires municipales du règlement No. 464 du Conseil de la Cité décrétant l'emprunt de \$220,000.

Adoption
d'un plan
67-175

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 412, cadastre de la Paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g.,
le 19 mai 1967.

ADOPTE

Adoption
d'un plan
67-176

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 545, 546, 546-103 et 546-143, Paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g.,
le 24 mai 1967.

ADOPTE.

Adoption
d'un plan
67-177

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une Partie des lots 557, 558, 559 et 556, cadastre officiel de la Paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g.,
le 26 mai 1967.

ADOPTE

Largeur de
rues moins
de 50 pieds
67-178

CONSIDERANT que le plan préparé par monsieur Edouard Lair, arpenteur-géomètre, en date du 26ième jour de mai 1967, montre des rues de moins de soixante-six pieds de largeur;

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues;

CONSIDERANT que les largeurs des dites rues apparaissant sur ce plan ne sont que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT que le conseil est d'avis que ces largeurs sont suffisantes et ne peuvent convenablement pas être augmentées parce que ce sont des rues secondaires et conformes au plan directeur.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par l'échevin M. GERVAIS
appuyé par l'échevin R. LEPAGE

QU'IL SOIT RESOLU de prier l'honorable Ministre des Affaires municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la corporation municipale de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir, sur des largeurs de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de monsieur Edouard Lair, arpenteur-géomètre, en date du 26ième jour de mai 1967, et décrites comme suit au dit plan:

559-129, 558-106, 558-113, 557-51, 557-58,
558-89, 559-123, 558-58, 558-72, 557-32,
557-17, 558-62, 558-59, 557-16

du cadastre officiel de la Paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité).

ADOPTE

Nomination,
Commission
des Loisirs
67-179

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le Docteur André Aubry, soit et est nommé Commissaire, de la Commission municipale des Loisirs, en remplacement du Docteur Pierre Hubert, démissionnaire.

ADOPTE

Nomination,
Commission
des Loisirs
67-180

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que sur recommandation de la Commission municipale des Loisirs, ce conseil nomme Monsieur Camille Lebon, commissaire au sein de cet organisme.

ADOPTE

Nomination,
Commission
des Loisirs
67-181

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que sur la recommandation de la Commission municipale des Loisirs, ce conseil nomme Monsieur Jacques Hébert, commissaire au sein de cet organisme.

ADOPTE

Achat de
terrain
67-182

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que ce conseil achète de M. Bertrand Provencher, de St-Célestin, et ce pour le prix de \$1,000. les parties de terrain ci-après décrites.

- a) Une partie de terrain connu comme étant une partie de la subdivision 29 du lot originaire 143 et étant une partie de l'emprise de la rue des Erables et ce ayant une superficie d'environ 743 pieds carrés m.a.
- b) Une autre partie de terrain connu comme étant une partie de la subdivision 29 du lot originaire 143 et ayant une superficie d'environ 2125 pieds carrés m.a.

Que le notaire Réjean Giroux, soit et est autorisé à préparer le contrat d'achat

Que le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à le signer.

ADOPTE.

Autorisation
Maire et
Greffier
67-183

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que ce conseil autorise M. le Maire et le Greffier à signer les radiations nécessaires sur les lots 421 et subdivisions, en vue de fournir un titre clair aux acquéreurs de ces dits lots.

ADOPTE

Adoption
Règlement
No. 412-A
67-184

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le règlement No. 412-A intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT 412 CONCERNANT LA COMMISSION MUNICIPALE DES LOISIRS", soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 412-A
67-185

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le règlement No. 412-A intitulé:
"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT 412 CONCERNANT LA
COMMISSION MUNICIPALE DES LOISIRS", soit et est
adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 468
67-186

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE et S. HENAIRE

ET RESOLU que le règlement No. 468 intitulé:
"REGLEMENT POUR AUTORISER UN EMPRUNT DE \$13,500. POUR
L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE TENNIS, LA CONSTRUCTION
D'UNE CLOTURE, D'UN CHALET ET L'ACHAT D'EQUIPEMENTS
DANS UN PARC DE LA MUNICIPALITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE
soit et est adopté en première lecture.

L'échevin Rodrigue Lepage enrégistre sa dissidence.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 468
67-187

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE et S. HENAIRE

ET RESOLU que le règlement No. 468 intitulé:
"REGLEMENT POUR AUTORISER UN EMPRUNT DE \$13,500. POUR
L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE TENNIS, LA CONSTRUCTION
D'UNE CLOTURE, D'UN CHALET ET L'ACHAT D'EQUIPEMENTS
DANS UN PARC DE LA MUNICIPALITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE
soit et est adopté en deuxième et dernière lecture

L'échevin Rodrigue Lepage enrégistre sa dissidence.

ADOPTE

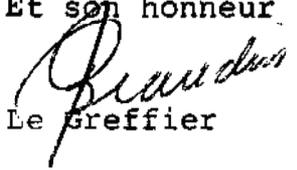
Assemblée
publique
67-188

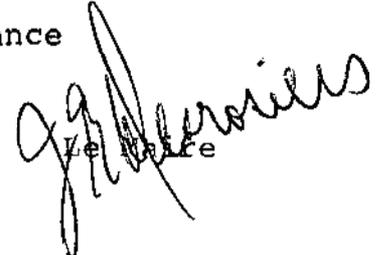
Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à
convoquer une assemblée publique des électeurs proprié-
taires d'immeubles imposables de la Cité, pour "mercredi"
le 7ième jour de juin 1967, entre 7 et 9 h du soir, rela-
tivement au règlement No. 468 au montant de \$13,500.
pour l'aménagement d'un terrain de tennis, la construc-
tion d'une clôture, d'un chalet et l'achat d'équipements
dans un parc de la Cité, conformément à l'article 593
de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

Et son honneur le Maire lève la séance


Le Greffier


Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la cité, tenue mercredi le 7^{ième} jour de juin 1967, entre sept (7) et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans un journal français et un journal anglais en date du 1^{er} juin 1967, relativement à l'adoption du règlement no. 468 au montant de \$13,500.00, pour l'aménagement d'un tennis, la construction d'une clôture et d'un chalet au parc Rochefort.

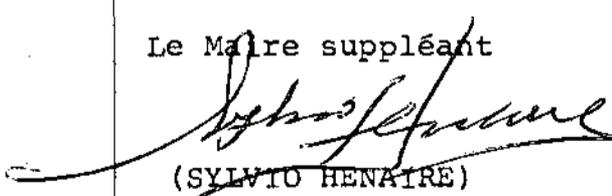
Présidée par le "MAIRE SUPPLEANT", M. Sylvio Hénaire, était également présent le secrétaire de l'assemblée, M. l'échevin Marcel Gervais, et M. Jean Beaudin.

Lecture a été faite par le secrétaire, en l'occurrence le Greffier de la Cité, de l'article 593 de la loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

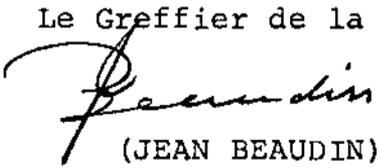
A neuf (9) heures précises, soit exactement deux (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, n'ayant pas eu le nombre suffisant de contribuables pour exiger un referendum, puisque aucun contribuable ne s'est présenté, le Président de l'assemblée, en l'occurrence M. le maire suppléant Sylvio Hénaire, déclare donc que le dit règlement no. 468 est réputé être approuvé par les électeurs suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 8^{ième} jour du mois de juin 1967.

Le Maire suppléant


(SYLVIO HENAIRE)

Le Greffier de la Cité


(JEAN BEAUDIN)

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 12 juin 1967, à 8.00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.-Réal Desrosiers

MM. LES ECHEVINS: L. Rheault, J.P. Lavergne,
 R. Lepage et M. Gervais.

formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Adoption
 Procès
 verbal
 67-189

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
 Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 29ième jour de mai 1967, soit et est adopté tel que redigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption
 Procès
 verbal
 67-190
 Assemblée
 publique

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
 Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs-proprétaires de la Cité, tenue le 7 juin 1967 soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 29 mai 1967

PRESENTS:

Son Honneur le maire J.-Réal Desrosiers
 MM. les échevins: Sylvio Hénaire
 J.P. Lavergne
 Martin Bergeron
 Rodrigue Lepage
 Marcel Gervais
 M. l'Ingénieur: Ronald Marcoux
 M. le Gérant: Roland Desaulniers

- 1) Octroi à la C.S.N. Le Comité recommande de verser l'octroi habituel au Conseil Central des Syndicats Nationaux.
- 2) Vente d'un terrain Le Comité recommande la vente d'un terrain sur le site industriel à M. Réginald Sauvageau, (Service de Photos N.B.C. Inc.).
- 3) Rencontre Gérant, Chanoine Le Comité recommande au Gérant M. Désaulniers de rencontrer le Curé Jacob pour avoir une approbation afin que la Cité utilise le tennis Pierre-Boucher.
- 4) Panneaux édilitaires Le Comité autorise M. le Maire à faire ériger trois (3) panneaux édilitaires à l'entrée des rues Thibeau, Fusey et Ste-Madeleine.
- 5) Rapport des officiers Le Comité accepte le rapport de la réunion des Officiers, tenue le 23 mai 1967.

- 6) Arrêts "feu rouge" Le Comité accepte la demande du directeur de police dans sa lettre du 23 mai 1967, au sujet des arrêts obligatoires au feu rouge.
- 7) Soumissions fleurs Le Comité recommande de demander des soumissions pour la plantation de fleurs dans divers parcs de la Cité.
- 8) Casiers poste de police Le Comité accepte la plus basse soumission pour l'achat des casiers pour le poste de police et pompiers.
- 9) Achat - 1 classeur Soumissions pour 1 classeur avec 5000 cartes
 JEAN BANVILLE - \$ 515.00
 P.V. AYOTTE - \$ 517.75
 "Le Comité recommande l'achat de classeur au magasin Jean Banville."
- 10) Achat trois (3) classeurs. Le Comité recommande l'achat de 3 classeurs sur roues de "Les Carrosseries Laurentienne", et ce, pour le prix de \$70.00 chacun.
- 11) Offre - Spénard, Milette & Cie Le Comité accepte l'offre de la Compagnie Spénard, Milette & Cie pour la police GGA-751925.
- 12) Ass-maladie Crown Life Le Comité accepte le plan No. 1 de la Compagnie Crown Life pour l'assurance maladie des policiers-pompiers, à la condition que ceux-ci acceptent de même plan.
- 13) Bureau Régie des loyers Le Comité recommande de fournir une pièce au centre Brunelle pour l'ouverture d'un bureau provincial de la Régie des loyers, avec permission et l'utilisation de la salle d'attente.
- 14) Allocation Gilles St-Pierre Le Comité recommande de verser à M. Gilles St-Pierre, une allocation de \$ 50.00 par mois pour l'utilisation de son automobile.

LETTRES LUES: M. Henri Boillet
 Municipalité de Ste-Marthe
 Commission municipale des Loisirs
 Régie des eaux
 Chañoine A. Jacob, Curé
 Réclamation de salaire (C. Rousseau)

Jean Beaudin
 Greffier de la Cité

Adoption
 rapport de
 comité
 67-191

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
 Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

Et RESOLU que le rapport de comité tenu le 29 mai 1967 soit et est accepté, en changeant à l'article 13, le mot "deux" par le mot "une" et en ajoutant après le mot pièce les mots suivants: Avec la permission de l'utilisation de la salle d'attente.

Adoption
Liste de
Comptes
19-C
67-192

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 19-C et comportant des dépenses se totalisant à \$343,785.64 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption
Liste de
comptes 20-C
67-193

Proposé par l'échevin: L. RHEAULT
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 20C et comportant des dépenses se totalisant à \$45,931.96 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption
Liste de
comptes
21-C
67-194

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 21-C et comportant des dépenses se totalisant à \$26,388.51 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Lettre de Me Lionel Roux, notaire, nous faisant tenir la 4ième copie de la convention entre la Compagnie Laminex Products Ltd et Laviolette & Brosseau Inc., nous demandant de faire approuver le tout par la Commission municipale de Québec au même titre que la vente consentie par la cité à Laviolette & Brosseau Inc.

Approbation par la Régie des Eaux du plan soumis par M. Ronald Marcoux, Ing.

Rapport mensuel de la Protection Civile du Québec pour le mois de mai 1967.

Lettre de M. Réginald Dubois, de la Société des Artisans, formulant une plainte au sujet de l'octroi du plan d'assurance des Policiers-pompiers.

Lettre de Me Jérôme Loranger demandant de faire approuver par la Commission municipale de Québec la vente par la Cité du Cap-de-la-Madeleine d'un terrain à Laviolette & Brosseau.

Demande d'une approbation de plan par M. Edouard Lair, arpenteur-géomètre,

Demande d'une approbation de plan par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre.

Plainte de Mme G. Carignan, 38 Jacques-Cartier, à l'effet qu'une de ses bâtisses est actuellement en démolition.

Plainte de Mme Ferdinand Binette, de 602 Berlinguet, à l'effet qu'elle ne possède plus de terrain sur le lot P-562, tel qu'il est chargé au rôle actuellement.

Plainte de Mme Alphonse Lamarre, 760 William, T.Rivières, à l'effet que son évaluation est trop élevée.

Lettre de Me Marcel Chartier, demandant ^{que} la destruction de la déclaration du jeune Claude Lapointe soit détruite.

Accusé réception par le Ministère des Affaires municipales du règlement No. 412-A relativement à la Commission municipale des Loisirs, et nous soulignant que seuls les membres du Conseil peuvent faire partie d'une telle commission.

Lettre de M. Raymond Normandin, c.l.u., gérant régional de la Société des Artisans, nous expliquant qu'en aucun temps M. Dubois, leur gérant adjoint, n'a mis en doute l'honnêteté ou la compétence des fonctionnaires de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Approbation
Commission
municipale
67-195

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil soumet pour approbation à la Commission municipale de Québec, la liste des travaux "Annexe A" exécutés en vertu de la loi 3-4 Elizabeth II, chapitre 62, article 7, laquelle liste fait partie intégrante du projet de règlement No. 470 au montant de \$22,000.

ADOPTE

Adoption
d'un plan
67-196

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 550 cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g.,
le 30 mai 1967.

ADOPTE

Adoption
d'un plan
67-197

Proposé par l'échevin: R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 143-29, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain, soit et est adopté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g.,
le 1 juin 1967

ADOPTE

Adoption
listes
électorales
67-198

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: L. RHEAULT

ET RESOLU que les listes électorales de l'année 1967 soient acceptées et approuvées telles que préparées par le Greffier de la Cité.

ADOPTE

Assurance
Zurich
67-199

Proposé par: J.P. LAVERGNE
Appuyé par: M. GERVAIS

ET RESOLU que le Gérant de la Cité, soit et est par la présente, autorisé à aviser par lettre recommandée, la Compagnie d'Assurance Zurich, qu'à compter du 4 juillet 1967, à minuit, ses services ne seront plus requis et que par le fait même tout contrat existant entre ladite compagnie et la corporation de la Cité du Cap-de-la-Madeleine soit annulé.

Que copie de cette lettre soit envoyée à la Laurentienne, Compagnie d'assurance sur la vie, qui couvre la partie-vie dans ce contrat.

ADOPTE

Assurance
Crown Life
67-200

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que ce conseil accepte le projet d'assurance collective pour les constables et pompiers de cette cité, soumis par la compagnie d'Assurance vie Crown Life, et présenté par M. André Lanouette, en date du 24 avril 1967.

Le tableau des bénéfiques est accepté tel que soumis par la compagnie.

Tous les employés et leurs dépendants actuels, couverts par le contrat d'assurance collective de la Zurich, en date du 3 juillet 1967, seront assurés pour les bénéfices tels que décrits dans la proposition d'assurance-collective de ladite compagnie Crown Life.

Cette police devra prendre effet le 4 juillet 1967 à minuit et une minute.

Que le Gérant soit autorisé à signer le contrat.

ADOPTE

Contrat
Seven Up
67-201

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: L. RHEAULT

ET RESOLU que le Conseil autorise "pour une période n'excédant pas une année" et ce à compter du 1er juin 1967, la compagnie Seven Up à installer des machines pour la distribution de liqueurs douces dans les parcs et aux endroits désignés par le Conseil.

Que le Maire et le Greffier soient et sont par la présente autorisés à signer le dit contrat au nom de la cité.

ADOPTE

Félicitations
Commissaires
67-202

unanimement
ET RESOLU que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine présente ses plus chaleureuses félicitations à M. Omer Gratton pour sa réélection au poste de commissaire à la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine. Les membres de ce Conseil lui souhaitent ses meilleurs voeux de succès et ce pour le plus grand bien de la population de la Cité.

ADOPTE

Félicitation
Commissaire
67-203

ET RESOLU unanimement que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine présente ses plus chaleureuses félicitations à M. Henri Rocheleau pour sa réélection au poste de Commissaire à la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine. Les membres de ce Conseil lui souhaitent ses meilleurs voeux de succès et ce pour le plus grand bien de la population de la Cité.

ADOPTE

AVIS DE
MOTION
67-204

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé

"REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES
DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE"

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 12ième jour
du mois de juin 1967.

(signé) LIONEL RHEULT,
Echevin de la Cité

AVIS DE
MOTION
67-205

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé

"REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE
D'EMPRUNTER UNE CERTAINE SOMME D'ARGENT POUR PAYER LE
COUT DE TRAVAUX D'AQUEDUC EXECUTES DANS LE COURS DE
L'ANNEE 1966, EN VERTU DE LA LOI 3-4 ELIZABETH II,
CHAPITRE 62, ARTICLE 7.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 12ième jour
du mois de juin 1967.

(signé) RODRIGUE LEPAGE,
Echevin de la Cité.

M. Rodrigue
Lepage

Monsieur le maire,
Chers collègues,

L'Association de Parents-Maîtres m'a demandé si c'est possible que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine de venir en aide aux jeunes moins fortunés afin de leur permettre de faire une visite à l'Expo 1967. J'ose espérer que l'on étudiera le problème en comité.

Merci.

ET SON HONNEUR LEVE LA SEANCE,

Benoit
Le Greffier

J. Lepage
Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi le 19 juin 1967, à 8.00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

M. LE MAIRE SUPPLEANT, S. Hénaire

MM. LES ECHEVINS, J.-P. Lavergne, M. Bergeron et
M. Gervais

formant quorum sous la présidence du maire suppléant au fauteuil

ABSENCES MOTIVEES: Son Honneur le Maire J.R. Desrosiers
MM. les échevins L. Rheault, R. Lepage

Adoption
Procès-
verbal
67-206

Proposé par l'échevin: J.-P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 12 juin 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 12 juin 1967

PRESENTS:

Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: Lionel Rheault
Jean-Paul Lavergne
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. l'ingénieur Ronald Marcoux

Procès-verbal

1) Le Comité accepte le procès-verbal de la Commission d'Urbanisme tenue en date du 9 mai 1967.

Procès-verbal

2) Le Comité accepte le procès-verbal de la Commission d'Urbanisme tenue en date du 5 juin 1967, en biffant les articles 2-A (6^o) et 2-C (G) du projet de règlement no. 371-Y.

Classique
de canots

3) Le Comité recommande de verser à chacun des représentants de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, lors de la classique de canots "La Tuque - Trois-Rivières"; la somme de \$25.00 pour tous ceux qui termineront complètement ladite classique.

Bien-Etre
Social

4) Le Comité autorise Monsieur Gilles St-Pierre à accepter l'offre gratuite de l'école de Service Social des Trois-Rivières.

Trottoir
Ste-Madeleine

5) L'Ingénieur est autorisé à faire construire le trottoir le long du Boulevard Ste-Madeleine coin sud-est de la rue Alice, à la condition que le propriétaire paie au comptant le coût des travaux avant l'exécution.

Nouvelles
lampes de
rue

6) Le Comité autorise l'installation de (13) nouvelles lampes de rue "4,000 lumens" sur la rue St-Maurice entre les rues Montplaisir et De Grandmont, le tout tel que montré sur un plan préparé par l'Ingénieur de la Cité.

Nettoyage
terrain

- 7) Le Comité recommande à l'inspecteur en bâtiment d'aviser M. A.H. Finestone par lettre enregistrée de voir à nettoyer son terrain vacant d'ici 15 jours, sinon la Ville le nettoiera, et ce, aux frais dudit Monsieur Finestone.

Champlain
Express

- 8) Le Comité recommande à l'inspecteur en bâtiment d'aviser la Compagnie Champlain Express de ne plus stationner leurs camions sur le terrain de la Cité, ou bien de venir prendre entente avec le Conseil.

Commission des
Loisirs

- 9) Le Comité ratifie la décision de la Commission des Loisirs concernant l'engagement de Monsieur Normand Dusseault comme chef-moniteur pour la période de l'été, et aussi l'adhésion de la Commission des Loisirs à la Fédération Régionale.

10) LETTRES LUES:

Lettre de l'inspecteur en bâtiment à Champlain Express;

Lettre de l'inspecteur en bâtiment à Allan H. Finestone;

Lettre de la maison P.A. Gouin;

Lettre du bureau Industriel et Commercial, Trois-Rivières Métropolitain;

Lettre de la Régie des Rentes.

11) RAPPORTS:

Commission des Loisirs 8/6/67

Projet de contrat (Seven-Up)

Résolution (Commission Scolaire)

Commission d'Urbanisme 9/5/67 et 5/6/67

Réclamation (C. Rousseau)

Le Greffier de la Cité
(Jean Beaudin)

Adoption
rapport de
comité
67-207

Proposé par l'échevin: M. Gervais
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que le rapport de comité, tenu le 12 juin 1967, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption
liste de
comptes
22-C
67-208

Proposé par l'échevin: M. Bergeron
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que la liste de comptes no. 22-C et comportant des dépenses se totalisant à \$30,684.95, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Lettre du Chanoine A. Jacob, paroisse St-Lazare, au sujet du tennis Pierre-Boucher.

Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant en date de ce jour, le 8 juin 1967, l'ouverture de certaines rues à cinquante et soixante (50 et 60) pieds de largeur.

Lettre de Me Jean-Paul Bérard, notaire, concernant la maison de M. Régnald Giroux du 165 Dessureault, et nous faisant tenir une copie du contrat.

Approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Industrie et du Commerce du règlement no. 466 décrétant un emprunt de \$15,000.00 pour un prêt à Mur Ren Textile Products Limited.

Demande d'approbation d'un plan par M. Ernest-L. Duplessis.

Demande d'amendement au règlement de zonage par M. Arthur Beaulac, 16 rue Vachon.

Approbation par la Commission municipale du Québec du règlement no. 466 décrétant un emprunt de \$15,000. pour un prêt à Mur Ren Textile Products Limited.

Lettre de la Régie des Alcools du Québec nous informant que M. Denis Déziel s'est adressé à la Régie pour obtenir un permis pour un cabaret au 36 rue Fusey.

Maire
suppléant
67-209

Proposé par l'échevin: M. Bergeron
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que M. Jean-Paul Lavergne, échevin du quartier no. 3, soit et est par la présente nommé "MAIRE SUPPLEANT" pour le prochain terme de trois (3) mois et ce, à compter du premier jour de juillet 1967.

ADOPTE

Acceptation
d'un plan
67-210

Proposé par l'échevin: J.-P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot no. 131-4, cadastre révisé de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant cité), division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. ERNEST-L. DUPLESSIS, a.g., le 12 juin 1967.

ADOPTE

Echange de
terrain
Pierre
Délisle- vs -
Cité
67-211

Proposé par l'échevin: M. Gervais
Appuyé par l'échevin: J.-P. Lavergne

ET RESOLU que le Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de M. Pierre Délisle une partie du lot de subdivision 23 du cadastre originaire 551, d'une superficie de 228 pieds carrés, comme le démontre un plan approuvé par l'ingénieur, M. Ronald Marcoux, en date du 15 juin 1967, encerclé par les lettres A.B.C.A.

En échange, la Cité du Cap-de-la-Madeleine cède à M. Pierre Délisle une partie du lot de subdivision 24 du cadastre originaire 551, pour une superficie de 590 pieds carrés, tel que démontré sur le plan ci-haut mentionné et encerclé par les lettres C.F.E.D.C.

Que le notaire REJEAN GIROUX soit autorisé à préparer le contrat, le maire et le greffier autorisés à le signer.

ATTENDU que par son règlement numéro 466, adopté par le Conseil en date du 1er jour de mai 1967, lequel règlement fut dûment approuvé par le Ministre des Affaires municipales, par la Commission municipale de Québec et par le Ministre de l'Industrie et du Commerce, et ce, tel que requis, la Cité fut autorisée à acquérir de gré à gré de Les Produits textiles "MUR-REN LTEE" - "MUR-REN TEXTILES PRODUCTS LTD", l'immeuble ci-arpès décrit et à revendre à ladite compagnie le même immeuble, le tout aux conditions mentionnées au règlement numéro 466.

Prêt à Mur-
Ren Textiles
67-212

Proposé par l'échevin: M. Bergeron
Appuyé par l'échevin: J.-P. Lavergne

ET RESOLU QUE: La Cité du Cap-de-la-Madeleine

- 1) Achète de la compagnie Les produits textiles Mur-Ren Ltée - Mur-Ren Textiles Products Ltd, pour le prix de quinze mille dollars (\$15,000.00) comptant, l'immeuble suivant:

DESIGNATION

Un immeuble situé sur la rue Bertrand en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné comme étant composé de la totalité du lot numéro douze (12) de la subdivision officielle du lot numéro quatre cent vingt-deux-C (422-C-12) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain; avec la bâtisse dessus construite, circonstance et dépendances, portant le numéro 490 de la rue Bertrand en la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

- 2) Revende à termes, par un acte subséquent, à la compagnie Les produits textiles Mur-Ren Ltée - Mur-Ren Textiles Products Ltd, pour le prix de \$15,000.00, laquelle somme sera payable par versements mensuels, et consécutifs, repartis sur une période de quinze (15) ans, le tout tel que plus amplement détaillé sur règlement numéro 466 et au projet d'acte de vente et autres conditions mentionnées audit règlement et audit projet d'acte, l'immeuble ci-dessus décrit;
- 3) Approuve les projets d'actes préparés par Me Jérôme Loranger, notaire du Cap-de-la-Madeleine, aux termes desquels, la Cité achète de la compagnie Les produits textiles Mur-Ren Ltée - Mur-Ren Textiles Products Ltd, l'immeuble ci-dessus et revend à la même compagnie le susdit immeuble, lesdits projets d'actes faisant partie de la présente résolution et comporte toutes les conditions ordinaires d'une vente à termes, tel que clause d'assurance, transport de loyer et dation en paiement.
- 4) Signe lesdits actes par l'intermédiaire de son honneur le Maire et le Greffier de la Cité.

ADOPTÉ

Congé vendredi
23 juin
67-213

Proposé par l'échevin: J.-P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU qu'à l'occasion du passage dans les limites de la Cité de la Caravane du Centenaire, ce Conseil décrète que vendredi le 23 juin 1967, les bureaux de l'Hôtel de Ville seront fermés.

ADOPTÉ

Adoption
règlement 470
67-214

Proposé par l'échevin: J.-P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que le règlement no. 470, intitulé "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE D'EMPRUNTER AU MOYEN D'UNE EMISSION D'OBLIGATION, UNE SOMME DE \$22,000.00, POUR PAYER LE COUT DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT EXECUTES DANS LE COURS DE L'ANNEE 1966, EN VERTU DE LA LOI 3-4, ELIZABETH 11, CHAPITRE 62, ARTICLE 7", soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

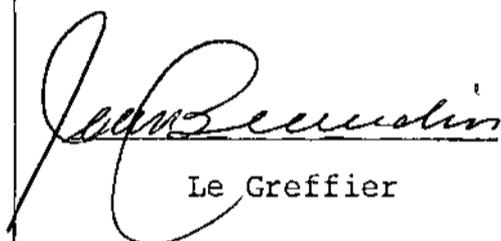
Adoption
règlement 470
67-215

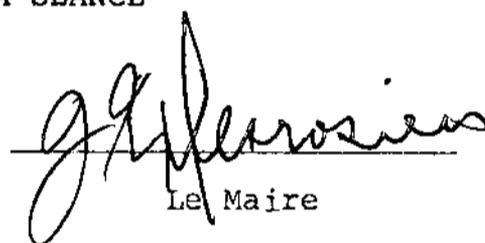
Proposé par l'échevin: J.-P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que le règlement no. 470, intitulé "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE D'EMPRUNTER AU MOYEN D'UNE EMISSION D'OBLIGATION, UNE SOMME DE \$22,000.00, POUR PAYER LE COUT DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT EXECUTES DANS LE COURS DE L'ANNEE 1966, EN VERTU DE LA LOI 3-4, ELIZABETH 11, CHAPITRE 62, ARTICLE 7", soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

ET LE MAIRE SUPPLEANT LEVE LA SEANCE


Le Greffier


Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieux et places ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 26 juin 1967, à 8 h p.m., à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.-Réal Desrosiers

MM. les ECHEVINS: S. Hénaire
 J.P. Lavergne
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

L'absence de M. Lionel Rheault est motivée pour cause de maladie.

Adoption
 Procès
 verbal
 67-216

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
 Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 19 juin 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 19 juin 1967

PRESENTS:

Monsieur SYLVIO HENAIRE, maire suppléant

MM. les ECHEVINS: Jean-Paul Lavergne
 Martin Bergeron
 Marcel Gervais
 M. l'ingénieur Ronald Marcoux
 M. le gérant Roland Désaulniers

ABSENTS
 pour cause:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
 M. Lionel Rheault
 M. Rodrigue Lepage

Fleurs
 parcs de
 la Cité

1) Le Greffier fait lecture des soumissions pour la plantation de fleurs dans divers parcs de la Cité. Des prix ont été demandés à six fleuristes, la maison Yola n'a pas répondu, le Fleuriste Madeleine et le Fleuriste Dussault ont décliné la demande de soumissions, en informant le Conseil qu'ils ne sont pas en mesure de faire ce travail.

a) Fleuriste aux Puits de Fleurs \$ 1,765.00
 b) Fleuriste "Les Serres du Cap" 1,000.00
 c) Fleuriste H.G. Gauthier 1,700.00

Le Comtié recommande d'octroyer le contrat à "Les Serres du Cap" et ce, pour le prix de \$1,000.00 pour la plantation de fleurs dans les parcs de la cité.

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préparation plan d'éclairage. | 2) Le Comtié autorise la préparation d'un plan pour l'éclairage du tennis au complexe récréatif municipal, par les Ingénieurs Provencher et Desjardins. |
| Déplacement poteau | 3) Le Comité autorise le déplacement d'un poteau sur la rue Young, et ce, pour le prix de \$50.00. |
| Surveillance vitesse | 4) Le Comité recommande de surveiller la vitesse, sur les rues Rochefort et Thibeau entre DeGrandmont et Fusey. |
| Octroi - Conseil du Travail | 5) Le Comité recommande de verser la somme de \$50.00 au Conseil du Travail de Trois-Rivières, pour la publication de son programme souvenir à l'occasion de la fête du travail célébrée le 4 septembre prochain. |
| Voeux population | 6) Le Comité autorise la publication d'une annonce au montant de \$25.00 dans le St-Maurice Valley Chronicle pour la présentation de voeux à la population par le Conseil, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste. |
| Rencontre M. Therrien | 7) Le Comité accepte de rencontrer le commissaire industriel M. Marcel Therrien, lundi le 26 juin 1967 |
| Rencontre M. Gaudette | 8) Le Comité accepte de rencontrer M. Y. Gaudette, c.a., lundi le 26 juin 1967. |
| Corrections rôle 1967 | 9) Le Comité recommande à l'estimateur permanent de faire les corrections au rôle d'évaluation tel que mentionné dans sa lettre du 14 juin 1967. |
| Accessoires C-culturel | 10) Le Comité autorise le Maire et le Gérant à faire l'achat d'accessoires pour le Centre culturel, à l'exception des draperies. |
| Amendement zonage | 11) Le Comité recommande de référer à la Commission d'Urbanisme la demande de M. Arthur Beaulac pour un amendement au règlement de zonage. |
| | 12) <u>LETTRES LUES:</u>

Conseil du Travail de Trois-Rivières
Three Rivers Press Limited
Comité de la fête "Société Saint-Jean-Baptiste
Résolution "Fabrique St-Lazare" |
| | 13) <u>RAPPORTS:</u>

Inspecteur en bâtiment " Abattage des arbres"
Estimateur permanent "Corrections au rôle". |

Le Greffier de la cité

Jean Beaudin

Adoption
rapport de
comité
67-217

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. BERGERON
ET RESOLU que le rapport de comité, tenu le 19 juin 1967
soit et est accepté.

ADOPTE.

CORRESPONDANCE LUE:

Lettre de la Régie des Eaux du Québec approuvant le plan no. E-504, préparé par M. Ronald Marcoux, ingénieur municipal.

Lettre de la Commission municipale du Québec approuvant le règlement no. 467 pour un emprunt de \$118,000.00.

Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant le règlement no. 467 pour un emprunt de \$118,000.00.

Lettre de Me Gérard Grégoire, avocat, concernant le cas de M. Claude Héroux, 929 Frontenac, Cap.

Adjudication
de terrains
67-218

Proposé par l'échevin: S. HENAIRE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine acquière de son Greffier les lots:
419-283 416-698 416-699 387-1438-3
387-1439-3 387-1440-2 387-1441-2 387-1442-2
387-1443-2 387-1444-2 387-2436 et 419-142,
lesquels lots ont été adjugés à la Cité du Cap-de-la-Madeleine par suite d'une vente pour adjudication en date du 28ième jour de mars 1966 et, depuis, n'ont pas été retraits par leur leur propriétaire respectif.

Que cette acquisition soit faite pour et en considération de la somme totale des taxes municipales et scolaires lors de l'adjudication, soit la somme de \$986.53.

Que le notaire Robert Carrier soit autorisé à préparer et à faire signer les contrats et que le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

Adjudication
de terrains
67-219

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier de la Cité du Cap-de-la-Madeleine soit et est autorisé à signer les contrats de vente de terrains faites en vertu de l'adjudication pour taxes du 28ième jour de mars 1966.

ADOPTE

Nomination -
Me André
Bureau
67-220

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil nomme Me André Bureau "Arbitre" pour représenter la Cité du Cap-de-la-Madeleine dans le conflit qui oppose la Cité et l'Association des Policiers et Pomiers.

ADOPTE

Aviseur
légal
67-221

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'aviseur légal de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, Me Guy Lebrun à prendre les procédures nécessaires en vue d'obtenir une injonction permettant à la municipalité du Cap-de-la-Madeleine de terminer les travaux déjà commencés

ADOPTE

Commission
municipale
des Loisirs
67-222

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

Que ce Conseil autorise la Commission municipale des Loisirs à étudier la possibilité de permettre la tenue d'événements prohibés par le règlement no. 338 de la municipalité à condition que lesdits événements se tiennent sur des emplacements ou à l'intérieur d'immeubles relevant de la juridiction de la Commission municipale des Loisirs et fasse rapport au Conseil dans le plus bref délai possible.

ADOPTE

SYMPATHIES
67-223

ET RESOLU unanimement que c'est avec regret que les Membres du Conseil ont appris le décès de Mme Wellie Bordeleau, la mère d'un employé de la Cité. Ce Conseil offre donc à la famille Bordeleau ses plus sincères condoléances dans le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

SYMPATHIES
67-224

ET RESOLU unanimement que c'est avec regret que les membres du Conseil ont appris le décès de Mme Ovila Nault, épouse de l'inspecteur Ovila Nault de la force constabulaire de la Cité.

Ce Conseil offre donc à la famille Naud et plus particulièrement à M. Ovila Nault, ses plus sincères condoléances

ADOPTE

Règlement
no. 469
67-225

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le règlement no. 469 intitulé:

"REGLEMENT POUR AUTORISER UN EMPRUNT DE \$565,000. POUR TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES" soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Règlement
no. 469
67-226

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le règlement No. 469 intitulé:

"REGLEMENT POUR AUTORISER UN EMPRUNT DE \$565,000. POUR TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES", soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Assemblée
publique
67-227

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, pour mercredi le 5ième jour de juillet 1967, entre 7 et 9 heures du soir, relativement au règlement no. 469, au montant de \$565,000.00 pour travaux de pavage de rues et repartis sur trois ans, le tout conformément à l'article 593 de la loi des Cités et Villes.

[Signature]
Le Greffier

ET SON HONNEUR LEVE LA SEANCE

[Signature]
Le Maire

Procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue mercredi, le 5 juillet 1967, entre sept (7.00) et neuf (9.00) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 29 juin 1967 et dans le journal "The St.Maurice Valley Chronicle" également en date du dit 29 juin 1967, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement no 469 au montant de \$565,000.00, pour travaux de pavage de rues.

Présidée par l'échevin Sylvio Hénaire, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7.00 heures p.m. précises.

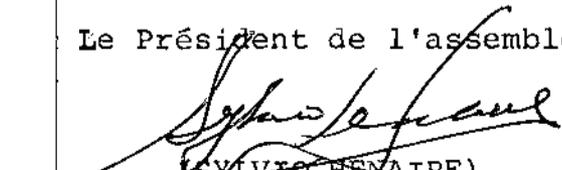
Outre M. l'échevin S. Hénaire qui présidait, étaient aussi présents M. l'échevin R. Lepage et M. l'échevin M. Gervais. Neuf (9) électeurs contribuables seulement se sont présentés à l'assemblée.

Lecture par le greffier de la cité, agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

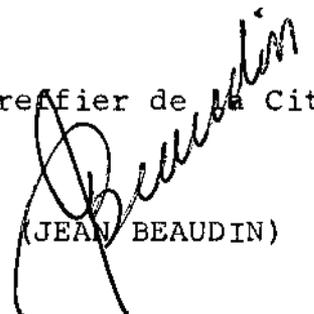
A 9.00 heures p.m. précises, soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que le dit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurrence M. l'échevin Sylvio Hénaire, déclare donc que le dit règlement est réputé être approuvé par les électeurs contribuables suivant la loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 6ième jour du mois de juin 1967.

Le Président de l'assemblée


(SYLVIO HÉNAIRE)
Echevin

Le Greffier de la Cité


(JEAN BEAUDIN)

Canada
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 10ième jour du mois de juillet 1967, à 8 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE	J.-Réal Desrosiers
MM. les Echevins:	J.-Paul Lavergne
	Lionel Rheault
	Rodrigue Lepage
	Martin Bergeron
	Sylvio Hénaire
	Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
Procès-
verbal
67-228

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 26 juin 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

adopte

Adoption
Procès
verbal -
Assemblée
publique
67-229

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposable tenue le 5ième jour de juillet 1967, soit et est adopté.

Adopte

RAPPORT DE COMITE

Séance du 26 juin 1967

PRESENTS:

Son Honneur le Maire	J.-Réal Desrosiers
	Sylvio Hénaire
	Jean-Paul Lavergne
	Martin Bergeron
	Rodrigue Lepage
	Marcel Gervais
M. le gérant	Roland Desaulniers
M. l'ingénieur	Ronald Marcoux

ABSENTS pour cause:

M. l'échevin	Lionel Rheault
M. le greffier	Jean Beaudin

Entrevue
Trois-Rivières Métropolitain

1) Entrevue avec les directeurs provisoires du Bureau Industriel et Commercial de Trois-Rivières Métropolitain.

Entrevue
avec
M. Gaudette

2) Entrevue avec M. Yvan Gaudette, c.a., de la firme Tessier & Gaudette, nos vérificateurs.

Soumissions
pelle hydraulique.

3) Soumissions pour pelle hydraulique:

Laurion Equipment Limitée	\$ 21,500.00
Poclain (Canada) Limitée	\$ 28,167.00

- Le Comité recommande l'achat chez Laurion Equipment Limitée, pour \$ 21,500.00 plus taxe.
- Engagement gardien-parc 4) Le Comité sur recommandation du gérant n'approuve pas l'engagement d'un gardien de parc additionnel tel que demandé par M. Généreux, puisqu'au budget, il ne reste que \$319.80 pour temps supplémentaire et imprévus, et ce, jusqu'au 31 décembre 1967.
- Engagement de moniteurs 5) Le Comité ratifie l'engagement de moniteurs tel que présenté par M. André Généreux le 23 juin 1967.
- Demande de Me Gérald Grégoire 6) Le Comité recommande de remettre à notre aviseur-légal, Me Guy Lebrun, la demande de Me Gérald Grégoire dans sa lettre du 22 juin 1967.
- Coordonna-
teur Protec-
tion civile 7) Le Comité recommande que Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers soit et est nommé "coordonna-
teur de la Protection civile.
- Trafic rue
Milot 8) Le Comité recommande à l'ingénieur de rencontrer M. Roger Audette, gérant du C.N., au sujet du trafic lourd sur la rue Milot.
- Réparation
au parc des
Chenaux 9) Le Comité recommande la réparation des chaloupes et des lumières au parc Des Chenaux.

Le Gérant de la Cité

(signé) Roland Desaulniers, c.g.a.

Adoption
Rapport de
comité
67-230

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le rapport du comité, tenu le 26 juin 1967 soit et est adopté.

Adopté.

Liste de
comptes
67-231

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 23-C et comportant des dépenses se totalisant à \$187,488.66 soit et est adoptée pour paiement.

Adopté.

Liste de
comptes
67-232

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la liste de comptes No. 24-C et comportant des dépenses se totalisant à \$11,576.62 soit et est adoptée pour paiement.

Adopté

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant le règlement No. 468 décrétant un emprunt de \$13,500.00.

Lettre de la Commission municipale du Québec approuvant un emprunt par obligations au montant de \$13,500.00 à être contracté par la cité pour les fins mentionnées au règlement no. 468.

Avis se rapportant à une chute faite dans un trou sur la rue Massicotte par l'épouse de M. Raymond Sénécal, 16-a rue Massicotte.

Avis de réclamation de M. Paul Savoie, 276 rue Milot, Cap, pour bris de bicyclette par le camion no. 35.

Lecture d'une résolution des marguilliers de la paroisse St-Lazare.

Lettre de M. Aurel Hébert, agent-remplaçant du Canadien Pacifique nous informant que le surintendant a aboli le poste d'opérateur au Cap-de-la-Madeleine, à la station de la rue Notre-Dame, et que ceci n'est pas de bon aloi pour la population capéienne en général et aux industries en particulier.

Lettre de M. Jean-Baptiste Toupin sollicitant la fonction de gardien au parc Rochefort pour l'entretien général, accompagnée d'une liste d'une cinquantaine de noms appuyant sa demande.

Lettre de Mme Roger Labrecque demandant d'enlever du rôle de l'évaluation la bâtisse de M. Raymond Labrecque qui a été détruite par incendie le 8 janvier 1967. Cette lettre est portée à l'étude.

Rôle d'évaluation.
67-233

Proposé par l'échevin: Martin Bergeron
Appuyé par l'échevin: Rodrigue Lepage

ET RESOLU que le Conseil autorise l'estimateur permanent de la cité, de rayer du rôle d'évaluation de l'année 1967, et ce, à compter du 1er juillet de la même année, la bâtisse de Mme G. Carignan qui était érigée sur le lot 406-183 et qui est maintenant complètement démolie, et ce, pour un montant de \$14,440.00.

ADOPTE

Soumissions asphaltage.
67-234

Proposé par l'échevin: Lionel Rheault
Appuyé par l'échevin: Martin Bergeron

ET RESOLU que le greffier soit et est autorisé à demander des soumissions globales pour l'asphaltage des rues, tel que prévu aux annexes A,B,C du règlement 469, et le tout présenté en trois soumissions séparées.

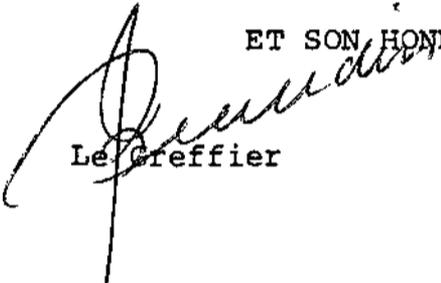
EN AMENDEMENT, Il est proposé par M. JEAN PAUL LAVERGNE
appuyé par M. RODRIGUE LEPAGE
que les prix pour l'asphaltage ne soient demandés que
pour l'année 1967.

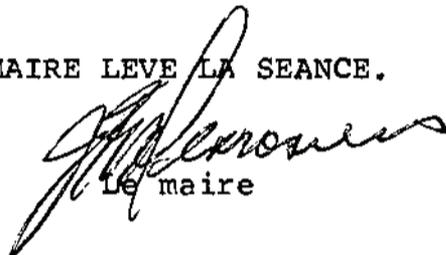
VOTE SUR AMENDEMENT

Pour: MM. S. Hénaire
J.-Paul Lavergne
Marcel Gervais
Rodrigue Lepage
Contre: MM. L. Rheault
M. Bergeron

AMENDEMENT ADOPTE SUR DIVISION

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.


Le Greffier


Le maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 17ième jour du mois de juillet 1967, à 8 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE J.-Réal Desrosiers
 MM. les échevins: J.-Paul Lavergne
 Sylvio Hénaire
 Rodrigue Lepage
 Martin Bergeron
 Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption =
 Procès
 verbal
 67-235

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
 Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 10 juillet 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 10 juillet 1967

PRESENTS:

Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
 MM. les échevins: J.-Paul Lavergne
 Martin Bergeron
 Marcel Gervais
 Lionel Rheault
 Sylvio Hénaire
 Rodrigue Lepage
 M. l'ingénieur Ronald Marcoux
 M. le gérant Roland Desaulniers

ENTREVUE

1) Entrevue avec M. Claude Lajoie accompagné de quelques constructeurs.

Procès
 verbal -
 Commission
 d'Urbanisme

2) Le Comité accepte les item: 1, 2, 4, 5, 7, 8 du procès verbal de la Commission d'Urbanisme du 27 juin 1967, et recommande que l'item 2 soit réétudié par la Commission et prévoit une rencontre avec M. Lambert au sujet de l'item 6.

Soumissions
 clôture

3) Lecture par le gérant de trois soumissions pour l'installation d'une clôture au parc Rochefort;

MORIN & FRERES	\$ 1,383.86
P.A. Gouin	\$ 1,375.10
plus \$5.00 par poteau si le sol est anormal	
LORANGER & MOLESWORTH	\$ 710.00

pour le matériel seulement, l'installation n'étant pas comprise dans cette soumission.

Nettoyage

4) Le Comité autorise l'ingénieur à faire exécuter certains travaux de nettoyage.

- Nettoyage - terrain 5) Le Comité recommande à l'Inspecteur en bâtiment d'aviser le département des transports, ou qui de droit, de voir à nettoyer leur terrain et réparer leur clôture, coin nord-est des Oblats et S^{te}-Madeleine.
- Analyse - asphalte 6) L,Ingénieur autorisé à communiquer avec un laboratoire pour l'analyse de l'asphalte pour certains travaux qui seront exécutés.
- Vente à Cap Fire 7) ; Le Comité autorisé la vente de la turbine de la pompe C.P.C. à M. Brûlé de Cap Fire et ce, pour le prix de \$125.00.
- Lampe de rue 8) Le Comité autorise l'installation d'une nouvelle lampe de 4000 lumens sur la rue St-André.
- Proposition Hydro-Québec 9) Le Comité accepte la proposition de l'Hydro-Québec concernant la conversion des réseaux électriques, tel que proposé dans une lettre du 30 juin 1967.
- Achat-haut-parleurs 10) Le comité autorise l'achat d'un système de haut-parleurs pour la Centre culturel, de la maison Comeau T.V. et ce, pour le prix de \$355.85.
- Rencontre M. Généreux 11) Le Comité recommande une rencontre avec M. André Généreux à la prochaine séance du comité.
- Achat - lettres 12) Le Comité autorise l'achat de "lettres" pour le Centre culturel, de la maison Daniel Tremblay.

LETTRES LUES:

- a) Modenco
- b) Commission des loisirs - lutte.

Le Greffier de la cité

(signé) Jean Beaudin

Adoption
rapport de
comité.
67-236

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: S. HENAIRE

ET RESOLU que le rapport du comité tenu le 10 juillet 1967, soit adopté tel que soumis.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Demande d'approbation d'un plan par M. Georges Gariépy, a.g.

Annulation
de 2 résolu-
tions

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que les résolutions portant les numéros 17-144 et 17-145 soient et sont annulées à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Acceptation
d'un plan.
67-238

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 547 et 548 et de la redivision de partie de ces lots, de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain soit et est accepté et ce, à la condition qu'une servitude soit cédée à l'Hydro-Québec sur les numéros de subdivision 115, 117, 118, 119, 120, 121, 122 et 104 et 101 du cadastre officiel 547 et le tout tel que montré sur le plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 3 juillet 1967.

ADOPTE

Acceptation
d'un plan.
67-239

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 631-31 cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g.
en date du 8 juillet 1967.

ADOPTE

Homologation
rôle spécial
67-240.

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le premier rôle spécial d'évaluation des immeubles de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et déposé en date du 7 juillet 1967 et ce pour un montant de \$1,190,130.00 soit ~~est~~ est homologué et imposé tant qu'à la taxe foncière pour les 5 derniers mois de l'année 1967.

ADOPTE

JUMELAGE
67-241

CONSIDERANT QUE LA NATION CANADIENNE EST FORMEE EN MAJEURE PARTIE DE DEUX GROUPES ETHNIQUES D'ORIGINE DISTINCTES;

CONSIDERANT que chacun de ces deux groupes ethniques sont fiers du pays de leurs ancêtres, de leur langue, de leur histoire, de leurs exploits et de leurs traditions;

CONSIDERANT que pour ne former qu'une seule grande, forte et fière nation, chaque concitoyen du Canada doit faire un effort réel pour comprendre et accepter les coutumes et les traditions d'origine de l'autre groupe;

CONSIDERANT qu'il est désirable et souhaitable qu'une compréhension mutuelle naisse et croisse dans le coeur de tous les canadiens sans distinction de race ou de religion;

CONSIDERANT que le jumelage de cités ou de villes, dont les origines raciales sont différentes l'une de l'autre, est un excellent moyen d'exterioriser ses sentiments d'expression pour faire connaître ses cultures et ses traditions;

CONSIDERANT que Son Honneur le Maire R.-E. Barrett de Red Deer, Alberta, et Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers du Cap-de-la-Madeleine, Québec, ont entrepris des pourparlers en vue de jumeler les cités de Red Deer et du Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDERANT qu'un tel jumelage favoriserait et faciliterait l'échange de citoyens entre les deux villes, afin de faire connaître l'Ouest du Canada aux gens du Cap-de-la-Madeleine et le visage français du Québec aux résidents de Red Deer;

CONSIDERANT que ce Conseil juge qu'il est d'intérêt général de jumeler la cité du Cap-de-la-Madeleine à la cité de Red Deer;

IL EST RESOLU que ce Conseil décrète par la présente résolution, le jumelage de la cité de Cap-de-la-Madeleine, province de Québec, à la cité de Red Deer, province d'Alberta.

Ce Conseil prie tous les hôteliers, moteliers, restaurateurs, marchands, ainsi que tous les citoyens de la cité du Cap-de-la-Madeleine, d'accueillir d'une façon tout à fait particulière les touristes et les voyageurs venant de la cité de Red Deer, Alberta qui séjournent ou passent dans notre cité et de faire en sorte que leur séjour ou leur passage soit des plus agréables.

Ce Conseil désire aussi prier toutes les associations de la cité du Cap-de-la-Madeleine, à jumeler leur organisme à leur association homonyme de la cité de Red Deer, de sorte que le jumelage des deux cités ne se fasse non seulement au niveau politique, mais qu'il se généralise parmi toute la population. Ce Conseil demande aux dirigeants de ces associations de bien vouloir commanditer des échanges d'étudiants, et voir à organiser des rencontres entre les résidents des deux cités.

De plus, ce Conseil désire inviter les parents de la cité à favoriser l'échange d'étudiants entre les deux cités et à accueillir comme un membre de leur propre parenté tout étudiant de Red Deer qui pourrait être appelé à séjourner dans leur famille.

Le Conseil municipal de la cité du Cap-de-la-Madeleine désire offrir au MAIRE, aux CONSEILLERS, aux ASSOCIATIONS et à tous les RESIDENTS de la cité de Red Deer, Alberta, la plus cordiale bienvenue dans la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Citoyen
honoraire.
67-242

CONSIDERANT que le sous-mentionné est reconnu pour son esprit interprovincial, ce qui a permis le jumelage de la cité de Red Deer et la cité du Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDERANT que le jumelage de nos deux cités permet un échange culturel qui bénéficie aux populations concernés;

CONSIDERANT que les échanges de vue permettent une plus grande compréhension entre les deux grands groupes ethniques que forment notre pays.

Résolution
No. 67-242
(suite)

POUR CES RAISONS et pour beaucoup d'autres non mentionnées
aux présentes,

IL EST PROPOSE à l'unanimité

APPUYE à l'unanimité

QUE SON HONNEUR LE MAIRE R.E. BARRETT de la cité de Red
Deer, Alberta, soit et est nommé

CITOYEN HONORAIRE
de la
CITE DU CAP DE LA MADELEINE

ADOPTE

Octroi d'un
contrat
67-243

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la soumission de Dollard Construction en
date du 17 juillet 1967, au montant de \$28,210.30 pour
des travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Mère Gamelin
soit et est acceptée.

Que le Maire et le Greffier soient et sont par les présen-
tes autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Adoption
règlement.
67-244

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 371-y intitulé:
"REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE" soit et est adopté
en première lecture.

ADOPTE

Adoption
règlement.
67-245

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 371-y intitulé:
"REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE" soit et est adopté en
deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Assemblée
publique.
67-246

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le Greffier soit et est autorisé à convoquer
une assemblée publique des électeurs propriétaires d'im-
meubles imposables des secteurs concernés, pour mercredi,
le 9ième jour d'août 1967, entre 7 et 8 h p.m., relative-
ment au règlement no. 371-y concernant le zonage dans
les limites de la cité.

ADOPTE

Avis de
motion.
67-247
règlement
de trottoirs.

Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine,
donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus
par la loi et les règlements de la cité, je proposerai
et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un
règlement intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION
DE TROTTOIRS DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP DE LA
MADELEINE."

Avis de
motion
67-247
(suite)

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 17ième jour du mois de juillet 1967.

(signé) Sylvio Hénaire
Echevin de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Beaudin
Le Greffier

J. Hénaire
Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue au lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 24ième jour du mois de juillet 1967, à 8 h p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE J.-Réal Desrosiers

MM. les échevins: Lionel Rheault
 J.P. Lavergne
 Sylvio Hénaire
 Marcel Gervais
 Martin Bergeron
 Rodrigue Lepage
 M. le gérant Roland Desaulniers
 M. l'ingénieur Ronald Marcoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
 procès
 verbal
 67-248

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
 Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 17 juillet 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 17 juillet 1967

PRESENTS:

Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
 Messieurs les échevins: Sylvio Hénaire
 Jean-Paul Lavergne
 Martin Bergeron
 Rodrigue Lepage
 Marcel Gervais
 M. l'ingénieur Ronald Marcoux
 M. le gérant Roland Desaulniers

Absence
 motivée

M. L'échevin Lionel Rheault

ENTREVUE

- 1) Entrevue: M. André Généreux
- 2) Rapport par le greffier, de l'ouverture des soumissions dans la salle du Conseil à 5 heures p.m., le 17 juillet 1967, pour égout et aqueduc rue Mère-Gamelin et pour l'éclairage du terrain au complexe récréatif municipal et ce, en présence de son honneur le Maire, du Gérant, de l'Ingénieur et de son assistant, ainsi que quelques contracteurs concernés.

- 2
- Soumissions
égout et
aqueduc
- a) SOUSSIONNAIRES - égout et aqueduc
rue Mère Gamelin:
- | | |
|------------------------------|--------------|
| Dollard Construction | \$ 28,210.30 |
| De l'Orme Construction | 32,074.06 |
| Massicotte & Fils..... | 34,947.91 |
| Gaston Bourassa | 30,450.00 |
| Robichaud Inc. | 36,297.21 |
| Raymond Fournier..... | 34,294.14 |
- Toutes les soumissions étaient accompagnées d'un chèque certifié de \$3,000.00; par la RESOLUTION No. 67-243 le Conseil accorde le contrat à Dollard Construction.
- b) SOUSSIONNAIRES - éclairage pour tennis au complexe récréatif
- | | |
|-----------------------|-------------|
| Jean R. Saulnier..... | \$ 7,975.00 |
| Charles Lévesque..... | 6,200.00 |
| Maurice Baril..... | 8,168.00 |
- Le Comité accorde le contrat à Charles Lévesque Enr., celui-ci étant le plus bas soumissionnaire.
- Vente de
bicycles
- 3) Le Comité autorise la vente par soumissions, des bicycles non réclamés, le tout conformément à la loi.
- Achat regri-
gérateur.
- 4) Le Comité autorise l'achat d'un réfrigérateur neuf de 14' pieds cubes, pour le poste de police.
- Horaire
bibliothèque
- 5) Le Comité accepte l'horaire rproposé par le bibliothécaire pour l'ouverture de la bibliothèque, soit 1 heure 30 à 5 heures 30 du lundi au vendredi inclusivement et de 7 heures à 9 heures le lundi soir.
- Gazoline
- 6) Le gérant est autorisé à régler la question de la gazoline.
- Déplace-
ment
- 7) Le Comité autorise le déplacement d'un piédestal dans l'emprise de la rue St-Ours par la compagnie Bell Téléphone, et ce au coût de \$270.00.
- Avis par
le Direc-
teur
- 8) Le Comité charge le directeur de police d'aviser les propriétaires des restaurants qui font la vente de patates frites, crème glacée ou toutes autres choses semblables, de voir à faire nettoyer les terrains avoisinants leur commerce des déchets qu'ils occasionnent durant les heures d'ouverture et après la fermeture de leur établissement.
- Tourbe -
poste de
police
- 9) L'ingénieur est autorisé à offrir 0.90 la verge carrée à Roland Gélinas, entrepreneur, pour la pose de la tourbe au poste de police, si l'offre est refusée, que d'autres soumissions soient demandées.

Emondage

- 10) L'offre de M. Yvon Fournier, pour l'émondage des saules au parc Du Moulin est refusée.

RAPPORTS SOUMIS:

Programme Centre culturel

Certificat de mérite à la cité du Cap-de-la-Madeleine

Rapport du greffier de la cour municipale.

LETTRES LUES:

André Laneuville, urbaniste

André Alsebach

Le Greffier de la Cité

Jean Beaudin

Adoption
Rapport de
comité
67-249

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le rapport du comité, tenu en date du 17 juillet 1967, soit et est adopté tel que soumis.

ADOPTE

Adoption
Liste de
comptes.
67-250

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que la liste des comptes No. 25-c et comprenant des dépenses se totalisant à \$101,984.45 soit et est adoptée pour paiement:

ADOPTE

LETTRES LUES A CETTE SEANCE:

Lettre de la Régie des Alcools du Québec nous informant que M. Paul Boisclair a demandé un permis pour cabaret, salle à manger, bar, et désire exploiter ce commerce à 109 rue Brunelle.

Demande d'approbation d'un plan par M. Roger Gélinas a.g.,

Réclamation de M. Jean-Guy Chartray du 410, 1ère rue, Cap concernant une chute, le 23 juin 1967, lors du feu de la Saint-Jean; sa petite fille ayant trébuché dans un cable que l'on avait mis à cette occasion.

Lettre de M. Jacques Giroux, chef de section horlogerie de l'Ecole des Métiers de Trois-Rivières nous demandant l'unité d'horlogerie.

Acceptation
d'un plan.
67-251

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la resubdivision d'une partie des lots Nos. 546 et 547, paroisse du Cap-de-la-Madeleine, (maintenant cité) division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g.,
en date du 29 avril 1967.

ADOPTE

Achat de
terrain,
Raymond
Fournier
67-252

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine acquière de M. Raymond Fournier du Cap-de-la-Madeleine, l'immeuble suivant:

- 1) Un certain terrain situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie du lot originaire cinq cent quarante-sept (P-547 et mieux connu sur un projet de plan de subdivision de Roger Gélinas, a.g., préparé en date du 29 avril 1967, comme étant le numéro non officiel de subdivision 93 (547-93) pour une superficie de 32,300 pieds carrés.
- 2) Que le prix payé pour cette acquisition soit de \$3,500.00.
- 3) Que le contrat à intervenir comprenne les clauses usuelles d'un contrat de ce genre.
- 4) Que le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer tel contrat.
- 5) Que le notaire Albéric Roy soit autorisé à préparer et à faire signer tel contrat.

L'Echevin Lionel Rheault enrégistre sa dissidence.

ADOPTE

Achat de
terrain,
Philippe
Lafontaine.
67+253

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la cité du Cap-de-la-Madeleine acquière de M. Philippe Lafontaine de la ville de Grand'Mère l'immeuble suivant:

- 1) Un certain terrain situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie du lot originaire cinq cent quarante-sept (P-547) et mieux connu sur un projet de plan de subdivision de Roger Gélinas, a.g., préparé en date du 29 avril 1967, comme étant le numéro non officiel de subdivision 94 (547-94) et pour une superficie de 35,600 pieds carrés.

Résolution
No. 67-253
(suite)

- 2) Que le prix payé pour cette acquisition soit de dix cents (\$0.10) le pied carré.
- 3) Que le contrat à intervenir comprenne les clauses usuelles d'un contrat de ce genre.
- 4) Que le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer tel contrat.
- 5) Que le notaire Robert Carrier soit autorisé à préparer et à faire signer tel contrat.

L'ECHEVIN LIONEL RHEAULT enrégistre sa dissidence.

ADOPTE

Achat de
terrain,
Paul Grenier
67-254

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine acquière de M. Paul Grenier de Toronto, Ontario, l'immeuble suivant:

- 1) Un certain terrain situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine connu et désigné au cadastre officiel d'enrégistrement pour la paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant une partie du lot originaire P-546 et mieux connu sur un projet de plan de subdivision de Roger Gélinas, a.g., préparé en date du 29 avril 1967, comme étant le numéro non officiel de subdivision 152 (546-152) pour une superficie d'environ 6600 pieds carrés.
- 2) Une autre certaine partie de terrain situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine et connu comme étant une partie du lot originaire 546 et mieux connu sur le plan ci-haut mentionné comme étant les subdivisions non officielles 150 et 151. (546-150 et 546-151) et pour une superficie de 35,600 pieds carrés.
- 3) Que le prix payé pour cette acquisition soit de dix cents (\$0.10) le pied carré.
- 4) Que le contrat à intervenir comprenne les clauses usuelles d'un contrat de ce genre et en conformité avec les termes de l'option du 13 mai 1967.
- 5) Que le notaire Jérôme Loranger soit autorisé à préparer ce contrat et le Maire et le Greffier autorisés à le signer.

L'ECHEVIN LIONEL RHEAULT ENREGISTRE SA DISSIDENCE sur cette motion.

L'ECHEVIN JEAN PAUL LAVERGNE ENREGISTRE sa dissidence sur le choix du notaire.

ADOPTE

Achat de terrain,
Claude Lajoie.
67-255

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine acquière de Monsieur Claude Lajoie Ltée les immeubles suivants:

- 1) Un certain terrain situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie du lot originaire cinq cent quarante-sept (p_547) et mieux connu sur un projet de plan de subdivision de Roger Gélinas, a.g., préparé en date du 29 avril 1967, comme étant le numéro non officiel de subdivision 95 (547-95) pour une superficie de 70,300 pieds carrés.
- 2) Un certain terrain situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie du lot originaire cinq cent quarante-six (P-546) et mieux connu sur un projet de plan de subdivision de Roger Gélinas, a.g., préparé en date du 29 avril 1967, comme étant les numéros non officiels de subdivision 149 et 153 (546-149 et 546-153) pour une superficie totale de 88,875 pieds carrés.
- 3) Que le prix payé pour cette acquisition soit de dix cents (\$0.10) le pied carré.
- 4) Que le contrat à intervenir comprenne les clauses usuelles d'un contrat de ce genre.
- 5) Que le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer tel contrat.
- 6) Que le notaire Réjean Giroux soit autorisé à préparer et à faire signer tel contrat.

L'ECHEVIN LIONEL RHEAULT, enrégistre sa dissidence.

ADOPTE

Echange de terrain.
67-256

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine accepte d'échanger avec la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine, ce qui suit:

- 1-a) La Cité du Cap-de-la-Madeleine cède à la Commission Scolaire, un terrain connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie du lot originaire 546 et une partie du lot originaire 547 et mieux connu et démontré sur un projet de plan de subdivision préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 29 avril 1967 comme étant les numéros non officiels de subdivision: suivants: 546-149, 546-150, 547-93, 547-94 et 547-95.

Résolution
67-256
(suite)

Le tout pour une superficie d'environ 200,750 pieds carrés.

b) En ECHANGE:

La Commission Scolaire cède à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, les lots suivants:

143-30, 130, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228,
229, 230, 231, 232 et 233 du lot originaire 143.

Aussi, une partie du lot 31 de la subdivision du lot 143 dudit cadastre.

Bornée au sud-est par les lots 143-222 et 143-130, au nord-ouest sur une largeur de 106 pieds par une partie du même lot appartenant à Jean-Guy Grondine et sur une largeur additionnelle, d'environ 48 pieds par la rue des Vétérans, (lot 143-28) joignant d'un côté vers le sud-ouest, partie du lot 143-130, et vers le nord-est, le résidu du même lot appartenant à Florent Bourque.

Le tout d'une superficie d'environ 163,350 pieds carrés,

- 2) Que la Commission Scolaire accepte telles quelles les servitudes ~~des~~ actives et passives, apparentes ou occultes pouvant affecter l'immeuble cédé par la cité.
- 3) Que cet échange soit consenti entre les deux parties sans qu'il n'y ait aucune soulte.
- 4) Que chacune des deux parties paiera la moitié du coût des présentes, des frais du notaire, d'enregistrement.
- 5) Que le contrat à intervenir comprenne les clauses usuelles d'un contrat de ce genre.
- 6) Que le notaire Robert Carrier soit et est autorisé à préparer ce contrat, le Maire et le Greffier autorisés à le signer.

L'ECHEVIN LIONEL RHEAULT enrégistre sa dissidence.

ADOPTE

Approbation
requisse.
67-257

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que les résolutions portant les numéros 67-252, 67-253, 67-254, 67-255 et 67-256 autorisant l'achat et l'échange de terrains, il est convenu par les présentes qu'aucun de ces contrats ne devront être signés avant d'avoir reçu toutes les approbations requises

ADOPTE

Electricité
Hydro-Québec
67-258

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que ce Conseil autorise le Maire et le Greffier à signer pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine pour et au nom de La Cité tous les contrats pour la fourniture d'électricité et ce avec la compagnie HYDRO-QUEBEC.

ADOPTE

Objection
67-259

Proposé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que ce Conseil s'objecte fortement à l'émission d'un permis pour cabaret, salle à manger, bar, appelé "Le Gallion" au 109 de la rue Brunelle au nom du requérant mentionné dans l'avis reçu de la Régie des Alcools, en date du 17 juillet 1967.

Que si nécessaire notre aviseur légal soit et est autorisé à représenter la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Sympathies
67-260

Il est UNANIMEMENT RESOLU que c'est avec regret que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de Madame Alcide Juneau, mère de M. Reynald Juneau.

Ce Conseil offre donc à la famille Juneau ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Sympathies
67-261

Il est UNANIMEMENT RESOLU que c'est avec regret que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de M. Théodore Carrier.

Ce Conseil offre à la famille Carrier ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Adoption
règlement
67-262

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 471 intitulé:
REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE \$53,000.00 pour la construction de trottoirs, sur diverses rues de la Cité soit adopté en première lecture.

ADOPTE

Adoption
règlement
67-263

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 471 intitulé:
REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE \$53,000.00 pour la construction de trottoirs sur diverses rues de la Cité soit adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Assemblée
publique
67-264

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables des rues concernées, relativement au règlement No. 471 au montant de \$53,000.00 pour la construction de trottoirs pour lundi le 7ième jour d'août 1967, de 7 à 9 heures du soir et ce, en conformité avec l'article 593 de la loi des Cités et Villes.

AVIS DE MOTION
67-265

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RECREATIF".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 24ième jour du mois de juillet 1967.

(signé) Martin Bergeron, échevin
Cité du Cap-de-la-Madeleine
ADOPTE

AVIS DE MOTION
67-266

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT POUR AUTORISER L'ACHAT DE TERRAINS QUI SERONT ECHANGES AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE"

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 24ième jour du mois de juillet 1967.

(signé) Marcel Gervais, échevin
Cité du Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Jean Beaudin
Le Greffier

J. Gervais
Le Maire

CANADA

Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

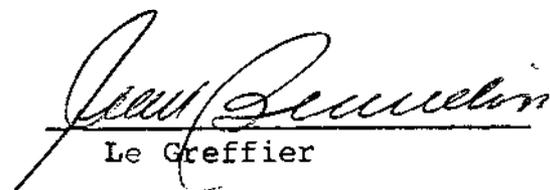
PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs,
propriétaires d'immeubles imposables de la cité,
tenue lundi le 7ième jour d'août 1967, entre sept (7)
et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait
été convoquée par avis public dans un journal français
et un journal anglais en date du 27 juillet 1967,
relativement à l'adoption du règlement 471 au montant
de \$53,000.00 pour la construction de trottoirs.

Présidée par l'échevin LIONEL RHEAULT,
était également présent, M. le Greffier de la Cité,
Jean Beaudin.

Lecture par le secrétaire en l'occurrence le Greffier
de la Cité, de l'article 593 de la loi des Cités et
Villes et du règlement concerné.

A neuf (9) heures précises, soit exactement deux (2)
heures après l'ouverture de l'assemblée, n'ayant eu
aucun contribuable pour exiger un référendum, le Président
de l'assemblée en l'occurrence M. l'échevin LIONEL RHEAULT,
déclare donc que ledit règlement 471 est réfuté être
approuvé par les électeurs suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 8ième jour du mois d'août 1967.


Le Greffier


Président de l'assemblée

Canada
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles des zones concernées de la Cité, tenue "mercredi" le 9 ième jour du mois d'août 1967, entre 7 et 8 heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 27 juillet 1967, dans le journal "The St-Maurice Valley Chronicle" également en date dudit 27 juillet 1967, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-Y, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

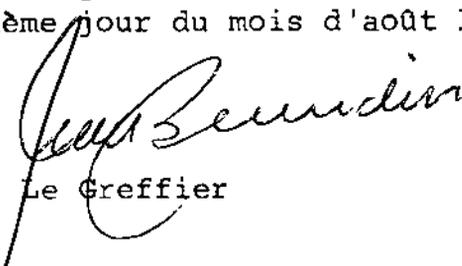
Présidée par Son Honneur le Maire J.Réal Desrosiers, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m., précises.

Outre le Président de l'assemblée, étaient aussi présents: M. Jacques Bettez, Inspecteur en bâtiment et le Greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurrence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

A huit (8.00) heures p.m., précises, soit exactement une (1.00) heure après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable des secteurs concernés ayant exigé que ledit règlement numéro 371-Y soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles concernés de la Cité, le Président de l'assemblée, en l'occurrence Son Honneur le Maire déclare donc que ledit règlement numéro 371-Y est réputé être approuvé par les électeurs contribuables, suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 10ième jour du mois d'août 1967.


Le Greffier


Le Maire

A une assemblée régulière du conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel-de-ville, lundi, le 21^{ème} jour du mois d'août 1967, à 8:00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE, J.-Réal Desrosiers,

MM. les échevins: Lionel Rheault,
Sylvio Hénaire,
Jean-Paul Lavergne,
Martin Bergeron,
Marcel Gervais,

M. le gérant: Roland Desaulniers,

M. l'ingénieur: Ronald Marcoux,

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

(M. Rodrigue Lepage, échevin, s'excuse de son absence en raison de son travail).

Adoption
procès-
verbal
67-267

Proposé par l'échevin: Martin Bergeron

Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 24 juillet 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE.

RAPPORT DE COMITE
Séance du 24 juillet 1967

PRESENTS:

Son Honneur le Maire, J.-Réal Desrosiers,

MM. les échevins: Lionel Rheault,
Sylvio Hénaire,
Jean-Paul Lavergne,
Martin Bergeron,
Rodrigue Lepage,
Marcel Gervais,

M. l'ingénieur: Ronald Marcoux,

M. le gérant: Roland Desaulniers.

Reconstruc-
tion de
trottoir

1) Le Comité autorise l'ingénieur à faire reconstruire le trottoir sur la rue Rocheleau du côté "est", entre les rues Latreille et Montplaisir.

Lampes de
rues

2) Le Comité autorise le gérant, à recommander l'installation par l'Hydro-Québec, de 9 lampes de 4000 lumens sur la rue Mère Gamelin et de 7 lampes sur la rue Cardinal Roy, au nord de Des Prairies, le tout, tel que démontré sur les plans de l'ingénieur de la cité.

Vérifica-
teurs

3) Le Comité accepte les conditions des vérificateurs pour une vérification mensuelle.

(signé)

Le Greffier de la cité
Jean Beaudin.

Adoption
rapport de
comité
67-268

Proposé par l'échevin: Lionel Rheault
Appuyé par l'échevin: Sylvio Hénaire

ET RESOLU que le rapport de comité, tenu le 24ième jour de juillet 1967, soit et est accepté.

ADOPTE.

Adoption
procès-
verbal
assemblée
publique
67-269

Proposé par l'échevin: Lionel Rheault
Appuyé par l'échevin: Sylvio Hénaire

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs-proprétaires d'immeubles imposables des rues concernées au règlement no. 471, tenue entre 7:00 et 9:00 heures p.m., le 7ième jour d'août 1967, soit et est adopté.

ADOPTE.

Adoption
procès-
verbal
assemblée
publique
67-270

Proposé par l'échevin: Sylvio Hénaire
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement de zonage no. 371-Y, tenue entre 7:00 et 8:00 heures p.m., le 9ième jour d'août 1967, soit et est adopté.

ADOPTE.

Adoption
liste de
comptes
26-C
67-271

Proposé par l'échevin: Martin Bergeron
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que la liste de comptes no. 26-C et comportant des dépenses se totalisant à \$567,798.31, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Adoption
liste de
comptes
27-C
67-272

Proposé par l'échevin: Lionel Rheault
Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que la liste de comptes no. 27-C et comportant des dépenses se totalisant à \$22,290.76, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Adoption
liste de
comptes
28-C
67-273

Proposé par l'échevin: Marcel Gervais
Appuyé par l'échevin: Lionel Rheault

ET RESOLU que la liste de comptes no. 28-C et comportant des dépenses se totalisant à \$44,591.10, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Adoption
liste de
comptes
29-C
67-274

Proposé par l'échevin: Jean-Paul Lavergne
Appuyé par l'échevin: Lionel Rheault

ET RESOLU que la liste de comptes no. 29-C et comportant des dépenses se totalisant à \$49,866.56, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

Société Canadienne du Cancer demande la collaboration et l'appui financier de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Offre de cession de rues par M. Edward Barkoff de la compagnie The Model Plan Development Corporation.

Rapport mensuel de la Protection civile, Groupe 641, pour les mois de juin et juillet 1967.

Demande de l'Union des Municipalités d'autoriser un délégué à voter au nom de la Cité à l'assemblée annuelle du 28 septembre au 3 octobre prochains.

Réclamation de Mme Pierre Proulx, du 75 Dessureault.

Avis de responsabilité à la suite d'un accident subi par M. Arthur Bergeron, du 225 St-Léon.

Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant le règlement 469 au montant de \$565,000.00.

Lettre de la Commission municipale du Québec approuvant le règlement 469 au montant de \$565,000.00.

Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant l'ouverture de rues à 50 pieds de largeur.

Avis de démolition de M. Claude Ouellet, de la bâtisse qui existait aux nos. 160, 162, 164, boulevard Ste-Madeleine.

Lettre de remerciements de la firme Yvon Couture Inc., entrepreneur-peintre.

Lettre de Mell-Orange Inc. offrant leur collaboration pour la cueillette des contenants éparpillés aux abords de leur commerce.

Lettre de Me Réjean Giroux, Notaire, nous faisant tenir un projet d'acte de correction, ainsi qu'un projet de résolution à être adoptée par le Conseil de la Cité.

Approbation par la Régie des Eaux du Québec d'un plan portant le numéro E-505, soumis par M. Ronald Marcoux, ingénieur municipal, le 2 août 1967.

Réclamation de M. Moise-Pierre Masson, du 2131 St-Jean, St-Maurice.

Proposé par l'échevin: Martin Bergeron

Appuyé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LTEE, en date du 7 août 1967, pour la fondation, la mise en forme et le pavage de diverses rues de la Cité, prévus au règlement 469, le tout, conformément à la formule de soumission, ainsi qu'au cahier des charges fournis par le bureau de l'ingénieur de la Cité et ce, pour le prix de \$167,660.00, soit et est acceptée.

Que le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat.

Que ces travaux soient exécutés conformément à la cédule A du règlement 469.

ADOPTE.

Octroi
d'un
contrat
67-275

Acceptation
de rues
67-276

Proposé par l'échevin: Marcel Gervais

Appuyé par l'échevin: Martin Bergeron

ET RESOLU que ce Conseil accepte de "The Model Plan Development Corporation" et ce, pour le prix d'un dollar (\$1.00 les lots numéros suivants:

556-3, 557-75, 557-73, 557-17, 557-16, 557-19, 557-32, 557-58, 557-51, 557-74, 558-59, 558-62, 558-58, 558-72, 558-89, 558-113, 558-106, 558-126, 558-60, 558-61, 558-98, 559-123, 559-129 et 559-62.

Que le Notaire Albéric Roy soit et est autorisé à préparer le contrat, le Maire et le Greffier autorisés à le signer.

ADOPTE.

Noms donnés
à certaines
rues
67-277

Proposé par l'échevin: Marcel Gervais
Appuyé par l'échevin: Martin Bergeron

ET RESOLU que la rue, connue sous les numéros de cadastre 558-106, 559-129, 559-62 et 559-11, portera à compter de ce jour, le nom de "D'ARGENSON".

Que la rue connue sous les numéros de cadastre 558-45, 558-113 et 557-51, portera à compter de ce jour, le nom de "D'IBERVILLE".

Que la rue connue sous les numéros de cadastre 557-58 et 558-89 portera à compter de ce jour, le nom de "DE LABARRE".

Que la rue connue sous les numéros de cadastre 557-32 et 558-72 portera à compter de ce jour, le nom de "DE COURCELLE".

Que la rue connue sous les numéros de cadastre 559-123, 558-58, 558-59, 558-61, 558-62, 557-16 et 557-17, portera à compter de ce jour, le nom de "GUILLET".

Que la rue, connue sous le numéro de cadastre 545-59, portera à compter de ce jour, le nom de "GENERAL VANIER".

Que la rue, connue sous les numéros de cadastre 545-2 et 545-76, portera à compter de ce jour, le nom de "CHANOINE GROULX".

Que la rue connue sous les numéros de cadastre 558-126, 557-74 et 556-3, portera à compter de ce jour, le nom de "BOULEVARD DES PRAIRIES".

Que la rue, connue sous le numéro de cadastre 557-75, portera à compter de ce jour, le nom de "DES ORMEAUX".

ADOPTE.

Ratification d'un
contrat
67-278

Proposé par l'échevin: Jean-Paul Lavergne
Appuyé par l'échevin: Lionel Rheault

Il a été RESOLU:

1. Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine consente à ratifier purement et simplement l'acte d'échange intervenu entre la Cité du Cap-de-la-Madeleine et monsieur Louis GODIN, par acte devant Me Paul Boucher, notaire, le 5 mars 1951 et dont copie a été enregistrée à Ste-Geneviève de Batiscan, le 17 mars 1951, sous le numéro 140,487.

2. Que par le susdit acte d'échange, la Cité du Cap-de-la-Madeleine cédait audit Louis Godin, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Un certain terrain de figure irrégulière, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement du comté de Champlain pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro CENT TRENTE QUATRE (P. 134) et enfermé

dans les bornes et limites suivantes, savoir:
 au sud-est par le boulevard De Grandmont en la cité du Cap-de-la-Madeleine, au nord-ouest par la rue Beaudry en la dite cité, au nord-est par la rue projetée Père Richard, au sud-ouest par les propriétaires d'Abel Marcotte ou ayants droit et de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

3. Que dans l'acte de ratification à être signé, la Cité du Cap-de-la-Madeleine renonce purement et simplement à répéter de monsieur Louis Godin et ayants droit, l'immeuble qu'elle a cédé en échange dans le susdit acte au cas où elle serait évincée de celui qu'elle a reçu en échange.

4. Que le susdit acte à intervenir soit exactement conforme au projet d'acte soumis par Me Réjean Giroux, notaire à Cap-de-la-Madeleine.

5. Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer tel acte et Me Réjean Giroux, notaire, à préparer et à faire signer tel acte.

6. Par les présentes, le Conseil ratifie et s'engage à ratifier tout ce que le Maire et le Greffier pourront faire et signer en conformité avec la présente résolution.

ADOPTE.

Désignation
 d'un
 délégué
 67-279

Proposé par l'échevin: Sylvio Hénaire

Appuyé et RESOLU A L'UNANIMITE

QUE Son Honneur le Maire, J.-Réal Desrosiers, soit et est le délégué autorisé à voter pour et au nom de la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, à l'assemblée annuelle de l'Union des Municipalités de la province de Québec, qui se tiendra du 28 septembre au 3 octobre 1967.

ADOPTE.

Lionel
 RHEAULT

M. le Maire, mes chers collègues, vous savez tous qu'une grève sévit actuellement à la Reynolds et que cette grève inquiète la population de la Cité; ayant beaucoup de sympathie pour les employés en grève, je proposerais donc que le Gérant soit autorisé à rencontrer les dirigeants de la compagnie.

Rencontre
 avec la
 Reynolds
 67-280

Proposé par l'échevin: Lionel Rheault
 Appuyé par l'échevin: Sylvio Hénaire

ET RESOLU que ce Conseil autorise le Gérant de la cité à rencontrer les dirigeants de la compagnie Reynolds Aluminium, en ce qui concerne le présent conflit entre la compagnie et les employés et ce, dans le but de trouver une solution.

ADOPTE.

Marcel
 GERVAIS

J'aimerais témoigné ma sympathie à M. Ménard, qui vient de perdre son fils dans un accident et aussi, je demanderais une surveillance accrue de la part des policiers, surtout sur les rues qui sont très larges.

Lionel
RHEAULT

Dans le même ordre d'idées, je crois que le trafic se ferait mieux si, aux heures de pointe, l'on plaçait des policiers à la sortie du pont de Trois-Rivières.

Martin
BERGERON

Je crois que les Directeurs de Police des deux villes-soeurs sont à étudier une formule pour solutionner ce problème. Je suis d'accord qu'aux heures de pointe, un constable soit en faction à la sortie du pont.

Maire
J-Réal
DESROSIERS

Le résultat de cette étude est que le décalage des autos est de 7 contre 9 et ce n'est pas assez pour que l'on change l'utilisation du pont.

Sylvio
HENAIRE

Lorsque j'ai proposé que 3 voies soient utilisées sur le pont contre une voie, aux heures de pointe, j'ai pensé aux travailleurs qui viennent dîner en auto.

Martin
BERGERON

Je voudrais vous féliciter, M. le Maire, ainsi que mes collègues, pour la magnifique piscine qui existe maintenant au Cap-de-la-Madeleine. J'ai constaté par moi-même sur les lieux où j'ai vu 500 à 600 personnes qui s'y baignaient, que l'on a fait quelque chose de bien et ça nous fait honneur à tous.

Avis de
MOTION
67-281

Je, soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la LOI et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, D'EGOUT ET D'AQUEDUC DANS LES LIMITES DE LA CITE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 21ième jour du mois d'août 1967.

(signé) Marcel Gervais
Echevin de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine.

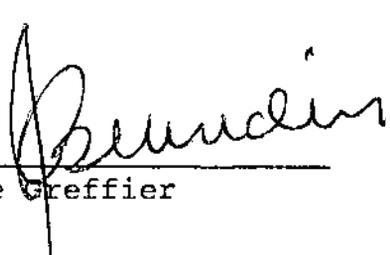
Avis de
MOTION
67-282

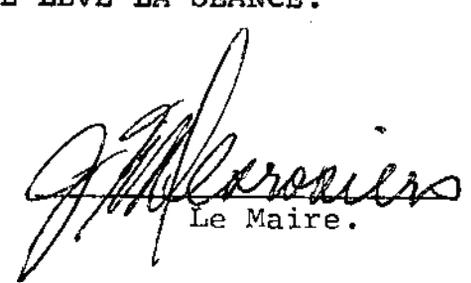
Je, soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la LOI et les règlements de la cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA CITE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 21ième jour du mois d'août 1967.

(signé) Marcel Gervais,
Echevin de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.


Le Greffier


Le Maire.

Canada
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 28ième jour du mois d'août 1967, à 8 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE J.-REAL DESROSIERS

MM. les échevins: Lionel Rheault
 J.-Paul Lavergne
 Martin Bergeron
 Sylvio Hénaire
 Marcel Gervais
 Rodrigue Lepage

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
 procès
 verbal
 67-283

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
 Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 21 août 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE COMITE

Séance du 21 août 1967

PRESENTS:

Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
 Messieurs les échevins: Lionel Rheault
 Sylvio Hénaire
 J.-Paul Lavergne
 Martin Bergeron
 Marcel Gervais
 M. l'ingénieur Ronald Marcoux
 M. le gérant Roland Desaulniers

ABSENT POUR CAUSE: M. Rodrigue Lepage, échevin.

Soumissions
 pavage

1) Rapport par le Greffier de l'ouverture des soumissions dans la salle du Conseil, lundi le 7 août 1967 à 5 heures p.m., pour pavage de certaines rues prévues à la cédule "A" du règlement No. 469,
ETAIENT PRESENTS: Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
 MM. les échevins: L. Rheault, S. Hénaire, M. Bergeron, le gérant de la Cité, l'assistant de l'ingénieur ainsi que des représentants des firmes concernées.

SOUSSIONNAIRES:

Continental Asphalte Inc.....\$ 180,425.00
 Régional Asphalte Ltée.....\$ 167,660.00
 Massicotte & Fils Ltée.....\$ 168,780.50

Un cautionnement accompagnait toutes les soumissions par la résolution No. 67-275; le Conseil accorde le contrat à la firme Régional Asphalte Ltée.

- Avis légal 2) Le Comité recommande à l'inspecteur en bâtiment de soumettre le cas du garage Roberge à notre conseiller juridique, et lui demander de nous fournir un avis légal.
- Rapport feu d'arrêt 3) Le Comité demande au Directeur de Police de faire rapport sur la situation existante concernant le feu d'arrêt coin Thibeau et Cooke.
- Trottoirs rue St-Thomas 4) Le Comité autorise le recouvrement d'asphalte sur les trottoirs de la rue St-Thomas, sur les côtés est et ouest.
- Demande de Soumissions 5) Le Greffier est autorisé à demander des soumissions pour des travaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Du Parc pour le 5 septembre 1967.
- Soumissions clôture 6) L'ingénieur présente des soumissions qui ont été demandées pour la pose d'une clôture au tennis du Centre récréatif:
- SOUSSIONNAIRES:
- | | |
|-----------------------------|-------------|
| Frost Steel | \$ 2,420.87 |
| P.A. Gouin | \$ 2,420.87 |
| Loranger & Molesworth | \$ 2,459.50 |
| Clôture Laval..... | \$ 2,459.50 |
| Morin & Frères | \$ 3,061.64 |
- Le Comité recommande d'octroyer le contrat à la maison P.A. Gouin de Trois-Rivières
- Lumières de rues 7) Le Comité autorise le gérant M. Roland Desaulniers, à faire la demande à l'Hydro-Québec pour l'installation de lumières 4000 lumens, le tout réparti comme suit:
- Une (1) sur la rue Dozois - Trois (3) sur la rue Lupien, Deux (2) sur la rue St-Ours, aussi remplacer la 4000 lumens sur le quai du Sanctuaire par une 2000 lumens et en ajouter une supplémentaire de 20000 lumens sur le dit quai; le tout tel que montré sur un plan préparé par l'ingénieur de la Cité.
- Achat de tapis 8) Le Comité autorise le maire et le gérant à faire l'acquisition de tapis pour les pièces 204 et 207, dont la pose est prévue au plan de rénovation de l'hôtel-de-ville.
- Système d'alarme 9) Le Comité recommande de céder à l'école d'horlogerie le vieux système d'alarme ainsi que les boîtes.
- Ministère de la Santé 10) Le Comité accepte de payer au Ministère de la Santé du Québec, et ce, à compter de 1968 la somme de \$3,148.40 par année pendant dix (10) ans pour le remboursement d'une dette de \$31,484.06.
- Huissier 11) Le Comité autorise le gérant, de retenir les services d'un huissier pour la vente à l'encan des objets non réclamés.
- Séchoir à boyaux 12) Le Comité recommande au gérant de communiquer avec King Seagrave au sujet du séchoir à boyaux.

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stationnement 1 heure | 13) Le Comité recommande le stationnement d'une heure sur le côté nord et sud du boulevard Sainte-Madeleine, entre les rues Rocheleau et St-Philippe. |
| Photos aériennes | 14) Le Comité recommande de verser jusqu'à concurrence de \$150.00, au contrôleur industriel du Canadien Pacific, pour des photos aériennes du parc industriel. |
| Octroi | 15) Le Comité recommande de verser la somme de \$25.00 à la Société Canadienne du Cancer. |
| Publication Fête du Travail | 16) Le Comité recommande la publication habituelle dans le Nouvelliste et dans le St-Maurice Valley Chronicle, à l'occasion de la fête du travail. |
| Soumissions | 17) Le Comité accepte les soumissions de Lavérendrye Construction Ltée, en date du 16 et 21 août 1967, au montant de \$1,346.44, aussi celle d'Alpha Electric, en date du 21 août 1967 au montant de \$1,293.81. |

RAPPORT SOUMIS:

Du Gérant à A. Matteau
De la Police
Consommation de la gasoline
Activités de la cour municipale
Rapport du budget au 30 juin et 31 juillet 1967

LETTRES LUES:

Hydro-Québec
Me Guy Lebrun
Cie Téléphone Bell

(signé) Jean Beaudin
Le Greffier de la Cité

Adoption
rapport de
comité
67-284

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le rapport de comité, tenue le 21ème jour d'août 1967, soit et est accepté.

Adopté

Adoption
liste de
comptes
67-285

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 30-c comportant des dépenses se totalisant à \$69,768.65 soit et est adoptée pour paiement.

Adopté

CORRESPONDANCE LUE:

Lettre de remerciements de M. André Généreux concernant le Centre récréatif.

Lettre de Montambeault Radio Taxi Enr. réclamant les dommages occasionnés à son automobile dans une des rues de la Cité.

Lettre de M. Roger Gélinas datée du 21 août 1967 demandant au Conseil de passer une résolution concernant un échange.

Lettre de M. Paul Boisclair demandant une entrevue

Lettre de M. Roméo Lyonnais informant la cité de la démolition de la bâtisse située à 56 Boul. Ste-Madeleine

Cession de terrain et échange -
C. Lajoie
67-286

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la cité du Cap-de-la-Madeleine accepte d'échanger avec M. Claude G. Lajoie, du 76 rue de l'Armée, au Cap-de-la-Madeleine, ce qui suit:

1) La Cité cède au dit Claude G. Lajoie, un terrain que la Cité a acquis de M. Antonio Martel, devant Me Paul Boucher, notaire, le 17 octobre 1952 et enregistré sous le numéro 146,699 en date du 31 octobre 1952 et qui devait servir au prolongement de la rue St-Laurent et qui se décrit comme suit:

Une lisière de terrain de soixante-six pieds (66') anglais de largeur sur une longueur d'environ dix-huit cent quatre-vingt-six pieds (1886') anglais, faisant partie du lot CINQ CENT QUARANTE-SEPT (P-547) du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine et bornée comme suit: d'un bout, au sud-est par le lot 417; de l'autre bout, au nord-ouest par une partie du lot 547; joignant au sud-ouest le lot 548 et une partie du lot 547 et au nord-est, par une partie du dit lot 547;

A DISTRAIRE DE LA PARTIE CI-HAUT MENTIONNEE, la partie déjà cédée par la cité du Cap-de-la-Madeleine au dit Claude G. Lajoie, par un acte passé devant Me Albéric Roy, notaire, en date du 30 septembre 1966 et enregistré sous le numéro 205,760 en date du 3 octobre 1966 et plus spécifiquement décrit comme suit:

a) Une parcelle de terrain connue et désignée faisant partie du lot numéro CINQ CENT QUARANTE-SEPT (P-547) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par la rue Mère Gamelin, au nord-est par une partie du dit lot 547 appartenant au dit Claude G. Lajoie, au sud-ouest par la rue Forget (anciennement rue St-Laurent); mesurant, mesure anglaise, au nord-ouest cinq pieds (5'), au nord-est neuf cent quatre vingt-onze pieds et six centièmes (991.06'), au sud-ouest neuf cent quatre-vingt-onze pieds et cinq dixièmes (991.5) et contenant une superficie de deux mille quatre-cent soixante-dix-huit pieds carrés (2,478 p.c.).

b) Une parcelle de terrain connue et désignée comme faisant partie du dit lot numéro CINQ CENT QUARANTE-SEPT (P-547) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée au nord-ouest par la rue Mère Gamelin, au nord-est par la rue Forget (anciennement rue St-Laurent), au sud-ouest par les lots 548-15, 548-14 et partie du dit lot 547 appartenant au dit Claude G. Lajoie; mesurant, mesure anglaise, au nord-ouest onze pieds (11') au nord-est huit cent soixante-dix-neuf pieds et vingt-sept centièmes (879.27'), au sud-est deux cent trente-deux pieds et

quatre-vingt-quatorze centièmes (232.94') et une longueur additionnelle de six-cent quarante-sept pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (647.85'), renfermant une superficie de neuf mille huit cent quarante-neuf pieds carrés (9,849 p.c.), mesure anglaise.

2) La Cité cède aussi au dit Claude G. Lajoie, une parcelle de terrain en vue de l'ouverture de la rue Forget (anciennement rue St-Laurent) connue et désignée comme faisant partie du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot numéro HUIT de la resubdivision officielle du lot numéro QUINZE de la subdivision du lot originaire CINQ CENT QUARANTE-HUIT (P-548-15-8-1) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, de figure triangulaire, bornée au nord-est par la rue Forget (P-547) au sud-est par la rue Du Parc, au sud-ouest par la partie résiduaire du dit lot 548-15-8-1; mesurant, mesure anglaise, au nord-est cent dix-huit pieds et cinquante-trois centièmes (118,53'), au sud-est sept pieds (7') et renfermant une superficie de quatre cent quinze pieds carrés (415 p.c.) mesure anglaise.

3) EN ECHANGE

Claude G. Lajoie cède à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, des parties des lots 547 et 548 du cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine et mieux connus sur un projet de plan de subdivision de Roger Gélinas, A.G., préparé en date du 3 juillet 1967, comme étant les numéros non officiels de subdivision 547-100, 547-107, 547-112, 547-116, 547-132 et 548-130.

4) Cet échange sera valide en autant que le dit Claude G. Lajoie cède gratuitement à la compagnie Hydro-Québec, un droit de servitude, tel que montré sur le plan ci-haut mentionné et plus spécifiquement, sur les lots 547-115, 547-117, 547-118, 547-119, 547-120, 547-121, 547-122, 547-104 et 547-101.

5) Que cet échange soit consenti entre les deux parties sans qu'il y ait aucune soulte.

6) Que le contrat à intervenir comprenne les clauses usuelles d'un contrat de ce genre.

7) Que le Notaire Réjean Giroux soit et est autorisé à préparer ce contrat, le Maire et le Greffier autorisés à le signer.

ADOPTE

Cession
de lots
C. Lajoie
67-287

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil accepte de M. Claude Lajoie du 76 rue de l'Armée et ce, pour la somme d'un dollar (\$1.00) les lots numéros suivants:
544-1, 545-1, 545-6, 545-59, 546-9, 546-88 et 547-65 du cadastre officiel d'enregistrement de Champlain.

Que le Notaire Robert Carrier soit et est autorisé à préparer le contrat, le Maire et le Greffier autorisés à la signer.

ADOPTE

Achat de
terrains
et paiement
67-288

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil autorise le paiement des terrains qui seront achetés en vue d'être échangés pour le parc St-Gabriel, à même le produit de la vente du terrain à la Commission scolaire régionale.

En amendement - Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

Que cette résolution soit soumise à la séance d'ajournement de ce soir

Vote sur l'amendement

POUR: L. Rheault, J.-Paul Lavergne et M. Bergeron

CONTRE: S. Hénaire, R. Lepage et Marcel Gervais

Le Maire donne son vote prépondérant pour l'amendement.

AMENDEMENT ADOPTE

Ajournement
67-289

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

Et résolu que la séance actuelle soit ajournée sur toutes choses inachevées à 10 h 30 minutes ce soir, le 28 août 1967.

Le Conseil au complet reprend place à la table des délibérations à 10 h 30 minutes.

Achat de
terrains et
paiement.
67-290

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil autorise le paiement des terrains qui seront achetés en vue d'être échangés pour le parc St-Gabriel à même le produit de la vente du terrain à la Commission scolaire régionale

ADOPTE

Annulation
de résolution
67-291

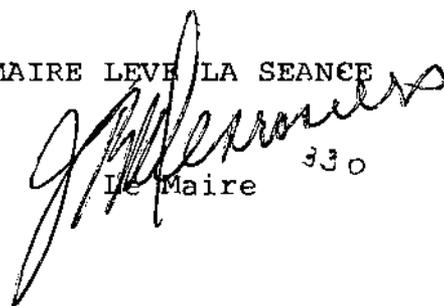
Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la résolution portant le numéro 67-259 adopté à la séance du 24 juillet 1967, soit et est annulée à toutes fins que de droit.

Pas de secondeur, MOTION NON ADOPTEE

ET, SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE


Le Greffier


Le Maire 330

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, mardi, le cinquième jour du mois de septembre 1967, à 5 heures P.M., à laquelle assemblée étaient présents Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, MM. les échevins Lionel Rheault, Sylvio Hénaire, Jean-Paul Lavergne, Martin Bergeron, Rodrigue Lepage et Marcel Gervais, formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Avis

Comme l'indique l'avis de convocation la présente session a pour but la prise en considération des sujets suivants:

- 1) Ouverture de soumissions pour travaux d'aqueduc rue Du Parc.
- 2) Octroi du contrat faisant suite à l'ouverture des soumissions ci-haut mentionnées.
- 3) Vente d'un terrain à MM. E. Massicotte et C. Toupin, de la Société Weldto Enr.

Certificat

Comme l'indique le certificat de signification signé par le Greffier, l'avis de convocation a été signifié à MM. les échevins L. Rheault, S. Hénaire, J.P. Lavergne, M. Bergeron, R. Lepage, et M. Gervais, le tout, par malle recommandée et adressé à leur domicile le 31^{ème} jour d'août 1967.

Ouverture de soumissions

Le Greffier procède à l'ouverture des soumissions pour les travaux d'égout et d'aqueduc rue Du Parc et se lisant comme suit:

SOUMISSIONNAIRES:

PRIX

DOLLARD CONSTRUCTION LTEE	\$34,470.45
MASSICOTTE & FILS.....	\$33,940.90
T.R. READY-MIX. (Gaston Bourassa Ltée).	\$35,995.40
ROBICHAUD INC.....	\$40,040.50

Après vérification des soumissions par l'ingénieur de la Cité, une correction est apportée à la soumission de GASTON BOURASSA LTEE, ce qui porte son prix à (\$36,045.40).

Vente d'un terrain
 67-292

Proposé par: M. Martin Bergeron, échevin.
 Appuyé par: M. Jean-Paul Lavergne, échevin.

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à MM. Edouard Massicotte et Claude Toupin de la Société Weldto Enr, du Cap-de-la-Madeleine et ce, pour le prix de huit cents (\$0.08) le pied carré, un terrain ou emplacement situé en front de la rue Dessureault en la cité, de forme rectangulaire, mesurant, mesure anglaise, cent (100) pieds de front par environ trois cent trente-trois pieds et cinq dixième (333.5) connu et désigné comme faisant partie des lots numéros suivants:

- a) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-rois (P-423) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, borné comme suit: en front vers le SUD-EST sur une largeur de cent pieds (100') par la rue Dessureault, en profondeur vers le NORD-OUEST par une partie du lot 422-C tel que désigné ci-après à l'article (b), du côté NORD-EST sur une profondeur d'environ 25' par une partie du lot 423 appartenant à la cité et de l'autre côté vers le SUD-OUEST sur une profondeur d'environ 20 pieds par une autre partie du lot 423 appartenant aussi à la Cité.
- b) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-deux-C (P-422-C) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain; borné comme suit: en front, vers le SUD-EST par une partie du lot numéro quatre cent vingt-rois (P-423) tel que désigné ci-haut à l'article a, à la profondeur vers le NORD-OUEST sur une largeur de cent pieds par la rue Dumont, d'un côté vers le NORD-EST sur une profondeur d'environ trois cent huit pieds et cinq dixième (308.5) par une partie du lot 422-C, appartenant à la Cité et du côté SUD-OUEST sur une profondeur d'environ trois cent treize pieds et cinq dixième (313.5) par des parties du lot 422-C appartenant à la cité et à Martin Magny.

Le tout formant une superficie d'environ (33,350) pieds carrés.

- 2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

- a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;
- b) Que le dit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu en partie à moins d'une permission écrite de la cité;
- c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour les fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas la dite bâtisse, il devra rétrocéder le dit terrain à la cité en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale du dit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

- 3) Le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE.

Octroi du
contrat
67-293

Proposé par l'échevin: S. Hénaire

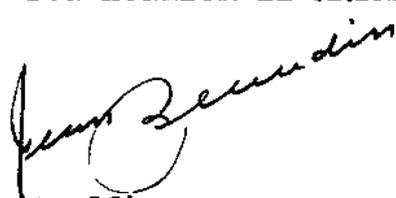
Appuyé par l'échevin : J.P. Lavergne

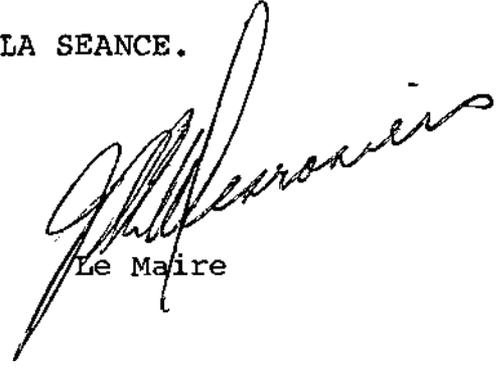
ET RESOLU que la soumission de MASSICOTTE & FILS LTEE en date du 5 septembre 1967, au montant de (\$33,940.90) pour des travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Du Parc soit et est acceptée.

Que le Maire et le Greffier soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat.

ADOPTÉ.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.


Le Greffier


Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 18ième jour du mois de septembre 1967, à 8 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE J.-REAL DESROSIERS

MM. les échevins: L. Rheault
 J.P. Lavergne
 M. Bergeron
 S. Hénaire
 M. Gervais
 R. Lepage

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
 Procès
 verbal
 67-294

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
 Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 28 août 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption
 Procès
 verbal
 67-295

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
 Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée spéciale du Conseil tenue le 5 septembre 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livres des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

séance du 28 août 1967

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

MM. les échevins: L. Rheault
 J.P. Lavergne
 S. Hénaire
 M. Gervais
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. l'ingénieur R. Marcoux
 M. le gérant R. Desaulniers

RENCONTRES:

- 1) a - Entrevue avec M. P. Boisclair
- b - Entrevue avec M. C. Bérubé
- c - Entrevue avec M. Marcel Desjardins
- d - Entrevue avec M. V. Lambert

DEMOLITION
 bâtisse

- 2) Le Comité recommande à l'estimateur Jacques Bettez de vérifier si la bâtisse de M. Lyonnais au 56 Ste-Madeleine est démolie et d'autoriser le trésorier à faire la remise de taxes payées en trop pour l'année 1967.

ACHAT:
tapis et
tentures

3) Le Comité recommande au gérant, M. Desaulniers, de faire la demande de soumissions pour l'achat de tapis et tentures aux fournisseurs dont la licence de l'année 1967 est payée, tel que prévu dans la rénovation de l'Hôtel-de-ville.

DEMISSION:
du biblio-
thécaire

5) Le Comité accepte la démission du bibliothécaire, M. André Alsebach en date du 24 août 1967 et ce à compter du 1er septembre 1967; le gérant est autorisé à faire publier dans les journaux une offre d'emploi pour ce poste vacant et à lui remettre une lettre de référence.

Avis C.P.R.

6) Le Comité recommande au gérant d'aviser la compagnie C.P.R. de voir à couper l'herbe le long de la voie ferrée et ce de la rue Notre-Dame à la compagnie St-Régis.

Soumission
rénovation

7) Le Comité accepte la soumission du 28 août de Lavérendrye Construction Ltée et ce, pour le montant de \$1,530.00 pour la rénovation de l'Hôtel-de-ville.

Eclairage
extérieur

8) Le Comité autorise la pose d'un système d'éclairage extérieur, tel que présenté par l'ingénieur Marcel Desjardins, et ce, pour le prix approximatif de \$600.00.

Travaux -
Bell Télé-
phone

9) Le Comité autorise les travaux de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, sur la rue St-Laurent, à la condition que la Cité reconstruise elle-même les trottoirs, et ce, aux frais de la Compagnie de Téléphone Bell.

Jugement -
lot 422-C

10) Le Comité autorise Me Bertrand Lamothe d'obtenir au nom de la cité un jugement contre le lot 422-C et subdivisions.

Séance
spéciale

11) Le Comité recommande la tenue d'une séance spéciale pour mardi, le 5 septembre 1967, à 5 heures.

LETTRES LUES:

Me Jérôme Loranger (jugement)
Voyage Bel-Air.

Le Greffier de la Cité

(signé)

Jean Beaudin.

Adoption
Rapport de
comité
67-296

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le rapport de la séance du comité, tenue le 28ième jour d'août 1967, soit et est adopté, et ce, en rayant l'article 4 de ce dit rapport.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITESéance du 5 septembre 1967PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
 MM. les échevins: L. Rheault
 J.P. Lavergne
 S. Hénaire
 M. Gervais
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. l'ingénieur R. Marcoux
 M. le gérant R. Desaulniers

Achat de
draperies

- 1) Le Gérant fait rapport sur les prix demandés au sujet de l'achat de draperies pour l'Hôtel-de-ville.

COMPTOIR MANUFACTURIER DE TEXTILE.....\$ 1,211.70
 DRAPERIES MONTREAL INC. 974.34

le tout, incluant le matériel, les pôles et la pose:

Le Comité recommande l'achat des draperies de la maison "DRAPERIES MONTREAL INC."

Achat de
tapis

- 2) Le Gérant fait aussi rapport sur les prix demandés pour l'achat et la pose de tapis pour les bureaux de l'Hôtel-de-ville:

ROGER CHARBONNEAU LTEE..... \$ 1,377.82
 H.P. THIBEAU..... \$ 1,397.00
 AIME BRETON \$ 1,752.60
 CLAUDE HENAIRE \$ 1,260.22

Le Comité recommande l'achat et la pose de tapis par Monsieur Claude Hénaire et ce, au prix de (\$1,260.22).

Octroi
Chambre de
Commerce.

- 3) Le Comité recommande de verser à la Chambre de Commerce du Cap un octroi de \$250.00 dollars, L'Echevin M. Bergeron enrégistre sa dissidence sur cet item.

Réparation
moteur

- 4) L'ingénieur fait rapport des prix soumis pour le reconditionnement du moteur "Hercule" 6 cylindres, portant le numéro Q X D 3;

DELISLE AUTO..... \$ 550.00
 JOHN MILLEN LTEE..... \$ 550.00

Le Comité recommande le reconditionnement du moteur par la maison "JOHN MILLEN LTEE", et ce, pour le prix de \$550.00 dollars.

LETTRE LUE:

Démission de Monsieur Emile Anctil.

Le Greffier de la Cité

(signé)

Jean Beaudin

Adoption
Rapport de
comité
67-297

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 5ième jour de septembre 1967, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption
liste de
comptes
67-298

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la liste de comptes No. 31-C et comportant des dépenses se totalisant à \$146,995.97, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption
Liste de
comptes
67-299

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 32-C et comportant des dépenses se totalisant à \$ 37,877.20 soit et est adoptée pour paiement:

ADOPTE

Adoption
Liste de
comptes
67-300

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 33-C et comportant des dépenses se totalisant à \$73,250.48 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

- a) Demande d'approbation d'un plan par Ernest L. Duplessis.a.g
- b) Accusé réception par le Ministère des Affaires municipales du règlement No. 371-Y.
- c) Lettre de M. Mathieu Jobin de chez Kelldor Corp. offrant à prix modique les allées de quilles pour les jeunes, le samedi.
- d) Lettre de la Régie des Alcools nous avisant que l'enquête au sujet de la salle à manger bar, "Le Gallion" passera le 21 septembre 1967.
- e) Lettre de la Régie des Alcools nous avisant que M. Réjean Fournier a demandé le transfert du permis de la taverne "Chez Mon Oncle Enr."
- f) Lettre de la Régie des Alcools nous avisant que M. Gilles Bellefeuille a demandé un permis pour une salle à manger bar et ce, au 190 rue Notre-Dame.
- g) Lettre de M. Alfred Tremblay réitérant une application pour le poste de directeur de la police.
- h) Lettre de M. Charles Turcotte félicitant les membres du Conseil pour l'initiative prise concernant l'intersection du boulevard Duplessis et rue Thibeau, en y plaçant un constable aux heures de pointe pour diriger la circulation.

Correspondance lue (suite)

- i) Approbation par la Régie des Eaux des plans E-501, A-553 et E-506.
- j) Demande d'approbation d'un plan par Roger Gélinas, a.g.
- k) Requête de M. Fred Verville et de 12 signataires, demandant un amendement au règlement de zonage.
- l) Lettre de M. Robert Massicotte demandant la permission de construire un restaurant (Dairy Queen) rue Thibeau.

Acceptation
d'un plan
67-301

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 562, cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Ernest L. Duplessis, a.g.,
en date du 7 septembre 1967.

ADOPTE

Acceptation
d'un plan
67-302

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 546 et 547, paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) Division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g.,
en date du 19 août 1967.

ADOPTE

Nomination
du Maire-
suppléant
67-303

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que M. Martin Bergeron, échevin du Quartier No. 4, soit et est par la présente nommé "MAIRE SUPPLEANT" pour le prochain terme de trois (3) mois, et ce, à compter du premier jour d'octobre 1967.

ADOPTE

Achat de
rue
67-304

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que ce Conseil accepte de M. L.-Philippe Lafontaine, de la cité de Grand'Mère et ce, pour la somme de UN dollar (\$1.00) l'emprise de rue suivante:

Une partie de terrain situé dans les limites de la Cité connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie du lot originaire cinq cent quarante-sept (P-547) et mieux connu sur un projet de plan

de Roger Gélinas a.g., préparé en date du 29 avril 1967 comme étant le numéro non officiel de subdivision 91 (547-91).

Que le Notaire Robert Carrier soit et est autorisé à préparer le contrat, le Maire et le Greffier autorisés à le signer.

ADOPTE

Echange de terrain
67-305

Proposé par: MARCEL GERVAIS
Appuyé par: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte d'échanger avec M. Claude Lajoie du 76 rue de l'Armée en la cité, ce qui suit:

- 1) La Cité du Cap-de-la-Madeleine cède au dit Claude Lajoie:
 - a - Un certain terrain ayant front sur la rue Mère-Gamelin en la cité du Cap-de-la-Madeleine, le dit terrain mesurant SOIXANTE-CINQ pieds anglais (65') de largeur par CENT QUATRE-vingt pieds anglais (180') de profondeur connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant partie du lot numéro CINQ CENT QUARANTE-CINQ (Ptie 545) et plus amplement indiqué par les lettres A, B, C, D, A, d'un plan approuvé par Léo Lupien, ingénieur professionnel, en date du premier septembre mil neuf cent cinquante-six. La profondeur dudit terrain est de CENT QUATRE-VINGT pieds plus ou moins le plus ou le moins étant au bénéfice ou à la perte de l'acquéreur.

Ce terrain avait été acquis de M. Albert Grenier par contrat passé devant Me Jérôme Loranger, le 9 octobre 1956 et enregistré le 12 octobre de la même année.

EN ECHANGE:

 - b) Claude Lajoie, cède à la Cité du Cap-de-la-Madeleine un terrain situé dans les limites de la Cité, connu et désigné comme étant des parties des lots numéros 546 et 547 du cadastre officiel d'enregistrement de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine et mieux connus et démontrés sur un projet de plan de subdivision préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 19 août 1967 comme étant les numéros non officiels de subdivision suivants: 546-162 et 547-97;
- 2) Que cet échange soit consenti entre les deux parties sans qu'il n'y ait aucune soulte;
- 3) Que le contrat à intervenir comprenne les clauses usuelles d'un contrat de ce genre;
- 4) Que le notaire Robert Carrier soit et est autorisé à préparer ce contrat, le Maire et le Greffier autorisés à le signer.

ADOPTE

Emprunt
temporaire -
Règlements
Nos. 462,
464, 467,
468, 469
453.
Resolution
No. 67-306

Proposé par: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil demande bien respectueusement à la Commission Municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter temporairement d'une institution bancaire, au besoin et par tranches les montants suivants, en attendant le produit de la vente des obligations à être émises en vertu des règlements mentionnés:

- 1) \$22,000.00 en vertu du règlement No. 462, approuvé par les Affaires Municipales et la Commission Municipale aux dates respectives des 19 avril et 20 avril 1967;
- 2) \$100,000.00 en vertu du règlement No. 464 approuvé par les Affaires Municipales et la Commission Municipale, aux dates respectives des 23 mai et 25 mai 1967;
- 3) \$150,000.00 en vertu du règlement No. 467 approuvé par les Affaires Municipales et la Commission Municipale, aux dates respectives des 19 juin et 22 juin 1967;
- 4) \$12,000.00 en vertu du règlement No. 468 approuvé par les Affaires Municipales et la Commission Municipale aux dates respectives des 23 juin et 27 juin 1967;
- 5) \$140,000.00 en vertu du règlement No. 469 approuvé par les Affaires Municipales et la Commission Municipale aux dates respectives des 4 août et 10 août 1967;
- 6) Aussi une somme de \$82,000.00 en attendant l'octroi du Commissariat des Incendies, pour le poste de police et pompiers construit en vertu du règlement No. 453.

Si approuvé le Maire et le Trésorier sont par les présentes autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de \$511,000.00.

Adopte.

Demande
d'emprunt
à la Banque
Canadienne
Nationale
\$429,000.00
\$ 82,000.00
67-307

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil demande à la Banque Canadienne Nationale, de bien vouloir consentir à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, un emprunt temporaire de \$429,000.00 en attendant le produit de la vente des obligations à être émises en vertu des règlements déjà autorisés pour des travaux permanents.

Aussi, une somme de \$82,000.00 en attendant l'octroi du Commissariat des Incendies, pour le poste de police et pompiers, construit en vertu du règlement No. 453.

Cet emprunt sera effectué par tranches selon les besoins de la municipalité, jusqu'à concurrence du montant de \$511,000.00

Que le Maire et le Trésorier soient et sont autorisés à signer les documents requis.

ADOPTE

Approbation

Approbation
de plans
67-308

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'ingénieur de la Cité M. Ronald Marcoux, à présenter à la Régie des Eaux du Québec pour approbation, les plans des services d'aqueduc et d'égout pour le secteur compris entre les rues Des Prairies, Des Ormeaux, Pie XII, Guillet et Champlain.

ADOPTE

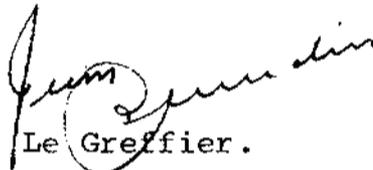
Requête
amendement
au zonage.
67-309

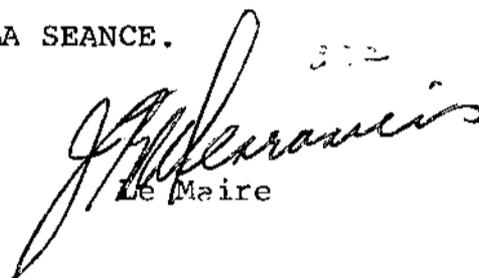
Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la requête présentée par M. Fred Verville et une douzaine de signataires soit soumise à la Commission d'urbanisme pour étude et qu'un rapport en soit présenté au Conseil.

ADOPTE.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.


Le Greffier.


Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 25ième jour du mois de septembre 1967, à 8.00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE J.-REAL DESROSIERS

MM. les échevins: L. Rheault
 J.P. Lavergne
 S. Hénaire
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
 procès
 verbal
 67-310

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

Appuyé par l'échevin: S. HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 18 septembre 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 18 septembre 1967

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

MM. les échevins: L. Rheault
 S. Hénaire
 J.P. Lavergne
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. Gervais

M. l'ingénieur Ronald Marcoux
 M. le gérant R. Desaulniers

Achat souff-
 fleuse à neige

1) Le Comité autorise le Greffier à faire publier une demande de soumissions pour l'achat d'une souffleuse à neige, le tout, conformément au devis de l'ingénieur.

Prêt
 \$3,000.00

2) Le Comité recommande un prêt de \$3,000.00 à même le fonds industriel à la compagnie "Service de Photos NBC Inc".

Les échevins L. Rheault et M. Bergeron enrégistrent leur dissidence sur cet item.

Démission -
 Directeur de
 police

3) Le Comité accepte la démission du Directeur de police en date du 5 septembre 1967 qui sera effective, à compter du 5 octobre de la même année.

Agurnée d'in-

Journée
d'informa-
tions

- 4) L'ingénieur est autorisé à assister à une journée d'informations donnée par l'Association des Ingénieurs municipaux, à Québec, le 29 septembre 1967.

Achat -
étagères

- 5) Des soumissions pour l'achat d'étagères métalliques sont présentées par le gérant:

LES CARROSSERIES LAURENTIENNES..... \$ 846.00
LORANGER & MILESWORTH..... \$ 1,493.10
MORIN & FRERES..... \$ 1,371.70

Le Comité recommande l'achat des étagères de "Les Carrosseries Laurentiennes" pour le prix de \$846.00.

Achat -
charrue

- 6) Des prix sont soumis par l'ingénieur pour l'achat d'une charrue à neige à sens unique:

LESSARD MACHINERIES..... \$ 555.00
DESROBERTS INC..... \$ 1,050.00

Le Comité recommande l'achat chez "Lessard Machines" au prix de \$555.00.

Plafonds
suspendus

- 7) Le Comité recommande la pose de plafonds suspendus dans les bureaux suivants:

Secrétaire du Gérant
Directeur des achats
Préposé aux assurances
Secrétaire du Maire
Bureau du Greffier; le tout, pour le prix total de \$561.00 tel que soumis par le contracteur.

Octroi -
Club Kiwanis

- 8) Le Comité recommande de verser l'octroi de \$25.00 au club "Kiwanis" pour l'année 1967.

Avis Dir.
des achats

- 9) Le Comité recommande au Directeur des achats d'acheter les produits ou les articles nécessaires à la municipalité, que chez les marchands dont la licence ou taxe d'affaires est payée.

Congrès -
Estimateurs

- 10) Le Comité autorise l'échevin L. Rheault et l'estimateur M. Jacques Bettez à se rendre au congrès des Estimateurs municipaux, qui sera tenu à Sherbrooke les 20, 21, 22 octobre 1967.

LETTRES LUES:

M. Antonio Normandin, méd.
Lacoursière et Beaumier, architectes
M. Gaston St-Pierre, urbaniste.

Le Greffier de la Cité

Jean Beaudin

Adoption
Rapport de
comité
67-311

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: S. HENAIRE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 18ième jour de septembre 1967, soit et est adopté et ce en biffant l'article II dudit rapport.

ADOPTE

Adoption
liste de
comptes
67-312

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: L. RHEAULT

ET RESOLU que la liste de comptes No. 34-C et comportant des dépenses se totalisant à \$62,868.17 soit et est adoptée pour paiement.

CORRESPONDANCE LUE:

Lettre de Roger Gélinas, a.g.
Lettre de la Régie des Alcools Re: Edgar Héroux
Lettre de la Régie des Alcools Re: Laurent Rousseau
Taverne Chez Noé Enr.

Acceptation
d'un plan
67-313

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 562-1 562-2 et 562-3, paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g.,
en date du 28 août 1967.

ADOPTE

Annulation
Résolution
No. 67-314

Proposé par l'échevin: S. HENAIRE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil annule et abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 67-292; l'acheteur n'ayant pas donné suite à sa demande d'achat d'un terrain sur le site industriel.

ADOPTE

Vente de
terrain
67-315

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: S. HENAIRE

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à la compagnie CONCRETE COLUMN CLAMPS LTD, du 435 Port Royal O., Montréal, et ce, pour le prix de huit cents (\$0.08) le pied carré un terrain ou emplacement situé en front de la rue Dessureault en la cité, de forme rectangulaire, mesurant, mesure anglaise, cent cinquante (150) pieds de front par environ trois cent trente-trois pieds et cinq dixième (333.5) connu et désigné comme faisant partie des lots numéros suivants:

- a) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, borné comme suit:
en front vers le SUD-EST sur une largeur de cent cinquante pieds (150') par la rue Dessureault, en

Résolution
No. 67-315
(suite)

profondeur vers le NORD-OUEST par une partie du lot 422-C tel que désigné ci-après à l'article (b), du côté NORD-EST sur une profondeur d'environ 28' par une partie du lot 423 appartenant à la Cité et de l'autre côté vers le SUD-OUEST sur une profondeur d'environ 20 pieds par une partie du lot 423 appartenant aussi à la Cité.

b) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-deux-C (P-422-C) du cadastre officiel de la paroisse maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, borné comme suit: en front, vers le SUD-EST par une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) tel que désigné ci-haut à l'article (a), à la profondeur vers le NORD-OUEST sur une largeur de cent cinquante pieds (150') par la rue Dumont, d'un côté vers le NORD-EST sur une profondeur d'environ trois cent huit pieds et cinq dixième (308.5) par une partie du lot 422-C, appartenant à la Cité et du côté SUD-OUEST sur une profondeur d'environ trois cent treize pieds et cinq dixième (313.5) par des parties du lot 422-C appartenant à la Cité et à Martin Magny.

Le tout formant une superficie d'environ 50,025 pieds carrés.

2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

- a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;
- b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu, en partie à moins d'une permission écrite de la Cité.
- c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain à la cité en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale du dit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

- 3) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.
- 4) Le notaire Réjean Giroux est autorisé à préparer le contrat.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 472
67-316

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 472 intitulé:
"Règlement autorisant un emprunt de \$63,000.00 pour tra-
vaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et mise en forme
de rues et pour la construction de trottoirs sur diverses
rues," soit et est adopté en première lecture.

L'échevin L. RHEAULT enrégistre sa dissidence sur
l'article 16 et l'échevin M. Bergeron enrégistre sa
dissidence sur le règlement.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 472
67-317

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 472 intitulé:
"Règlement autorisant un emprunt de \$63,000.00 pour travaux
d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et mise en forme de rues
et pour la construction de trottoirs sur diverses rues,
soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

L'échevin L. RHEAULT enrégistre sa dissidence sur
l'article 16 et l'échevin M. BERGERON enrégistre sa
dissidence sur le règlement.

ADOPTE

Convocation
d'une assem-
blée.
67-318

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier soit et est autorisé à convoquer
une assemblée publique des électeurs, propriétaires d'im-
meubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine,
pour jeudi, le 5ième jour d'octobre 1967, entre 7 et 9
heures du soir, et ce relativement au règlement No. 472
au montant de \$63,000.00 pour travaux d'aqueduc, d'égout,
d'ouverture et mise en forme de rues et pour la construc-
tion de trottoirs sur diverses rues de la Cité.
Le tout en conformité avec l'article 593 de la Loi des
Cités de Villes.

ADOPTE

Règlement
zonage
67-319

Proposé par l'échevin: L. RHEAULT
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 371-Z intitulé:
"Règlement concernant le zonage" soit et est adopté en
première lecture.

En Amendement, il est proposé par R. Lepage
appuyé par M. Bergeron

Que l'adoption de l'article 2 du règlement 371-Z soit
retardé jusqu'à ce que l'on ait le rapport de la Commis-
sion d'urbanisme et ce, en conformité à la résolution
67-309.

Vote sur l'amendement:

POUR: S. Hénaire, M. Bergeron, R. Lepage,
CONTRE: L. Rheault, J.P. Lavergne, M. Gervais,

M. le maire donne son vote prépondérant contre l'amendement.

Amendement rejeté

MOTION PRINCIPALE ADOPTEE

Règlement
zonage
67-320

Proposé par l'échevin: L. RHEAULT
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 371-Z intitulé:
"Règlement concernant le zonage, soit et est adopté en
deuxième et dernière lecture.

En amendement, il est proposé par Rodrigue Lepage
appuyé par Martin Bergeron
que l'adoption de l'article Z du règlement 371-Z soit
retardé jusqu'à ce que l'on ait le rapport de la Commis-
sion d'urbanisme et ce en conformité à la résolution
67-309.

Vote sur amendement

POUR: S. Hénaire, M. Bergeron, R. Lepage

CONTRE: L. Rheault, J.P. Lavergne et M. Gervais

Le Maire donne son vote prépondérant contre l'amendement

Amendement rejeté

MOTION PRINCIPALE ADOPTÉE

Convocation
d'une assem-
blée.
67-321

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: L. RHEAULT

ET RESOLU que le Greffier soit et est autorisé à convoquer
une assemblée publique des électeurs propriétaires d'im-
meubles imposables des secteurs concernés, pour mercredi,
le 11ième jour d'octobre 1967, entre 7 et 8 heures, rela-
tivement au règlement No. 371-Z, concernant le zonage
dans les limites de la Cité.

ADOPTE

Avis de
motion -
travaux
d'hiver
67-322

Je, soussigné échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine,
donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus
par la LOI et les règlements de la Cité, je proposerai à
soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un
règlement intitulé:

" REGLEMENT pour autoriser l'exécution de travaux publics
en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver
dans les municipalités (1967-1968).

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 25ième jour du mois de septembre 1967.

(signé) Martin Bergeron
Echevin de la Cité

Avis de
motion -
emprunt
\$3000.00
67-323

Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine,
donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus
par la LOI et les règlements de la Cité, je proposerai
et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un
règlement intitulé: "Reglement autorisant le Conseil de
la Cité d'emprunter au moyen d'une émission d'obligations
une somme de \$3,000.00 en vertu du règlement No. 459 inti-
tulé: Règlement autorisant le Conseil de la Cité à se
constituer un fonds industriel.

Avis de
motion -
(67-323)

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 25ième jour du mois de septembre 1967.

(signé) Sylvio Hénaire
Echevin de la Cité.

Avis de
motion -
zonage.
67-324

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine,
donne avis de motion qu'aux temps et en la manière vou-
lus par la LOi et les règlements de la Cité, je propose-
rai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance,
un règlement intitulé: Règlement concernant le zonage
dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 25ième jour du mois de septembre 1967.

(signé) Lionel Rheault,
Echevin de la Cité

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Jean Bourdin
Le Greffier

J. Hénaire
Le Maire

PROVINCE DE QUEBEC

Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES-verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue "jeudi", le 5 octobre 1967, entre sept (7.00) et neuf (9.00) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 28 septembre 1967 et dans le Journal "The St-Maurice Valley Chronicle" également en date dudit 28 septembre 1967, et ce, en conformité avec l'article 593 de la loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 472 au montant de \$63,000.00, pour travaux d'aqueduc, d'égout et d'ouverture et mise en forme de rues et pour la construction de trottoirs.

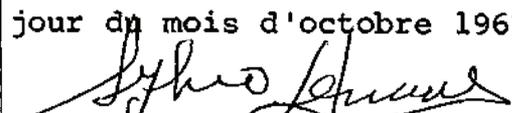
Présidée par Monsieur l'échevin Sylvio Hénaire, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7.00 P.M. Précises.

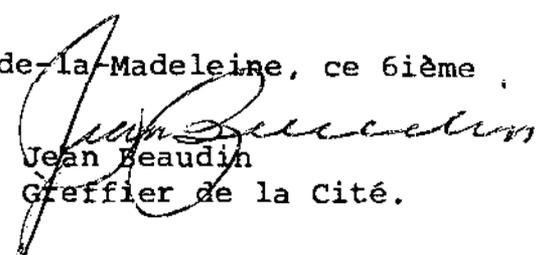
Outre l'échevin Sylvio Hénaire qui présidait, étaient aussi présents M. l'échevin M. Gervais ainsi que trois (3) électeurs contribuables qui se sont présentés à l'assemblée.

Lecture par le Greffier de la Cité, agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9.00 heures P.M. précises, soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurrence l'échevin Sylvio Hénaire déclare donc que ledit règlement est réputé être approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 6ième jour du mois d'octobre 1967.


Sylvio Hénaire, échevin


Jean Beaudin
Greffier de la Cité.

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles des zones concernées de la Cité, tenue "mercredi" le 11^{ème} jour du mois d'octobre 1967, entre 7 et 8 heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 5 octobre 1967, dans le journal "The St-Maurice Valley Chronicle" également en date dudit 5 octobre 1967, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-Z, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m. précises.

Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents:

MM. les échevins, S. Hénaire
 R. Lepage
 M. Gervais, ainsi que
 Monsieur Jacques Bettez, inspecteur en bâtiment et le greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée, et environ 15 personnes étaient présentes dans la salle.

Lecture par le secrétaire, en l'occurrence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

A huit (8) heures p.m. précises, soit exactement une (1.00) heure après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable des secteurs concernés ayant exigé que ledit règlement numéro 371-Z soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles concernés de la Cité, le Président de l'assemblée, en l'occurrence Son Honneur le Maire, déclare donc que ledit règlement numéro 371-Z est réputé être approuvé par les électeurs contribuables, suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
 ce 12^{ème} jour du mois d'octobre 1967.


 Le Greffier


 Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 16ième jour du mois d'octobre 1967, à 8.00 h. p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE J.-REAL DESROSIERS
 MM. les échevins: L. Rheault
 J.P. Lavergne
 S. Hénaire
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
 Procès verbal
 67-325

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
 Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 25 septembre 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Procès verbal
 Adoption -
 assemblée
 publique
 67-326

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
 Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique, tenue jeudi le 5 octobre 1967 entre 7 et 9 heures p.m. relativement au règlement No. 472 soit et est adopté

ADOPTE

Procès verbal
 Adoption -
 assemblée
 publique
 67-327

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
 Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique, tenue mercredi le 11 octobre 1967 entre 7 et 8 h. p.m. relativement au règlement de zonage No. 371-Z, soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 25 septembre 1967

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
 MM. les échevins: L. Rheault
 S. Hénaire
 J.P. Lavergne
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. Gervais
 M. l'ingénieur R. Marcoux
 M. le gérant R. Desaulniers

Avis
M. Bettez

- 1) Le Comité recommande à l'inspecteur en bâtiment monsieur Jacques Bettez, d'envoyer des avis par la poste aux propriétaires des secteurs RA-4 et RC-19, leur disant que le zonage est amendé dans leur secteur par le règlement 371-Z.

Lumières de circulation

- 2) Le Comité recommande l'installation d'un système de lumières de circulation au coin des rues Montplaisir et Rochefort et de placer temporairement un brigadier scolaire à cette intersection, en attendant l'installation du dit système.

Location
machinerie

- 3) Le Comité recommande la location de la machinerie de la compagnie Massicotte & Fils (pour la période d'hiver) au prix soumis dans leur lettre du 14 septembre 1967.

Ecole
polyvalente

- 4) Le Comité accepte en principe de desservir l'école polyvalente par la rue Des Erables, à la condition que les travaux soient exécutés en même temps que la construction de la bâtisse.

Engagement
M.A. Roy

- 5) Le Comité recommande l'engagement de M. Aldei Roy, et ce à titre d'essai, pour une période de 3 mois, au salaire actuel des contremaîtres.

Avis
légal

- 6) Le Comité recommande au gérant de demander un avis légal, à savoir, s'il est possible de diminuer le montant d'un règlement dûment adopté, en y retranchant les sommes prévues pour des travaux qui ne seront pas exécutés.

Congrès
Estimateurs

- 7) Le Comité accepte de déléguer l'ingénieur municipal, au congrès des Estimateurs municipaux, qui sera tenu à Sherbrooke les 20, 21 et 22 octobre 1967.

Le Greffier de la Cité

Jean Beaudin

Adoption
rapport
de comité
67-328

RÉGLEMENT
Proposé par l'échevin: J P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité du 25 septembre 1967, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption
Liste de
comptes.
67-329

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la liste de comptes No. 35-C et comportant des dépenses se totalisant à \$100,810.05 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption
Liste de
Comptes
67-330

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 36-C et comportant des dépenses se totalisant à \$45,500.38 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption
Liste de
comptes
67-331

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la liste de comptes No. 37-C et comportant des dépenses se totalisant à \$38,619.73 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Lettre de la Commission Municipale du Québec approuvant un emprunt au montant de \$392,000.00.

Lettre de la Clinique de Réhabilitation des Enfants Handicapés Inc. Re: subvention.

Lettre de la Régie des Alcools nous informant du permis de transfert de Rosaire Champoux à Michel Levasseur.

Lettre de la Régie des Alcools nous informant du permis de transfert de de R L. Migneault (O'Cap Rouge) à Laurent Lavergne.

Réclamation de M. Denis Guérin pour le remorquage de son camion sur la rue Desbiens.

Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant le règlement No. 471, décrétant un emprunt de \$53,000.00.

Lettre de la Commission Municipale du Québec approuvant un emprunt au montant de \$53,000.00, re: règlement No. 471

Lettre de la Société Saint-Jean-Baptiste, Re: Campagne Prêt d'honneur.

Lettre de la Régie des Eaux du Québec autorisant l'exécution des travaux pour l'extension des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial.

Demande d'approbation des plans Nos. D-2006, D-2012, D-2014 par M. Edouard Lair.

Lettre de M. Roger Gélinas demandant au Conseil de passer une résolution autorisant le Maire à signer les plan et livre de renvoi de la subdivision d'une partie des lots Nos. 546 et 547.

Achat d'une
souffleuse
67-332

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil accepte la soumission de Sicard Inc. pour un montant de \$24,022.00 pour l'achat d'une souffleuse à neige de marque JUNIOR SNOW-MASTER, Modèle BJD1/T-400.

ADOPTE

Acceptation
d'un plan
67-333

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 157 cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g., en date du 29 septembre 1967 et portant le numéro D-2006.

ADOPTE

Acceptation
d'un plan
67-334

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 410, cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g., en date du 29 septembre 1967 et portant le numéro D-2012.

ADOPTE

Acceptation
d'un plan
67-335

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 422-C et 423 cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g., en date du 5 octobre 1967, et portant le numéro D-2014.

ADOPTE

Achat de
rues
67-336

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil accepte de Claude Lajoie Ltée du 76 rue de l'Armée, et ce, pour la somme de un dollar (\$1.00) les lots numéros suivants: 544-25, 544-26, 545-76, 545-77, 546-156, et 547-92, cadastre officiel d'enregistrement de Champlain.

Que le Notaire Réjean Giroux soit et est autorisé à préparer le contrat, le Maire et le Greffier à le signer.

ADOPTE

Achat
de terrain
67-338

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que la cité du Cap-de-la-Madeleine acquière de monsieur Claude Lajoie Ltée les immeubles suivants:-

- 1) Un certain terrain situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant la subdivision officielle numéro QUATRE VINGT QUINZE du lot originaire numéro CINQ CENT QUARANTE SEPT (547-95) pour une superficie de 71,074 pieds carrés.
- 2) Un certain terrain situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant les subdivisions officielles numéros CENT CINQUANTE TROIS et CENT CINQUANTE CINQ du lot originaire numéro CINQ CENT QUARANTE SIX (546-153 et 155), d'une superficie totale de 89178 pieds carrés.
- 3) Que le prix payé pour cette acquisition soit de dix cents (\$0.10) le pied carré.
- 4) Que le contrat à intervenir comprenne les clauses usuelles d'un contrat de ce genre.
- 5) Que le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer tel contrat.
- 6) Que la résolution No. 67-255 soit annulée purement et simplement.
- 7) Que le notaire Réjean Giroux soit autorisé à préparer et à faire signer le contrat.

ADOPTE

Plan et
livre de
renvoi
67-338

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que son honneur le Maire J R. Desrosiers est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la cité, les plan et livre de renvoi de la subdivision d'une partie des lots 546 et 547 du Cap-de-la-Madeleine et concernant plus spécialement les lots Nos. 547-89 et 547-87 appartenant à la Corporation de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g.,
en date du 29 avril 1967 et portant le No. 172-64.

ADOPTE

Emission
d'obligations
67-339

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que les services de la compagnie "DOMINION SECURITIES CORPORATION LTD", soient et sont retenus à titre d'agents exclusifs de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour placer privément sur le marché américain une émission d'obligations pour un montant n'excédant pas \$1,200,000.00 selon les conditions stipulées dans leur lettre du seize (16) octobre 1967, à l'exception que le capital sera payable annuellement et non semi-annuellement.

ADOPTE

AVIS DE
MOTION
67-340

Je, soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la LOI et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé "Règlement autorisant le Conseil de la Cité, d'emprunter au moyen d'une émission d'obligations, les argents nécessaires pour travaux d'aqueduc d'égout, d'ouverture et mise en forme de rues."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 16ième jour du mois d'octobre 1967.

(signé) Marcel Gervais
Echevin de la Cité.

M. LIONEL
RHEAULT

M. le Maire,
Chers collègues
et contribuables présents,

J'aimerais signaler le comportement de certains chauffeurs d'autobus scolaires dans les limites de la cité; conduite dangereuse pour la sécurité des enfants qu'ils transportent. Je crois que si il n'y a pas de changement, il faudra protester auprès des propriétaires pour qu'ils engagent des conducteurs qualifiés.

M. MARCEL
GERVAIS

M. le Maire
Chers collègues,

Pour faire suite à la mise au point de Monsieur Rheault, j'aimerais signaler que j'ai moi-même communiqué avec M. Carrier de la Cie de Transport, et j'ai en main la lettre de réponse dans laquelle il affirme " que le service d'autobus scolaires donné le matin et le soir est un service payé par la Régionale des Vieilles Forges, et c'est elle qui fixe les endroits de chargement et débarquement des élèves, tandis que le midi, c'est un service donné par la compagnie avec les autobus scolaires

dans le but de décongestionner le service régulier qui ne pourrait suffire. Nous nous servons des autobus jaunes pour le service régulier pour une question de sécurité et quant aux signaux clignotants, le Département des Transports nous oblige à nous en servir."

Je trouve donc défavorable, messieurs, le service actuel, et c'est la raison pour laquelle je me suis informé à la Cie de Transport afin de savoir s'il pouvait l'améliorer.

M. SYLVIO
HENAIRE

Je suggérerais que l'on demande à la police provinciale de surveiller les autobus scolaires; je crois qu'elle est qualifiée pour faire cette surveillance avec la collaboration de nos policiers.

M. le MAIRE

Il faudrait, je crois, que la police municipale soit avertie d'être plus sévère à l'avenir, afin que les règlements de la circulation soient appliqués de la même façon que pour les automobilistes, aussi, nous rencontrerons les autorités de la police provinciale dans le but d'avoir l'aide nécessaire.

A la demande de son honneur le Maire, le Greffier fait la lecture du rapport de la séance de la Commission d'Urbanisme, tenue le 10 octobre 1967.

ET LA SEANCE EST LEVEE

Benoît
Le Greffier

J. Héroux
Le Maire

Canada
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieux et places ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 23ième jour du mois d'octobre 1967, à 8.00 h. p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE J.-REAL DESROSIERS
 Lionel Rheault
 Sylvio Hénaire
 J.P. Lavergne
 Martin Bergeron
 Rodrigue Lepage
 Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
 procès
 verbal
 67341

Proposé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE
 Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 16 octobre 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 16 octobre 1967

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
 MM. les Echevins: Lionel Rheault
 Sylvio Hénaire
 J.P. Lavergne
 M. Bergeron
 Rodrigue Lepage
 Marcel Gervais

M. l'ingénieur Ronald Marcoux

Absent pour
cause-maladie

M. le gérant Roland Desaulniers

Entrevues

- 1) a - Entrevue avec M. Duhamel
- b - Entrevue avec M. Marcel Ferland de la firme P.S. Ross & Associés
- c - Entrevue avec M. J.C. Baron

P.S. Ross
examens

- 2) Le Comité autorise la firme P.S. Ross et Associés à faire passer les examens nécessaires aux candidats qui ont appliqué pour le poste de Directeur de police et pompiers.

Etats
Généraux

- 3) Le Comité recommande de verser une subvention de \$50.00 aux Etats Généraux du comté de Champlain

Rapport
Commission
d'Urbanisme

- 4) Le Comité accepte tous les items du rapport de la séance de la Commission d'urbanisme, tenue le 10 octobre 1967.

Général

Déplacement poteau

5) L'ingénieur est autorisé à faire déplacer un poteau donnant sur la rue St-Valère, arrière du numéro 11 de la rue Beauchemin.

Déplacement poteau

6) L'ingénieur est autorisé à faire déplacer le poteau D'arrêt" coin Ste-Julienne et Ste-Madeleine (sud-est).

Demande de soumissions

7) Le Comité autorise le Greffier à faire une demande de soumissions publiques pour égout et aqueduc rue Forget.

Taux pour égout 0.60

8) Le Comité recommande qu'à compter du 16 octobre 1967, le taux des services d'égout soit majoré à 0.60 sous le pied linéaire pour une durée de 20 ans sur les immeubles riverains situés des deux côtés de la rue.

Déplacement poteau

9) Le Comité autorise le déplacement d'un poteau, coin St-Léon et Bellemare au coût de \$115.00.

Achat tourbe

10) Le Comité autorise l'ingénieur d'acheter la tourbe dont la pose est prévue au Centre Culturel, de la Pépinière des Laurentides et ce, au prix de \$0.25 la verge

Nomination M. Gervais

11) Il est résolu à l'unanimité que M. Marcel Gervais soit et est nommé le représentant officiel de la Cité du Cap-de-la-Madeleine au sein de la Corporation du Centre des Etudes Universitaires de Trois-Rivières Inc.

Chambre de Commerce

12) Le Comité recommande au trésorier d'annuler les comptes de l'année 1965 et 1966 envoyés à la Chambre de Commerce pour le bureau touristique, et recommande à l'estimateur de rendre cette bâtisse non imposable pour l'année 1967, étant devenue la propriété de la Cité.

Gérant

13) Le Comité demande au gérant M. Désaulniers de faire une enquête dans diverses municipalités de la province afin de s'informer du système de vidanges existant avec les conditions monétaires.

Nouvelles lampes de rues

14) Le gérant est autorisé à recommander l'installation d'une lampe de rue par l'Hydro-Québec, sur chacune des rues suivantes: Jean-Véron, Milot, De La Fonderie, le tout tel que démontré sur un plan soumis par l'ingénieur.

Souffleuse à neige

15) Le greffier fait rapport de l'ouverture des soumissions pour l'achat d'une souffleuse à neige.

SICARD INC.....\$ 24,022.00
RICHARD PICHE INC.....\$ 24,500.00

par la résolution No. 67-337, le Conseil accepte la soumission de Sicard Inc.

Achat de Bunker No. 4

16) Rapport de l'ouverture de cotations;

1 - Pour l'achat d'environ 18,000 gallons de Bunker No. 4.

La Charbonnerie Champlain soumissionne pour un

prix de \$0.1175^{par} gallon et est la seule soumission présentée, les 11 autres fournisseurs n'ayant pas répondu à l'invitation de soumissionner; le Conseil accepte le prix de la Charbonnerie Champlain, mais à la condition qu'un compteur soit installé sur son camion.

2- Pour l'achat d'environ 160 gallons d'antigel:

<u>Soumissionnaires</u>	Prix soumis par gallon <u>4 gal. par caisse</u>	Prix par gal. (baril 45 gal.)
Délisle Ltée	\$ 2.34	\$ 2.08
Garage Chs Turcotte	2.50	-
Lynn McLeod Eng.	2.30	2.10
Cap Auto Electric	2.40	2.25
T.Rivières Auto Access.	2.44	2.19
Jacques Auto Acc.	2.34	2.11

8 fournisseurs n'ont pas répondu à l'invitation de soumissionner; le conseil accepte le prix soumis par "Jacques Auto Accessoire".

3- Pour l'achat d'environ 15,000 gallons de Fuel Diezel (Tracteur):

<u>Soumissionnaires</u>	Prix soumis par gallon
Charbonnerie Champlain	\$ 0.145
Robert Custeau (Champlain)	0.163
Les Pétroles Irving Inc.	0.168
British American Oil	0.205
Jules Milette	0.209

3 fournisseurs n'ont pas répondu à l'invitation de soumissionner; le conseil accepte le prix soumis par la Charbonnerie Champlain, à la condition que l'on achète ce produit que pour une période de 6 mois.

4 - Pour l'achat d'environ 18,000 gallons d'huile à chauffage No. 2:

<u>Soumissionnaires</u>	Prix soumis par gallon
Charbonnerie Champlain	\$0.1295
Jules Milette	.132
J.Guy Cossette	.15
Robert Custeau(Champlain)	.139
Les Pétroles Irving Inc.	.14

10 fournisseurs n'ont pas répondu à l'invitation de soumissionner; le Conseil accepte le prix soumis par la Chambonnerie Champlain.

5- Pour l'achat d'environ 1000 tonnes de gros sel à voirie:

<u>Soumissionnaires</u>	Prix la tonne
The Canadian Salt Co. Ltd	\$ 11.88
Le Sel Iroquois Ltée	15.00
Domtar Chemical (Sifto)	12.20

Le Conseil accepte le prix soumis par
The Canadian Salt Co. Ltd.

Le Greffier de la Cité

Jean Beaudin.

Adoption
rapport de
comité
67-342

Proposé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue
le 16 octobre 1967, soit et est accepté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Lettre du Club Kiwanis accusant réception de la contribu-
tion de la Cité à leur campagne annuelle de "La Pomme
au Coeur d'Or".

Offre d'achat de terrain de MM. Onil et Roch Vallières.

Lettre M. Roland Montplaisir offrant une machine pour
l'entretien des planchers.

Lettre de la Commission Municipale du Québec approuvant
les travaux décrétés par la résolution No. 67-195.

Lettre de M. Roger Gélinas demandant l'approbation
d'un plan au nom de M. André Verrette.

Demande d'approbation d'un plan par M. Edouard Lair.

Lettre de M. François Deshaies demandant de changer
de place l'arrêt d'autobus situé devant son commerce.

Lettre de M. Arthur Doucet Re: clôture

Réclamation de Mme Germaine Gélinas pour chute faite
sur un trottoir défectueux.

Acceptation
d'un plan.
67-343

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie
du lot 547, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-
Madeleine (maintenant cité) division d'enregistrement de
Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g.,
en date du 7 octobre 1967 et montrant les subdivisions
101 et 102 du lot 547.

ADOPTE

Acceptation
d'un plan
67-344

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 562, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g.
en date du 26 septembre 1967 et portant
le numéro D-1999.

ADOPTE

Vente de
terrain
67-345

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à MM. Onil et Roch Vallières, domiciliés en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et faisant affaires ensemble en ladite cité, sous les nom et raison sociale de "IMPRIMERIE VALLIERES ENR.", et ce, pour le prix de huit cents (\$0.08) le pied carré, un terrain ou emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Dessureault et de l'Aviation en la Cité, de forme rectangulaire, mesurant, mesure anglaise, deux cent vingt (220) pieds de front par environ cent soixante-six et soixante-quinze centièmes (166.75) connu et désigné comme faisant partie des lots numéros suivants:

- a) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, borné comme suit: en front vers le SUD-EST sur une largeur de deux cent vingt (220) pieds par la rue Dessureault, en profondeur vers le NORD-OUEST par une partie du lot 422-C tel que désigné ci-après à l'article (b) du côté NORD-EST sur une profondeur d'environ quarante-huit pieds et soixante-quatre centièmes (48.64), par la rue de l'Aviation portant le numéro de cadastre 423.86 appartenant à la Cité et de l'autre côté vers le SUD-OUEST sur une profondeur d'environ quarante-trois pieds (43') par une partie du lot 423 appartenant aussi à la Cité.
- b) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-deux C (P-422-C) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, borné comme suit: en front, vers le SUD-EST par une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) tel que désigné ci-haut à l'article (a) à la profondeur vers le NORD-OUEST sur une largeur de deux cent vingt (220') pieds par une partie du lot 422-C appartenant à la Cité, d'un côté vers le NORD-EST sur une profondeur d'environ cent dix-huit pieds et onze centièmes (118.11), par une partie du lot 422-C-7, appartenant à la Cité et étant la rue de l'Aviation, et du côté SUD-OUEST sur une profondeur d'environ cent vingt-trois pieds et soixante-quinze centièmes (123.75), par une partie du lot 422-C

appartenant à la Cité.

Le tout formant une superficie d'environ 36,685 pieds carrés.

- 2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:
- a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;
 - b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu en partie à moins d'une permission écrite de la Cité.
 - c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain à la cité en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité, aura le droit de demander la résolution de la vente en justice aux frais de l'acquéreur si nécessaire.
- De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale du dit terrain seront à la charge de l'acquéreur.
- 3) La venderesse ne fournira pas copies de ses titres non plus que de certificats de recherches.
- 4) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 473
67-346

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le règlement No. 473 intitulé:
"Règlement pour autoriser l'exécution de travaux publics en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités 1967-1968" soit et est adopté en première lecture.

Adopté

Adoption
règlement
No. 473
67-347

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le règlement No. 473 intitulé:
Règlement pour autoriser l'exécution de travaux publics, en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités 1967-68 soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 474
67-348

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
ET RESOLU que le règlement No. 474 intitulé:
"Règlement pour autoriser un emprunt de \$125,000.00 pour

Adoption
règlement
No. 474
67-349

travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et mise en forme de rues soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 474, intitulé:
"Règlement pour autoriser un emprunt de \$125,000.00 pour travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et mise en forme de rues, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Convocation
assemblée
publique
67-350

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour mercredi, le 1er jour de novembre 1967, entre 7 et 9 heures du soir, et ce, relativement à l'adoption du règlement No. 474, au montant de \$125,000.00 pour travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et mise en forme de rues.

Le tout en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 371-1
67-351

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 371-1 intitulé:
"Règlement concernant le zonage" soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 371-1
67-352

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 371-1 intitulé:
"Règlement concernant le zonage" soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Convocation
assemblée
publique
67-353

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables des secteurs concernés, pour mercredi le 8ième jour de novembre 1967, entre 7 et 8 heures, relativement au règlement No. 371-1 concernant le zonage dans les limites de la Cité.

ADOPTE

AVIS DE
MOTION
No. 67-354

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la LOI et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé "Règlement autorisant la construction de trottoirs dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 23ième jour du mois d'octobre 1967.

(signé) Marcel Gervais
Echevin de la Cité

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Beaudin
Le Greffier

Marcel Gervais
Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 30ième jour d'octobre 1967, à 8.00 h. p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE J.-REAL DESROSIERS
 MM. les ECHEVINS: Lionel Rheault
 Sylvio Hénaire
 J.-Paul Lavergne
 Martin Bergeron
 Rodrigue Lepage
 Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
 procès
 verbal
 67-355

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
 Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 23 octobre 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 23 octobre 1967

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
 MM. les échevins: L. Rheault
 S. Hénaire
 J.P. Lavergne
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. Gervais
 M. l'ingénieur R. Marcoux

ABSENT
 pour cause-
 maladie.

M. le gérant R. Desaulniers

ZONAGE
 R-C-19

1) Le Comité recommande à l'inspecteur des bâtiments d'aviser par malle, les propriétaires de la zone R-C-19, de l'adoption du règlement No. 371-1 et de la date de l'assemblée publique.

Bien-Etre-
 dossiers

2) Le Comité accepte de céder au Centre du Service social du Cap, tous les documents et dossiers concernant ce service et qui appartenaient au Service du Bien-Etre municipal.

Déplacement
 arrêt d'au-
 tobus.

3) Le Comité recommande de référer pour étude, au Directeur intérimaire de police, la lettre de M. François Deshaies concernant le déplacement d'un arrêt d'autobus en face du 444 rue Thibeau.

Clôture

4) Le Comité ne recommande pas la construction d'une clôture, tel que demandé par M. Arthur Doucet.

Liqueurs
Centre-Cul-
turel

5) Le Comité recommande à M. Généreux, Directeur des loisirs, de faire installer au Centre culturel une machine à liqueurs douces, opérant avec des verres.

Achat de
livres

6) Le Comité accepte que l'achat des livres pour la bibliothèque municipale, soit faite par le bibliothécaire de la régionale.

Maire
Bien-Etre

7) Son honneur le Maire est autorisé à négocier avec les dirigeants du service du Bien-Etre social, la location du sous-sol de la bibliothèque.

Estimateur
démolition

8) Le Comité autorise l'estimateur permanent, d'enlever du rôle d'évaluation de l'année 1967 à l'item bâtiment, un montant de \$150,00 d'évaluation, et ce, sur le lot No. 171-P-336 appartenant à Monsieur André Joly, "solage démolli depuis le 1er octobre 1966".

Asphalte
centre-cul-
turel.

9) Le Comité recommande une allée recouverte d'asphalte au Centre culturel, partant du stationnement jusqu'à l'entrée arrière.

Réparation
cylindres

10) Cotations pour 5 cylindres hydrauliques:

PRIX PAR CYLINDRE

Tremblay & Fils	\$ 125.00
Massicotte & Arcand	195.00
Bouillé Ajustage Mec.	185.25

Le Comité accepte le prix soumis par Tremblay & Fils pour la conversion des 5 cylindres.

Achat
polisseuses,
aspirateurs

11) Le comité autorise l'achat de 2 sets d'accessoires servant à l'entretien des planchers:

a) Le premier de M. Roland Montplaisir représentant de la Compagnie Laboratoire Fortin Inc., soit un aspirateur S.J. 108 avec accessoires et réservoir de 8 gallons;

une polisseuse-laveuse de marque (Galaxie):

b) Le deuxième de Les Spécialités Beauchamp Enr., soit un aspirateur J.B. 90 avec accessoires et réservoir de 10 gallons; une polisseuse-laveuse de marque (Michael).

Le tout aux prix soumis et à la condition que la licence ou taxe d'affaires soit payée.

Le Greffier de la Cité

Jean Beaudin

Adoption
rapport
de comité
67-356

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON
ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 23 octobre 1967, soit et est accepté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Lettre de M. Georges Gariépy a.g. demandant l'approbation d'un plan.

Lettre de M. Roger Gélinas, a.g., demandant l'approbation d'un plan.

Lettre du Ministère des Affaires municipales accusant réception d'un exemplaire du règlement No. 371-Z.

Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant le règlement No. 472 décrétant un emprunt de \$63,000.00.

Lettre de la Commission Municipale du Québec approuvant l'emprunt par obligations au montant de \$63,000.00 et se rapportant du règlement No. 472.

Lettre de Me Gérald Grégoire pour son client M. Henri Paquin pour dommages subis à son automobile lors d'une collision avec une voiture de la Corporation.

Acceptation
d'un plan.
67-357

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 143-27, cadastre de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g., en date du 29 septembre 1967 et portant le numéro D-3259

ADOPTE

Acceptation
d'un plan
67-358

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 118, cadastre de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 14 octobre 1967 et portant le numéro 174-140.

ADOPTE

Soumission
travaux
aqueduc
et égout
67-359

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

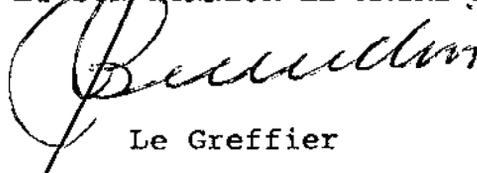
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

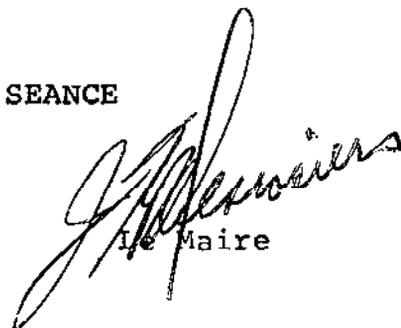
ET RESOLU que la soumission de LA CIE DE CONSTRUCTION DOLLARD LTEE, en date du 30 octobre 1967, au montant de \$13,255.50 pour des travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Forget, soit et est acceptée.

Que le Maire et le Greffier soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE


Le Greffier


Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue, mercredi, le 1er novembre 1967, entre sept (7.00) et neuf (9.00) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 26 octobre 1967 et dans le journal "The St-Maurice Valley Chronicle" également en date du dit 26 octobre 1967, et ce, en conformité avec l'article 593 de la loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 474 au montant de \$125,000.00, pour travaux d'aqueduc, d'égout et d'ouverture et mise en forme de rues.

Présidée par Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7.00 heures p.m. précises.

Outre son honneur le Maire qui présidait, étaient présents: M. Roland Desaulniers, gérant de la Cité et l'Ingénieur, ainsi que trois (3) électeurs qui se sont présentés à l'assemblée.

Lecture par le Greffier de la Cité, agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9.00 heures précises p.m., soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurrence son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, déclare donc que ledit règlement est réputé être approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
 ce 2ième jour du mois de novembre 1967.


 J.-Réal Desrosiers
 maire


 Jean Beaudin
 Greffier de la Cité

CANADA

Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 6ième jour du mois de novembre 1967, à 8.00 h. p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE J.-REAL DESROSIERS
MM. les Echevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
procès
verbal
67-360

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 30 octobre 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption
Procès
verbal
67-361

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique, tenue mercredi le 1er jour de novembre 1967, entre 7 et 9.00 heures p.m. relativement au règlement No. 474 soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 30 octobre 1967

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. l'ingénieur R. Marcoux
M. le gérant M. Desaulniers

Entrevue

1) Entrevue avec un groupe de Directeurs du Centre d'apprentissage, dirigé par MM. Roberge et Nérin.

Ouverture
de soumis-
sions.

2) Le Greffier fait rapport de l'ouverture de soumissions pour égout et aqueduc rue Forget, ouverture faite lundi le 30 octobre 1967, à cinq (5) heures, dans la salle du Conseil en présence de son honneur le Maire et de MM les échevins S. Hénaire, M. Bergeron et M. Gervais, deux (2) représentants des firmes soumissionnaires.

SOUSSIONNAIRESPRIX

Dollard Construction Ltée	\$ 13,255.50
De L'Orme Construction	15,159.18
Massicotte & Fils Ltée	19,278.00
Robichaud Inc.	15,356.00

Par la résolution 67-359, le Conseil accordera le contrat à la firme Dollard Construction Ltée.

Subvention
C.E R.M.

3) Entrevue avec MM. A. Jacob et G. Hardy; le comité recommande de verser une subvention de \$500.00, au Conseil Economique Régional de la Mauricie, ce montant devra être prévu et versé à même le budget de l'année 1968.

Transfert
M. N. Lessard

4) Le Comité recommande le transfert de M. Noel Lessard comme gardien au Centre culturel, et ce, au salaire de \$90.00 dollars par semaine. L'horaire des heures de travail sera fixé par le Directeur des loisirs.

Vente
Centre
Brunelle

5) Le comité recommande d'offrir en vente au Centre du Service social du Cap, la bâtisse du Centre Brunelle pour un montant de \$60,000.00 s'ils achètent maintenant, et ce, en prévoyant un délai de 6 mois pour le déménagement de la bibliothèque;

de leur offrir pour un montant de \$50,000.00 s'ils achètent à la fin du bail de cinq (5) ans:

le maire et le greffier sont autorisés à signer le dit bail.

Réparations
Centre
Brunelle

6) Le comité recommande à l'ingénieur de faire procéder aux réparations nécessaires au Centre Brunelle, en retenant les services de Charles Lévesque pour l'électricité et de Nova Durocher pour la plomberie.

Machine
à liqueurs

7) Le comité ne recommande pas l'achat de la machine à liqueurs douces appartenant aux employés des bureaux, le gérant autorise à faire installer une telle machine dans le vestiaire de l'hôtel-de-ville.

Signaux
lumineux

8) Cotations présentées par M. R. Marcoux pour l'achat d'équipement pour l'installation de signaux lumineux, à l'intersection Rochefort et Montplaisir.

NORTHERN ELECTRIC	\$ 1,048.00
CANADIAN GENERAL ELECTRIC	1,126.93

Le comité recommande l'achat de Northern Electric

Tapis -
Echevins

9) Le comité recommande la pose d'un tapis dans la salle des échevins, de même qualité que la salle des comités.

Le Greffier de la Cité

Jean Beaudin

Rapport de
comité
67-362

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: Martin Bergeron

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 30 octobre 1967, soit et est accepté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Réclamation de M. Pierre Masson

Lettre de Vaperel Entreprises Inc. demandant un amendement au règlement de zonage.

Lettre de M. Florian Binette demandant de canceler sa licence pour une distributrice de liqueurs.

Réclamation de Mme L. Corriveau pour chute sur le trottoir.

Ouverture officielle du salon de démonstration de laveuse et sècheuse Maytag de M. Maurice Cloutier - invitation faite aux membres du Conseil, à cette occasion.

Félicitations.
67-363

Proposé, appuyé et unanimementtrésolu

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine félicitent chaleureusement son honneur le Maire R E. Barrett pour sa réélection par acclamation à la mairie de Red Deer, Alberta, ainsi que les échevins réélus, Madame T.J Parkinson, M. R N. McGregor; félicitations aussi aux nouveaux échevins, Dr R D. Banister et B Hansum.

A tous les membres du Conseil de Red Deer, nous offrons nos meilleurs voeux de succès, santé et bonheur pour un terme des plus fructueux.

ADOPTE

Félicitations.
67-364

Proposé, appuyé et unanimement résolu

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine félicitent chaleureusement son honneur le Maire Jules Montour pour sa réélection à la Mairie de la ville de Trois-Rivières Ouest, ainsi qu'à tous les échevins élus et réélus.

A tous les membres du Conseil de Trois-Rivières-Ouest, nous offrons nos meilleurs voeux de succès, santé et bonheur pour un terme des plus fructueux.

ADOPTE

Félicitations.
67-365

Proposé, appuyé et unanimement résolu

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine sont heureux de présenter à l'honorable Robert Lussier, ses plus chaleureuses et sincères félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de Ministre des Affaires municipales de Québec et lui souhaite un règne agréable et prospère au sein de son nouveau ministère.

ADOPTE

Permis de
location de
véhicules-
automobiles
67-366

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine n'ont pas d'opposition à ce que la Régie des Transports du Québec accorde à Marcel Tessier Inc., ayant une place d'affaires au 570 rue Thibeau, en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, un permis de location de véhicules-automobiles de promenade et, ou de livraison.

ADOPTE

Une résolution proposant que son honneur le Maire soit autorisé à signer un contrat devant intervenir entre Sa Majesté la Reine et la Corporation, relativement à la réalisation d'un projet du Centenaire fut retiré, après qu'une demande fut faite par l'échevin J. P. Lavergne, et donnant comme raison que les plans n'ont pas été soumis aux membres du Conseil, pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

M. Bergeron souligne qu'il n'a pas d'objection à retirer sa motion mais qu'il croit que ça ne fera que retarder le projet, si tout le monde y trouve des choses à redire. Des experts nous affirment que le futur centre récréatif suffira pour une population d'environ 45,000 habitants et qu'il faut quand même qu'on y aille selon nos moyens. Je retire ma motion, à condition que l'on ajourne à mercredi, 8 novembre et que l'on demande aux architectes de venir nous montrer les plans.

M. Rheault. Je ne suis pas un de ceux qui ont été favorisés, je n'ai pas vu les plans de la bâtisse, je crois qu'il serait préférable de les voir afin de constater si elle répond aux besoins de la population.

M. Gervais déclare qu'il croit que l'on discute actuellement en dehors du sujet. La présente résolution n'a pour effet que d'autoriser son honneur le Maire à signer un contrat avec Sa Majesté la Reine et ce dans le but de s'assurer les subventions pour un projet du Centenaire, ce n'est pas un contrat autorisant une construction ou quelque chose de semblable.

M. Lepage prétend que les membres du Conseil auraient dû être invités à la réunion de la Commission des Loisirs, lorsqu'ils ont eu les plans pour les examiner.

M. Henaire souligne que l'on devrait adopter la première résolution et que l'on ajourne la présente séance à mercredi, pour adopter la résolution autorisant le Greffier à demander des soumissions publiques, ceci permettrait à mes collègues et à moi-même le temps de voir les plans, bien que dans ce domaine, je crois que les spécialistes qui ont préparé les plans connaissent bien leur affaire.

Finalement, son honneur le Maire déclare aux échevins qu'ils ne sauront le coût exact du Centre récréatif que lorsque les soumissions auront été ouvertes, et que le fait de voir les plans, nous n'en saurons pas tellement davantage au sujet du prix; les plans dit-il auraient pu être examinés par les membres du Conseil s'ils avaient

Adoption
règlement
No. 475
67-367

fait la demande. Le fait de passer ces deux résolutions n'engagerait aucunement le Conseil.

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le règlement No. 475, intitulé:

REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE \$20,000.00 pour la construction de trottoirs sur diverses rues, soit et est adopté en première lecture.

EN AMENDEMENT Proposé par M. l'échevin L. Rheault que l'adoption du règlement No. 475, soit reporté à une autre séance.

Pas de secondaire - Amendement rejeté
Motion principale adoptée.

ADOPTE

Adoption
règlement
No. 475
67-368

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le Règlement No. 475 intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE \$20,000.00 pour la construction de trottoirs sur diverses rues soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

EN AMENDEMENT: Proposé par M. l'échevin L. Rheault que l'adoption du règlement No. 475 soit reporté à une autre séance.

Pas de secondaire - Amendement rejeté
Motion principale adoptée

ADOPTE

Assemblée
publique
67-369

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le Greffier soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, des rues concernées au règlement No. 475 de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour mercredi, le 15 novembre 1967, entre 7 et 9 heures du soir, et ce, relativement au règlement ci-haut mentionné pour un montant de \$20,000.00 pour la construction de trottoirs sur diverses rues de la Cité.

Le tout en conformité avec l'article 593 de la loi des Cités et Villes.

ADOPTE

Avis de
motion
67-370

Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:
"REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE D'EMPRUNTER LES ARGENTS NECESSAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RECREATIF."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 6ième jour du mois de novembre 1967.

(signé) Martin Bergeron
Echevin de la Cité

Ajournement
de la séance
67-371

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la présente séance soit et est ajournée à mercredi le 8ième jour de novembre 1967, à 8.00 heures p.m sur toutes choses inachevées.)

ADOPTE

ET LA SEANCE EST AJOURNEE

B. Beruclin
Le Greffier

J. J. Bergeron
Le Maire

qui mêle la demande que j'ai formulée de voir les plans avec l'esprit de clocher. Je voudrais répondre à ceci, qu'on a vu il n'y a pas tellement longtemps une municipalité avoir un projet de 1 million et demi et qu'aujourd'hui on prétend que ce même projet une fois terminé sera de l'ordre d'environ cinq millions de dollars; on avait pourtant engagé des spécialistes. Le Conseil demande des cotations pour des dépenses se chiffrant à \$500.00, je crois que c'est normal de voir des plans avant de dépenser des centaines de mille dollars.

M. GERVAIS

Je crois que si l'on demandait aux contribuables par un "plébiscite" s'ils sont favorables à la construction d'un centre récréatif, 75% de la population répondrait "oui". Nous constatons que des villes moins peuplées que la nôtre, ont leur propre aréna. Je suis d'accord avec mon collègue M. Lavergne qu'il faut informer la population pour leur dire qu'ils vont avoir à contribuer de leurs deniers, puisque les revenus du centre ne couvriront que l'administration probablement.

M. HENAIRE

Je félicite M. Bergeron d'avoir tant travaillé, je crois que le Conseil entier est favorable à l'aréna, bien que chacun a sa façon bien spéciale de l'exprimer... de toute façon, j'assure mes collègues que je suis en faveur des loisirs pour la jeunesse.

M. LE MAIRE

Je crois d'abord que l'unanimité est faite et que pour ma part, ça fait un certain temps que je le croyais... chacun, par les moyens qu'il préconise. Je constate que la discussion sur ce sujet aurait pu être évitée, si l'on avait regardé les plans lundi soir dernier et ne présenter les résolutions que ce soir. Le Centre pourrait être construit plus gros, plus grand, mais que par contre, tout comme dans un achat, il faut y aller suivant nos moyens.

Signature
du contrat
Centre
récréatif
67-372

Proposé, appuyé et unanimement résolu,
que le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, le contrat à intervenir entre Sa Majesté la Reine et la dite Corporation, contrat relatif à la réalisation d'un projet résultant de l'entente fédérale-provinciale du 28 janvier 1964 concernant le Centenaire de la Confédération.

ADOPTE

Demande de
soumissions
67-373

Proposé, appuyé et unanimement résolu,
Que le Greffier soit et est autorisé à demander des soumissions publiques en vue de la construction d'un Centre récréatif, le tout conformément aux exigences du Service du Centenaire de la Confédération.

ADOPTE

Félicitations
67-374

Proposé, appuyé et unanimement résolu,
que les Membres du Conseil sont heureux d'offrir leurs plus sincères félicitations au

Page suivante JB

gérant municipal, M. Roland Desaulniers pour sa nomination au poste de Président de l'Association des Comptables généraux licenciés (C.G.A.), Chapitre de la Mauricie, et lui souhaitent un règne des plus fructueux.

ADOPTE

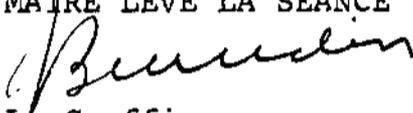
Avis de
Motion
67-375

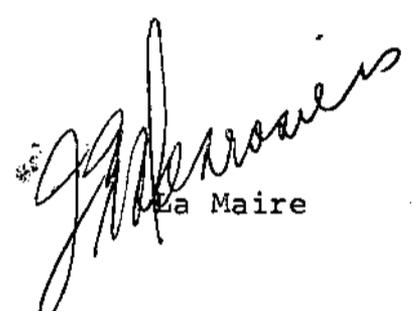
Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé " REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA CITE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 8ième jour de novembre 1967.

(signé) Marcel Gervais
Echevin de la Cité

ET LE MAIRE LEVE LA SEANCE


Le Greffier


Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles des zones concernées de la Cité, tenue "mercredi" le 8ième jour du mois de novembre 1967, entre 7 et 8 heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal, "Le Nouvelliste" en date du 2 novembre 1967, dans le journal "The St-Maurice Valley Chronicle" également en date dudit 2 novembre 1967, en vue de l'adoption du règlement Numéro 371-1, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m. précises.

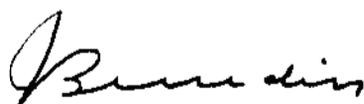
Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents:

MM. les échevins, S. Hénaire
 M. Bergeron
 M. Gervais ainsi que
 Monsieur J. Bettez, inspecteur en bâtiment et le greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée, et environ 4 personnes étaient présentes, dans la salle en plus de quelques journalistes.

Lecture par le secrétaire, en l'occurrence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

A huit (8) heures p.m. précises, soit exactement une (1.00) heure après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable des secteurs concernés ayant exigé que ledit règlement numéro 371-1 soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles concernés de la Cité, le Président de l'assemblée, en l'occurrence son Honneur le Maire, déclare donc que ledit règlement numéro 371-1 est réputé être approuvé par les électeurs contribuables, suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
 ce 12ième jour du mois de novembre 1967.


 Le Greffier.


 Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

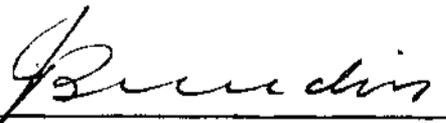
PROCES VERBAL de l'assemblée des électeurs,
 propriétaires d'immeubles imposables de la cité, tenue
 mercredi le 15ième jour de novembre 1967, entre sept (7)
 et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait
 été convoquée par avis public dans un journal français
 et un journal anglais en date du 9 novembre 1967, rela-
 tivement à l'adoption du règlement No. 475 au montant
 de \$20,000.00 pour la construction de trottoirs.

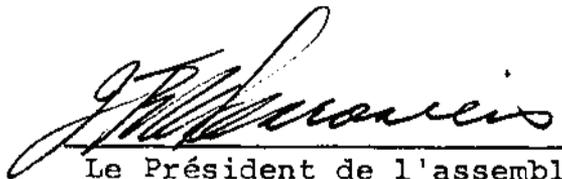
Présidée par Son Honneur le Maire J.R. Desrosiers,
 était également présent, M. le Greffier de la Cité,
 Jean Beaudin.

Lecture par le secrétaire en l'occurrence le Greffier
 de la Cité, de l'article 593 de la loi des Cités et
 Villes et du règlement concerné.

A neuf (9) heures précises, soit exactement deux (2)
 heures après l'ouverture de l'assemblée, n'ayant eu
 aucun contribuable à l'assemblée pour exiger un réfé-
 rendum, le Président de l'assemblée en l'occurrence
 Son honneur le Maire J.R. Desrosiers déclare donc que
 ledit règlement No. 475 est réfuté être approuvé par
 les électeurs suivant la Loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
 ce 16ième jour du mois de novembre 1967.


 Le Greffier


 Le Président de l'assemblée

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieux et places ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 20ième jour du mois de novembre 1967, à 8.00 h. p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
Sylvio Hénaire
J.P. Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
Procès
verbal
67-376

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAGERVNE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenu le 6 novembre 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption
procès
verbal
67-377

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée d'ajournement du Conseil tenue le 8 novembre 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption
procès
verbal
67-378

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARCER GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires tenue le 8 novembre 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et ce relativement à l'adoption du règlement 371-1.

ADOPTE

Adoption
procès
verbal
67-379

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires tenue le 15 novembre 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et ce relativement au règlement No. 475.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 6 novembre 1967

PRESENTS:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: Lionel Rheault

	Sylvio Hénaire J.-Paul Lavergne Martin Bergeron Rodrigue Lepage Marcel Gervais Ronald Marcoux Roland Desaulniers
Absent pour cause-maladie	M. l'ingénieur M. le gérant
Entrevue	1) Entrevue avec MM. Parizeau, Rodrigue et Guilbeault.
Amendement zonage.	2) Le comité réfère à la Commission d'Urbanisme pour étude, la demande d'amendement au zonage, faite par les "Entreprises Vaperal Inc." dans une lettre du 2 novembre 1967.
Achat-laveuse et aspirateur	3) Le comité autorise le maire à faire l'achat d'une polisseuse-laveuse et d'un aspirateur servant au nettoyage des planchers, acheter un des accessoires de M. W. Boisvert et l'autre de M. Sévigny.
Règlement écoliers	4) Le comité recommande au gérant la préparation d'un règlement régissant le transport des écoliers, le tout, faisant suite à la lettre de M. Dufour.
Certificat N. Lessard	5) Le comité recommande à M. Noël Lessard de fournir un certificat médical attestant sa condition physique
Coût des services Centre d'apprentissage	6) Le comité recommande que les services d'égout et d'aqueduc sur la rue des Erables entre Patry et Dessureault, soient à la charge de la Commission d'Apprentissage de l'Industrie de la Construction des Trois-Rivières, et ce, pour un montant de \$16,864.42; ces travaux seront faits dans le but de permettre la construction d'un centre d'apprentissage.
Demande soumissions	7) Le comité autorise le greffier à demander des soumissions publiques pour la construction d'égout et d'aqueduc sur les rues Guillet, Des Prairies et Des Ormeaux.
Chauffage salle des loisirs.	8) Le comité autorise l'installation de deux (2) unités de chauffage horizontal dans la salle des loisirs (garage municipal) par Nova Durocher Inc. et ce pour le prix de \$1,259.50, le tout conformément à sa lettre du 3 novembre 1967.
Club Optimiste	9) Le comité accepte la demande du Club Optimiste pour une sollicitation aux trois (3) entrées de la ville, en date du 26 novembre 1967, mais que le tout soit fait à la condition que les recommandations du Directeur intérimaire de la police soient strictement observées ainsi que les engagements dictés dans sa lettre.
Demande	10) Le comité s'objecte fortement à la demande formulée Par MM. Trudel, Beaudry, Gamache et Nadeau.
Octroi Séminaire	11) Le comité recommande au gérant de prévoir au budget 1968 la dernière tranche de l'octroi de \$1,000.00 qui doit être versé au séminaire des Trois-Rivières.

Rapport
séance de
comité
67-380

Proposé par l'échevin: M. Bergeron
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 6 novembre 1967, soit et est accepté tel que soumis.

ADOPTE

LISTE de
comptes 38-C
67-381

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que la liste de comptes No. 38-C et comportant des dépenses se totalisant à \$284,604.37 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Liste de
comptes 39-C
67-382

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 39-C et comportant des dépenses se totalisant à \$51,394.70, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Liste de
comptes 40-C
67-383

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la liste de comptes No. 40-C et comportant des dépenses se totalisant à \$28,180.55 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Liste de
comptes 41-C
67-384

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 41-C et comportant des dépenses se totalisant à \$139,120.26 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Lettre de la Commission des Relations de Travail de Québec accompagnée d'une requête de l'Association des Policiers et Pompiers du Cap-de-la-Madeleine.

Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant le règlement No. 470.

Lettre de la Commission municipale du Québec approuvant un emprunt par obligations au montant de \$22,000.00.

Lettre de M. Jean-Paul Asselin - réclamation pour dommages à son automobile.

Lettre de M. Claude Ouellet informant la Cité que la propriété située au No. 160-162-164 Boul. Ste-Madeleine a été démolie et demande d'en tenir compte lors du nouveau rôle d'évaluation.

Plan soumis pour approbation par M. Roger Gélinas, a.g.

Acceptation
d'un plan
67-385

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 157, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 23 octobre 1967 et portant le numéro 175-59.

ADOPTE

Vente d'im-
meubles pour
taxes dues
67-386

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que le trésorier et le Greffier de la Cité soient et sont par les présentes autorisés à commencer les procédures en vue de la vente pour taxes dues des immeubles, pour les propriétaires qui doivent des taxes de l'année 1965 et antérieurement; de plus que la date limite pour le paiement des dites taxes foncières et taxes d'eau de 1965 et des années antérieures soit et est par les présentes fixée au 11 décembre 1967.

ADOPTE

Soumission
aqueduc et
égout
67-387

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la soumission de Massicotte & Fils Ltée en date du 20 novembre 1967, au montant de \$64,769.60 pour des travaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Des Ormeaux, Des Prairies et Guillet, soit et est acceptée.

Le Maire et le Greffier sont par les présentes autorisés à signer le contrat aussitôt que les approbations nécessaires du règlement No. 474 seront reçues de Québec.

ADOPTE

Vente
émission
d'obligations
67-388

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil demande à l'Honorable Ministre des Affaires municipales, d'autoriser la Cité du Cap-de-la-Madeleine à vendre de gré à gré, sur le marché canadien en monnaie légale du pays, par l'entremise de la "Dominion Securities Corporation Ltd", une émission d'obligations de \$1,200,000.00 faite en vertu des règlements Nos. 448, 455, 456, 457, 460, 462, 463, 464, 466, 467, 468 et 469.

Le tout, aux spécifications mentionnées dans leur lettre du 20 novembre 1967, dont copie est attachée aux présentes.

ADOPTE

Vente
émission
d'obligations
67-389

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil demande au Lieutenant-Gouverneur en Conseil d'autoriser la Cité du Cap-de-la-Madeleine à vendre sur le marché canadien, en monnaie légale du pays,

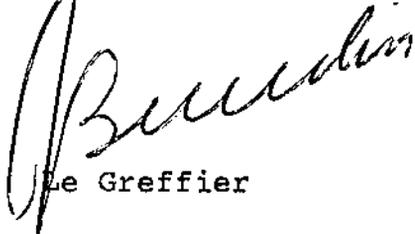
Résolution No. 67-389 (suite)

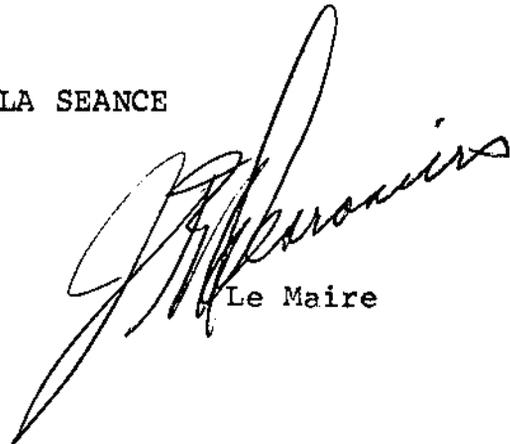
une émission d'obligations de \$1,200,000.00 faite en vertu des règlements Nos. 448, 455, 456, 457, 460, 462, 463, 464, 466, 467, 468 et 469.

Le tout aux spécifications mentionnées dans la lettre de "Dominion Securities Corporation Ltd" en date du 20 novembre 1967 et dont copie est attachée aux présentes.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE


Le Greffier


Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

ASSERMENTATION

Je, soussigné, GUY BLANCHET, jure que je servirai fidèlement la Cité du Cap-de-la-Madeleine, comme Directeur du département de police et pompiers, et que je remplirai au meilleur de mes capacités et connaissances, tous les devoirs de ma charge, conformément à la LOI.

AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE


Guy Blanchet

Assermenté devant moi à
Cap-de-la-Madeleine
ce 27ième jour de novembre 1967


Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 27ième jour de novembre 1967, à 8.00 h. p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers,
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
procès
verbal
67-390

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 20 novembre 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 20 novembre 1967

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. l'ingénieur R. Marcoux
M. le gérant R. Desaulniers

1) Rapport par le greffier de l'ouverture des soumissions dans la salle du Conseil, lundi le 20 novembre 1967 à 5 heures p.m., pour des travaux d'égout et d'aqueduc.

Etaient présents: MM. L. Rheault, échevin,
M. Gervais, "

l'ingénieur M. Marcoux et son assistant Gérald Binette, aussi MM. Robichaud et Rocheleau.

SOUMISSIONNAIRES

~ PRIX

La Cie Dollard Construction Ltée	\$ 68,185.52
Massicotte & Fils Ltée	64,769.60
Robichaud Inc.....	92,341.40

Par la résolution 67-387 le Conseil accordera le contrat à Massicotte & Fils Ltée le plus bas soumissionnaire.

- 2) Le Comité autorise le paiement de l'inscription des Membres de la Commission d'Urbanisme pour des journées d'étude qui seront tenues aux Trois-Rivières les 8, 9 et 10 décembre 1967, sous la présidence de Monsieur André Laneuville.
- 3) Le Comité autorise l'installation d'une conduite d'aqueduc sur les rues Crevier & Barkoff, le tout, afin de permettre l'utilisation d'une quinzaine de lots. Le coût de cette installation doit être chargé au bill 67.

Le Greffier de la Cité

(signé) Jean Beaudin

Adoption
rapport
de comité
67-391

Proposé par l'échevin J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin M. Gervais

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 20 novembre 1967, soit et est accepté tel que soumis.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

M. Mathieu du Ministère des Affaires municipales accuse réception du règlement No. 371-1.

M. Roger Gélinas a.g., demande d'approuver son plan portant le No. 175-80

Approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement No. 474

Approbation par la Commission municipale du règlement No. 474

Lettre de démission de Me Jean Méthot comme juge municipal en la Cité du Cap-de-la-Madeleine nous avisant en même temps de sa nomination comme Chef du contentieux, à Trois-Rivières.

Carte de remerciements de M. Armand Lemire, ex-échevin pour plaque-souvenir des armoiries de la Cité.

Acceptation
d'un plan
67-392

Proposé par l'échevin: R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 548-15-8-1 cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 9 novembre 1967 et portant le No. 175-80.

ADOPTE

Sympathies
67-393

Proposé, appuyé et unanimement résolu que c'est avec regret que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de Madame Germaine Dargis Brochu, épouse de M. Léopold Brochu, fonctionnaire municipal.

Ce Conseil présente aux familles Dargis et Brochu, et tout particulièrement à M. Léopold Brochu ses plus sincères condoléances dans le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Engagement
Directeur
de Police
67-304

Proposé, appuyé et unanimement résolu que M. GUY BLANCHET, soit et est par les présentes engagé "Directeur" de police et pompiers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Son salaire sera de \$7,500.00 par année, plus une allocation annuelle de \$2000.00 pour dépenses inhérentes à sa charge, et ce, à compter de la date de son entrée en fonction jusqu'au 31 décembre 1968.

A compter du 1er janvier 1969, son salaire annuel sera de \$8,500.00.

A compter du 1er janvier 1970, son salaire annuel sera de \$9,500.00.

A compter du 1er janvier 1971, son salaire annuel sera de \$10,500.00.

Le montant alloué pour dépenses inhérentes à sa charge sera toujours de \$2,000.00.

La Cité s'engage à payer la prime d'assurance de l'automobile du Directeur, considérant qu'il se servira de sa voiture personnelle pour son travail.

ADOPTE

Faisant suite à l'adoption de la résolution d'engagement du nouveau Directeur de police, son honneur le Maire procède à l'assermentation de M. Guy Blanchet.

Rapport
d'examen
des policiers
67-395

Proposé, appuyé et unanimement résolu que tous les applicants pour le poste de Directeur de police et pompiers aient le droit de lire leur propre rapport déposé par la firme P.S. Ross et Ass. au bureau du Gérant de la Cité

ADOPTE

Circuit
d'autobus
67-396

Proposé par l'échevin Marcel Gervais
appuyé à l'unanimité
ET RESOLU que les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine expriment le voeu que le circuit d'autobus scolaire du midi sur la rue Thibeau, soit modifié conformément à l'entrevue avec M. M. Métivier de la compagnie Transport St-Maurice, en date du 15 novembre 1967, ainsi qu'en présence du Directeur intérimaire de police, du Gérant municipal et de l'échevin Marcel Gervais.

Que le trajet soit suivi en conformité aux décisions prises et signées lors de cette rencontre ainsi que suivant

la lettre du Directeur de police en date du 16 novembre 1967, et que des mesures soient prises pour que les usagers soient avertis du changement avant le 4 décembre 1967.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Burardin

Le Greffier

J. G. Grosjean

Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 4ième jour de décembre 1967, à 8.00 heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers,

MM. les échevins: Lionel Rheault
 Sylvio Hénaire
 Jean-Paul Lavergne
 Martin Bergeron
 Rodrigue Lepage
 Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
 Procès
 verbal
 67-397

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
 Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 27 novembre 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

séance du 27 novembre 1967

PRESENTS:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers

MM. les échevins: Lionel Rheault
 Sylvio Hénaire
 Jean-Paul Lavergne
 Martin Bergeron
 Rodrigue Lepage
 Marcel Gervais

M. l'ingénieur Ronald Marcoux

M. le gérant Roland Desaulniers

Messe
 Mme Brochu

1) Le comité autorise le paiement d'une messe pour le repos de l'âme de Mme Germaine Brochu épouse de M. Léopold Brochu, comptable à la trésorerie municipale.

Machine à
 liqueurs

2) Le comité recommande l'installation d'une machine à liqueurs douces, par la compagnie Coke, avec un service de verres.

Projet -
 CKTM-TV

3) Le comité autorise une somme de \$200.00 afin de réaliser le projet soumis par M. J.-Louis Parent du Poste CKTM-TV.

Système
 Achats

4) Le comité accepte les recommandations du gérant municipal, tel que décrit dans une lettre en date du 14 novembre 1967, concernant le système des achats.

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Terrain-Cité
Laminex | 5) Le comité recommande que des négociations soient entreprises avec la compagnie Champlain Express et Laminex Products, concernant le terrain de la Cité adjacent au terrain de la compagnie Laminex. |
| Prix-
vidanges | 6) Le gérant est autorisé à demander des prix à M. Charles Brindle pour la cueillette des vidanges deux (2) fois la semaine durant toute une année; des prix pour deux (2) fois la semaine durant la période du premier mai au 31 octobre, une (1) fois durant la période du premier novembre au 30 avril. |
| Cotations -
électricité | 7) Ouverture de cotations pour l'aménagement du système d'éclairage au gymnase (garage municipal), conformément au plan No. D-74.

<div style="margin-left: 40px;"> Jean R. Saulnier \$ 2,854.00
 Charles Lévesque \$ 2,755.00
 Maurice Baril..... \$ 2,825.00 </div> <p style="margin-left: 40px;">Le comité accepte le prix soumis par M. Charles Lévesque.</p> |
| Electricité
plomberie | 8) Le comité recommande à l'ingénieur de faire exécuter les travaux d'électricité et de plomberie au chalet du parc St-Gabriel, par MM. Maurice Baril et Jean-Paul Bourassa. |
| Fixtures-
parc Des
Chenaux | 9) Le comité autorise l'ingénieur à faire installer deux (2) fixtures en démonstration au parc des Chenaux. |
| Pierre
Beaulac | 10) Le comité autorise l'ingénieur à utiliser les services de M. Pierre Beaulac, spécialiste en émondage des arbres, et ce, au prix de \$5.50 l'heure pour les services de deux hommes et un camion. |
| Voeux des
fêtes | 11) Le comité autorise un montant de \$45.00 pour les voeux de fête, dans le journal St-Maurice Valley Chronicle. |
| Remise de
taxes | 12) Le comité autorise le trésorier à remettre le montant des taxes payés-en trop par M. Claude Ouellet, pour la bâtisse du 160, 162, 164 boul. Ste-Madeleine, et ce, à compter du premier août 1967 jusqu'à la fin de l'année 1967, la bâtisse ayant été démolie. |
| Journée
d'étude | 13) Le comité autorise MM. L. Rheault, M. Bergeron et R. Marcoux à se rendre à une journée d'étude de l'Association Québécoise des techniques de l'eau, qui aura lieu le 15 décembre 1967 à Drummondville. |
| Emission
d'obligations | 14) Le gérant M. Désaulniers fait rapport aux membres que la Commission Municipale de Québec a refusé la demande de la Cité pour vendre de gré à gré une émission d'obligations. |

Jean Beaudin,
greffier

Adoption
rapport de
comité
67-398

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 27 novembre 1967 soit et est accepté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Demande d'approbation d'un plan par E. Lair, a.g., fait et préparé en date du 30 novembre 1967.

Lettre de la Commission Scolaire régionale des Vieilles Forges concernant le problème de taxation de l'impôt foncier.

Lettre du Ministère des Affaires municipales acceptant les demandes relatives aux travaux d'hiver 1967-68.

Lettre de l'Association des propriétaires du Parc des Prairies concernant l'engagement d'un directeur de police et pompiers en offrant leurs plus sincères félicitations et leur coopération au nouvel élu.

Demande de M. J. Claude DeMontigny pour un permis de construction sur la rue Normand.

Lettre du Conseil Central des Syndicats nationaux de Trois-Rivières demandant de faire parvenir un compte rendu de la commission permanente à M. Laurent Désilets.

Demande d'approbation d'un plan par Ernest L. Duplessis a.g., fait et préparé en date du 1er décembre 1967.

Acceptation
d'un plan
67-399

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 422-C, cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g., en date du 30 novembre 1967 et portant le numéro D-2027.

ADOPTE

Acceptation
d'un plan
67-400

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 423, cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enregistrement de Champlain soit et est accepté.

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité les plans et livres de renvoi du lot 423-92.

Fait et préparé par Ernest L. Duplessis, a.g., en date du 1er décembre 1967.

ADOPTE

Résolution
67-254
Amendée
67-401

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la résolution portant le numéro 67-254, adoptée à la séance du Conseil, le 24ième jour de juillet 1967, est amendée comme suit:

A l'article un (1) de ladite résolution, changer la superficie qui apparaît comme étant 6600 pieds carrés pour une superficie de 6653 pieds carrés.

A l'article deux (2) de la résolution, changer le numéro de subdivision qui apparaît comme étant 150 (546-150) pour le numéro 154 (546-154). Aussi au même article la superficie qui apparaît comme étant de 35,600 pieds carrés est changée pour une superficie de 35,920 pieds carrés.

Au montant déjà versé à M. Paul Grenier pour l'acquisition de ces dits terrains, une somme additionnelle de \$37,30 lui sera versée pour le surplus de superficie de 373 pieds carrés.

Le Maire et le Greffier sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

Echange de
terrains
67-402

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte d'échanger avec la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine ce qui suit:

1-a) La Cité du Cap-de-la-Madeleine cède à la Commission scolaire, un terrain connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant composé de la totalité des lots numéros CENT CINQUANTE-QUATRE et CENT CINQUANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot numéro CINQ CENT QUARANTE-SIX et QUATRE-VINGT-TREIZE, QUATRE-VINGT-QUATORZE et QUATRE-VINGT-QUINZE de la subdivision officielle du lot numéro CINQ CENT QUARENTE-SEPT (546-154, 546-155, 547-93, 547-94 et 547-95). Tel que cadastré sur un plan préparé, par R. Gélinas, a.g., et déposé officiellement en date du 9 novembre 1967.

EN ECHANGE, la Commission scolaire cède à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, les lots numéros:

143-30, 130, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233 du lot originaire 143.

Aussi, une partie du lot 31 de la subdivision du lot 143 dudit cadastre et borné de la façon suivante:

Au sud-est par les lots 143-222 et 143-130; au nord-ouest sur une largeur de 106 pieds par une partie du même lot appartenant à Jean-Guy Grondine et sur une largeur additionnelle, d'environ 48 pieds par la rue des Vétérans (lot-143-28) joignant

d'un côté vers le sud-ouest, partie du lot 143-130, et vers le nord-est, le résidu du même lot appartenant à Florent Bourque.

Le tout d'une superficie d'environ 163,350 pieds carrés.

- 2) Que la Commission scolaire accepte telles quelles les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant affecter l'immeuble cédé par la Cité.
- 3) Que cet échange soit consenti entre les deux parties sans qu'il n'y ait aucune soulte.
- 4) Que chacune des deux parties paiera la moitié du coût des présentes, des frais du notaire et d'enregistrement.
- 5) Que le contrat à intervenir comprenne les clauses usuelles d'un contrat de ce genre.
- 6) Que le notaire Robert Carrier soit et est autorisé à préparer ce contrat, le Maire et le Greffier autorisés à le signer.
- 7) Que la résolution adoptée par ce Conseil en date du 24ième jour de juillet 1967, sous le numéro 67-256, soit annulée et remplacée par la présente.

ADOPTE

Vente de terrain
67-403

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à la Commission d'Apprentissage de l'Industrie de la Construction de la région des Trois-Rivières, et ce, pour le prix de vingt-cinq mille dollars (\$25,000.00) l'immeuble suivant:

- 1) Un terrain situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant une partie du lot originaire quatre cent vingt-trois (P-423) et borné au nord-ouest par le lot 423-85 étant la rue Dessureault, au sud-ouest par le lot 423-88 étant la rue Des Erables et au sud-est par le lot 423-89 étant la rue Patry et du côté nord-est par une partie du lot 423, étant la propriété de la Cité le tout mieux connu sur un projet de plan de subdivision de Ernest L. Duplessis, a.g., préparé en date du 1er décembre 1967 comme étant le numéro non officiel de subdivision 92 du lot 423 (423-92) et le tout formant une superficie de 488,638.7 pieds carrés.
- 2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

- a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins de la construction d'une école d'apprentissage;
 - b) Que le dit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu en partie à moins d'une permission écrite de la Cité;
 - c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour les fins qu'il poursuit, soit la construction d'une école d'apprentissage. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas la dite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain à la Cité en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice aux frais de l'acquéreur si nécessaire.
- 3) La venderesse ne fournira pas copies de ses titres non plus que de certificat de recherches.
 - 4) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

Sidérurgie
de Bécancour
67-404

CONSIDERANT les pressions de plus en plus nombreuses de la population, et son inquiétude grandissante quant à l'établissement éventuel de la Sidérurgie Québécoise dans la ville de Bécancour;

CONSIDERANT les présentes négociations de la Compagnie Sidbec et de la Compagnie Dosco, négociations spécifiquement autorisées par le Gouvernement de Québec;

CONSIDERANT l'acquisition d'un vaste territoire dans la ville de Bécancour pour l'établissement d'une sidérurgie, et l'importance des investissements faits dans ce sens, par le Gouvernement du Québec;

CONSIDERANT la construction de la Centrale Nucléaire de Gentilly, dans la ville de Bécancour;

CONSIDERANT l'adoption intégrale d'un plan d'urbanisme complet par la ville de Bécancour, dans le but spécifique de préparer la ville de Bécancour à recevoir l'accroissement de population consécutif à l'établissement de Sidbec, et ce, à la demande du Ministère des Affaires municipales du Québec;

CONSIDERANT les investissements importants que la ville de Bécancour a faits pour la construction de ses services publics, et aussi les sommes importantes qui ont été versées pour l'étude et la préparation des différents projets de services publics dans tous les secteurs de la ville de Bécancour.

IL EST PROPOSE, SECONDE et UNANIMEMENT RESOLU

que ce Conseil prie l'honorable Premier Ministre de la Province de Québec de bien vouloir rassurer la population du Coeur du Québec et établir clairement la position de son gouvernement relativement à l'établissement de Sidbec dans la ville de Bécancour.

Que copie de la présente soit adressée aux honorables Maurice Bellemare, Yves Gabias, Clément Vincent ainsi qu'à son honneur le maire Gaston Gaudet de Bécancour.

ADOPTE

Félicitations
67-405

PROPOSE, APPUYE et UNANIMEMENT RESOLU

Que son honneur le Maire et Messieurs les Echevins de la Cité du Cap-de-la-Madeleine sont heureux d'offrir leurs plus sincères félicitations à Son Excellence Mgr Georges-Léon Pelletier, évêque du diocèse de Trois-Rivières pour l'anniversaire de ses vingt-cinq années d'épiscopat.

Les Membres du Conseil formulent à ce distingué et dévoué Chef spirituel des vœux de santé, bonheur et longue vie.

ADOPTE

Délégation-
pont sur le
St-Maurice
67-406

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que ce Conseil appuie la délégation qui se rendra rencontrer le Premier Ministre du Québec, mercredi, le 6 décembre 1967, en vue de hâter la construction d'un deuxième pont sur la rivière Saint-Maurice entre le Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières et dans le but d'améliorer le système routier dans notre région.

Que copie de cette résolution soit envoyée aux ministres et députés de la région.

ADOPTE

SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Beaudin
Le Greffier

G. Gaudet
Le Maire

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

CENTRE RECREATIF

PROCES VERBAL de l'assemblée tenue lundi, le 11 décembre 1967, à 5 heures de l'après-midi dans la salle des délibérations du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, à l'occasion de l'ouverture des soumissions par le soussigné, en vue de la construction d'un CENTRE RECREATIF dans les limites de la Cité.

A cette fin, le secrétariat de la Province avait délégué comme représentant M. Jean-Guy Journault.

Présents à la dite assemblée, Son honneur le Maire J.R. Desrosiers, MM. les échevins S. Hénaire, J. Paul Lavergne, M. Bergeron et R. Lepage. Etaient aussi présents les personnes dont les noms suivent:

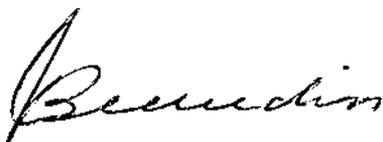
M. Lacoursière, architecte

M. Marcel Desjardins, ingénieur et les entrepreneurs soumissionnaires suivants, en marge du nom desquels est inscrit le montant de la soumission:

HENRI PAQUETTE	\$ 412,000.00
J.F. WICKENDEN CO. LTD	\$ 403,670.00
DELMONT CONSTRUCTION LTEE	401,000.00
CIE DE CONSTRUCTION DOLLARD LTEE	\$ 458,126.11
TELLIER & GROLEAU INC.	\$ 420,000.00
CAP CONSTRUCTION LTEE	\$ 401,995.00
MAGNY CONSTRUCTION LTEE	\$ 424,875.00

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 12ième jour du mois de décembre 1967.


MAIRE


Jean Beaudin
Greffier de la Cité.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le llième jour de décembre 1967, à 8.00 h. p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaiere
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage

formant quorum sous la présidence du MAIRE AU FAUTEUIL

Adoption
procès
verbal
67-407

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 4 décembre 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 4 décembre 1967

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaiere
J.P. Lavergne
M. Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. l'ingénieur Ronald Marcoux
M. le gérant Roland Desaulniers

ABSENT:
pour cause-
maladie

Publicité
journal du
Cap

1) Le comité autorise $\frac{1}{2}$ page de publicité dans le Journal du Cap, concernant les cérémonies officielles de bénédictions et d'inauguration des trois immeubles municipaux, dimanche dernier le 3 décembre 1967.

Rapport -
trésorier

2) Le comité recommande au trésorier municipal de préparer un rapport complet dactylographié pour les membres du Conseil, sur les licences commerciales payées et non payées pour les années 1966 et 1967; aussi de prendre tous les moyens nécessaires pour que toutes les licences soient collectées et payées.

Club
Optimiste

3) Le comité autorise le trésorier à verser la somme de \$25.00 au club Optimiste pour leur campagne annuelle de charité.

Offre- lisière
de terrain

4) Le comité recommande d'offrir une lisière de terrain à M. Raymond Fournier pour le prix de \$2,000.00, lisière dont il pourrait avoir besoin pour préparer son plan de subdivision sur le lot 546.

Item -
Commission
d'Urbanisme

- 5) Le comité accepte les item 1, 2, 5, 6 et 7 du procès-verbal de la Commission d'Urbanisme, tenue le 21 novembre 1967.
Pour l'item trois, le comité recommande de remplacer les mots "l'aménagement d'UN" par les mots "de prévoir l'achat d'un terrain pour UN."
Pour l'item 4, qui n'est pas accepté par le comité, le permis de construire pourra être émis en autant que le tout est conforme à nos règlements, aussi le comité recommande d'offrir en vente au propriétaire un terrain Nos. 387-2277-10, 1539-2 et 1538-2, les terrains Nos. 387-2277-36 et 2277-37 appartenant à la Cité.

M. l'échevin Rodrigue Lepage enrégistre sa dissidence sur cet item.

Egout rue
Normand

- 6) Le comité autorise l'ingénieur à prolonger le service d'égout de 60 pieds sur la rue Normand, afin de desservir le lot No. 410-9 appartenant à M. Jean Claude Démontigny, le tout devant être chargé au Bill 67.

Exemption -
taxe d'eau

- 7) Le comité ne recommande pas l'exemption du paiement de la taxe d'eau pour le garage Machildon sur la rue Vachon. M. l'échevin Marcel Gervais enrégistre sa dissidence sur cet item.

Plantes -
bureau du
gérant

- 8) Le comité autorise l'achat de plantes qui sont actuellement dans le bureau du gérant de chez "Dussault Fleuriste Enr" pour le prix de \$75.00.

Achat -
camions

- 9) Le comité autorise l'ingénieur à préparer les spécifications nécessaires pour l'achat de camions, le tout, tel que mentionné dans sa lettre du 30 novembre 1967.

Le Greffier de la Cité.

Jean Beaudin

Adoption -
séance de
comité
67-408

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 4 décembre 1967, soit et est accepté.

ADOPTE

Adoption
liste de
comptes
67-409

Proposé par l'échevin: M. BERGERON
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 42-C et comportant des dépenses se totalisant à \$160,230.91 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE

Requête des brigadiers scolaires concernant salaires.

Lettre de la Commission Municipale du Québec approuvant un emprunt par obligations au montant de \$20,000.00.

Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant le règlement No. 475 décrétant un emprunt de \$20,000.00

Avis de la Régie des Alcools, Re: Taverne Chez Ed.

Lettre de remerciements de Mgr G.Léon Pelletier pour félicitations à l'occasion de son 25e anniversaire d'épiscopat.

Demande d'approbation de 2 plans de M. Georges Gariépy, a.g., et portant les nos. D-3276 et D-3277.

Lettre de M. Marcel Gervais, échevin, motivant son absence à la séance du 11 décembre 1967 et affirmant son appui en faveur d'un Centre récréatif.

demandant

Requête de jeunes du Club 14-20 qu'on détermine des heures de fermeture et d'ouverture fixes pour leur Club, et que leur club ne soit pas loué aux adultes en fin de semaine.

Acceptation
partie de
lot.
67-410

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 171-319, cadastre révisé de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g.,
en date du 6 décembre 1967
et portant le no. D-3276.

Adopte

Acception
partie de
lot
67-411

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie de lot 415-1 cadastre de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g.
en date du 6 décembre 1967
et portant le no. D-3277.

Adopté

Demande
d'emprunt
67-412

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil demande bien respectueusement à la "Commission Municipale de Québec", l'autorisation d'emprunter de la Banque Canadienne Nationale, à même les revenus de l'année 1968, une somme n'excédant pas

trois cent mille dollars, et ce, pour rencontrer les échéances de janvier, février et mars 1968 et les dépenses les plus urgentes.

Cet emprunt sera pris par tranches au besoin et remboursé à même le produit des taxes de l'année 1968.

Si approuvé, le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence du montant ci-naut mentionné.

ADOPTE

Demande
d'emprunt
67-413

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil prie la Banque Canadienne Nationale d'avancer à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, à même le budget de 1968, une somme n'excédant pas \$300,000.00.

Cet emprunt sera remboursé lors de la perception des taxes de l'année 1968.

Si l'emprunt est approuvé, le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence du montant ci-haut mentionné.

ADOPTE

Sympathies
67-414

Proposé, appuyé et unanimement résolu que c'est avec regret que les membres du Conseil ont appris le décès de Mme Lucien Gervais, mère de M. Marcel Gervais, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Ce Conseil offre aux familles Gervais et Devost ses plus sincères condoléances dans le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Après lecture du règlement no. 476, concernant la construction d'un Centre récréatif, M. Bergeron demande la parole.

M. Bergeron

Je ne voudrais pas répéter ce soir ce que j'ai déjà dit à d'autres séances, mais j'aimerais bien encore une fois que les échevins soient unanimes à l'adoption de ce règlement. C'est un projet tant attendu de la population et je crois qu'il ne faudrait pas manquer la chance d'avoir un Aréna au Cap-de-la-Madeleine.

M. Rheault

Je veux signaler que ce n'est pas pour m'objecter que je prends la parole, mais plutôt pour signaler qu'il ne faut pas leurrer la population avec ce montant de \$270,000.00, car il faudra emprunter aussi \$50,000.00 pour payer le coût du Centre culturel.

Soyons heureux ... ceux qui nous représentent dans le comté et la région, nous ont permis d'avoir une contribution de \$200,000.00 pour pouvoir construire ce centre.

M. Lepage

Je seconderai avec plaisir mon collègue pour l'adoption de ce règlement.

M. Bergeron

Depuis 3 ans que la population nous demande quand aurons-nous un aréna au Cap-de-la-Madeleine?, et je vois que le moment est venu d'en avoir un à prix minime et d'avoir quelque chose de bien.

M. Lavergne

Je ne suis pas contre l'aréna en principe, mais je crois que la population pense que cet aréna^{ne} coûtera pas un sou. C'est un pas d'avant pour les loisirs et il faut que la population soit au courant que ce n'est pas gratuit.

M. Hénaire

J'écoute de gauche à droite la demande d'avoir un centre récréatif chez-nous. Des villes moins fortunées et moins populeuses que la nôtre en ont une. Et je crois que c'est normal que les jeunes paient chez-nous ce qu'ils doivent payer ailleurs pour ce service.

M. le Maire

Tout est bien qui finit bien... le Conseil est unanime et je les félicite les membres. Vous avez constaté l'absence de M. Gervais pour cause de mortalité, mais vous avez pu entendre par la lettre que le Greffier a lue qu'il était lui-même en faveur de l'aréna. Le projet est modéré et surtout conforme à nos moyens et saura satisfaire tous les jeunes.

Adoption
règlement
no. 476
67-415

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 476 intitulé:
"REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RECREA-
TIF EN VERTU DE L'ENTENTE FEDERALE PROVINCIALE, POUR
L'EXECUTION DE PROJETS COMMEMORATIFS DU CENTENAIRE DE
LA CONFEDERATION AU CANADA," soit adopté en première
lecture.

ADOPTE

Adoption
règlement
no. 476
67-416

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 476 intitulé:
"REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RECREA-
TIF EN VERTU DE L'ENTENTE FEDERALE-PROVINCIALE, POUR
L'EXECUTION DE PROJETS COMMEMORATIFS DU CENTENAIRE DE
LA CONFEDERATION AU CANADA" soit adopté en deuxième et
dernière lecture.

ADOPTE

Convocation
assemblée
publique
67-417

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs-propriétaires d'immeubles imposables de la Cité pour "MARDI" le 19ième jour de décembre 1967, entre 7 et 9 heures du soir, et ce, relativement au règlement No. 476 au montant de \$270,000.00 pour la construction d'un Centre récréatif. Le tout en conformité avec l'article 593 de la loi des Cités et Villes.

adopte

Acceptation-
contrat
Centre ré-
créatif
67-418

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

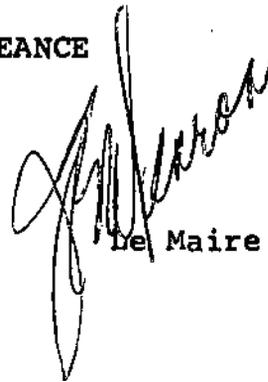
ET RESOLU que ce Conseil accepte la soumission de
DELMONT CONSTRUCTION LTEE, étant le plus bas soumission-
naire, et ce, au prix de \$401,000.00 pour la construction
d'un Centre récréatif dans les limites de la Cité.

En aütant que le tout est conforme aux exigences du Ser-
vice du Centenaire de la Confédération.

ADOPTÉ

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE


Le Greffier


Le Maire

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 18ième jour de décembre 1967, à 8.00 h. p.m. à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers

MM les échevins: L. Rheault
S Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R Lepage
M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
procès
verbal
67-419

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 11 décembre 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Soumissions
Adoption
procès
verbal
67-420

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée d'ouverture de soumissions, concernant la construction d'un CENTRE RECREATIF, tenue le 11 décembre 1967 à 5 h. p.m., soit et est accepté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

PRESENTS:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM les échevins; L. Rheault
S. Hénaire
J P. Lavergne
M. Bergeron
R Lepage
M. Gervais

M. l'ingénieur R. Marcoux

ABSENT:
pour cause
maladie
Absent pour cause=
mortalité

M. le gérant R. Desaulniers

M. Gervais

Soumissions
FREON

1) Soumissions pour système de réfrigération au FREON

Aubin & Péliissier Inc. \$ 37,880.00
Comco Ltée 39,467.00

Acceptation
d'une soumission

- 2) Le comité accepte la soumission de Aubin & Pélissier Inc. pour la pose d'un système de réfrigération au FREON au futur centre récréatif et ce, pour le prix soumis de \$37,880.00

Cette dite soumission remplace la soumission de Cimco Ltée qui avait présenté un prix pour un système à l'ammoniaque (pour le prix) de \$39,977.00.

Salaires-
brigadiers

- 3) A compter du 1er janvier 1968, le comité recommande de verser la somme de \$25.00 par semaine aux brigadiers scolaires, et ce, pour la période s'échelonnant de l'entrée à la fermeture des classes, mais cependant, les deux semaines durant la période du congé des fêtes, ne seront pas payées aux dits brigadiers.

- 4) Rapport soumis par le gérant Re: Vidanges.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption
séance de
comité
67-421

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 11 décembre 1967, soit et est accepté.

ADOPTE

CORRESPON-
DANCE.

- 1) Approbation par le Ministère des Affaires municipales du règlement no. 473
- 2) Lettre de M Pierre Bastien du Bureau de Recherches en Sciences humaines
- 3) Résolution de la Corporation de Sainte-Marthe exprimant des vœux pour le Nouvel An.
- 4) Accusé réception par l'honorable Ministre du Travail de deux copies de résolution.
- 5) Adoption par la Régie des Eaux du Québec du plan no. A-554, soumis par l'ingénieur municipal.
- 6) Offre d'achat d'un terrain à 10¢ le pied carré par M. André Richard.

Maire
suppléant
67-422

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que M Rodrigue Lepage, échevin du Quartier no. 5, soit et est par la présente nommé "Maire Suppléant pour le prochain terme de trois (3) mois, et ce, à compter du 1er jour de janvier 1968.

ADOPTE.

AVIS DE
MOTION
67-423

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé " REGLEMENT CONCERNANT LE PARCOURS DES AUTOBUS SCOLAIRES DANS LES LIMITES DE LA CITE

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 18ième jour du mois de décembre 1967.

(signé) Marcel Gervais
échevin

Ajournement
de la séance
67-424

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée à mardi le 19ième jour de décembre 1967, à 9 heures et 30 minutes (9.30) p.m., sur toutes choses inachevées.

ADOPTE.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Beaudin
Le Greffier

M. Gervais
Le Maire

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

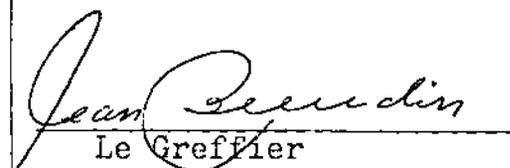
PROCES VERBAL de l'assemblée des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la cité, tenue mardi le 19ième jour de décembre 1967, entre sept (7) et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal le Nouvelliste en date du 13 décembre 1967, relativement à l'adoption du règlement No. 476 au montant de \$270,000.00 pour la construction d'un centre récréatif.

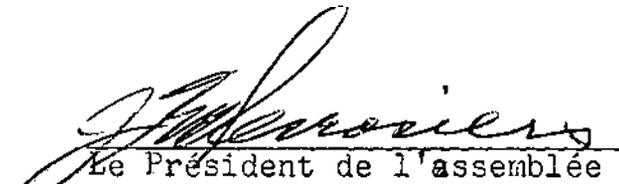
Présidée par Son Honneur le Maire J.R.Desrosiers était également présent, MM. les échevins, L. Rheault, S. Hénaire, R. Lepage, M. Bergeron et M. Gervais aussi le Directeur du service des loisirs, l'Ingénieur municipal, 3 journalistes et MM. les représentants de la commission des loisirs et 3 contribuables propriétaires d'immeubles imposables.

Lecture par le secrétaire en l'occurrence le Greffier de la Cité, de l'article 593 de la loi des Cités et villes et du règlement concerné.

À neuf (9) heures précises, soit exactement deux (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, n'ayant eu aucun contribuable à l'assemblée en l'occurrence Son honneur le Maire J.R. Desrosiers déclare donc que le dit règlement No1 476 est réfuté être approuvé par les électeurs suivant la Loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine ce 19ième jour du mois de décembre 1967.


 Le Greffier


 Le Président de l'assemblée

CANADA
 Province de Québec
 Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée d'ajournement du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, mardi, le 19ième jour de décembre 1967, à 9.30heures p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers

MM. les échevins: L. Rheault
 S. Hénaire
 J.P. Lavergne
 M. Bergeron
 R. Lepage
 M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption
 liste de
 comptes
 67-425

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
 Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 43-C et comportant des dépenses se totalisant à \$67,522.69 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption
 liste de
 comptes
 67-426

Proposé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE
 Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que la liste des comptes No. 44-C et comportant des dépenses se totalisant à \$99,837.52 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- a) Lettre de remerciements des Brigadiers Scolaires et voeux de Joyeux Noel et Bonne Année.
- b) Lettre de félicitations du Conseil du Travail de Trois-Rivières, sujet: Centre d'apprentissage.
- c) Lettre de réclamation de Maurice Leblanc du 857-b des Ursulines, Trois-Rivières
- d) Demande d'approbation d'un plan par Roger Gélinas, a.g. et portant le numéro 16,038

Soumission
 Vente d'obligations
 67-427

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
 Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que, après consultation avec le Ministère des Affaires municipales, les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine acceptent la plus basse soumission pour la vente d'obligations au montant de \$1,200,000.00 soumise par la maison "CLICHE ET ASSOCIES LTEE", au prix de 95.14% de la valeur nominale et portant intérêt et échéant comme suit:

\$418,000.00	7½%	1er janvier 1969 à 1978 inclusive- ment
182,000.00	7½%	1er janvier 1978
232,000.00	7%	1er janvier 1988
368,000.00	7½%	1er janvier 1988

Le tout daté du 1er janvier 1968 et laissant un loyer net de 8.0379.

ADOPTE

Acceptation
de plan
67-428

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot no. 549 paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) Division d'enregistrement de Champlain soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 20 octobre 1967 et portant le numéro 16,038.

ADOPTE

Adoption
procès
verbal
assemblée
publique
67-429

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue le 19 décembre 1967, relativement au règlement no. 476, soit et est accepté.

ADOPTE

Renouvelle-
ment contrat:
vidanges
67-430

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil autorise le Maire et le Greffier à signer pour et au nom de la Cité le renouvellement de contrat à intervenir avec M. Charles Brindle pour la cueillette des ordures ménagères dans les limites de la Cité.

ADOPTE

Signature
contrat -
Centre
Récréatif
67-431

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil autorise le Maire et le Greffier à signer pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et l'entrepreneur choisi par les responsables du service du Centenaire le contrat à intervenir pour la construction du Centre Récréatif.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Beauce dit
Le Greffier

24
Le Maire